

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# SOMMAIRE

## ARRETES

	DESIGNATIONS .....	
	MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS.....	
<i>Mairie du 1<sup>er</sup> secteur.....</i>		2
<i>Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur.....</i>		5
<i>Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur.....</i>		6
<i>Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur.....</i>		6
	<b>DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE .....</b>	
	SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES .....	
	<b>DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE.....</b>	
	DIVISION CARTE SCOLAIRE.....	
	<b>DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE .....</b>	
	SERVICE DES BIBLIOTHEQUES .....	
	OPERA .....	
	SERVICE DES ARCHIVES.....	
	<b>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN .....</b>	
	SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER .....	
	<b>DIRECTION DES FINANCES .....</b>	
	SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	15
<i>Régies de recettes .....</i>		15
	<b>DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS .....</b>	
	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE .....	
	<b>DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION .....</b>	
	DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE .....	
	<b>DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES .....</b>	
	SERVICE DU PARC AUTOMOBILE.....	
	<b>DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....</b>	
	SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC.....	25
<i>Manifestations .....</i>		25
	SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	
<i>Division Réglementation - Contrôle des voitures publiques .....</i>		30
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits .....</i>		31
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de juin 2014 .....</i>		41
	SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME .....	
<i>Permis de construire du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2014 .....</i>		43

<b>DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL.....</b>	
<b>SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS .....</b>	
<b><i>Procès-verbal de la séance du 4 avril 2014.....</i></b>	<b>45</b>
<b><i>Procès-verbal de la séance du 11 avril 2014.....</i></b>	<b>53</b>
<b><i>Procès-verbal de la séance du 28 avril 2014.....</i></b>	<b>62</b>
<b>ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 16 AU 30 JUIN 2014 .....</b>	

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### DESIGNATIONS

---

#### **14/536/SG – Désignation de :** **M. Richard MIRON**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération N°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014 portant désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

**ARTICLE 1** Est désigné pour nous représenter au sein du Club des Villes Hôtes de l'Euro 2016 :

- Monsieur Richard MIRON, Adjoint au Maire délégué au Sport.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 19 JUIN 2014

---

#### **14/537/SG – Désignation de :** **M. Jean-Louis REIFFERS**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014,

**ARTICLE 1** Est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'École de la 2ème Chance

- Monsieur Jean-Louis REIFFERS.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 19 JUIN 2014

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

#### **Mairie du 1<sup>er</sup> secteur**

---

#### **14/021/1S – Délégation de :** **M. Thibault PINATEL**

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 et L2511-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés.

#### **ARTICLE 1**

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Thibault PINATEL  
Conseiller d'Arrondissements,  
Délégué aux Finances et aux Ecoles

Pour assurer la fonction d'Officier d'Etat-Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

#### **ARTICLE 2**

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

#### **ARTICLE 3**

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JUIN 2014

---

#### **14/022/1S – Délégation de :** **M. Christian COUTON**

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 et L2511-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés.

**ARTICLE 1**

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Christian COUTON  
Conseiller d'Arrondissements,  
Délégué au Frioul

Pour assurer la fonction d' Officier d'Etat-Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

**ARTICLE 2**

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3**

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

---

**14/023/1S – Délégation de :  
Mme Maliza SAID SOILHI**

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 et L2511-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés.

**ARTICLE 1 :**

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Maliza SAID SOILHI

Conseillère Municipale, Conseillère d'Arrondissements,

Pour assurer la fonction d' Officier d'Etat-Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

**ARTICLE 2**

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3**

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

---

**14/024/1S – Délégation de :  
M. Alain BINI**

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 et L2511-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés.

**ARTICLE 1**

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Alain BINI

Conseiller d'Arrondissements,

Délégué aux Relations avec les Partenaires Institutionnels

Pour assurer la fonction d' Officier d'Etat-Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

**ARTICLE 2**

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3**

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

---

**14/025/1S – Délégation de :  
M. Frédéric BOUSQUET**

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 et L2511-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés.

**ARTICLE 1**

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Frédéric BOUSQUET

Conseiller Municipal, Conseiller d'Arrondissements,

Pour assurer la fonction d' Officier d'Etat-Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

**ARTICLE 2**

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3**

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

---

### 14/026/1S – Délégation de : Mme Marie-Josée BATTISTA

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 et L2511-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés.

#### ARTICLE 1

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Marie-Josée BATTISTA  
Conseillère Municipale, Conseillère d'Arrondissements,

Pour assurer la fonction d' Officier d'Etat-Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2 Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

---

### 14/027/1S – Délégation de : Mme Catherine PILA

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 et L2511-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés.

#### ARTICLE 1

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Catherine PILA  
Conseillère Municipale, Conseillère d'Arrondissements,

Pour assurer la fonction d' Officier d'Etat-Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2 Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

---

### 14/028/1S – Délégation de : Mme Kheira MAIMOUN-FALL

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 et L2511-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés.

#### ARTICLE 1

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Kheira MAIMOUN-FALL  
Conseillère d'Arrondissements,  
Déléguée à la Formation Professionnelle

Pour assurer la fonction d' Officier d'Etat-Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2 Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

---

### 14/029/1S – Délégation de : M. René BACCINO

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 et L2511-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés.

#### ARTICLE 1

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur René BACCINO  
Conseiller Municipal, Conseiller d'Arrondissements,

Pour assurer la fonction d' Officier d'Etat-Civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

**ARTICLE 2** Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

---

**14/030/1S – Délégation de :  
M. Frédéric JEANJEAN**

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2511-28 et L2122-20  
Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.  
Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille  
Vu notre arrêté N° 2014/016/1S en date du 17 Avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric JEANJEAN, Conseiller d'Arrondissements en ce qui concerne les Commerces et les Emplacements.

**ARTICLE 1 :**  
L'arrêté N° 2014/016/1S en date du 17 Avril 2014 portant délégation de fonctions Monsieur Frédéric JEANJEAN, Conseiller d'Arrondissements en ce qui concerne les Commerces et les Emplacements, est rapporté.

**ARTICLE 2 :**  
Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUIN 2014

**Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur**

---

**14/012/2S – Délégation de signature de :  
Mme Evelyne RIGHETTI**

---

Nous Maire d'arrondissements (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu le code des communes,  
Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998,  
Vu l'arrêté n° 2014/3864 du Maire de Marseille affectant Madame Evelyne BUFFARD divorcée RIGHETTI à la Mairie des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements pour y assurer les fonctions de Directeur Général des Services

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée pour certifier l'identité et l'adresse personnelle du signataire ainsi que le lieu d'accueil, tels que figurant dans l'attestation d'accueil des étrangers à :  
Madame BUFFARD Evelyne divorcée RIGHETTI Attachée Principal Identifiant 2005 1863

exerçant les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la Mairie des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements

**ARTICLE 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où elle cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**ARTICLE 3** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 23 JUIN 2014

---

**14/013/2S – Délégation de signature de :  
Mme Evelyne RIGHETTI**

---

Nous Maire d'arrondissements (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu le code des communes,  
Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998,  
Vu l'arrêté n° 2014/3864 du Maire de Marseille affectant Madame Evelyne BUFFARD divorcée RIGHETTI à la Mairie des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements pour y assurer les fonctions de Directeur Général des Services

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée pour le recueil de la manifestation de la volonté d'acquiescer la nationalité Française prévue à l'article 21-7 du Code Civil et la délivrance du justificatif donnant acte de la manifestation de volonté à :

Madame BUFFARD Evelyne divorcée RIGHETTI Attachée Principal Identifiant 2005 1863

exerçant les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la Mairie des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements

**ARTICLE 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où elle cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**ARTICLE 3** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 23 JUIN 2014

---

**14/014/2S – Délégation de signature de :  
Mme Evelyne RIGHETTI**

---

Nous Maire d'arrondissements (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu le code des communes,  
Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998,  
Vu l'arrêté n° 2014/3864 du Maire de Marseille affectant Madame Evelyne BUFFARD divorcée RIGHETTI à la Mairie des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements pour y assurer les fonctions de Directeur Général des Services

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame BUFFARD Evelyne divorcée RIGHETTI Attachée Principal Identifiant 2005 1863 Directeur Général des Services au sein de la Mairie des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, pour signer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en ce qui concerne les domaines suivants : administration du personnel et organisation des

services municipaux, engagement et liquidation des dépenses de gestion courante liées à l'administration générale de la Mairie des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Arrondissements et à l'entretien des équipements transférés.

**ARTICLE 2** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 23 JUIN 2014

### Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur

#### **14/22/3S – Délégation de signature de : Mme Stéphanie HATTABI**

**ARTICLE 1**

L'arrêté N° 2010/17/3S du 7 octobre 2010 est annulé et modifié comme suit :

**ARTICLE 2**

Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Stéphanie BOUZIDI/HATTABI, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, en ce qui concerne :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes .

**ARTICLE 3**

Déléguons une partie de nos fonctions pour la fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs..

FAIT LE 23 JUIN 2014

### Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur

#### **14/04/7S – Délégation de : Mme Marie MUSTACHIA**

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Marie MUSTACHIA, Adjointe d'Arrondissements, est chargée du suivi des dossiers relatifs aux Finances.

FAIT LE 13 MAI 2014

#### **14/05/7S – Délégation de : M. Antoine MAGGIO**

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur Antoine MAGGIO, Adjoint d'Arrondissements, est chargé du suivi des dossiers relatifs au Logement et à l'Urbanisme.

FAIT LE 13 MAI 2014

#### **14/06/7S – Délégation de : Mme Sandrine D'ANGIO**

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Sandrine D'ANGIO, Adjointe d'Arrondissements, est chargée du suivi des dossiers relatifs à la Petite Enfance, aux Ecoles et aux Universités.

FAIT LE 13 MAI 2014

#### **14/07/7S – Délégation de : M. Jacques BESNAÏNOU**

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur Jacques BESNAÏNOU, Adjoint d'Arrondissements, est chargé du suivi des dossiers relatifs à la Culture et à l'Identité.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/08/7S – Délégation de :**  
**Mme Gisèle LELOUIS**


---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Gisèle LELOUIS, Adjointe d'Arrondissements, est chargée du suivi des dossiers relatifs aux Centres Sociaux et aux Equipements de Proximité.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/09/7S – Délégation de :**  
**M. Dany LAMY**


---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur Dany LAMY, Adjoint d'Arrondissements, est chargé de la fonction de Conseiller spécial auprès du Maire d'Arrondissements et du suivi des dossiers relatifs à la Sécurité Publique, la Laïcité et les Edifices Culturels.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/10/7S – Délégation de :**  
**Mme Caroline SICARD**


---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Caroline SICARD, Adjointe d'Arrondissements, est chargée du suivi des dossiers relatifs à l'Etat Civil et à la Famille.

FAIT LE 13 MAI 2014

---



---

**14/11/7S – Délégation de :**  
**M. Vincent GIORGI**


---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur Vincent GIORGI, Adjoint d'Arrondissements, est chargé du suivi des dossiers relatifs aux relations avec les CIQ et les Associations, et à l'Animation.

FAIT LE 13 MAI 2014

---



---

**14/12/7S – Délégation de :**  
**Mme Monique FARKAS**


---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Monique FARKAS, Adjointe d'Arrondissements, est chargée du suivi des dossiers relatifs aux Espaces Verts, à la propreté, à l'Hygiène et à la Santé

FAIT LE 13 MAI 2014

---



---

**14/13/7S – Délégation de :**  
**M. Paul RABIA**


---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur Paul RABIA, Adjoint d'Arrondissements, est chargé du suivi des dossiers relatifs aux Anciens Combattants et aux Relations avec les Autorités Militaires.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/14/7S – Délégation de :**  
**Mme Séverine PATRITI**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Séverine PATRITI, Adjointe d'Arrondissements, est chargée du suivi des dossiers relatifs à la Défense animale et à la Protection des Espaces naturels.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/15/7S – Délégation de :**  
**M. Cédric DUDIEUZERE**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur Cédric DUDIEUZERE, Adjoint d'Arrondissements, est chargé du suivi des dossiers relatifs à la Politique de l'Emploi, aux Transports et aux Déplacements.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/16/7S – Délégation de :**  
**Mme Nadia RODRIGUEZ**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Nadia RODRIGUEZ, Adjointe d'Arrondissements, est chargée du suivi des dossiers relatifs aux Seniors et aux Handicapés.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/17/7S – Délégation de :**  
**M. René ANNIBALDI**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur René ANNIBALDI, Adjoint d'Arrondissements, est chargé du suivi des dossiers relatifs aux Sports.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/18/7S – Délégation de :**  
**Mme Evelyne BETTUZZI**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Evelyne BETTUZZI, Adjointe d'Arrondissements, est Adjointe des Quartiers Les Olives, Château-Gombert, la Croix Rouge, les Martégaux et Saint-Mitre

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/19/7S – Délégation de :**  
**M. André AZAR**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur André AZAR, Adjoint d'Arrondissements, est chargé des Relations avec les Commerçants, et est désigné Adjoint des Quartiers la Rose, Saint-Jérôme, Saint-Just, Frais Vallon, Malpassé.

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/20/7S – Délégation de :**  
**M. Gérald DATTILO**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur Gérald DATTILO, Adjoint d'Arrondissements, est Adjoint des Quartiers Le Canet, Saint-Barthélemy, les Arnavaux et Saint-Gabriel

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/21/7S – Délégation de :  
Mme Chantal AGIUS**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Chantal AGIUS, Adjointe d'Arrondissements, est Adjointe des Quartiers Saint-Joseph, le Merlan, Sainte-Marthe et la Batarelle

FAIT LE 13 MAI 2014

---

**14/22/7S – Délégation de :  
Mme Evelyne BETTUZZI**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Evelyne BETTUZZI, Adjointe d'Arrondissements, est Adjointe des Quartiers Les Olives, Château-Gombert, la Croix Rouge, les Martégaux et Saint-Mitre et chargée du suivi des dossiers relatifs aux Noyaux Villageois.

FAIT LE 21 MAI 2014

---

**14/23/7S – Délégation de :  
Mme Chantal AGIUS**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Madame Chantal AGIUS, Adjointe d'Arrondissements, est Adjointe des Quartiers Saint-Joseph, le Merlan, Sainte-Marthe et la Batarelle et chargée du suivi des dossiers relatifs à la Zone Franche Urbaine.

FAIT LE 21 MAI 2014

---

**14/24/7S – Délégation de :  
M. Gérald DATTILO**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur Gérald DATTILO, Adjoint d'Arrondissements, est Adjoint des Quartiers Le Canet, Saint-Barthélemy, les Arnavaux et Saint-Gabriel et chargé du suivi des dossiers relatifs à la Jeunesse.

FAIT LE 21 MAI 2014

---

**14/25/7S – Délégation de :  
Mme Evelyne BETTUZZI**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014

**ARTICLE 1:**

L'arrêté n° 14/22 7S portant délégation de fonction au 7<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements , Madame Evelyne BETTUZZI est annulé

**ARTICLE 2**

L'arrêté n° 14-18 7S portant délégation de fonction au 7<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, Madame Evelyne BETTUZZI est abrogé

**ARTICLE 3**

Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Evelyne BETTUZZI, 7<sup>e</sup> Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne les Noyaux Villageois.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Evelyne BETTUZZI aura également en charge les quartiers Les Olives, Château-Gombert, la Croix Rouge, les Martégaux et Saint-Mitre .

FAIT LE 26 MAI 2014

---

**14/26/7S – Délégation de :**  
**Mme Chantal AGIUS**


---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE 1:**

L'arrêté n° 14/23 7S portant délégation de fonction au 17<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, Madame Chantal AGIUS, est annulé

**ARTICLE 2**

L'arrêté n° 14-21 7S portant délégation de fonction au 17<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, Madame Chantal AGIUS, est abrogé

**ARTICLE 3**

Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Chantal AGIUS, 17<sup>e</sup> Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne la Zone Franche Urbaine.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Chantal AGIUS aura également en charge les quartiers Saint-Joseph, le Merlan, Sainte-Marthe et la Batarelle.

FAIT LE 26 MAI 2014

---

**14/27/7S – Délégation de :**  
**M. Gérald DATTILO**


---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

**ARTICLE 1:**

L'arrêté n° 14/24 7S portant délégation de fonction au 18<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, Monsieur Gérald DATTILO est annulé

**ARTICLE 2**

L'arrêté n° 14-20 7S portant délégation de fonction au 18<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, Monsieur Gérald DATTILO est abrogé

**ARTICLE 3**

Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Gérald DATTILO, 18<sup>e</sup> Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne la Jeunesse.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Gérald DATTILO aura également en charge les quartiers le Canet, Saint-Barthélemy, les Arnavaux et Saint-Gabriel .

FAIT LE 26 MAI 2014

**DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE  
CITOYENNE**


---

**SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES**


---

**14/559/SG – Reprises de terrains communaux dans  
le Cimetière Saint Louis**


---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu notre arrêté n°14/268/SG en date du 14 avril 2014 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n°14/0693/SG en date du 24 février 2014 portant Règlement général des Cimetières Communaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°4 TCA – tranchée 1 du Piquet 1 à 7 incluse du cimetière Saint-Louis, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 23 juin 2014.

**ARTICLE 2**

Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

**ARTICLE 3**

Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 26 JUIN 2014

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE**
**DIVISION CARTE SCOLAIRE**


---

**14/560/SG – Délégation de Mme Danielle  
CASANOVA**


---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et sa circulaire d'application du 22 mars 1985 relatifs à l'utilisation de locaux scolaires pendant les heures ou les périodes au cours

desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et notamment l'article 1-5<sup>ème</sup> alinéa donnant délégation et pouvoir à Monsieur le Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ainsi que l'article 2 autorisant Monsieur le Maire en cas d'empêchement à déléguer la signature de certaines des décisions visées à l'article 1,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Délégation de signature est donnée à Madame Danielle CASANOVA, Adjointe au Maire Déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires, et au Soutien Scolaire, en ce qui concerne les conventions d'utilisation des locaux des collèges et des lycées implantés sur le territoire de la Commune dans le cadre d'activités extra-scolaires.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication

FAIT LE 26 JUIN 2014

## DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

### SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

#### **14/538/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisée, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

#### **Article 1**

L'Association **Libraires à Marseille** est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

Mardi 3 juin 2014: Conférence dans le cadre des « Rencontres Marseillaises » en l'honneur du 75<sup>e</sup> anniversaire du Bataillon de marins pompiers de Marseille, 17h00 en salle de conférence.

Mercredi 4 juin 2014: Rencontre avec Gilles Kepel dans le cadre de son dernier livre « Passion française », à 17h00 en salle de conférence.

Vendredi 6 juin 2014 : Vente et dédicace de BD : Julien Lois et Ben Dessy des éditions Même pas mal, département Langues et Littératures à 17h00.

Vendredi 13 juin 2014 : 5<sup>e</sup> forum de l'Illétrisme, avec Jeanne Benameur, salle de conférence à 17h00.

Vendredi 27 juin 2014 : rencontre Rencontre avec Samuel Nja Kwa dans le cadre d'Alcajazz 2014 pour son "livre éponyme" à 18h00 dans l'Allée centrale.

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

#### **Article 2**

La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés :

Mardi 3 juin 2014: Conférence dans le cadre des « Rencontres Marseillaises » en l'honneur du 75<sup>e</sup> anniversaire du bataillon de marins pompiers de Marseille, 17h00 en salle de conférence.

Mercredi 4 juin 2014: Rencontre avec Gilles Kepel dans le cadre de son dernier livre « Passion française », à 17h00 en salle de conférence.

Vendredi 6 juin 2014 : Vente et dédicace de BD : Julien Lois et Ben Dessy des éditions Même pas mal, département Langues et Littératures à 17h00.

Vendredi 13 juin 2014 : 5<sup>e</sup> forum de l'Illétrisme, avec Jeanne Benameur, salle de conférence à 17h00.

Vendredi 27 juin 2014 : rencontre Rencontre avec Samuel Nja Kwa dans le cadre d'Alcajazz 2014 pour son "livre éponyme" à 18h00 dans l'Allée centrale.

FAIT LE 19 JUIN 2014

## OPERA

#### **14/534/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Maurice XIBERRAS**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L 2511-27

**ARTICLE 1** Monsieur Maurice XIBERRAS, Directeur général de l'Opéra et en son absence, Madame Cécile VECCIANI, Administrateur, reçoivent délégation pour signer au nom de Monsieur le Maire les bons de commande et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre des opérations comptables de l'Opéra.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de 2 mois à compter de sa publication.

FAIT LE 17 JUIN 2014

## SERVICE DES ARCHIVES

#### **14/546/SG – Arrêté concernant le nouveau règlement des salles de consultations des Archives Municipales**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, livre I et II ;

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative au x archives ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°200 4-801 du 6 août 2004

relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;  
Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;  
Vu le décret n°2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;  
Vu la circulaire AD 90-6 du 15 septembre 1990 rendant obligatoire le règlement de la salle de lecture pour les archives territoriales ;

Considérant la nécessité d'organiser et de formaliser les conditions d'accueil du public et de consultation des documents au service des Archives municipales,

## I - Inscription et accès du public

### Article 1 – Ouverture et accès des lecteurs

Les salles de consultation des Archives municipales (salle des inventaires, salle des microformes et salle de lecture) sont ouvertes du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures 45 sans interruption, à l'exclusion des jours fériés et des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semaines de janvier.

En cas de fermeture exceptionnelle, l'information est affichée dans les locaux et publiée sur le site internet de la Ville de Marseille.

Les salles de consultations sont accessibles à toute personne quelle que soit sa nationalité ou son âge, sur présentation obligatoire de la carte de lecteur à chaque séance de travail.

Il est rappelé que la responsabilité des parents d'un mineur est tout autant engagée que celui-ci vienne seul ou accompagné d'une personne majeure.

### Article 2 – Inscription

L'inscription est gratuite et obligatoire. Elle donne droit à l'accès aux salles de consultation, dans la limite des places disponibles, et à la consultation des documents.

L'inscription doit être réalisée à l'accueil des Archives municipales sur présentation d'une pièce officielle d'identité comportant une photographie. Elle donne lieu à la délivrance d'une carte de lecteur valable pour l'année civile. La carte de lecteur est strictement personnelle et incessible. En cas de perte ou de vol, le titulaire devra en informer les Archives municipales dans les plus brefs délais.

Lors de l'inscription, les informations constitutives de l'identité du lecteur, et exigibles de celui-ci sont : nom, prénom, références de la pièce d'identité produite en justification, domicile et éventuellement adresse temporaire. Tous les autres renseignements, collectés à des fins statistiques et dans le but d'améliorer la qualité du service rendu, sont facultatifs. A cet effet le lecteur est invité à préciser l'objet de sa recherche.

Les informations personnelles collectées lors de l'inscription font l'objet d'un traitement automatisé conforme aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tout lecteur peut obtenir communication des informations le concernant et en demander la rectification ou la mise à jour, conformément aux articles 39 et 40 de la dite loi. Une copie de ces mêmes informations peut lui être adressée sur demande.

Toute personne accompagnant un lecteur déjà inscrit doit également être inscrite.

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

### Article 3 – Consigne

Des consignes gratuites sont mises à la disposition des lecteurs. Ceux-ci doivent obligatoirement y déposer avant leur entrée en salles de consultation leurs effets personnels, notamment les sacs, cartables et manteaux, et d'une manière générale tout objet volumineux. Chaque lecteur est responsable de la bonne fermeture de son casier. Il est recommandé de ne pas y déposer d'objet de valeur.

Sont autorisés en salles de consultation les objets strictement indispensables à la consultation : la carte de lecteur, le matériel de prise de notes (usage obligatoire des crayons à papier), les dossiers de travail, les ordinateurs portables, les appareils photographiques et la monnaie. Des sacs transparents sont mis à disposition du public sur demande auprès du personnel d'accueil.

Le personnel des Archives municipales n'assure pas la surveillance des objets personnels présents dans les salles de consultation.

La Ville de Marseille ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels, qui demeure sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

### Article 4 – Comportement en salles de consultation

S'agissant d'un espace collectif de travail, le silence est de rigueur, ainsi qu'une tenue et un comportement corrects. L'usage des téléphones portables et de tout appareil susceptible de créer un bruit n'est pas admis dans les salles de consultation. Les appels doivent être impérativement passés à l'extérieur des salles de consultation.

Les animaux quels qu'ils soient sont interdits à l'exception des chiens d'assistance aux personnes handicapées.

### Article 5 – Lieux accessibles au public

L'accès des lecteurs est limité aux salles de consultation des Archives municipales et aux autres espaces publics du bâtiment.

L'accès du local où se trouvent les documents en instance de communication au delà de la banque de prêt et l'accès aux locaux de conservation, est interdit au public.

### Article 6 – Vidéoprotection

Un système de vidéoprotection est installé dans la salle de lecture. Les usagers sont informés de l'existence de ce système de surveillance par voie d'affichage.

## II – Consultation des documents

### Article 7 – Mesures de préservation

Les documents d'archives étant uniques, les lecteurs sont priés d'apporter le plus grand soin dans leur manipulation (ordre des feuillets dans les liasses, pas d'annotations ni de décalquage, ne pas corner les feuillets, ne pas laisser de marque-page, etc.). De plus, seul l'usage des crayons à papier est autorisé dans la salle de lecture.

Les mêmes consignes s'appliquent aux ouvrages de bibliothèque.

Il est interdit de s'appuyer sur les documents, d'y porter des marques ou des annotations. Le lecteur doit respecter l'ordre interne dans lesquels ceux-ci lui sont communiqués. Si le lecteur remarque lors de la consultation des documents des anomalies de classement ou de cotation, il doit les signaler au président de salle et n'est pas habilité à intervenir lui-même sur ces documents. Seul le personnel des Archives municipales peut remédier à ces anomalies.

La consultation des documents de grand format ou registres volumineux s'effectue obligatoirement sur les lutrins mis à disposition en salle de lecture.

L'usage d'objets tranchants (ciseaux, cutter, etc.), d'adhésif (colle, scotch, etc.) ou d'encre est interdit. Il est également interdit d'introduire ou de consommer des aliments, des confiseries ou des boissons dans les salles de consultation.

#### **Article 8 – Personnel des salles de consultation**

Les salles de consultation sont placées sous la responsabilité d'un président de salle, chargé notamment de veiller au respect du présent règlement et d'en exiger l'application par tout usager. Avec les magasiniers, il assure la surveillance des salles de consultation.

Le personnel des salles de consultation est à la disposition des lecteurs pour leur faciliter la compréhension des instruments de recherche, leur expliquer le fonctionnement du service, les conseiller, mais il n'effectue pas les recherches à leur place.

#### **Article 9 – Modalités de consultation des documents originaux**

Pour obtenir un document, le lecteur complète une demande de communication. Il est communiqué une seule cote à la fois ou trois registres ou ouvrage de bibliothèque à la fois.

La consultation se fait exclusivement sur place. Aucun document ou ouvrage ne peut être emporté à l'extérieur de la salle de lecture, même momentanément.

Les documents sont communiqués en continu de 9 heures à 16 heures 45. Les documents demandés et en attente à la banque de prêt ne sont plus communiqués après 16 heures 45. Aucune nouvelle demande de communication n'est prise en compte après 16 heures 30.

Dès l'annonce faite par le personnel de la fermeture imminente du service, les lecteurs doivent rendre leurs documents à la banque de prêt.

Lors de la remise d'un document ou d'un ouvrage, le lecteur signe le bulletin de communication attestant ainsi de la remise effective du document. De même, lors de sa restitution, il signe à nouveau le bulletin attestant ainsi du retour du document.

La communication est strictement personnelle. Chaque lecteur est responsable des documents qu'il a lui-même demandé et ne peut en aucun cas confier à un autre lecteur le document qu'il a en communication.

En cas d'absence prolongée, notamment lors de la pause déjeuner, le lecteur devra remettre à la banque de prêt les documents qu'il a en consultation et les reprendre à son retour. En aucun cas il ne devra les laisser à sa place.

#### **Article 10 – Communicabilité des documents**

La consultation des documents s'effectue sous réserve des conditions et délais de communicabilité prévus par le code du patrimoine (articles L.213-1 à L.213-3, L.213-5, L.213-6 et L.213-8), sauf dérogation consentie par les Archives de France.

La communication des archives contemporaines (série W) est soumise au préalable au contrôle, par le président de salle, de la communicabilité du document demandé. Afin d'attester que le document demandé n'est soumis à aucun délai de communicabilité, le président de salle, signe la demande de communication.

Les documents qui ont bénéficié d'une reproduction ne sont plus communicables sous forme d'originaux mais uniquement sur leur support de substitution (par exemple, microfilm, cd-rom, etc.).

Le personnel des Archives municipales se réserve le droit de ne pas communiquer les documents dont l'état ne le permettrait pas.

Les fonds non classés ou en cours de classement ne sont pas communicables.

Les documents peuvent aussi être retirés temporairement de la communication pour restauration, numérisation ou prêt pour une exposition.

#### **Article 11 – Consultation des microformes et consultation sur écran**

Les microfilms et les microfiches sont en libre accès dans la salle réservée à cette consultation. Le lecteur consulte une bobine à la fois et remet soigneusement le microfilm rembobiné à sa place après chaque consultation en veillant à son bon emplacement. Le service des Archives municipales ne pratique pas le prêt inter-services des microfilms.

Des ordinateurs sont à la disposition des lecteurs pour accéder aux bases de données ou pour consulter des ressources enregistrées sur des supports amovibles. Les lecteurs ne sont pas autorisés à utiliser leur ordinateur personnel pour visualiser ces supports.

La consultation des archives audiovisuelles (films, enregistrements sonores) conservées aux Archives municipales ne pourra être effectuée que sur rendez-vous. En fonction des caractéristiques techniques du support, cette consultation se déroulera soit dans les locaux des Archives municipales, soit dans les locaux d'un partenaire extérieur.

### **III – Conditions de reproduction et usage des reproductions**

#### **Article 12 – Principes généraux**

La reproduction des documents d'archives et des ouvrages de bibliothèques est autorisée sous réserve des principes généraux suivants :

l'état matériel et sanitaire des documents doit être satisfaisant. A ce titre, les documents fragiles sont exclus de la reproduction notamment les plans, les journaux, les registres et les volumes reliés. De même, la prise de calque n'est pas autorisée ; les documents reproduits doivent être librement communicables. Les documents dont la consultation a été accordée par dérogation aux délais de communicabilité en vertu de l'article L.213-3 du code du patrimoine ne peuvent être reproduits sauf si cela a été spécifié dans la dérogation.

#### **Article 13 – Modalités de reproduction**

Les photocopies sont réalisées par le personnel des Archives municipales. Le président de salle donne son accord préalablement à la photocopie des documents : la reproduction d'un document pouvant accélérer sa dégradation, les lecteurs sont invités à modérer leur demande de reproduction en opérant un choix pertinent des pièces à reproduire sans les extraire de la liasse, mais en les signalant. Les reproductions de documents effectuées par les agents des Archives municipales, à la demande des lecteurs, font l'objet d'une tarification fixée par délibération du Conseil municipal.

Le lecteur peut effectuer lui-même une reproduction des documents avec un appareil photographique, sans flash, après avoir complété et signé la licence d'utilisation prévue à cet effet. Cette pratique est tolérée sous réserve que le fonctionnement de la salle de lecture n'en soit pas perturbé et que les conditions de conservation du document soient respectées (interdiction d'utilisation d'une source lumineuse artificielle, de placer le document au sol, de le suspendre, etc.). Par ailleurs, il est interdit de se jucher sur les chaises.

L'usage d'appareils tels que mini-photocopieur, scanner, banc de reproduction, système et logiciel de numérisation, est interdit.

L'utilisation de clefs USB ou autres supports amovibles pour télécharger des documents, images ou textes numérisés est interdite sur les postes mis à la disposition des lecteurs.

Le lecteur peut réaliser des impressions à partir des appareils de consultation (ordinateurs, lecteurs de microfilms, lecteurs de microfiches) mis à sa disposition dans les salles de consultation.

Des reproductions numériques peuvent également être effectuées à la demande. Le lecteur remplit alors un formulaire de demande fourni par le président de la salle de lecture, en précisant les références des documents à reproduire et la nature des travaux à effectuer. Le paiement de cette prestation s'effectue dès la commande selon les tarifs en vigueur.

#### **Article 14 – Réutilisation des informations publiques**

La réutilisation des informations publiques contenues dans les documents d'archives publiques s'effectue conformément au règlement général sur la réutilisation des données publiques fixé par délibération du Conseil municipal.

Elle implique la signature d'une licence de réutilisation en fonction du type de réutilisation souhaité. Les formulaires de licence sont disponibles auprès du président de salle et, pour information, sur le site Internet des Archives municipales.

#### **Article 15 – Publication sur Internet des reproductions**

L'autorisation de reproduction et de réutilisation des documents accordée par les Archives municipales à un lecteur n'entraîne pas un droit à publier les documents sur Internet. Avant toute mise en ligne, le lecteur s'assurera, notamment sur le site Internet de la CNIL, qu'il est également autorisé à le faire.

#### **Article 16 – Exploitation de documents d'archives privées**

L'exploitation de documents d'archives privées, quelle qu'en soit la finalité, est soumise, le cas échéant, à l'autorisation du donateur. L'autorisation de reproduction accordée par les Archives municipales ne dispense pas le lecteur de la recherche des ayants droit des droits de propriété intellectuelle et artistique qui peuvent s'exercer sur les documents reproduits, dans le respect des dispositions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 17 – Tarification et mentions obligatoires**

Les tarifs de réutilisation des informations publiques et d'exploitation de documents d'archives privées sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont disponibles auprès du président de salle et, pour information, sur le site Internet des Archives municipales.

Dans tous les cas, doivent apparaître au minimum, de manière explicite et précise, la provenance et la cote du ou des documents concernés, conformément aux indications fournies par le service des Archives municipales.

### **IV – Dispositions finales**

#### **Article 18 – Sanctions**

Tout manquement au présent règlement peut conduire à l'exclusion immédiate des salles de consultation et au retrait temporaire ou définitif de la carte de lecteur conformément aux articles L.214-10 et R.212-32 à 212-37 du code du patrimoine.

Les agents présents en salles de consultation sont commissionnés et assermentés conformément aux articles L114-3 à L114-5 du code du patrimoine. A ce titre, ils sont habilités à dresser procès-verbal en cas d'infraction à la législation sur la protection des collections publiques contre les actes de malveillance et à signaler toute

infraction au procureur de la République. En sortie des salles de consultation, ils peuvent également inviter le lecteur à présenter le contenu de ses effets, pour contrôle.

Les dégradations ou vols de documents font l'objet de poursuites pénales prévues aux articles 322-1, 322-2, 322-4 et 433-4 du code pénal et conformément à l'article L114-2 du code du patrimoine.

#### **Article 19 – Exécution du règlement**

Le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs. Il est mis à disposition des lecteurs à l'accueil des Archives municipales, sera affiché dans la salle de lecture, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Le Directeur Général des Services et le responsable des Archives municipales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

FAIT LE 23 JUIN 2014

## **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN**

### **14/578/SG – Arrêté relatif à la pose d'ancrages des appareils d'éclairage public et des câbles électriques nécessaire à l'opération de prolongement du tramway sur le tronçon Canebière – Cours Saint Louis – Castellane**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du réseau de tramway de Marseille.

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 juin 2009 prorogeant la déclaration d'utilité publique concernant le réseau de tramway de Marseille pour une durée de 5 ans.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 05/0412/EFAG du 09 mai 2005 qui autorise Monsieur le Maire de Marseille à demander à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône l'application de l'article L 173.1 du Code de la Voirie Routière relatif à l'ancrage en façades d'immeubles des appareils d'éclairage public.

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2006-553 du 16 mai 2006 qui autorise l'extension à la Ville de Marseille des articles L.171.2 à L 171.11 du Code de la Voirie Routière pour l'éclairage public.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marseille n°12/0076/DEVD du 06 février 2012 qui approuve le lancement de l'enquête publique relative à la constitution de servitudes d'ancrage d'appareils d'éclairage public et de câbles d'alimentation, dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière- Cours Saint Louis – Castellane.

Vu l'enquête publique, concernant la Rue de Rome large, qui s'est déroulée du 4 au 15 avril 2014 inclus,

Vu le rapport établi à l'issue de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 1**

Les ancrages des appareils d'éclairage public ainsi que des câbles électriques en façades d'immeubles, nécessaires à la réalisation de l'opération de prolongement du tramway sur le tronçon Canebière –

Cours Saint Louis – Castellane, sont autorisés sur les immeubles définis aux états parcellaires ci-joints, du 6<sup>ème</sup> arrondissement.

## ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JUIN 2014

## SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER

### 14/514/SG – Interdiction de l'accès du Parc Borély du 3 au 11 juillet 2014

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,  
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5  
Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,  
Vu notre arrêté n° 13/259/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de police dans le parc Borély,  
Vu la demande présentée par l'Association « MONDIAL LA MARSEILLAISE À PÉTANQUE »  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les usagers du parc Borély,  
Considérant que la manifestation dite « la 53<sup>ème</sup> ÉDITION DU MONDIAL À PÉTANQUE » est organisée du dimanche 06 juillet 2014 au jeudi 10 juillet 2014,

**ARTICLE 1** L'accès au parc Borély sera interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules non autorisés (dont cycles et voitures à pédales) du jeudi 03 juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014.

**ARTICLE 2** Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté,  
Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Sécurité, de la Prévention, de la Délinquance et de la Police Municipale et Administrative,  
Monsieur le Commissaire Central de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 JUIN 2014

### 14/553/SG – Interdiction du stationnement et/ou de la circulation et aux véhicules non autorisés sur le parking du Parc Longchamp du 11 au 26 juillet 2014

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,  
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5  
Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,  
Vu notre arrêté n° 13/261/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de Police dans le parc Longchamp  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et/ou la circulation sur le parking du parc Longchamp situé au n°2 rue Jeanne Jugan afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation « Festival International de Jazz des Cinq Continents »

**ARTICLE 1** Le stationnement et/ou la circulation seront interdits et considérés comme gênants pour les véhicules non autorisés, du vendredi 11 juillet 2014 à 06h00 au samedi 26 juillet

2014 inclus, sur le parking du parc Longchamp situé au n°2 de la rue Jeanne Jugan.

**ARTICLE 2** La signalisation provisoire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 – LIVRE 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – sera placée aux endroits convenables, et ce 24 heures minimum avant le début de la manifestation ou du tournage, entretenue et éclairée la nuit au frais et soins du requérant.

**ARTICLE 3** dans le cas d'un arrêté comportant une interdiction de circuler, le requérant est tenu de se conformer aux prescriptions prévues par la collecte des ordures ménagères par l'article 27 du règlement de voirie.

**ARTICLE 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route, si la signalisation est en place depuis 24 heures au moins.

**ARTICLE 5** madame l'Adjointe déléguée aux Espaces verts, aux parcs et jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté, Madame l'Adjointe chargée de la sécurité et de la Prévention de la délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 JUIN 2014

## DIRECTION DES FINANCES

### SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

#### Régies de recettes

### 14/4139/RA – Régie de recettes et d'avances auprès de l'Opéra Municipal de Marseille

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu notre arrêté n° 13/4073 R du 19 novembre 2013 instituant une régie de recettes et d'avances auprès de l'Opéra Municipal de Marseille,  
Vu la note en date du 19 mai 2014 de Madame l'Administrateur de l'Opéra Municipal de Marseille,  
Vu l'avis conforme en date du 3 juin 2014 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale

**ARTICLE 1** L'article 14 de notre arrêté susvisé n° 13/4073 R du 19 novembre 2013 est modifié comme suit :  
"Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.000 € (DEUX MILLE EUROS)".

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 JUIN 2014

## **14/4139/R – Régie de recettes auprès Service du Nautisme et des Plages –Site de Corbières**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des Communes,  
 Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;  
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;  
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
 Vu la délibération du conseil municipal n° 14/004/H N en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la note en date du 25 avril 2014 de Madame le Chef du Service du Nautisme et des Plages,  
 Vu l'avis conforme en date du 13 mai 2014 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Il est institué auprès du Service du Nautisme et des Plages -site de Corbières- une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- frais de séjour des stagiaires de la base nautique,
  - prix des repas,
- redevance d'occupation des terre-pleins, postes à flot, local de stockage et lieux de vie sur le site de Corbières.

**ARTICLE 2** Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service du Nautisme et des Plages à la base de Corbières, 250, plage de l'Estaque 13016 MARSEILLE.

**ARTICLE 3** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

chèques,  
 virement bancaire,  
 Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

**ARTICLE 4** Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**ARTICLE 5** Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 1.

**ARTICLE 6** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 € (DEUX MILLE EUROS).

**ARTICLE 7** Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les mois ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

**ARTICLE 8** Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 9** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JUIN 2014

## **DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS**

### **DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE**

#### **14/561/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Robert MARTIN**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la DGVE,
- La délibération n° 14/0232/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté n° 2010/6921 du 9 septembre 2010 nommant M. Robert MARTIN (identifiant 1973 0496) Responsable du Service Territorial des Bâtiments SUD,

#### **CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. Robert MARTIN (identifiant 1973 0496), Responsable du Service Territorial des Bâtiments SUD à la Direction des Constructions et de l'Architecture, en ce qui concerne :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, de services et de fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à concurrence de 15 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La préparation et la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Robert MARTIN sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Robert MARTIN et Roland POURROY seront remplacés par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Robert MARTIN, Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

**ARTICLE 5** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Robert MARTIN, Roland POURROY, José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD (identifiant 1996 0006), Directeur Général des Services.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 10/462/SG du 2 décembre 2010.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUIN 2014

---

### **14/562/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Jean AICARDI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la DGVE,

- La délibération n° 14/0232/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 2010/6906 du 9 septembre 2010 nommant M. Jean AICARDI (identifiant 1981 0170) Responsable du Service Administratif,

#### **CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. Jean AICARDI (identifiant 1981 0170), Responsable du Service Administratif à la Direction des Constructions et de l'Architecture en ce qui concerne :

- La préparation et la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean AICARDI sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982

0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Jean AICARDI et Roland POURROY seront remplacés par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 10/460/SG du 2 décembre 2010.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUIN 2014

---

### **14/563/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Roland POURROY**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la DGVE,

- La délibération n° 14/0232/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 2010/4863 du 28 juin 2010 nommant M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430) Adjoint à la Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien,

#### **CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture en ce qui concerne :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de fournitures, de services et de travaux, établis dans son domaine de compétence et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à concurrence de 45 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- La préparation et la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Roland POURROY sera remplacé par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général de la Valorisation des Equipements.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Roland POURROY, José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services (identifiant 1996 0006).

**ARTICLE 5** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 10/459/SG du 2 décembre 2010.

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUIN 2014

---

### **14/564/SG – Arrêté de délégation de signature de M. José ANTONIOLI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la DGVE,
- La délibération n° 14/0232/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté n° 2010/119 du 21 janvier 2010 nommant M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729) Directeur de la Construction, des Régies et de l'Entretien,

#### **CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. José ANTONIOLI, Directeur des Constructions et de l'Architecture (identifiant 1988 0729), en ce qui concerne :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de fournitures, de services et de travaux, établis dans le cadre des missions relevant de son domaine de compétence qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont le montant est compris entre 45 000 et 90 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. José ANTONIOLI sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs José ANTONIOLI et Roland POURROY seront remplacés par Monsieur Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services (identifiant 1996 0006).

**ARTICLE 4** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 10/458/SG du 2 décembre 2010.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUIN 2014

---

### **14/565/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Gilles SPITZ**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la DGVE,
- La délibération n° 14/0232/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté n° 2010/6934 du 9 septembre 2010 nommant M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095) Responsable du Service Etudes, Expertises et Conduite d'Opérations,

#### **CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095), Responsable du Service Etudes et Conduite d'Opérations à la Direction des Constructions et de l'Architecture en ce qui concerne :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, de services et de fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à concurrence de 15 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La préparation et la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre de son domaine de compétence.
- L'approbation préalable à la signature des pièces contractuelles des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, à conclure par les mandataires de la Ville de Marseille pour les opérations relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles SPITZ sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Gilles SPITZ et M. Roland POURROY seront remplacés par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Gilles SPITZ, Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

**ARTICLE 5** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Gilles SPITZ, Roland POURROY, José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD (identifiant 1996 0006), Directeur Général des Services

**ARTICLE 6** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 10/461/SG du 2 décembre 2010.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUIN 2014

---

**14/566/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Eric INGARAO**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la DGVE,
- La délibération n° 14/0232/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté n° 2010/6918 du 9 septembre 2010 nommant M. Eric INGARAO (identifiant 1987 0492) Responsable du Service Territorial des Bâtiments NORD-EST,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. Eric INGARAO (identifiant 1987 0492), Responsable du Service Territorial des Bâtiments NORD-EST à la Direction des Constructions et de l'Architecture, en ce qui concerne :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, de services et de fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à concurrence de 15 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La préparation et la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric INGARAO sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Eric INGARAO et Roland POURROY seront remplacés par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Eric INGARAO, Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

**ARTICLE 5** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Eric INGARAO, Roland POURROY, José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD (identifiant 1996 0006), Directeur Général des Services.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 10/464/SG du 2 décembre 2010.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUIN 2014

---

**14/567/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Frédéric CARLE**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la DGVE,
- La délibération n° 14/0232/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté n° 2010/6911 du 9 septembre 2010 nommant M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109) Responsable du Service Territorial des Bâtiments NORD Littoral,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Responsable du Service Territorial des Bâtiments NORD Littoral à la Direction des Constructions et de l'Architecture, en ce qui concerne :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, de services et de fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à concurrence de 15 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La préparation et la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric CARLE sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs M. Frédéric CARLE et Roland POURROY seront remplacés par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs M. Frédéric CARLE, Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

**ARTICLE 5** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs M. Frédéric CARLE, Roland POURROY, José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD (identifiant 1996 0006), Directeur Général des Services.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 10/463/SG du 2 décembre 2010.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUIN 2014

---

**14/568/SG – Arrêté de délégation de signature de M. François BALESTRIERI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la DGVE,

- La délibération n° 14/0232/HH du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 2010/6907 du 9 septembre 2010 nommant M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374) Responsable du Service Territorial des Bâtiments EST,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Responsable du Service Territorial des Bâtiments EST à la Direction des Constructions et de l'Architecture en ce qui concerne :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, de services et de fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à concurrence de 15 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- La préparation et la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. François BALESTRIERI sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs François BALESTRIERI et Roland POURROY seront remplacés par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs François BALESTRIERI, Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

**ARTICLE 5** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs François BALESTRIERI, Roland POURROY, José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD (identifiant 1996 0006), Directeur Général des Services.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 10/465/SG du 2 décembre 2010.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUIN 2014

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION**

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**

---

**14/569/SG – Délégation de signature de Mme Christine DOUADY**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2511-27

Vu l'arrêté n°2010/1193 nommant Christine DOUADY Directrice de l'Attractivité Economique,

Vu l'arrêté 2010/1208 nommant Christophe SOGLIUZZO Délégué Général à la Ville Durable et à l'Expansion,

Vu la délibération 13/0738/CURI du 17 juin 2013 fixant les règlements intérieurs et tarifs à appliquer lors de l'utilisation des différents équipements du Palais du Pharo,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée , à Madame Christine DOUADY, Directrice de l'Attractivité Economique, identifiant n° 1984 0582, en ce qui concerne la signature des conventions précaires établies lors de chaque manifestation se déroulant dans le centre des congrès du Palais du Pharo.

**ARTICLE 2** En cas d'empêchement, Madame Christine DOUADY sera remplacée par Monsieur Christophe SOGLIUZZO, identifiant 1998 0071, Délégué Général à la Ville Durable et à l'Expansion.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 27 JUIN 2014

---

**14/570/SG – Délégation de signature de Mme Christine DOUADY**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Christine DOUADY, Directrice de la Direction de l'Attractivité Economique, identifiant n° 1984 0582, pour signer:

- 1) dans la limite des attributions de sa direction les courriers, actes administratifs et décisions de gestion courante
- 2) la constatation du service fait, les factures, les certificats d'acompte et les appels de fonds
- 3) les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DOUADY, délégation de signature, dans ce même domaine de compétence, est donnée à Monsieur Marc LERDA identifiant n° 1975 0562 et Monsieur Jean Louis MUTIN identifiant n° 1983 0628.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JUIN 2014

---

**14/571/SG – Délégation de signature de M. Jean-Louis MUTIN**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Louis MUTIN, responsable du Service Centre de Ressources Partagées de la Direction de l'Attractivité Economique, identifiant n° 1983 0628, pour:

1) la signature dans la limite des attributions de son service des courriers, actes administratifs et décisions de gestion courante

2) la notification au titulaire et la diffusion au Receveur des Finances:

- des conventions et de leurs avenants,
- des marchés et accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure adaptée

3) la certification conforme des actes déposés en Préfecture.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Louis MUTIN, délégation de signature, dans ce même domaine de compétence, est donnée à Madame Christine DOUADY identifiant n° 1984 0582.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JUIN 2014

---

**14/572/SG – Délégation de signature de M. Fabien GROSJEAN**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien GROSJEAN, responsable du Développement Territorial de la Direction de l'Attractivité Economique, identifiant n° 2000 0853, pour signer dans la limite des attributions de sa mission

1) les courriers, actes administratifs et décisions de gestion courante

2) la constatation du service fait, les factures, les certificats d'acompte et les appels de fonds

3) les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés, dans les domaines de compétences de sa mission et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien GROSJEAN, délégation de signature, dans ce même domaine de compétence, est donnée à Madame Nicole MAESTRONI identifiant n° 2001 1959.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JUIN 2014

---

### **14/573/SG – Délégation de signature de Mme Isabelle CARTA**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CARTA, responsable du Service Palais du Pharo de la Direction de l'Attractivité Economique, identifiant n°1999 0506, pour signer dans la limite des attributions de son service

1) les courriers, actes administratifs et décisions de gestion courante

2) la constatation du service fait, les factures, les certificats d'acompte et les appels de fonds

3) les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés, dans les domaines de compétences de son service et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CARTA, délégation de signature, dans ce même domaine de compétence, est donnée à Madame Christine DOUADY identifiant n°1984 0582.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JUIN 2014

---

### **14/574/SG – Délégation de signature de Mme Marie-Hélène MALPAS**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène MALPAS, responsable du Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de la Direction de l'Attractivité Economique, identifiant n° 2008 1311, pour signer dans la limite des attributions de son service

1) les courriers, actes administratifs et décisions de gestion courante

2) la constatation du service fait, les factures, les certificats d'acompte et les appels de fonds

3) les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés, dans les domaines de compétences de son service et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Hélène MALPAS, délégation de signature, dans ce même domaine de compétence, est donnée à Madame Isabelle DURAND identifiant n°2001 0198.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 27 JUIN 2014

---

### **14/575/SG – Délégation de signature de M. Thomas VERDON**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas VERDON, responsable du Service Tourisme-Congrès de la Direction de l'Attractivité Economique, identifiant n°1999 0511, pour signer dans la limite des attributions de son service

1) les courriers, actes administratifs et décisions de gestion courante

2) la constatation du service fait, les factures, les certificats d'acompte et les appels de fonds

3) les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés, dans les domaines de compétences de son service et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas VERDON, délégation de signature, dans ce même domaine de compétence, est donnée à Madame Christine DOUADY identifiant n°1984 0582.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 27 JUIN 2014

---

### **14/576/SG – Délégation de signature de Mme Anne RIT**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Anne RIT, responsable du Service Commerce de la Direction de l'Attractivité Economique, identifiant n°2011 027 1, pour signer dans la limite des attributions de son service

- 1) les courriers, actes administratifs et décisions de gestion courante
- 2) la constatation du service fait, les factures, les certificats d'acompte et les appels de fonds
- 3) les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés, dans les domaines de compétences de son service et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne RIT, délégation de signature, dans ce même domaine de compétence, est donnée à Madame Emilie PIETRINI identifiant n°2011 0219.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JUIN 2014

---

### **14/577/SG – Délégation de signature de M. Stéphane RIZZO**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane RIZZO, responsable de la Promotion Territoriale de la Direction de l'Attractivité Economique, identifiant n° 2000 0684, pour signer dans la limite des attributions de sa mission

- 1) les courriers, actes administratifs et décisions de gestion courante
- 2) la constatation du service fait, les factures, les certificats d'acompte et les appels de fonds
- 3) les ordres de services et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés, dans les domaines de compétences de sa mission et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane RIZZO, délégation de signature, dans ce même domaine de compétence, est donnée à Madame Nathalie

AVERSENQ identifiant n° 1996 0833 et Madame Valérie JACQUET identifiant n°2011 0121.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 27 JUIN 2014

---

### **DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES**

---

---

#### **14/541/SG – Délégation de signature de Mme Pascale LONGHI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
**VU**

Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code des Marchés Publics,

La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature accordées à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, et à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, et notamment ses articles 9 et 14,

L'arrêté n° 12/6303 du 31 août 2012, affectant Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, à la Mission Coordination Générale et Commande Publique en qualité de Directeur,

**ARTICLE 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, Identifiant n° 2004 0488, celui-ci sera remplacé dans cette même délégation par Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, Directeur de la Mission Coordination et Commande Publique, identifiant : 1986 0298 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est compris entre 30 000 et 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Pascale LONGHI et Monsieur Jean DURAND seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean -Claude GONDARD, Directeur Général des Services, identifiant n°1996 0006.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, Identifiant n° 2004 0488, celui-ci sera remplacé dans cette même délégation par Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, Directeur de la Mission Coordination et Commande Publique, identifiant : 1986 0298 pour toute décision concernant la préparation, la passation de tous les marchés et accords-cadres du Service de la Logistique Opérationnelle de la Direction de la Logistique dont le montant est compris entre 30 000 et 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Pascale LONGHI et Monsieur Jean DURAND seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services, identifiant n°1996 0006.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 19 JUIN 2014

---

### **14/542/SG – Délégation de signature de Mme Pascale LONGHI**

---

**Nous**, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

**Vu** les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°12/0408/FEAM du 25 juin 2012, relative à la création de la Mission Coordination Générale et Commande Publique et à la modification de l'organisation de la Direction de la Logistique,

**Vu** la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature accordées à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, et à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources

**Vu** l'arrêté n° 12/ 6303 du 31 août 2012, affectant Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, à la Mission Coordination Générale et Commande Publique en qualité de Directeur,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, Directeur de la Mission Coordination Générale et Commande Publique, Identifiant n°1986 0298, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI sera remplacée dans cette délégation par Madame Patricia POISSON épouse ZUCCHETTO, Directeur adjoint de la Mission Coordination Générale et Commande Publique, identifiant n° 1976 0968.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mesdames Pascale LONGHI et Patricia ZUCCHETTO, seront remplacées dans cette même délégation par Monsieur Jean DURAND Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, identifiant n°2004 0488.

**ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI, Directeur de la Mission Coordination Générale et Commande Publique, Identifiant 1986 0298, pour toute décision concernant la préparation et la passation de tous les marchés, accords-cadres du Service de la Logistique

Opérationnelle de la Direction de la Logistique, dont le montant est inférieur à 30 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'exécution financière et le règlement de ces marchés, accords-cadres et de leurs avenants relèvent de la compétence du Service de la Logistique Opérationnelle de la Direction de la Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Pascale MATHIEU épouse LONGHI sera remplacée dans cette délégation par Madame Patricia ZUCCHETTO, Directeur adjoint de la Mission Coordination Générale et Commande Publique, identifiant n° 1976 0968.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mesdames Pascale LONGHI et Patricia ZUCCHETTO, seront remplacées dans cette même délégation par Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, identifiant n°2004 0488.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 19 JUIN 2014

---

### **14/543/SG – Délégation de signature de M. Eric PICHON**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-19, L 2122-20 et 2511-27,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1981, relative à l'organisation Administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements de coopération intercommunale,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles R.4511-1 et suivants,

Vu le décret n°92-158 du 20 février 1992, fixant les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux interventions effectuées dans un établissement par une entreprise extérieure

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R.237-8 du Code du Travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

**ARTICLE 1** Délégation de signatures est donnée au nom du Maire à :

PICHON Eric ; identifiant 1985 0908 ; Ingénieur Principal ; Responsable Logistique et S.I de la Délégation Générale valorisation des Equipements ; responsable du site du Grand Pavois situé au 320, 330 avenue du Prado, 13008 Marseille

En ce qui concerne les documents relatifs à la coordination et au suivi des prestations de gardiennage ainsi que ceux afférents à l'établissement d'un plan de prévention.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JUIN 2014

---

### **14/544/SG – Délégation de signature de M. René GIANCARLI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-19, L 2122-20 et 2511-27,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1981, relative à l'organisation Administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements de coopération intercommunale,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles R.4511-1 et suivants,

Vu le décret n°92-158 du 20 février 1992, fixant les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux interventions effectuées dans un établissement par une entreprise extérieure

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R.237-8 du Code du Travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

**ARTICLE 1** Délégation de signatures est donnée au nom du Maire à :

GIANCARLI René ; identifiant 1999 0678 ; Directeur, Responsable du Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ; Responsable du site : S.A.M.U. Social, ALLO-MAIRIE « Ecoles », Objets trouvés, situé au 10 Bd Ferdinand de Lesseps, 13003 Marseille

En ce qui concerne les documents relatifs à la coordination et au suivi des prestations de gardiennage ainsi que ceux afférents à l'établissement d'un plan de prévention.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JUIN 2014

## SERVICE DU PARC AUTOMOBILE

### 14/547/SG – Délégation de signature de M. Olivier PROISY

**Nous**, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération N°14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté N°13/389/SG du 16 juillet 2013 relatif à la délégation de signature pour les ordres de missions concernant les activités de transport du Service du Parc Automobile,
- **Vu** l'arrêté n°2011/10315 du 28 décembre 2011, nommant Madame Odile SARDOU épouse LUPORI, identifiant n°19 88 0940, Directeur de la Logistique,

**ARTICLE 1** Délégation est donnée au nom du Maire à Monsieur Olivier PROISY, Responsable du Service du Parc Automobile, identifiant n°2006 0438 pour la signature des ordres de missions relatifs aux activités de transport de ce service.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier PROISY sera remplacé par Monsieur Ludovic AIGOIN, Ingénieur, Responsable de la Division Production Maintenance, identifiant n°2011 0187, du Service Parc Automobile.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Olivier PROISY et Ludovic AIGOIN seront remplacés dans cette délégation par Madame Odile SARDOU épouse LUPORI, Directeur de la Logistique, identifiant n°1988 0940.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Olivier PROISY et Ludovic AIGOIN, et Madame Odile SARDOU épouse LUPORI seront remplacés dans cette délégation par Madame Marie-Noëlle VALLEE épouse BRAVAIS, Responsable du Service Administration Générale, identifiant n°1 999 0007.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°13/389/SG du 16 juillet 2013.

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JUIN 2014

## DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

### SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

#### Manifestations

### 14/548/SG – Organisation de la journée Mondiale du Sang sur divers sites de Marseille par l'Etablissement Français du Sang

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289 /FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par l'« Etablissement Français du Sang », domicilié 149 boulevard Baille– 13392 Marseille, Cedex représenté par MADAME MARTINE BONNEFOND, Chargée de la Promotion du Don EFS AM

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'« Etablissement Français du Sang », domicilié 149 boulevard Baille– 13392 Marseille, Cedex représenté par MADAME MARTINE BONNEFOND, Chargée de la Promotion du Don EFS AM, à organiser le stationnement d'un bus de prélèvement de sang, avec installation d'un stand d'information sous barnum de 3m X 3m sur différents sites de la Ville de Marseille :

Manifestation : Le Vendredi 13 juin 2014 de 9h30 à 16h30 Place Castellane, avec installation d'un stand d'information sous barnum de 3m X 3m

montage de 9h00 à 9h30

démontage de 16h30 à 17h00

Le Samedi 14 juin 2014 de 10h00 à 18h00 Place Général DE GAULLE, avec installation d'un barnum de 3mX3m

montage de 9h00 à 10h00

démontage de 18h00 à 19h00

Le Samedi 21 juin 2014 de 10H00 à 20h00 devant la Maison du Don, 28 Rue de la république avec un concert et installation d'une scène de 5mX2m

montage de 9h00 à 10h00

démontage de 20h00 à 21h00

Le Samedi 14 juin 2014 de 10H00 à 18h00 sur les terrasses du port, Quai LAZAREFF et Promenade avec un concert et installation d'une scène de 5mX2m

montage de 9h00 à 10h00

démontage de 18h00 à 19h00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUIN 2014

## **14/549/SG – Organisation des Musicales dans le parc Bagatelle par la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014,

Vu la demande présentée par la Mairie des 6 et 8ème arrondissements de Marseille 125, rue du Commandant Rolland – Parc Bagatelle – 13008 Marseille, représentée par Monsieur Yves MORAINÉ, Maire.

**ARTICLE 1** La Mairie des 6 et 8ème arrondissements de Marseille 125, rue du Commandant Rolland – Parc Bagatelle –

13008 Marseille, représentée par Monsieur Yves MORAINÉ, Maire est autorisée à organiser des représentations musicales « Musiques à Bagatelle » avec installation d'une scène, dans le parc Bagatelle.

**Montage :** Du mardi 10 au mercredi 18 juin 2014 de 08H00 à 20H00

**Manifestations :** du jeudi 19 au vendredi 27 juin 2014 de 08H00 à 23H00

**Démontage :** Du samedi 28 au lundi 30 juin 2014 de 08H00 à 20H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

### **ARTICLE 5 PROPETE DU SITE**

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUIN 2014

## **14/550/SG – Organisation de la Fête de la Musique sur le bd Chave par la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Arrondissements**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 20 13 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par la Mairie des 4 et 5ème arrondissements de Marseille, représenté par Monsieur Bruno GILLES, Sénateur-Maire, domiciliée 13, square Sidi-Brahim – 13392 Marseille Cedex 05.

**ARTICLE 1** La Mairie des 4 et 5ème arrondissements de Marseille, représenté par Monsieur Bruno GILLES, Sénateur-Maire, domiciliée 13, square Sidi-Brahim – 13392 Marseille Cedex 05, est autorisée à organiser dans le cadre de la fête de la musique une représentation musicale face au 171, boulevard Chave.

**Manifestation** : Samedi 21 juin 2014 de 18H00 à 23H00, montage et démontage compris.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.  
Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.  
Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,  
Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,  
Respect du passage et de la circulation des piétons,  
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.  
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouche d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.  
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.  
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,  
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale -

Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUIN 2014

## **14/551/SG – Organisation de la Fête de la Musique sur l'avenue Bois Luzy par le CIQ Bois Luzy**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289 /FEAM du 09 décembre 2 013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par le « CIQ BOIS LUZY » domicilié Château de Bois Luzy – Allée des primevères – 13012 MARSEILLE, représenté par Madame Anne DAFFLON, Présidente.  
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise le « CIQ BOIS LUZY » domicilié Château de Bois Luzy – Allée des primevères – 13012 MARSEILLE, représenté par Madame Anne DAFFLON, Présidente. à organiser, dans le cadre de la fête de la musique une représentation musicale avec installation d'une estrade et de deux musiciens sur le boulevard de Bois Luzy, conformément au plan ci-joint.

**Manifestation** : le samedi 21 juin 2014 de 16H00 à 23H00, montage et démontage inclus.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.  
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.  
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.  
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.  
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,  
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUIN 2014

---

### **14/552/SG – Inauguration de la Boutique HERMES sur la rue Grignan**

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289 /FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par la boutique «HERMES », domicilié 20 Rue GRIGNAN – 13006 Marseille, représenté par Monsieur Fabien COWEN, Directeur

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la boutique «HERMES », domicilié 20 Rue GRIGNAN – 13006 Marseille, représenté par Monsieur Fabien COWEN, directeur, à installer dans le cadre de l'inauguration de la boutique « HERMES » conformément au plan ci joint :  
4 taupières de 3m50 de hauteur ( en forme de chevaux végétales) un décor de boules de soie réalisées en foulard Hermès un dispositif , haie, arbustes, et moquette en gazon de part et d'autres de la rue

**Manifestation :** Jeudi 26 juin 2014 , vendredi 27 juin 2014 et samedi 28 juin 2014 de 10h00 à 19h00, et démontage dès la fin de la manifestation

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.  
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.  
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,  
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUIN 2014

---

### **14/554/SG – Installation de tribunes pour le défilé militaire du 14 juillet 2014 sur l'avenue du Prado face au David par la Direction des Régies**

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par la «DIRECTION DES REGIES» domiciliée : 91, boulevard Camille Flammarion – 13004 MARSEILLE et représenté par Monsieur Francis ASSAIANTE, Directeur des Régies et de l'Entretien.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la «DIRECTION DES REGIES» domiciliée : 91, boulevard Camille Flammarion – 13004 MARSEILLE et représenté par Monsieur Francis ASSAIANTE, Directeur des Régies et de l'Entretien, à installer la

tribune officielle dans le cadre du « défilé militaire du 14 juillet » sur l'avenue du Prado face au David, conformément au plan ci-joint.

**MONTAGE :** Du vendredi 11 au dimanche 13 juillet 2014 de 06H00 à 15H00

**MANIFESTATION :** Lundi 14 juillet 2014 de 09H00 à 11H00

**DEMONTAGE :** Dès la fin de la manifestation jusqu'à 16H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

#### **ARTICLE 6 PROPTE DU SITE**

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 JUIN 2014

### **14/555/SG – Organisation d'une fête traditionnelle et culturelle de la culture antillaise « Festival de GWO KA » parc du Grand Séminaire par l'Association AMC DOM TOM**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289 /FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par l'association « A.M.C. DOM TOM », domiciliée 17 Allée des Trembles les Escourtines – 13011 Marseille, représentée par Madame Gisèle SOUNDI.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « A.M.C. DOM TOM », domiciliée 17 Allée des Trembles les Escourtines – 13011 Marseille, représentée par Madame Gisèle SOUNDI, à installer (20) Stands de (3mx3m), Tables, Bancs, une petite Scène de (3mx3m), et une Sono dans le le Parc du Grand Séminaire 13014 Marseille, dans le cadre du « Festival de Gwo Ka », Fête Traditionnelle de la Culture Antillaise, conformément au plan ci-joint.

**Manifestation :** Le Samedi 12 Juillet 2014 de 09H00 à 23H00  
Le Dimanche 13 Juillet 2014 de 10H00 à 23H00  
Le Lundi 14 Juillet 2014 de 10H00 à 23H00

**Montage :** Le Vendredi 11 Juillet 2014 de 12H30 à 21H00

**Démontage :** Le Mardi 15 Juillet 2014 de 08HH à 20H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 JUIN 2014

## SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

### Division Réglementation - Contrôle des voitures publiques

#### **14/545/SG – Arrêté portant désignation et renouvellement de la composition de la Commission Communale des Taxis**

Nous, Sénateur Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis,

Vu l'arrêté municipal n°11/275/SG du 6 juin 2011 modifié portant renouvellement de la composition de la commission des taxis,

Vu l'arrêté municipal n°12/102/SG du 12 mars 2012 modifié, portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille,

Considérant qu'il convient, au terme de leur mandat de procéder à la modification de la représentation de l'Administration, des Organismes Professionnels et des Usagers de la Commission Communale des Taxis de la Ville de Marseille,

Considérant les dossiers de propositions de candidatures et les critères de représentativité des organisations professionnelles soumis à Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Contrôle des Voitures Publiques,

**ARTICLE 1** L'arrêté N° 11/275/SG du 6 juin 2011 modifié susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** La composition de la commission communale des taxis de la Ville de Marseille s'établit comme suit, à l'issue de son renouvellement :

#### **En qualité de représentants de l'Administration :**

##### Président :

- Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Contrôle des Voitures Publiques,

- Le Responsable du Contrôle des Voitures Publiques, ou à défaut son représentant,

- Le Commandant de la Compagnie de Sécurité Routière, ou à défaut son représentant

- Le responsable de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, ou à défaut son représentant,

#### **En qualité de représentants des Organisations Professionnelles**

:

- **Alliance - FTI 13** (Alliance Fédération des Taxis Indépendants 13)

Titulaire : Mr IACONO

Suppléant : Monsieur MAURO

- **AMAT** (Association Marseillaise des Artisans Taxis)

Titulaire : Mr WERNERT

Suppléant : Mr COGNETTI

- **S.T.M.** (Syndicat des Taximètres Marseillais)

Titulaire : Monsieur BOUCLON

Suppléant : Monsieur BOUDJEMA

- **U.T.I.F – FDT 13 (Union des Taxis Indépendants de France)**

Titulaire : Monsieur GUENOU

Suppléant : Monsieur ALONSO

#### **En qualité de représentants des usagers**

- **Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers**

Titulaire : Monsieur CHAPUS

Suppléant : Monsieur TOSTAING

- **Fédération des Familles de France**

Titulaire : Madame BELKIRI

Suppléant : Monsieur ROUBAUD

- **UFC Que Choisir ?**

Titulaire : Monsieur BERNARD

Suppléant : Monsieur ASTIER

- **GNC Syndicat des Groupes Hôteliers**

Titulaire : Mr BAK

Suppléant : Mr GAYMARD

En qualité de personnalités compétentes associées

**Union Locale CLCV Marseille Vallée de l'Huveaune :** Mr CHARPENTIER

**ARTICLE 3** En matière disciplinaire, la Commission Communale des Taxis se réunit en section spécialisée comprenant uniquement les représentants de l'Administration et les Représentants des Organisations Professionnelles.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant délégué au Contrôle des Voitures Publiques, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUIN 2014

## Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

### 14/217 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/05/2014 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Tirage fibre optique projet vidéo protection  
Traverse de l'Antignane 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/05/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** 'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Tirage fibre optique projet vidéo protection  
Traverse de l'Antignane 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 10/06/2014 et 30/07/2014 de 22h00 à 05h00)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 JUIN 2014

### 14/218 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/05/2014 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Déchargement clim  
au 27, rue Breteuil 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue plateau 6 m

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Déchargement clim au 27, rue Breteuil 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue plateau 6 m

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 16/06/2014 et le 28/06/2014 de 22h00 à 02h00 (1 nuit dans la période)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 4 JUIN 2014

### 14/219 - Entreprise EURO MEDIA France SHINE FRANCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 28/05/2014 par l'Entreprise EURO MEDIA FRANCE – SHINE FRANCE

50, Avenue du Président Wilson Bt 104 - 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Fermeture des voies Traverse de l'Antignane avec la rue du Rouet, avec déviations, pour l'enlèvement de 3 modules type algéco à l'aide d'une grue de 90 tonnes Au Boulodrome 186/188, rue du Rouet Traverse de l'Antignane à l'intersection de la rue du Rouet 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Panneaux de signalisation temporaires : route barrée, interdiction de stationner, déviation, cones K5A, barrières de ville, personnel équipé pour la gestion de la circulation de nuit, matériel conforme à la signalisation de nuit

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 04/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** l'Entreprise EURO MEDIA FRANCE – SHINE FRANCE 50, Avenue du Président Wilson Bt 104 - 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Fermeture des voies Traverse de l'Antignane

avec la rue du Rouet, avec déviations, pour l'enlèvement de 3 modules type algéco à l'aide d'une grue de 90 tonnes  
Au Boulodrome 186/188, rue du Rouet Traverse de l'Antignane à l'intersection de la rue du Rouet 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Panneaux de signalisation temporaires : route barrée, interdiction de stationner, déviation, cones K5A, barrières de ville, personnel équipé pour la gestion de la circulation de nuit, matériel conforme à la signalisation de nuit

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : Lundi 30/06/2014 de 21h00 à 22h30

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 JUIN 2014

---

### 14/221 - Entreprise GTM SUD

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 26/05/2014 par l'Entreprise GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Purges des corniches sur ouvrage A50 bretelles d'accès Jean Moulin/Aubagne et bretelles d'accès Boulevard Rabatau/Aubagne au 2, Boulevard Jean Moulin - 200, Boulevard Rabatau et Place de Pologne 13010 MARSEILLE

matériel utilisé : Scie de sol, burineur à air comprimé, nacelle négative, groupe électrogène et éclairage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Purges des corniches sur ouvrage A50 bretelles d'accès Jean Moulin/Aubagne et bretelles d'accès Boulevard Rabatau/Aubagne au 2, Boulevard Jean Moulin - 200, Boulevard Rabatau et Place de Pologne 13010 MARSEILLE

matériel utilisé : Scie de sol, burineur à air comprimé, nacelle négative, groupe électrogène et éclairage

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 10/06/2014 et le 30/06/2014 de 21h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 JUIN 2014

---

### 14/225 - Entreprise SNEF

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 22/05/2014 par l'Entreprise SNEF 35, Boulevard de Briançon

13003 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Dépose d'une antenne SFR à la rue Pascal 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : une nacelle de 20 mètres

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise SNEF 35, Boulevard de Briançon 13003 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Dépose d'une antenne SFR à la rue Pascal 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : une nacelle de 20 mètres

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 24/06/2014 et le 26/06/2014) de 22h00 à 04h00 (1 nuit dans la période)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUIN 2014

---

### 14/226 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/05/2014 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE

150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Remplacement de climatisation au 22/24, rue Borde 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Remplacement de climatisation au 22/24, rue Borde 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 18/06/2014 et le 19/06/2014 de 22h00 à 03h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUIN 2014

---

### 14/227 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10/06/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Levage matériel GSM au 57, rue Sainte-Cécile 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 55 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Levage matériel GSM au 57, rue Sainte-Cécile 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 55 tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 10/07/2014 et le 10/08/2014) de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 JUIN 2014

---

### 14/228 - Entreprise MIDITRACAGE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 13/06/2014

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/05/2014 par l'entreprise:MIDITRACAGE quartier Amphoux 1368 avenue de la Libération 13730 Saint Victoret qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit création de marquage routier la Canebière 13001 Marseille

matériel utilisé : fondeur + scooter

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:MIDITRACAGE quartier Amphoux 1368 avenue de la Libération13730 Saint Victoret est autorisée à effectuer des travaux de nuit, création de marquage routier la Canebière 13001 Marseille

matériel utilisé : fondeur + scooter

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 23/06/2014 et le 28/07/2014 de 21h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 JUIN 2014

---

### 14/229 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/06/2014 par l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection de chaussée en enrobés balayage + tapis avenue Valdonne 13013 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, pelle, marteau-piqueur, finisseur, cylindre vibrant,camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/06/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11

est autorisée à effectuer des travaux de nuit: réfection de chaussée en enrobés balayage

+ tapis avenue Valdonne 13013 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, pelle, marteau-piqueur, finisseur, cylindre vibrant, camion

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 07/07/2014 et le 30/08/2014 de 22h00 à 06h00

5 nuits dans la période

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 JUIN 2014

### **14/230 - Entreprise E M I E**

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/06/2014 par l'entreprise: E. M. I .E 65 chemin de la Grave 13013 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit pose de décorations en traversée de rue sur toute la longueur de la rue Saint Ferréol 13001 Marseille

matériel utilisé : nacelle sur porteur VL3T 500

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** : l'entreprise: E. M. I .E 65 chemin de la Grave 13013 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: pose de décorations en traversée de rue sur toute la longueur de la rue Saint Ferréol 13001 Marseille

matériel utilisé : nacelle sur porteur VL3T 500

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 07/07/2014 et le 30/08/2014 de 22h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 JUIN 2014

### **14/231 - Entreprise GTM SUD**

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 26 mai 2014 par l'entreprise GTM SUD , avenue de la Jarre 13009 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, purges de corniches de passerelles au boulevard Jean Moulin/ boulevard Rabatau/ place de Pologne 13010 Marseille

matériel utilisé : scie de sol, burineur à air comprimé, nacelle négative, groupe électrogène et éclairage.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 juin 2014 .

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** l'entreprise GTM SUD , avenue de la Jarre 13009 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , purges de corniches de passerelles au boulevard Jean Moulin/ boulevard Rabatau/ place de Pologne 13010 Marseille

matériel utilisé : scie de sol, burineur à air comprimé, nacelle négative, groupe électrogène et éclairage.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable la nuit du 30/06/2014 au 11/07/2014 de 21h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 JUIN 2014

### **14/232 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE**

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/06/2014 par l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection de chaussée en enrobés balayage  
+ tapis boulevard Gueidon métro Malpassé 13013 Marseille

matériel utilisé : pelle, camions, raboteuse, fondeur ; cylindre vibrant finisseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18/06/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11

est autorisée à effectuer des travaux de nuit: réfection de chaussée en enrobés balayage

+ tapis boulevard Gueidon métro Malpassé 13013 Marseille

matériel utilisé : pelle, camions, raboteuse, fondeur ; cylindre vibrant finisseur

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 15/07/2014 et le 30/08/2014 de 22h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 JUIN 2014

---

### 14/233- Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/06/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :  
Levage matériel GSM au 24/28, Boulevard Ferdinand de Lesseps 13014 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 160 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Levage matériel GSM au 24/28, Boulevard Ferdinand de Lesseps 13014 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 160 tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 07/07/2014 et le 31/08/2014) de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 JUIN 2014

---

### 14/234 - Entreprise EUROVIA MEIDTERRANNE Agence MINO - AXIMUM

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/06/2014 par l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO

39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11

AXIMUM impasse Denis Papin ZI Nord 13340 Rognac

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection enrobé de chaussée route d'Allauch 13011 Marseille

matériel utilisé : raboteuses/balayeuses aspiratrices/finisseur/compacteur vibrant/mini-pelle avec brise roche/camions/répandeuse

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/06/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11

AXIMUM impasse Denis Papin ZI Nord 13340 Rognac

est autorisée à effectuer des travaux de nuit: réfection enrobé de chaussée route d'Allauch 13011 Marseille

matériel utilisé : raboteuses/balayeuses aspiratrices/finisseur/compacteur vibrant/mini-pelle avec brise roche/camions/répandeuse

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 07/07/2014 et le 08/08/2014 de 20h00 à 06h  
6 nuits dans la période

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 JUIN 2014

---

### 14/235 - Entreprise EGE Noël BERANGER

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10/06/2014 par l'entreprise:EGE Noël BERANGER 12 avenue Claude Antonetti BP 37 13713 la Penne sur Huveaune qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réalisation d'une tranchée 227 route des 3 Lucs à la valentine 13011 Marseille

matériel utilisé :marteau piqueur mini pelle BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/06/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:EGE Noël BERANGER 12 avenue Claude Antonetti BP 37 13821 la Penne sur Huveaune Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation d'une tranchée 227 route des 3 Lucs à la valentine 13011 Marseille

matériel utilisé : marteau piqueur mini pelle BRH

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 07/07/2014 et le 29/08/2014 de 21h à 06h

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 JUIN 2014

---

### 14/236- Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/06/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Levage matériel GSM au 20, rue d'Italie 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 40 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Levage matériel GSM au 20, rue d'Italie 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 40 tonnes

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 15/07/2014 et le 30/08/2014) de 22h00 à 04h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 JUIN 2014

---

### 14/237 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/06/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE

1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 5 boulevard Théodore Thurner 13006 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 5 boulevard Théodore Thurner 13006 Marseille

matériel utilisé :grue 100T

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 11/07/2014 et le 30/08/2014 de22h00 à 04h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 JUIN 2014

---

### 14/238 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10/06/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 32 rue Edmond Rostand 13006 Marseille

matériel utilisé : grue 55T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 32 rue Edmond Rostand 13006 Marseille

matériel utilisé :grue 50T

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 10/07/2014 et le 30/08/2014 de22h00 à 04h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 JUIN 2014

---

### **14/244 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/03/2014 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée rond point William Booth 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/06/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise :COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit. réfection de chaussée rond point William Booth 13012 Marseille

matériel utilisé: raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 17/07/2014 et le 23/07/2014 de 21h00 à 06h30.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUIN 2014

---

### **14/245 - Entreprise FOSELEV PROVENCE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/06/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 19 rue Léon Paulet 13008 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 19 rue Léon Paulet 13008 Marseille

matériel utilisé :grue 100T

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 07/07/2014 et le 31/08/2014 de22h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUIN 2014

---

### **14/250 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/06/2014 par l'entreprise: EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC de Saumaty Séon avenue de la Gare 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Dépose de l'ancienne ligne de contact du tramway

à la Place de la Corderie Henry Bergasse 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 24/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC de Saumaty Séon avenue de la Gare 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Dépose de l'ancienne ligne de contact du tramway à la Place de la Corderie Henry Bergasse 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du entre le 01/07/2014 et le 01/09/2014 de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUIN 2014

---

### **14/251 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19/06/2014 par l'entreprise:EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MED 4,bis rue de Copenhague BP 30120 13745 Vitrolles Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, rabotage revêtement de chaussée en enrobés avenue de Saint Antoine entre chemin de Mimet et avenue du Vallon d'OI 13015 Marseille

matériel utilisé :raboteuse cylindre vibrant finisseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/06/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22heures

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 24/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE 4,bis rue de Copenhague BP 30120 13744 Vitrolles Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit,rabotage revêtement de chaussée en enrobés avenue de Saint Antoine entre chemin de Mimet et avenue du Vallon D'ol 13015 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre vibrant finisseur

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 07/07/2014 et le 30/08/2014 de 22h00 à 06h00

5 nuits dans la période

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUIN 2014

---

### **14/252 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19/06/2014 par l'entreprise:EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MED 4,bis rue de Copenhague BP 30120 13745 Vitrolles Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, rabotage revêtement de chaussée en enrobés avenue de la Viste entre boulevard Gaffarel et boulevard Hanoi 13015 Marseille

matériel utilisé :raboteuse cylindre vibrant finisseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/06/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22heures

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 24/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE 4,bis rue de Copenhague BP 30120 13744 Vitrolles Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit,rabotage revêtement de chaussée en enrobés avenue de Saint Antoine entre chemin de Mimet et avenue du Vallon D'ol 13015 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre vibrant finisseur

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 07/07/2014 et le 30/08/2014 de 22h00 à 06h00

5 nuits dans la période

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUIN 2014

---

### **14/253 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/04/2014 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui

sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, marquage au sol cours Lieutaud 13006 Marseille

matériel utilisé : camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise :COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit. marquage au sol cours Lieutaud 13006 Marseille

matériel utilisé: camions

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 01/07/2014 et le 01/09/2014 de 21h00 à 06h

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JUIN 2014

---

## 14/254 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/04/2014 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, marquage au sol boulevard Salvator 13006 Marseille

matériel utilisé : camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise :COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit. marquage au sol boulevard boulevard Salvator 13006 Marseille

matériel utilisé: camions

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 01/07/2014 et le 01/09/2014 de 21h00 à 06h

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JUIN 2014

---

## 14/255 - Entreprise GUINTOLI

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/06/2014 par l'entreprise : GUINTOLI rue Nicolas Copernic ZI Nord BP 42108 - 13646 ARLES CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Remplacement de bordures Intersection avenue de Saint-Menet/Montée de Saint-menet 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Pioche, pelle, truelle, éponge

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 24/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : GUINTOLI rue Nicolas Copernic ZI Nord BP 42108 - 13646 ARLES CEDEX est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Remplacement de bordures Intersection avenue de Saint-Menet/Montée de Saint-menet 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Pioche, pelle, truelle, éponge

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du 07/07/2014 et le 31/07/2014 de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 JUIN 2014

---

## 14/260 - Entreprise GREGORI PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/06/2014 par l'entreprise : GREGORI PROVENCE Domaine de la Courounade CD 543 - 13290 LES MILLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Tranchée signalisation en traversée du Bd Baille angle rue d'Italie, reprise des bourrelets Bus, signalisation verticale et horizontale Boulevard Baille angle rue d'Italie 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Mécacalac, camion, compacteur, BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : GREGORI PROVENCE Domaine de la Courounade CD 543 13290 LES MILLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Tranchée signalisation en traversée du Bd Baille angle rue d'Italie, reprise des bourrelets Bus, signalisation verticale et horizontale  
Boulevard Baille angle rue d'Italie 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Mécacalac, camion, compacteur, BRH

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du entre le 07/07/2014 et le 31/07/2014 de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JUIN 2014

---

### 14/261 - Entreprise SATR/MIDITRACAGE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 28/04/2014 par l'Entreprise SATR/MIDITRACAGE 50, rue Louis Armand 13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :  
Réfection de chaussée  
à l'avenue d'Haïfa (rond-point Marie-Louise/avenue de Mazargues)  
13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, finisseur, mécalac, brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/06/2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise SATR/MIDITRACAGE 50, rue Louis Armand 13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03 est autorisée à effectuer des travaux de nuit :  
Réfection de chaussée à l'avenue d'Haïfa (rond-point Marie-Louise/avenue de Mazargues) 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, finisseur, mécalac, brise roche

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 15/07/2014 et le 31/07/2014) de 21h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 JUIN 2014

---

### 14/266 - Entreprise GTM SUD

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/06/2014 par l'entreprise: GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; réparation autopont autopont boulevard du Capitaine Gèze avenue Cap Pinède 13014 Marseille

matériel utilisé : matériel de soudure, matériel de décapage, matériel de chantier courant

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 30/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparation autopont autopont boulevard du Capitaine Gèze avenue Cap Pinède 13014 Marseille

matériel utilisé : matériel de soudure, matériel de décapage, matériel de chantier courant

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 14/07/2014 et le 29/08/2014 de 2200 à 06h00  
10 nuits dans la période

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2014

## Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de juin 2014

D.P.M.S  
Division Police Administrative  
**AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING**  
MOIS DE JUIN 2014

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance  
AMA : Autorisation de Musique Amplifiée  
AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)  
Susp : Suspension

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM-162/14	MR BARCELLA Guillaume	MILLE ET UNE POUCE	72 ROUTE D'ALLAUCH 13011	2/06/14	6
AMA-162/14	MR DAHAN Michel	NEWPORT	79/81 AVENUE DE LA POINTE ROUGE 13008	2/06/14	permanent
AM-149/14	MR BOYADIJIAN Marc	GRAND BAR DE LA BLANCARDE	96 BD DE LA BLANCARDE 13011	2/06/14	6
AM-69/14	MR CAIOLA Christophe	KO ISHI	25 RUE SAINTE 13001	2/06/14	4
AM-82/14	MRS CHIOCCA Christophe et Kevin	U VENI QUI	33 GRAND RUE 13002	2/06/14	4
AMA-57/14	MME STEY Stéphanie	SYSTEM DANCE	14 RUE POINTE A PITRE 13006	2/06/14	4
AM-92/14	MR CONDINA Samuel	CASA ITALIA	1 QUAI DE RIVE NEUVE 13001	2/06/14	4
AEFT-155/14	MR RUAS Julien	CENTRE NAUTIQUE LACYDON	QUAI MARCEL PAGNOL 13007	6/06/14	Les 6-7-et 8/ 06/14
AEFT-155/14	MR TAGUELMINT Dorian	FESTIVAL BELIEVE IN MARSEILLE	ESPLANADE DU J4 13002	10/06/14	Le 20 et 21/06/14
DEROG-165/14	MR MELLON Christian	ROOFTOP-R6	9 QUAI DU LAZARET 13002	10/06/14	Le 6/6/14
AEFT-172/14	MR LEVITA Arnaud	L'INTERMEDIAIRE	63 PLACE JEAN JAURES 13006	10/06/14	LE 28/06/14
AM-88/14	MME DA LUZ DUARTE Grégoria	LE TROPICAL	59 RUE D'AUBAGNE 13001	10/06/14	4
AM-78/14	MME DUREU Véronique	O'PTI SANKA	STATION DU METRO MALPASSE 13014	10/06/14	4
AM-51/14	MME VIERIA DA FARIA Maria Rosinda	PONTO DE ENCONTRO	39 BD GILLY 13010	10/06/14	4
AM-103/14	MR KRAUSS Christian	LES 4 SAISONS	1 ROUTE D'ALLAUCH 13011	10/06/14	4
AM- 99/414	MR DELCLUZE Christophe	NEW PALACE	10 PLACE JEAN JAURES 13001	10/06/14	4
AM-137/14	MR ARRIOTTI Franck	BAR DE LA BARASSE	87 BD DE LA BARASSE 13011	10/06/14	4
AM-98/14	MME DAGNINO Valérie	BRASSERIE PIERRE	35 BD D'ATHENES 13001	10/06/14	4
AM-66/14	MME BABAYAN Stéphanie	YOJ BY YOJI	9 QUAI DU LAZARET 13002	10/06/14	4
AM-168/14	MME PEREZ Marie	BAR POPULAIRE	27 RUE SAINTE FAMILLE 13008	10/06/14	6
AM-164/14	MR MELI Stéphane	THE BOAT CAFE	65 AVENUE DE MONTREDON 13008	10/06/14	4
AMA-174/14	MME CHOUKROUN Caroline	MANHATTAN FITNESS	280 BD MIREILLE LAUZE 13010	10/06/14	permanent
AM-23/14	MR TACHOUGAFT Aïssa	GRAND BAR DES RAFFINERIES	303 RUE DE LYON 13015	11/06/14	4
AM-100/14	MR SECCHI Daniel	L'AROBASE	390B ROUTE NATIONALE DE SAINT ANTOINE 13015	11/06/14	4
AMA-78/14	MME SCEMAMA Karine	ABBAYE DE LA COMMANDERIE	20 RUE CORNEILLE 13001	17/06/14	permanent
AM-104/14	MR TAGLIANTE Christophe	CHEZ DIEGO	1 BD LOUIS SALVATOR 13006	20/06/14	4
AM-123/14	MR PIERI Eric	LE COMPTOIR PHOCEEN	11 RUE GUY MOCQUET 13001	20/06/14	4
AM-120/14	MR CASTAGNOLI William	A LA FOLLE EPOQUE	10 PLACE FELIX BARET 13001	20/06/14	4
AM-117/14	MME SETTOU Leïla	LE SAINT JULIEN	8 PLACE PAUL CEZANNE 13006	20/06/14	4
AM-90/14	MR GARDNER Malcolm	SCHILING	37 RUE CAISSERIE 13002	20/06/14	4
AM-185/14	MR ANDRE Olivier	CAFE THEATRE DE TATIE	19 QUAI DE RIVE NEUVE 13007	20/06/14	6
AEFT-182/14	MR D'AMATO Nicolas	CONNOLLY'S CORNER	2 AVENUE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON 13008	20/06/14	Le 21/06/14
DEROG-197/14	MR MELLON Christian	ROOFTOP-R6	9 QUAI DU LAZARET 13002	23/06/14	Du 6 juin au 10 octobre les vendredis

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
DEROG-193/14	MR MELLON Christian	ROOFTOP-R6	9 QUAI DU LAZARET 13002	23/06/14	les 13 et 27 juillet 2014 les dimanches
DEROG-197/14	MR MELLON Christian	ROOFTOP-R6	9 QUAI DU LAZARET 13002	23/06/14	les 10 et 24 août 2014 les dimanches
DEROG-195/14	MR MELLON Christian	ROOFTOP-R6	9 QUAI DU LAZARET 13002	23/06/14	les 7 et 21 septembre 2014 les dimanches
DEROG-196/14	MR MELLON Christian	ROOFTOP-R6	9 QUAI DU LAZARET 13002	23/06/14	le dimanche 5 octobre 2014
AM-186/14	MR SCHNEITTER Jean- Baptiste	O'BON APERO	93 RUE DE LODI 13006	23/06/14	permanent
AM-83/14	MME BOUCHOUCHA	LA BRASSERIE DES CALANQUES	ZAC DU BAOU DE SORMIOU – CENTRE LECLERC 13009	23/06/14	4
AEFT-187/14	MR GASMI Laid	CAPO ROSSO	1, rue Roux de Corse 13013	25/06/14	Le 2/07/2014

## SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2014

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 H 0399PC.P0	02/6/2014	Mme	102 TRSE PARANGON MARSEILLE	LAFARGUE	94	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0401PC.P0	02/6/2014	Mr	40 RUE DE LA MARTINIQUE 13006 MARSEILLE	PELLETTI	97	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation ;
14 K 0402PC.P0	02/6/2014	Mr	21 CH DU VALLON DE LA MICOULINE 13011 MARSEILLE	SAISSE	77	Travaux sur construction existante ; Extension; Surélévation	Habitation ;
14 K 0405PC.P0	02/6/2014	Mr	81 TSSE DES CAILLOLS 13012 MARSEILLE	TABOUL	0	Piscine;Autres annexes ;	
14 M 0400PC.P0	02/6/2014	Mr	44 CHE DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	LASSOUANNE	195	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 M 0403PC.P0	02/6/2014	Société Civile Immobilière	151 CHE N D DE CONSOLATION 13013 MARSEILLE	L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE	866	Travaux sur construction existante;	Hébergement ;
14 N 0404PC.P0	02/6/2014	Mme	114 CHE DE SAINT LOUIS AU ROVE 13015 MARSEILLE	CARLE	90	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 H 0408PC.P0	03/6/2014	Mr	20 RUE OLIVE 13007 MARSEILLE	CANAVERO	68	Travaux sur construction existante ; Extension;Surélévation	Habitation ;
14 K 0407PC.P0	03/6/2014	Mr	38 BD SAINTE ROSE 13011 MARSEILLE	PANIE	113	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 M 0409PC.P0	03/6/2014	Association	38 AV DE LA CROIX ROUGE 13013 MARSEILLE	AMIS DE LA SAINTE RENCONTRE/PETIT MONASTERE DE L'AGNEAU	490	Construction nouvelle;	Habitation Service Public ;
14 H 0411PC.P0	04/6/2014	Conseil Régional	270 RUE PARADIS 13008 MARSEILLE	PACA	0	Travaux sur construction existante;	
14 K 0412PC.P0	04/6/2014	Mme	12 BD DE LA MARNE 13012 MARSEILLE	MASNIERES	102	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
14 H 0414PC.P0	06/6/2014	Mme	28 RUE JULES ISAAC 13008 MARSEILLE	DUPOUTS	16	Travaux sur construction existante ; Extension; Piscine	Habitation ;
14 N 0413PC.P0	06/6/2014	Mr	167 CHE DU MARINIER 13016 MARSEILLE	TOPRAK	169	Construction nouvelle; Démolition totale;	Habitation ;
14 N 0415PC.P0	06/6/2014	Mme	38 BD BELLEVUE QRT VERDURON 13015 MARSEILLE	VIBERT	20	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
14 N 0416PC.P0	06/6/2014	Mr	1 AVE PIERRE DRAMARD 13015 MARSEILLE	BOUHAYOUS	0		
14 M 0418PC.P0	10/6/2014	Société Civile Immobilière	PROLONGATION DE LA RUE FEUILLEE 13013 MARSEILLE	MACANAO	823	Construction nouvelle;	Bureaux Entrepôt ;
14 H 0419PC.P0	11/6/2014	Société Civile Immobilière	9 IMP MATURO 13007 MARSEILLE	BAOLI	32	Travaux sur construction existante;Extension; Surélévation	Habitation ;
14 N 0420PC.P0	11/6/2014	Société Anonyme	AV RAIMU 13014 MARSEILLE	LOGIREM	442	Travaux sur construction existante;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 H 0424PC.P0	12/6/2014	Mr	129 BD LEONARD COMBE 13009 MARSEILLE	AWAD	68	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
14 K 0422PC.P0	12/6/2014	Mr	104 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	BUATHIER	65		Habitation ;
14 N 0421PC.P0	12/6/2014	SCCV	21 RUE ELIE PELAS 13016 MARSEILLE	MARSEILLE RUE ELIE PELAS	2949	Construction nouvelle ; Démolition totale;	Habitation ;
14 N 0423PC.P0	12/6/2014	Administration	QUAI RIVE NEUVE - QUAI DU PORT 13001 MARSEILLE	MPM	199	Construction nouvelle;	Service Public ;
14 N 0425PC.P0	12/6/2014	Société Civile Immobilière	10 RUE RABELAIS 13016 MARSEILLE	RABELAIS	0	Construction nouvelle ; Démolition totale;	
14 N 0427PC.P0	13/6/2014	Mr	TRSE BUTTE MONTMARTRE 13015 MARSEILLE	BARAK	133	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 N 0429PC.P0	13/6/2014	Mr	19 AV BELLE VUE 13003 MARSEILLE	ARDITTI	115	Construction nouvelle;	Habitation ;

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS**

**Procès-verbal de la séance  
du 4 avril 2014**

VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
du 4 avril 2014  
Compte rendu in extenso**

MALRAIT André • MARANDAT Bernard • MARI Stéphane • MARTI Jeanne • MASSE Christophe • MASSE Florence • MAUNIER Marcel • MAURY Georges • MENNUCCI Patrick • MERY Xavier • MIRON Richard • MORAIN YVES • MUSTACHIA Marie • NARDUCCI Lisette • PADOVANI Patrick • PARAKIAN Didier • PASQUINI Marguerite • PAYAN Benoît • PHILIPPE Elisabeth • PILA Catherine • POZMENTIER-SPORTICH Caroline • PREZIOSI Nora • PUSTORINO Marine • RAVIER Julien • RAVIER Stéphane • REAULT Didier • REY Maurice • RIBIERE Maryvonne • RICCA Jean-Luc • ROATTA Jean • ROCCA SERRA Marie-Laure • ROYER-PERREAUT Lionel • RUAS Julien • SAID SOILIH Maliza • SANTELLI Thierry • SAVON Isabelle • SIMON Nathalie • SPERLING Daniel • SPORTIELLO Josette • TEISSIER Guy • TIAN Dominique • VANELLE Patrice • VASSAL Martine • ZAOUI Patrick • ZERIBI Karim • ZOUAGHI Séréna.

\* \* \*

*Monsieur André MALRAIT, doyen d'âge du Conseil Municipal, prend place à la tribune et prend la présidence de la séance.*

Monsieur MALRAIT.- Mes chers collègues, nous allons commencer la première séance du Conseil Municipal de cette nouvelle mandature.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance durant laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge du Conseil Municipal. Je déclare donc la séance ouverte.

Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des Conseillers Municipaux suivant l'ordre du tableau établi conformément à l'article R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui voudront bien répondre "présent".

**Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

MALRAIT André, GAUDIN Jean-Claude, FLEURY-VLASTO Dominique, ZAOUI Patrick, RICCA Jean-Luc, GINER Catherine, PREZIOSI Nora, VASSAL Martine, CARADEC Laure-Agnès, MERY Xavier, MORAIN YVES, ROCCA SERRA Marie-Laure, JOUVE Guillaume, LEVY-MOZZICONACCI Annie, CATANEO Michel, TEISSIER Guy, CASANOVA Danielle, D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie, BABOUCHIAN Colette, VANELLE Patrice, SPERLING Daniel, ZOUAGHI Séréna, CHANTELOT Catherine, REAULT Didier, SIMON Nathalie, SANTELLI Thierry, ROYER-PERREAUT Lionel, BLUM Roland, ASSANTE Robert, BOYER Valérie, CARREGA Sylvie, REY Maurice, PARAKIAN Didier, BALLETTI Mireille, POZMENTIER-SPORTICH Caroline, SAVON Isabelle, RAVIER Julien, BEAUVAL Yves, MAURY Georges, RIBIERE Maryvonne, LELOUIS Gisèle, MUSTACHIA Marie, BESNAINOU Jacques, LAMY Dany, RAVIER Stéphane, DUGUET Sandra, D'ANGIO Sandrine, MAGGIO Antoine, DI NOCERA Maurice, LOTA Marie-Louise, PADOVANI Patrick, FERAUD-GREGORI Marie-Hélène, GILLES Bruno, DAUBET-GRUNDLER Monique, RUAS Julien, PUSTORINO Marine, HOVSEPIAN Georges, MARI Stéphane, MASSE Florence, CORDIER Monique, MIRON Richard, PHILIPPE Elisabeth, BARAT Loïc.

Monsieur MALRAIT.- Mme TOSO Anne, cette dernière ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, en application de l'article L.272-6 du Code électoral, sera remplacée dans ses fonctions par le Conseiller d'arrondissements venant immédiatement après elle sur la même liste. J'appelle donc M. MAUNIER Marcel pour la remplacer.

**Séance d'installation du Conseil Municipal et élection du Maire  
suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014**

\* \* \*

*Ouverture de la séance à 9h00.*

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

ALI Smail • ASSANTE Robert • BABOUCHIAN Colette • BACCINO René • BALLETTI Mireille • BARAT Loïc • BATTISTA Marie-José • BAUMANN Jean-Pierre • BEAUVAL Yves • BENARIOUA Rébiaï • BERNASCONI Sabine • BESNAINOU Jacques • BIAGGI Solange • BLUM Roland • BOULAINSEUR Nadia • BOUSQUET Frédéric • BOYER Valérie • BRUGUIERE Marie-Claude • BULOT Marjorie • CARADEC Laure-Agnès • CARLOTTI Marie-Arlette • CARREGA Sylvie • CASANOVA Danielle • CASELLI Eugène • CATANEO Michel • CAZZOLA Roland • CHANTELOT Catherine • CHENOZ Gérard • COMAS Laurent • COPPOLA Jean-Marc • CORDIER Monique • D'ANGIO Sandrine • D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie • DARY Michel • DAUBET-GRUNDLER Monique • DI NOCERA Maurice • DIAMANTI Valérie • DUGUET Sandra • FADHLA Hattab • FERAUD-GREGORI Marie-Hélène • FLEURY-VLASTO Dominique • FRENTZEL Lydia • FRUCTUS Arlette • GAUDIN Jean-Claude • GHALI Samia • GILLES Bruno • GINER Catherine • HOVSEPIAN Georges • JEANJEAN Frédéric • JOUVE Guillaume • LAMY Dany • LELOUIS Gisèle • LEVY-MOZZICONACCI Annie • LOTA Marie-Louise • MAGGIO Antoine •

**Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (Suite) :**

MAUNIER Marcel, COMAS Laurent, ROATTA Jean, BATTISTA Marie-Josée, BACCINO René, TIAN Dominique, BERNASCONI Sabine, JEANJEAN Frédéric, PILA Catherine, BOUSQUET Frédéric, SAID SOILIH Maliza, PASQUINI Marguerite, BENARIOUA Rébiaï, COPPOLA Jean-Marc, FADHLA Hattab, CAZZOLA Roland, DIAMANTI Valérie, FRENTZEL Lydia, BOULAINSEUR Nadia, GHALI Samia, CARLOTTI Marie-Arlette, PAYAN Benoît, MASSE Christophe, MENNUCCI Patrick, SPORTIELLO Josette, ZERIBI Karim, DARY Michel, CHENOZ Gérard, BIAGGI Solange, NARDUCCI Lisette, BRUGUIERE Marie-Claude, ALI Smail, MARANDAT Bernard, BULOT Marjorie, BAUMANN Jean-Pierre, FRUCTUS Arlette, CASELLI Eugène, MARTI Jeanne.

Monsieur MALRAIT - Je constate que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice étant présents.

J'informe l'Assemblée des résultats des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

**Résultats des élections au Conseil Municipal et aux Conseils d'Arrondissements**

**Premier Secteur**

Electeurs inscrits	43 161
Suffrages exprimés	25 124
Majorité absolue	12 563

Liste conduite par M. Dominique TIAN (UD) :

9 Conseillers Municipaux	11 279 (44,89 %)
16 Conseillers d'Arrondissements	

Liste conduite par M. Patrick MENNUCCI (UG) :

2 Conseillers Municipaux	10 175 (40,49 %)
5 Conseillers d'Arrondissements	

Liste conduite par M. Dominique DEMEESTER (FN) :

0 Conseiller Municipal	3 670 (14,60 %)
1 Conseiller d'Arrondissements	

**Deuxième Secteur**

Electeurs inscrits	31 564
Suffrages exprimés	15 126
Majorité absolue	7 564

Liste conduite par Mme Solange BIAGGI TIAN (UD) :

6 Conseillers Municipaux	7 215 (47,69 %)
12 Conseillers d'Arrondissements	

Liste conduite par M. Eugène CASELLI (UG) :

1 Conseiller Municipal	4 937 (32,63 %)
3 Conseillers d'Arrondissements	

Liste conduite par Mme Jeanne MARTIN (FN) :

1 Conseiller Municipal	2 974 (19,66 %)
1 Conseiller d'Arrondissements	

**Troisième Secteur**

Electeurs inscrits	52 562
Suffrages exprimés	30 935
Majorité absolue	15 469

Liste conduite par M. Bruno GILLES TIAN (UD) :

8 Conseillers Municipaux	14 773 (47,75 %)
16 Conseillers d'Arrondissements	

Liste conduite par Mme Marie-Arlette CARLOTTI (UG) :

2 Conseillers Municipaux	10 328 (33,38 %)
4 Conseillers d'Arrondissements	

Liste conduite par M. Jean-Pierre BAUMANN (FN) :

1 Conseiller Municipal	5 834 (18,85 %)
2 Conseillers d'Arrondissements	

**Quatrième Secteur**

Electeurs inscrits	78 113
Suffrages exprimés	42 987
Majorité absolue	21 495

Liste conduite par M. Jean-Claude GAUDIN (UD) :

13 Conseillers Municipaux	21 527 (50,07 %)
23 Conseillers d'Arrondissements	

Liste conduite par Mme Annie LEVY (UG) :

1 Conseiller Municipal	8 200 (19,07 %)
3 Conseillers d'Arrondissements	

Liste conduite par M. Michel CATANEO (FN) :  
 7 440 (17,30 %)  
 1 Conseiller Municipal  
 2 Conseillers d'Arrondissements

Liste conduite par Mme Marie-Françoise PALLOIX (FG) :  
 3 017 (7,01 %)  
 0 Conseiller Municipal  
 1 Conseiller d'Arrondissements

Liste conduite par M. André JOLLIVET (DVG) :  
 2 803 (6,52 %)  
 0 Conseiller Municipal  
 1 Conseiller d'Arrondissements

#### Cinquième Secteur

Electeurs inscrits	79 979
Suffrages exprimés	44 415
Majorité absolue	22 209

Liste conduite par M. Guy TEISSIER (UD) :  
 22 851 (51,44 %)  
 12 Conseillers Municipaux  
 23 Conseillers d'Arrondissements

Liste conduite par M. Laurent COMAS (FN) :  
 11 704 (26,35 %)  
 2 Conseillers Municipaux  
 4 Conseillers d'Arrondissements

Liste conduite par M. Karim ZERIBI (UG) :  
 9 860 (22,19 %)  
 1 Conseiller Municipal  
 3 Conseillers d'Arrondissements

#### Sixième Secteur

Electeurs inscrits	77 257
Suffrages exprimés	44 035
Majorité absolue	21 019

Liste conduite par M. Roland BLUM (UD) :  
 20 559 (46,68 %)  
 10 Conseillers Municipaux  
 19 Conseillers d'Arrondissements

Liste conduite par Mme Elisabeth PHILIPPE (FN) :  
 13 189 (29,95 %)  
 2 Conseillers Municipaux  
 4 Conseillers d'Arrondissements

Liste conduite par M. Christophe MASSE (UG) :  
 10 287 (23,36 %)  
 1 Conseiller Municipal  
 3 Conseillers d'Arrondissements

#### Septième Secteur

Electeurs inscrits	81 953
Suffrages exprimés	45 196
Majorité absolue	22 599

Liste conduite par M. Stéphane RAVIER (FN) :  
 15 971 (35,33 %)  
 11 Conseillers Municipaux  
 22 Conseillers d'Arrondissements

Liste conduite par M. Garo HOVSEPIAN (UG) :  
 14 696 (32,51 %)  
 3 Conseillers Municipaux  
 5 Conseillers d'Arrondissements

Liste conduite par M. Richard MIRON (UD) :  
 14 529 (32,14 %)  
 2 Conseillers Municipaux  
 5 Conseillers d'Arrondissements

#### Huitième Secteur

Electeurs inscrits	46 464
Suffrages exprimés	23 529
Majorité absolue	11 766

Liste conduite par Mme Samia GHALI (UG) :  
 10 716 (45,54 %)  
 9 Conseillers Municipaux  
 17 Conseillers d'Arrondissements

Liste conduite par M. Bernard MARANDAT (FN) :  
 7 206 (30,62 %)  
 2 Conseillers Municipaux  
 4 Conseillers d'Arrondissements

Liste conduite par Mme Arlette FRUCTUS (UD) :

- 5 607 (23,83 %)
- 1 Conseiller Municipal
- 3 Conseillers d'Arrondissements

Monsieur MALRAIT.- Je déclare Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux installés dans leurs fonctions.

Je propose à l'Assemblée de désigner Mme PUSTORINO, benjamine du Conseil Municipal, en tant que Secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a une opposition ?

*(Aucune opposition)*

Monsieur MALRAIT.- Je remercie Mme PUSTORINO d'accepter cette fonction pour ce premier Conseil Municipal.

*Mme Marine PUSTORINO, benjamine du Conseil Municipal, est désignée Secrétaire de séance, sous les applaudissements de la salle.*

\* \* \*

Monsieur MALRAIT.- A la manière de Monsieur de Talleyrand, je vous salue, Mesdames, et vous aussi, Messieurs, tous élus par les Marseillais afin de mener à bien les destinées de notre ville.

Une nouvelle fois, je suis très honoré de présider cette première séance de la mandature 2014-2020. Mais vous me permettez de contester l'adage qui dit "jamais deux sans trois", je n'ai pas l'intention de présider la séance inaugurale du Conseil Municipal en mars 2020 !

Un nouveau mandat s'ouvre. La première évidence de ce scrutin, c'est que les Marseillais ont compris à la fois l'action réalisée au cours des dernières années et surtout le projet que vous souhaitez, Monsieur le Maire, conduire dans les années qui viennent.

Ensemble, nous avons bien travaillé, avec comme point d'orgue la réussite de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013. La presse nationale et surtout internationale a chaleureusement célébré la réussite de cet événement. Mais celle-ci s'inscrit dans un vaste ensemble de réalisations résultant du travail accompli depuis 1995.

Le chômage a reculé à Marseille. Le dynamisme de notre ville s'est affirmé comme le montre, sans équivoque d'ailleurs, le récent rapport de l'OCDE. Tant pis pour le "Marseille bashing" ! Notre ville a connu une véritable métamorphose. C'est la revue GEO qui en a, la première, fait la démonstration. Seuls ceux qui sont atteints d'une cécité sélective n'ont pas vu cette transformation. Aucune importance, car les Marseillais, eux, l'ont vue !

Là où il n'y avait que des friches et des squats, des bureaux, des hôtels, des logements ont surgi. Les chaussées défoncées et les terrains en friche ont laissé la place à de grands aménagements paysagers, tels le Parc du 26<sup>ème</sup> centenaire, l'aménagement de tout le quartier Borély ou encore la transformation de la rue de la République, de la Canebière ou de l'Esplanade de la Major ou du J4.

De grandes entreprises viennent s'installer à Marseille. Je vous en épargne une liste interminable. Dans le domaine de l'économie de la connaissance, les réussites médicales de nos hospitalo-universitaires ne se comptent plus. Le regroupement des Universités Marseille-Aix fait désormais de notre ville un des premiers pôles universitaires de France.

Je pourrais ajouter à cela l'immense succès des croisières, qui permet à Marseille de préserver son activité portuaire sur les bassins Est du Grand Port Maritime : 1 500 000 croisiéristes

ont visité notre ville l'an dernier. Les nouveaux aménagements culturels tels que le MuCEM, la rénovation de Longchamp, de Borély et surtout du Musée d'Histoire, permettent d'offrir un contenu culturel aux quelque 10 millions de touristes et à tous les Marseillais qui ont visité nos musées l'an dernier.

Mesdames et Messieurs les élus, un nouveau mandat commence. Vous êtes tous égaux au regard de la démocratie, tous avec les mêmes droits et surtout, ne l'oubliez jamais, les mêmes devoirs.

Monsieur le Maire, mon cher Jean-Claude, vous avez su rassembler, surmonter les obstacles, faire face à un appareil de l'Etat bassement partisan, mobiliser pour gagner cette ville, dont le Président de la République, lui-même, en avait fait un enjeu national. Vous avez su mobiliser toutes les énergies pour repousser cette tentative, qui n'a pas rehaussé l'image du Président.

Continuons à avancer pour que Marseille confirme sa vocation de Capitale euro-méditerranéenne ! Continuons à avancer pour que chaque Marseillaise et chaque Marseillais puissent vivre plus heureux dans notre ville ! Continuons à avancer les pieds sur terre et la tête dans les étoiles !

Le rôle de l'élu, disait Victor Hugo, est de choisir les bons chemins, ceux qui ouvrent l'avenir. Oui, Monsieur le Maire, continuons à bâtir ce chemin !

Allez, Marseille en avant !

*(Applaudissements dans la salle)*

Monsieur MALRAIT.- Je vais maintenant vous rappeler l'essentiel des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales contenues dans les articles L. 2122-4 à L. 2122-8 :

En application de l'article L.O. 2122-4-1, les Conseillers Municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent être élus Maire ou Adjoint.

Aux termes de l'article L.2122-4, "nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus."

L'article L. 2122-5 dispose que : "Les agents des administrations financières, ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes, ne peuvent être Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable, dans toutes les communes du département où ils sont affectés, aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa."

L'article L. 2122-6 dispose que : "Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat du Maire."

Les incompatibilités découlant de la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives sont définies par les articles L 46 et suivants, L.O. 141, L.O. 151-1 et L.O. 297 du code électoral.

Nous devons maintenant désigner les Conseillers qui vont procéder aux dépouillements des différents scrutins. Je propose à chaque liste représentée au Conseil Municipal de désigner un scrutateur. Quels sont donc les Conseillers proposés ?

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le doyen, nous désignons Mme Marine PUSTORINO. *(Applaudissements)*

Monsieur MARI.- Pour le Groupe Socialiste, nous désignons M. Benoît PAYAN. *(Applaudissements)*

Monsieur RAVIER.- Pour le Groupe Marseille Bleu Marine, nous désignons Mme Sandrine D'ANGIO.  
(Applaudissements)

Monsieur MALRAIT.- J'ai bien noté : Mme Marine PUSTORINO, M. Benoît PAYAN et Mme Sandrine D'ANGIO.

Je demande à la Secrétaire et aux scrutateurs de venir prendre place à la tribune. J'invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du Maire.

### ELECTION DU MAIRE

Monsieur MALRAIT.- Je rappelle que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret. La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, l'élection ayant lieu à la majorité relative. La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le Conseiller le plus âgé doit être déclaré élu.

Je rappelle qu'un Conseiller Municipal, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peut se voir confier qu'une seule procuration de vote de la part d'un Conseiller absent.

Je précise enfin que l'élection ne doit donner lieu à aucun débat.

Je vous rappelle que tout Conseiller peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre Conseiller, sachant qu'il n'est pas obligatoire que les candidatures soient exprimées.

Je demande donc aux Conseillers de faire connaître les noms des candidats.

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le doyen, le Groupe "Marseille en avant" présente la candidature de Monsieur Jean-Claude GAUDIN.

(Applaudissements nourris dans les rangs de la majorité)

Monsieur MARI.- Monsieur le doyen, le Groupe Socialiste ne présentera pas de candidat.

Monsieur RAVIER.- Monsieur le doyen, le Groupe Marseille Bleu Marine ne présente pas de candidat.

Monsieur MALRAIT.- Chacun d'entre vous a devant lui une enveloppe contenant le bulletin de vote sur lequel vous devez écrire le nom du candidat que vous avez choisi.

Je vais procéder à l'appel nominal des Conseillers. Vous voudrez bien déposer votre bulletin dans l'urne placée devant la tribune et signer la liste d'émargement.

Le scrutin est donc ouvert.

### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

M. MALRAIT appelle un par un chaque Conseiller Municipal, qui, à l'annonce de son nom, vient déposer son bulletin dans l'urne et signer la liste d'émargement.

ALI Smail - ASSANTE Robert - BABOUCHIAN Colette - BACCINO René - BALLETTI Mireille - BARAT Loïc - BATTISTA Marie-José -

BAUMANN Jean-Pierre - BEAUVAL Yves - BENARIOUA Rébiaï - BERNASCONI Sabine - BESNAINOU Jacques - BIAGGI Solange - BLUM Roland - BOULAINSEUR Nadia - BOUSQUET Frédéric - BOYER Valérie - BRUGUIERE Marie-Claude - BULOT Marjorie - CARADEC Laure-Agnès - CARLOTTI Marie-Arlette - CARREGA Sylvie - CASANOVA Danielle - CASELLI Eugène - CATANEO Michel - CAZZOLA Roland - CHANTELOT Catherine - CHENOZ Gérard - COMAS Laurent - COPPOLA Jean-Marc - CORDIER Monique - D'ANGIO Sandrine - D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie - DARY Michel - DAUBET-GRUNDLER Monique - DI NOCERA Maurice - DIAMANTI Valérie - DUGUET Sandra - FADHLA Hattab - FERAUD-GREGORI Marie-Hélène - FLEURY-VLASTO Dominique - FRENTZEL Lydia - FRUCTUS Arlette - GAUDIN Jean-Claude - GHALI Samia - GILLES Bruno - GINER Catherine - HOVSEPIAN Georges - JEANJEAN Frédéric - JOUVE Guillaume - LAMY Dany - LELOUIS Gisèle - LEVY - MOZZICONACCI Annie - LOTA Marie-Louise - MAGGIO Antoine - MALRAIT André - MARANDAT Bernard - MARI Stéphane - MARTI Jeanne - MASSE Christophe - MASSE Florence - MAUNIER Marcel - MAURY Georges - MENNUCCI Patrick - MERY Xavier - MIRON Richard - MORAINÉ Yves - MUSTACHIA Marie - NARDUCCI Lisette - PADOVANI Patrick - PARAKIAN Didier - PASQUINI Marguerite - PAYAN Benoît - PHILIPPE Elisabeth - PILA Catherine - POZMENTIER-SPORTICH Caroline - PREZIOSI Nora - PUSTORINO Marine - RAVIER Stéphane - RAVIER Julien - REAULT Didier - REY Maurice - RIBIERE Maryvonne - RICCA Jean-Luc - ROATTA Jean - ROCCA SERRA Marie-Laure - ROYER-PERREAUT Lionel - RUAS Julien - SAID SOILIH Maliza - SANTELLI Thierry - SAVON Isabelle - SIMON Nathalie - SPERLING Daniel - SPORTIELLO Josette - TEISSIER Guy - TIAN Dominique - VANELLE Patrice - VASSAL Martine - ZAOUI Patrick - ZERIBI Karim - ZOUAGHI Sérène.

Monsieur MALRAIT.- Est-ce que tous les Conseillers ont pu voter ?

Chacun ayant pu voter, je déclare le scrutin clos et je demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement.

*Dépouillement des bulletins,*

M. PAYAN annonçant au fur et à mesure les différents votes.

Monsieur MALRAIT.- Chers collègues, si vous voulez bien regagner vos places, merci.

(Les scrutateurs transmettent les résultats au Président de l'Assemblée)

Monsieur MALRAIT.- Si vous voulez bien, je vais proclamer les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Votants :	101
Aucune procuration	
Suffrages exprimés :	61
Bulletins blancs ou nuls :	40
Majorité absolue :	31
Ont obtenu :	
Monsieur Jean-Claude GAUDIN :	61 voix

**Monsieur Jean-Claude GAUDIN,**  
**ayant obtenu la majorité absolue,**  
**est élu Maire de Marseille.**

(Applaudissements nourris dans l'hémicycle)

*M. Jean-Claude GAUDIN rejoint la tribune sous les applaudissements de la salle, revêt l'écharpe tricolore de Maire et prend la présidence de l'Assemblée.*

*M. MALRAIT rejoint sa place dans l'hémicycle.*

\* \* \*

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, vous comprendrez que mes premiers mots s'adresseront à notre collègue éminent M. André MALRAIT, doyen à la fois du Conseil Municipal de Marseille et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, membre de l'Académie de Marseille. Je lui dis toute ma considération, toute mon estime, toute ma reconnaissance. Il sait que mon amitié est totale.

Je dois déclarer les Conseillers Municipaux installés dans leurs fonctions et je rappelle que M. Marcel MAUNIER remplace Mme Anne TOSO, élue démissionnaire.

Mes chers collègues, inutile de vous le dire, mais je suis honoré, heureux et ému d'être appelé à ce fauteuil par le vote qui vient d'être exprimé par une majorité de Conseillers Municipaux.

Je remercie bien entendu, du fond du cœur, mes collègues de la majorité municipale de leur confiance et de leur soutien.

Ce vote concrétise le choix démocratique des Marseillais aux élections municipales des 23 et 30 mars. C'est un choix clair et fort en faveur des listes et du projet qu'avec mes amis nous avons présentés aux Marseillais.

Ce Conseil Municipal, à travers l'ensemble de ses membres, est l'expression représentative de tous les Marseillais en application du système électoral. La fonction de Maire, à laquelle vous venez de me désigner pour présider ce Conseil Municipal, est celle du Maire de tout Marseille, de tous les Marseillais. Je serai le Maire de tous les Marseillais, de tous les Secteurs d'arrondissements de Marseille, de tous les quartiers de Marseille, de tous les habitants, dans leur diversité, dans leur pluralité, mais surtout dans tout ce qui les rassemble au titre de la Citoyenneté Marseillaise.

Je ne m'installe pas dans ce fauteuil pour faire un quatrième mandat, mais un nouveau mandat, pour écrire avec vous une nouvelle page de la vie démocratique de notre ville. Les Marseillais m'ont fait confiance pour continuer le développement de Marseille, poursuivre le changement et préparer l'avenir.

Les débats de la campagne électorale sont terminés. Les considérations sur le bilan et le passé aussi, et, me semble-t-il, les polémiques encore plus. Seul compte le choix des Marseillais pour l'avenir, pour les six années qui viennent, pour répondre plus et mieux à leurs préoccupations, aux difficultés de Marseille, mais aussi aux espoirs qu'autorisent ses atouts et le talent de ses citoyens. Je ne sais pas si mon projet était moins intelligent qu'un autre, mais je sais que nous l'avons voulu à la fois sérieux et ambitieux. Et surtout, je sais qu'il a été choisi en toute connaissance de cause par les Marseillais.

C'est sur cette base démocratique que nous allons maintenant travailler avec le Conseil Municipal, tout le Conseil Municipal, chacun dans son rôle, la Majorité et l'Opposition. L'Opposition disposera des droits et des moyens qui lui sont reconnus et dévolus par les Institutions de la République, dans le respect des personnes et des idées.

Vendredi prochain, 11 avril, nous mettrons en place l'organisation exécutive de la Ville, notamment à partir de l'élection des Adjointes au Maire et ensuite la détermination de leur délégation. Le 28 avril, nous voterons le budget 2014 et nous présenterons ensuite le calendrier opérationnel de la mise en œuvre de notre projet.

La première priorité sera de poursuivre le travail, voire le combat, pour le développement économique et l'emploi, par l'attractivité de Marseille, par les implantations d'entreprises, les nouvelles technologies, l'économie de la connaissance, le tourisme et la culture, dont nous avons vu dans l'année qui vient de s'écouler combien cela était favorable à l'emploi.

A cet égard, je forme le souhait que les nouvelles orientations politiques définies par le Chef de l'Etat et du Gouvernement soient effectivement concrétisées pour tirer le développement économique au lieu de le freiner. C'est le message national des élections municipales.

Au même rang que la lutte contre le chômage, ma Municipalité s'appliquera à la proximité et à la vie quotidienne des habitants pour développer les services à la population, dans le cadre de ses compétences et ses responsabilités. Rapidement, des décisions importantes devront être prises sur l'Ecole et le Soutien Scolaire.

La Communauté Urbaine sera évidemment très impliquée dans cette action pour la vie quotidienne, au regard de ses compétences croissantes, en particulier de la Propreté Urbaine, mais aussi de la Mobilité et des Transports. La cohérence politique sera le gage d'une efficacité renforcée du travail en commun de la Mairie et de la Communauté Urbaine, même si je dois dire, et je le dis volontiers à Monsieur le Président Eugène CASELLI, que même si nous n'étions pas du même bord politique, nous avons essayé souvent de trouver le même chemin.

Cette cohérence sera d'autant plus essentielle que nous devons activement préparer la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la métropole "Aix-Marseille Métropole". Cette transition métropolitaine sera le troisième axe prioritaire de notre travail, car nous devons concrétiser cette chance historique pour Marseille, celle de devenir une métropole de niveau européen, avec 1,8 million d'habitants, ouverte sur le Sud et sur le monde, 12 fois la superficie de la ville de Marseille.

Mes chers collègues de la Majorité Municipale et apparentés, des collègues sont venus sur ma liste, ils gardent leur liberté totale sur le plan politique, c'est au service de Marseille que nous nous sommes rassemblés. Je vous remercie à nouveau de votre confiance.

Je vous redis ma fierté de continuer à porter pour 6 ans cette écharpe tricolore de Maire de Marseille. Vous savez que je ne la mets pas souvent comme ça, je la mets suivant l'usage du Sénat, sous la veste, on comprendra pourquoi, pour montrer le baromètre du Sénat. J'ai toujours fait comme ça, mais ici, comme je vous vois les uns et les autres tout le temps porter votre écharpe de cette manière, j'ai voulu le faire aussi.

C'est un honneur pour moi. C'est une joie immense. Jamais dans mon quartier de Mazargues et dans ma jeunesse, je n'avais pensé que je pourrais réaliser ce souhait d'être un jour le premier Magistrat de cette Ville, avec l'amitié, la confiance, la considération d'une majorité, oh ! pas totale, ce n'est jamais possible, mais d'une majorité d'élus. Souvent cela m'a été exprimé, sur tous les bords, je crois, et c'est Guy TEISSIER qui me le faisait remarquer il y a quelque temps : "tu n'as pas fait cette fonction dans l'estrambord !" Les Provençaux comprendront ce que cela veut dire.

J'ai toujours considéré, dans mon éducation de mon enfance, dans ma jeunesse, dans ma tradition chrétienne, qu'il fallait que l'on soit au service des autres. Nous ne sommes pas dans la catégorie des génies, nous n'avons pas de baguette magique, mais quand on aime, quand on a ses racines, quand on respecte les traditions, alors on peut avancer.

Je serai toujours à l'écoute de ce que vous direz, les uns et les autres. Vous le savez, je suis plutôt consensuel qu'autre chose. La campagne électorale nous a amenés à nous dresser un peu les uns contre les autres. Allez, cette période est terminée ! Regardons l'avenir et préparons l'avenir de Marseille !

Merci à celles et ceux qui m'ont témoigné à l'instant même une confiance qui bien entendu me touche au plus profond de mon cœur.

*(Applaudissements nourris dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire.- Nous le savons, il n'y a pas de débat sous la présidence du doyen d'âge, mais bien entendu il peut s'organiser maintenant. M. MARI, je vous donne volontiers la parole, et aux autres collègues qui le demanderont aussi.

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, les Marseillaises et les Marseillais ont choisi leur Maire. Ils vous ont choisi pour la quatrième fois pour gérer Marseille et mettre en œuvre le projet que vous leur avez soumis. Au nom du Groupe Socialiste, je vous adresse nos félicitations républicaines.

Le Groupe que j'ai l'honneur de présider va s'inscrire dans une opposition positive. Nous ne perdrons jamais de vue l'intérêt général et l'intérêt des Marseillais, l'intérêt de tous les Marseillais, qu'ils habitent au nord, au sud, à l'est ou au centre de notre ville. Tous les Marseillais, où qu'ils résident, doivent bénéficier des mêmes services publics et des mêmes équipements municipaux.

Si nous sommes dans l'opposition, Monsieur le Maire, nous partageons néanmoins avec vous l'amour de notre ville. Nous partageons avec vous une ambition pour Marseille, ville ouverte sur la Méditerranée, qui peut et doit retrouver une dynamique économique.

Le développement économique et la création d'emplois ne sont pas une option, c'est un impératif, en particulier pour combattre la misère et la pauvreté qui atteignent à Marseille un niveau insupportable. J'ai lu ce matin dans un grand quotidien régional, Monsieur le Maire, que le développement économique et la lutte contre le chômage étaient votre priorité. Nous nous inscrivons dans cet axe. Vous avez aussi fait part de vos attentes quant au Gouvernement pour la lutte contre le chômage et le développement économique. Egalement, nous ne doutons pas de la volonté du Gouvernement de s'attaquer à ce fléau qu'est le chômage, qui gangrène notre ville.

Nous partageons aussi certains points du programme pour la mandature qui débute. Par exemple, en matière de sécurité, l'objectif de 600 policiers avant la fin de la mandature, la création de 1 000 places en crèches, l'extension des transports en commun au Nord comme au Sud. En matière de gestion également, nous attendons le maintien du niveau des investissements, la nécessité d'un désendettement, mais aussi le gel pendant la mandature des taux de fiscalité.

Nous vous soutiendrons dans ces objectifs qui seront également les nôtres. En revanche, nous divergerons sans doute sur certains projets ou certains modes de gestion. Pour nous, la construction d'équipements publics, écoles, crèches, terrains de sport, centres sociaux, est le préalable à toute nouvelle construction de logements en nombre.

Par ailleurs, nous serons vigilants quant au recours aux contrats de partenariat public-privé que vous envisagez pour le Boulevard Urbain Sud. Certes, il s'agit d'un projet qui sera engagé par la Communauté Urbaine et poursuivi par la Métropole, mais par cet exemple je voulais simplement marquer la crainte de notre Groupe pour ce mode de gestion ruineux pour les deniers publics.

Voilà en quelques mots la philosophie de notre opposition pendant la mandature, une opposition constructive et exigeante, dans l'intérêt de Marseille et des Marseillais. Je vous remercie de votre attention.

*(Applaudissements dans les rangs du Groupe Socialiste)*

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, au bout d'un débat électoral largement escamoté et pollué par des opérations très éloignées des enjeux cruciaux pour l'avenir de notre ville, les électrices et les électeurs, ou plutôt une partie du peuple de Marseille s'est prononcée.

Nul ne saurait être fier de cette situation qui marque quand même une crise profonde de notre démocratie et appelle de la part de tous les élus beaucoup d'humilité. Plus que jamais, à l'heure où la légitimité de la majorité est toute relative, les grands choix de gestion doivent être débattus avec les habitantes et les habitants, et pas seulement ici dans cet hémicycle.

Nul ne saurait banaliser la place inquiétante occupée par le Front National dans cet hémicycle et dans nos institutions. Ce parti continue d'offenser la République puisqu'il défend le principe d'inégalité des droits. *(Réactions dans les rangs des élus du Front National)* Les élus du Front de Gauche ne

laisseront pas malmené la liberté, l'égalité, la fraternité, la solidarité, la laïcité, le vivre ensemble.

Cette situation est le résultat de la désespérance, du culte de la concurrence effrénée, de l'impuissance publique organisée, de la zizanie permanente fomentée au sein du peuple pour le diviser.

Au cours de cette campagne, nous avons rencontré une immense souffrance sociale dans notre ville. Nous avons rencontré les ravages humains de la politique d'austérité du Gouvernement, qui s'est détourné des attentes de nos concitoyens et a accentué leur désespérance. Nous avons rencontré des inégalités profondes, qui défigurent Marseille et qui sont le résultat d'une politique menée depuis bientôt 20 ans. Nous avons rencontré l'insuffisance des services publics et de l'action publique, tandis que de grands groupes privés se payent sur la bête. Nous avons rencontré des hommes et des femmes habités d'une formidable énergie qui ne demande qu'à porter l'avenir de notre ville.

C'est pourquoi les élus du Front de Gauche de Marseille continueront de s'opposer aux délibérations qui creuseront ces inégalités et porteront les aspirations des Marseillaises et des Marseillais, dont beaucoup se sentent bien souvent abandonnés et méprisés. Nous agissons pour rendre possible une ville plus juste, plus solidaire, plus humaine, plus émancipatrice. Et nous appelons à de profonds changements de pratiques politiques pour réoxygéner une démocratie rouillée.

Nous serons, Monsieur le Maire, des élus d'opposition combattifs, mais respectueux, intransigeants, mais constructifs. Nous serons surtout des élus libres, intègres et incorruptibles.

Et notre premier geste sera de vous proposer de décréter Marseille hors zone Grand Marché Transatlantique, traité qui annonce de graves tempêtes sociales et économiques, dont nous n'avons nullement besoin ni à Marseille ni ailleurs. Je vous remercie.

Monsieur RAVIER.- Monsieur le Maire, en écoutant l'un des derniers représentants de ce qui reste du Parti Communiste à Marseille, nous saurons, si besoin était encore, d'où viennent la haine et l'exclusion, en nous rappelant que partout où le Communisme s'est abattu, cela a été synonyme de misère, de mort et de privation de liberté. Nous n'avons donc pas de leçon à recevoir des enfants de Staline dans cet hémicycle !

Même si nous devons nous retrouver dans cet hémicycle dans quelques jours afin d'élire vos Adjoints, votre élection, Monsieur le Maire, clôture officiellement le chapitre de la campagne électorale. Cette compétition, comme toutes les compétitions électorales, aura été le moment privilégié offert aux Marseillaises et aux Marseillais afin qu'ils puissent comparer, juger les propositions, les idées et les orientations de chaque candidat.

Elle fut aussi, dans ces derniers jours et jusqu'au soir de l'annonce des résultats, le théâtre de déclarations quelquefois violentes, de dérapages, comme le veut la formule consacrée, de mots dont je me borne à croire qu'ils auront dépassé la pensée de ceux qui les auront prononcés, expression en vérité d'une fatigue accumulée et d'une déception mal maîtrisée.

Mais tout ceci est derrière nous. Car c'est désormais devant, c'est désormais l'avenir de notre ville qu'il nous faut regarder et construire. Comme je n'ai cessé de le répéter tout au long de la campagne, je réitère ici devant vous, Monsieur le Maire, mon souhait d'inscrire l'action de notre Groupe dans le cadre des lois et de la tradition républicaine au service de l'intérêt général, au service des 16 arrondissements, au service de tous les Marseillais.

Nous étudierons chacune de vos propositions, chacun de vos projets et nous n'hésiterons pas à les soutenir chaque fois que nous serons convaincus qu'ils serviront l'intérêt de la ville et de ses habitants, certains que vous saurez adopter la même attitude vis-à-vis de votre opposition nationale.

Après 2 600 ans d'histoire, Marseille reste à construire. Si le Nord et le Sud ne doivent plus constituer qu'un seul et même édifice, le Groupe Marseille Bleu Marine n'a pour d'autre ambition que d'apporter sa pierre au monument marseillais. Je vous remercie.

*(Applaudissements dans les rangs du Groupe Marseille Bleu Marine)*

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, les 61 élus de votre majorité veulent d'abord vous remercier de nous avoir une nouvelle fois conduits au succès, dans l'unité d'abord et le rassemblement ensuite.

Vous avez déjoué tous les pronostics du monde médiatico-politique, parce que vous êtes en phase avec le peuple de Marseille, ce qui vaut mieux que se fier aux sondeurs, aux analystes et autres chroniqueurs à quatre sous.

Vous avez fait mentir ceux qui nous expliquaient doctement que le scrutin se jouerait dans un secteur, puis dans un arrondissement, puis dans un quartier, puis dans une rue, à 100 voix près. Eh non, Monsieur le Maire ! Vous l'avez emporté, nous l'avons emporté avec 40 000 voix d'avance sur le candidat de Gauche !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur MORAINÉ.- L'ampleur de cette victoire, de notre victoire, Monsieur le Maire, démontre que ce vote n'est pas seulement un vote sanction, bien mérité, à l'égard du Gouvernement, mais qu'il s'agit d'un vote d'adhésion.

Alors, quand on entend le représentant du Front de Gauche parler de crise démocratique, qui existe c'est vrai, mais peut-être que cette crise démocratique est entretenue quand pendant six mois on tape sur le Gouvernement en disant "c'est honteux ce que vous faites !" et qu'en une nuit on fusionne pour sauver un poste au Conseil Municipal !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur MORAINÉ.- Quant au Front National, il a des élus ici parce que le peuple l'a voulu, et vous avec, sans quoi ils ne seraient là que bien moins nombreux !

Monsieur le Maire, je parlais de vote d'adhésion, d'adhésion d'abord pour un bilan, qui loin du procès en immobilisme, procès perdu d'avance, a vu la transformation, la métamorphose de Marseille. Vote d'adhésion également pour un projet qui va nous conduire, oui, Monsieur le doyen, à gouverner Marseille pendant six ans les pieds sur terre et les yeux dans les étoiles.

Les yeux dans les étoiles, c'est développer encore et toujours, sans arrêt, sans discontinuer, l'attractivité de notre ville, pour faire faire baisser encore et toujours le chômage : task force pour les investisseurs, Futuroscope de la Mer, Passerelle au-dessus du Vieux-Port, Funiculaire, Arena, Casino, Capitale Européenne du Sport, Euromed 2, toujours travailler pour développer Marseille et faire baisser le chômage.

Et puis les pieds sur terre, c'est améliorer enfin le quotidien des Marseillais, dans le domaine de la sécurité d'abord, pour lequel nous avons déjà tant fait, mais aussi en matière de propreté, de voirie, de transports. C'est pour cela qu'il est si important de gagner la Communauté Urbaine lundi prochain avec Guy TEISSIER, pour pouvoir agir ensemble, efficacement, sur tous les sujets en même temps, et apporter cette amélioration que les Marseillais attendent avec impatience. Nous l'avons constaté tous les jours, les uns et les autres, sur tous les bancs, pendant la campagne électorale, que ce soit dans les visites de quartier, les apéritifs à domicile ou les rencontres citoyennes : les Marseillais nous demandent plus de propreté, une voirie améliorée et de meilleurs transports.

Monsieur le Maire, mes chers collègues de la majorité, l'ampleur du succès, c'est une reconnaissance, mais c'est une responsabilité aussi et nous la mesurons. Notre large majorité ne nous empêchera pas d'écouter, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, d'écouter l'opposition, les oppositions, surtout lorsqu'elles s'expriment avec mesure comme aujourd'hui, ce qui nous changera des six ans du dernier mandat. Elle nous empêchera encore moins évidemment, cette large majorité, de concerter avec les Comités d'Intérêt de Quartier, le monde économique, les syndicats, les associations.

Enfin, Monsieur le Maire, au-delà du bilan et du projet, cette élection, c'est aussi le choix d'un homme qu'ont fait les Marseillais, de celui qui, attaqué constamment sur son âge, a su rester digne et montrer que l'âge c'est l'expérience, donc la sagesse, et en conséquence la lucidité, quand d'autres perdaient complètement les pédales.

Les Marseillais savent que leur ville est complexe, diverse, difficile, fragile, et qu'elle ne peut être confiée qu'à des mains expertes, à un homme qui pèse ses paroles et prend garde à ses actes.

Les Marseillais savent, Monsieur le Maire, qu'avec vous leur ville à nulle autre pareille restera ouverte, rassemblée, généreuse, fraternelle, unie, fidèle à son passé, confiante dans son avenir.

Vous le dites souvent vous-même, Monsieur le Maire : "ma ville, c'est ma vie". Vous lui avez tout donné, tout sacrifié. Les Marseillais vous l'ont bien rendu !

Oui, nous sommes fiers et heureux de vous accompagner pour écrire avec vous une nouvelle page de l'histoire de Marseille.

Alors au travail, en avant Marseille !

*(Applaudissements nourris dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, si plus personne ne demande la parole, je vous propose de passer à la fixation du nombre d'Adjoints.

\* \* \*

#### **Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

1 - 14/0001/HN -

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

(14-25868-GDB10203)

Monsieur le Maire.- En conformité avec l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal."

Je propose au Conseil de fixer le nombre des Adjoints à 30 et je mets aux voix cette délibération.

Le rapport 1 - 14/0001/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, les Groupes de l'opposition s'abstiennent.

**Le nombre de 30 Adjoints proposé par Monsieur le Maire est donc adopté.**

\* \* \*

Monsieur le Maire.- Pour l'élection des Adjoints, Dieu merci, depuis quelques années on a modifié la façon d'élire les Adjoints. Auparavant, on les élisait à trois tours de scrutin uninominale ; cela prenait une journée entière. Depuis le dernier mandat, c'est en fonction d'une liste qui sera établie. Nous ferons cette élection le vendredi 11 avril à 14 h 30.

Ensuite, conformément à ce qui se passe les années d'élections, il est probable, cela mérite que nous le vérifions encore une fois, mais je crois que nous sommes dispensés, avant de voter le budget, d'une séance sans vote des orientations budgétaires. Dans ce cas-là, j'ai l'intention de vous faire parvenir dans les meilleurs délais une note sur la préparation du budget, telle que j'avais donné comme instruction, sous l'autorité de M. Jean-Louis TOURRET, Adjoint aux finances pendant longtemps dans notre Municipalité, nous avons préparé un travail. Ce travail peut être soumis à modification avant que je présente le document sur le vote du budget le 28 avril. D'ici là, je vais vous faire parvenir, à chacune et à chacun d'entre vous, une note. Vous me ferez remonter les observations que vous souhaitez faire. Nous verrons comment nous pouvons en tenir compte et ensuite faire un document définitif.

J'ai été heureux ce matin, puisque l'on m'avait demandé de faire une interview, mais j'ai été heureux surtout de pouvoir dire que 10 Adjointes au Maire de la Municipalité précédente, dont l'Adjointe aux finances, et 8 autres Conseillers Municipaux délégués, à qui j'avais demandé, au titre du renouvellement, du rajeunissement, ce qui n'est pas une chose très facile dans la vie politique, de bien vouloir se retirer, ces 18 personnalités, tout le monde a accepté et personne n'a fait de commentaire désagréable.

Et en cet instant je pense aux collègues, quelques-uns sont là, l'ancienne doyenne du Conseil Municipal, Mme Gisèle WEISS, qui m'a toujours accompagné dans ma vie politique depuis près de 50 ans, je leur dis, je voudrais le dire d'ailleurs en votre nom à tous, ma reconnaissance, ma considération, mon estime pour le respect de la légalité républicaine, sans jamais avoir affaire à la Justice. Ce n'est pas si mal que ça !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, la séance est levée. Prochaine séance, vendredi prochain, à l'heure indiquée. Mille Mercis !

*La séance est levée à 10 h 30.*

\* \* \*

**Procès-verbal de la séance  
du 11 avril 2014**

VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
du 11 avril 2014  
Compte rendu in extenso**

*La Séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.*

\* \* \*

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

*(Mlle PUSTORINO procède à l'appel)*

\* \* \*

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

- ALI • ASSANTE • BABOUCHIAN • BACCINO • BALLETTI • BARAT • BATTISTA • BAUMANN • BEAUVAL • BENARIOUA • BERNASCONI • BESNAINOU • BIAGGI • BLUM • BOULAINSEUR • BOUSQUET • BOYER • BRUGUIERE • BULOT • CARADEC • CARLOTTI • CARREGA • CASANOVA • CASELLI • CATANEO • CAZZOLA • CHANTELLOT • CHENOZ • COMAS • COPPOLA • CORDIER • D'ANGIO • D'ESTIENNE D'ORVES • DARY • DAUBET-GRUNDLER • DI NOCERA • DIAMANTI • DUGUET • FADHLA • FERAUD-GREGORI • FLEURY-VLASTO • FRENTZEL • FRUCTUS • GAUDIN • GHALI • GILLES • GINER • HOVSEPIAN • JEANJEAN • JOUVE • LAMY • LELOUIS • LEVY-MOZZICONACCI • LOTA • MAGGIO • MALRAIT • MARANDAT • MARI • MARTI • MASSE F. • MAUNIER • MAURY • MERY • MIRON • MORAIN • MUSTACHIA • NARDUCCI • PADOVANI • PARAKIAN • PASQUINI • PAYAN • PHILIPPE • PILA • POZMENTIER-SPORTICH • PREZIOSI • PUSTORINO • RAVIER J. • RAVIER S. • REAULT • REY • RIBIERE • RICCA • ROATTA • ROCCA-SERRA • ROYER-PERREAUT • RUAS • SAID SOILIH
- SANTELLI • SAVON • SIMON • SPERLING • TEISSIER • TIAN
- VANELLE • VASSAL • ZAOUÏ • ZERIBI • ZOUAGHI.

**Etaient représentés Mesdames et Messieurs :**

- MASSE C. par MASSE F. • MENNUCCI par LEVY-MOZZICONACCI • SPORTIELLO par CASELLI.

\* \* \*

Monsieur le Maire.- Mes premiers mots pour féliciter nos collègues qui ont été brillamment élus ce matin Maires de Secteur. Je leur adresse tous mes compliments au nom de toute notre assemblée.

**1 – Election des Adjointes au Maire**

Monsieur le Maire.- Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjointes au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants, sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être inférieur à un.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Maire doit demander aux listes représentées de fournir, si elles le souhaitent, une liste de candidats.

Il y a bien entendu une liste de candidats de la liste "Marseille en avant". Y a-t-il d'autres listes, mes chers collègues ? Je consulte du regard l'assemblée, il n'y en a pas.

Il faut maintenant trois scrutateurs.

Chaque Groupe désigne un scrutateur : M. Guillaume JOUVE pour le Groupe Marseille en avant, Mme Sandrine D'ANGIO pour le Groupe Marseille Bleu Marine et M. Benoît PAYAN pour le Groupe Socialiste.

Les scrutateurs prennent place auprès de l'urne.

Monsieur le Maire. - Il y a donc une liste "Marseille en avant" de 30 personnalités, puisque nous avons voté le nombre de 30 Adjointes, dont 15 hommes et 15 femmes.

C'est pareil dans les Mairies de Secteur, donc cela veut dire que dans un Secteur il va falloir refaire le vote. Le président MARI sait cela. Donc dans le 15-16, il va falloir que vous recommenciez le vote puisque vous semblez avoir oublié cette importante question de la parité.

Si vous êtes prêts pour le vote des Adjointes, je vais procéder à l'appel nominal.

### - 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN -

Sont appelés à voter :

M. Smail ALI - M. Robert ASSANTE – Mme Colette BABOUCHEAN - M. René BACCINO - Mme Mireille BALLETTI - M. Loïc BARAT - Mme Marie-José BATTISTA - M. Jean-Pierre BAUMANN - M. Yves BEAUVAL - Mme Rébiaï BENARIOUA - Mme Sabine BERNASCONI - M. Jacques BESNAINOU - Mme Solange BIAGGI - M. Roland BLUM - Mme Nadia BOULAINSEUR - M. Frédéric BOUSQUET - Mme Valérie BOYER - Mme Marie-Claude BRUGUIERE - Mme Marjorie BULOT – Mme Laure-Agnès CARADEC - Mme Marie-Arlette CARLOTTI - Mme Sylvie CARREGA - Mme Danièle CASANOVA - M. Eugène CASELLI - M. Michel CATANEO - M. Roland CAZZOLA - Mme CatherineCHANTELOT - M. Gérard CHENOZ - M. Laurent COMAS - M. Jean-Marc COPPOLA - Mme Monique CORDIER - Mme Sandrine D'ANGIO - Mme Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - M. Michel DARY - Mme Monique DAUBET-GRUNDLER - M. Maurice DI NOCERA - Mme Valérie DIAMANTI - Mme Sandra DUGUET - M. Hattab FADHLA - Mme Marie-Hélène FERAUD-GREGORI - Mme Dominique FLEURY-VLASTO - Mme Lydia FRENTZEL - Mme Arlette FRUCTUS - M. Jean-Claude GAUDIN - Mme Samia GHALI - M. Bruno GILLES - Mme Catherine GINER - M. Georges HOVSEPIAN - M. Frédéric JEANJEAN - M. Guillaume JOUVE - M. Dany LAMY - Mme Gisèle LELOUIS - Mme Annie LEVY-MOZZICONACCI - Mme Marie-Louise LOTA - M. Antoine MAGGIO - M. André MALRAIT - M. Bernard MARANDAT - M. Stéphane MARI - Mme Jeanne MARTI - M. Christophe MASSE - Mme Florence MASSE - M. Marcel MAUNIER - M. Georges MAURY - M. Patrick MENNUCCI - M. Xavier MERY - M. Richard MIRON - M. Yves MORAINÉ - Mme Marie MUSTACHIA - Mme Lisette NARDUCCI - M. Patrick PADOVANI - M. Didier PARAKIAN - Mme Marguerite PASQUINI - M. Benoît PAYAN - Mme Elizabeth PHILIPPE - Mme Catherine PILA - Mme Caroline POZMENTIER-SPORTICH - Mme Nora PREZIOSI - Mme Marine PUSTORINO - M. Julien RAVIER - M. Stéphane RAVIER - M. Didier REAULT - M. Maurice REY - Mme Maryvonne RIBIERE - M. Jean-Luc RICCA - M. Jean ROATTA - Mme Marie-Laure ROCCA SERRA - M. Lionel ROYER-PERREAUT - M. Julien RUAS - Mme Maliza SAID SOILHI - M. Thierry SANTELLI - Mme Isabelle SAVON - Mme Nathalie SIMON - M. Daniel SPERLING - Mme Josette SPORTIELLO - M. Guy TEISSIER - M. Dominique TIAN - M. Patrice VANELLE -

Mme Martine VASSAL - M. Patrick ZAOUÏ - M. Karim ZERIBI - Mme Sérena ZOUAGHI.

Monsieur le Maire. - Plus personne ne demande à voter ?

Chacun ayant pu voter, je déclare le scrutin clos et on peut demander à nos éminents collègues scrutateurs de bien vouloir procéder au dépouillement.

Je me rappelle l'époque où l'on votait à bulletin secret pour chacun et où l'on pouvait voter trois tours. Certains s'amusaient d'ailleurs. Là, cela va plus vite, il y a des règlements qui se sont modernisés. C'est grâce à la parité que l'on a fait cela.

Dépouillement des bulletins,

M. JOUVE énonçant les votes au fur et à mesure.

Monsieur le Maire. - Mes chers collègues, voici le résultat de l'élection du scrutin de l'élection des Adjointes

Votants	101
dont 4 procurations	
Suffrages exprimés	61
Blancs ou nuls	40
Majorité absolue	31

Ont obtenu : la liste "Marseille en avant" 61 voix.

### Les 30 Adjointes sont élus

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Sont donc élus, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Monsieur Dominique TIAN
2 <sup>e</sup> Adjoint	Madame Martine VASSAL
3 <sup>e</sup> Adjoint	Monsieur Roland BLUM
4 <sup>e</sup> Adjoint	Madame Solange BIAGGI
5 <sup>e</sup> Adjoint	Monsieur Robert ASSANTE
6 <sup>e</sup> Adjoint	Madame Laure-Agnès CARADEC
7 <sup>e</sup> Adjoint	Monsieur Jean ROATTA
8 <sup>e</sup> Adjoint	Madame Monique CORDIER
9 <sup>e</sup> Adjoint	Monsieur Didier PARAKIAN
10 <sup>e</sup> Adjoint	Madame Arlette FRUCTUS
11 <sup>e</sup> Adjoint	Monsieur Richard MIRON
12 <sup>e</sup> Adjoint	Madame Dominique VLASTO
13 <sup>e</sup> Adjoint	Monsieur Daniel SPERLING
14 <sup>e</sup> Adjoint	Madame Danièle CASANOVA
15 <sup>e</sup> Adjoint	Monsieur Maurice DI NOCERA
16 <sup>e</sup> Adjoint	Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
17 <sup>e</sup> Adjoint	Monsieur Michel DARY
18 <sup>e</sup> Adjoint	Madame Marie-Louise LOTA
19 <sup>e</sup> Adjoint	Monsieur Patrick PADOVANI

- 20<sup>e</sup> Adjoint                    Madame Caroline POZMENTIER
- 21<sup>e</sup> Adjoint                    Monsieur Julien RUAS
- 22<sup>e</sup> Adjoint                    Madame Nora PREZIOSI
- 23<sup>e</sup> Adjoint                    Monsieur Didier REAULT
- 24<sup>e</sup> Adjoint                    Madame Catherine CHANTELOT
- 25<sup>e</sup> Adjoint                    Monsieur Gérard CHENOZ
- 26<sup>e</sup> Adjoint                    Madame Sylvie CARREGA
- 27<sup>e</sup> Adjoint                    Monsieur Xavier MERY
- 28<sup>e</sup> Adjoint                    Madame Marine PUSTORINO
- 29<sup>e</sup> Adjoint                    Monsieur André MALRAIT
- 30<sup>e</sup> Adjoint                    Madame Catherine GINER

Monsieur le Maire.- Nous allons passer à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**2 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 14/0002/HN -

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES MARCHES - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

(14-25901-GDB63002)

Monsieur le Maire.- Vous nous avez communiqué des noms, il y a des listes.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, sans vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je propose que Mme PUSTORINO, Secrétaire, et les scrutateurs précédemment désignés prennent place à nouveau à la tribune.

*Mme PUSTORINO, Mme Sandrine D'ANGIO, M. JOUVE et M. PAYAN prennent place auprès de l'urne.*

Monsieur le Maire.- Je vous donne lecture des listes.

Liste "Marseille en avant". Titulaires : Mme Danielle CASANOVA, M. René BACCINO, M. Jean-Luc RICCA, M. Patrick PADOVANI, Mme Catherine PILA. Suppléants : Mme Marine PUSTORINO, Mme Colette BABOUCHIAN, M. Guillaume JOUVE, M. Frédéric JEANJEAN, Mme Catherine PILA.

Liste du Parti Socialiste et apparentés. Titulaires : Mme Florence MASSE, Mme Marguerite PASQUINI. Suppléants : M. Stéphane MARI, M. Benoît PAYAN.

Liste Front National "Marseille Bleu Marine". Titulaires : M. Jean-Pierre BAUMANN, M. Laurent COMAS. Suppléants : Mme Marie MUSTACHIA, M. Dany LAMY.

Chacun d'entre vous a devant lui une enveloppe et des bulletins de vote. Donc chaque groupe vote pour sa propre liste, on ne vote pas les trois fois à la fois, donc on vote séparément, je le redis parce que l'on peut se tromper. Chacun vote pour sa liste.

Je vais donc une nouvelle fois procéder à l'appel nominal.

*Monsieur le Maire appelle un par un chaque élu à voter.*

*(Même liste d'élus que pour le vote précédent)*

Monsieur le Maire.- Plus personne ne demande à voter ? Le scrutin est clos et il va être procédé au dépouillement du scrutin dans les mêmes conditions. Merci à nos scrutateurs.

*Dépouillement des bulletins,*

*Mme PUSTORINO énonçant les votes au fur et à mesure.*

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, voici le résultat du scrutin à la proportionnelle.

Liste "Marseille en avant" : 3 sièges, titulaires Mme Danielle CASANOVA, M. René BACCINO, M. Jean-Luc RICCA, suppléants Mme Marine PUSTORINO, Mme Colette BABOUCHIAN, M. Guillaume JOUVE.

Liste du Parti Socialiste et apparentés : 1 siège, titulaire Mme Florence MASSE, suppléant M. Stéphane MARI.

Liste Front National "Marseille Bleu Marine" : 1 siège, titulaire M. Jean-Pierre BAUMANN, suppléante Mme Marie MUSTACHIA.

**Sont donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

en qualité de membres titulaires :

- CASANOVA Danielle
- BACCINO René
- RICCA Jean-Luc
- MASSE Florence
- BAUMANN Jean-Pierre

en qualité de membres suppléants

- PUSTORINO Marine
- BABOUCHIAN Colette
- JOUVE Guillaume
- MARI Stéphane
- MUSTACHIA Marie

\* \* \*

Monsieur le Maire.- Nous passons aux rapports et je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur les rapports n°10 et 11, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*(Aucune observation)*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

2 - 14/0003/HN -

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Création des Commissions Permanentes du Conseil Municipal - Désignation des membres. (14-25899-GDB10203)

Monsieur le Maire.- Rapport n°2, pour l'instant c'est moi qui vous les présente, en général il y a des rapporteurs : Création des Commissions permanentes du Conseil Municipal, désignation des membres.

Vous avez cette liste devant vous, de l'article 1 jusqu'à l'article 9.

Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 14/0003/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

3 - 14/0004/HN -

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. (14-25893-GDB10203)

Monsieur le Maire.- Rapport n°3 : Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 14/0004/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Front National "Marseille Bleu Marine" s'abstenant.

\* \* \*

4 - 14/0005/HN -

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Missions et réceptions - Paiement de dépenses à caractère protocolaire. (14-25875-GDB62002)

Monsieur le Maire.- Rapport n°4 : Missions et réceptions, paiement de dépenses à caractère protocolaire. Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 14/0005/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Front National "Marseille Bleu Marine" s'abstenant.

\* \* \*

5 - 14/0006/HN -

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Frais de représentation de Monsieur le Maire. (14-25874-GDB62002)

Monsieur le Maire.- Rapport n°5 : Service Contrôle Budgétaire et Comptabilité, frais de représentation du Maire. Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 14/0006/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Front National "Marseille Bleu Marine" s'abstenant.

\* \* \*

6 - 14/0007/HN -

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Indemnités de fonction des élus. (14-25873-GDB62002)

Monsieur le Maire.- Rapport n°6 : Indemnités de fonction des élus. Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 14/0007/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Front National "Marseille Bleu Marine" s'abstenant.

Monsieur le Maire.- Là aussi ? Attention aux restrictions !

\* \* \*

7 - 14/0008/HN -

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Moyens en personnels affectés auprès des groupes d'élus. (14-25891-GDB61002)

Monsieur le Maire.- Rapport n°7 : Moyens en personnels affectés auprès des groupes d'élus. Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 14/0008/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Front National "Marseille Bleu Marine" s'abstenant.

\* \* \*

8 - 14/0009/HN -

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Exercice du droit à la formation des élus.

(14-25890-GDB61002)

Monsieur le Maire.- Rapport n°8 : Exercice du droit à la formation des élus. Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 14/0009/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

9 - 14/0010/HN -

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • Procédure de télétransmission des documents nécessaires à la passation des marchés publics - Délégations de signature électronique.

(14-25894-GDB63502)

Monsieur le Maire.- Rapport n°9 : Procédure de télétransmission des documents nécessaires à la passation des marchés publics, délégations de signature électronique. Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 14/0010/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

10 - 14/0011/HN -

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour passer des marchés sans formalités préalables en raison de leur montant.

(14-25937-GDB10203)

Monsieur le Maire.- Rapport n°10 : Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour passer des marchés sans formalités préalables en raison de leur montant. Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 14/0011/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

11 - 14/0012/HN -

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • Délibération annuelle fixant les conditions de mise à disposition d'un service de véhicules avec chauffeur pour les Conseillers Municipaux titulaires de certaines fonctions.

(14-25938-GDB64002)

Monsieur le Maire.- Rapport n°11 : Délibération annuelle fixant les conditions de mise à disposition d'un service de véhicules avec chauffeur pour les Conseillers Municipaux titulaires de certaines fonctions, les Maires de Secteur aussi, les Présidents de groupe aussi.

Monsieur S. RAVIER.- Est-ce que je peux avoir la parole ?

Monsieur le Maire.- Oui, bien sûr !

Monsieur S. RAVIER.- Merci, Monsieur le Maire.

Je me demandais quand même, à l'heure où le Gouvernement Socialiste, le Gouvernement gauchiste comme diraient certains, comme j'ai pu l'entendre ce matin en Mairie de Secteur, prévoit l'économie c'est-à-dire l'augmentation d'impôts à hauteur de 50 milliards d'euros, à l'heure où le Président nouvellement élu de la Communauté Urbaine annonce lui aussi une augmentation d'impôts, je me demandais s'il était si judicieux, si pertinent, si urgent de mettre à la disposition du confort personnel des élus une voiture avec chauffeur. A l'heure où nos compatriotes et plus précisément nos compatriotes marseillais, pour 26 % d'entre eux, vivent sous le seuil de pauvreté, était-il vraiment si important, si urgent d'utiliser davantage d'argent public de façon si précipitée ?

Je vous demanderai peut-être, Monsieur le Maire, de prendre le temps de la réflexion. Et je vous invite peut-être à retirer ce rapport, pour l'étudier, en prenant un peu de recul, et de nous le présenter lors du prochain Conseil Municipal, modifié, je l'espère. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- M. RAVIER, je vous réponds tout de suite.

Effectivement, c'est une tradition qui remonte à l'époque où l'un de mes prédécesseurs avait créé cela. Il y a six ans, j'ai tenté de voir comment on pouvait constituer un pool de voitures qui pouvaient être disponibles à la demande, mais pour les Adjoints au Maire, c'est vraiment très difficile.

Simplement, ce que je souligne, c'est que je maintiendrai ce rapport, jusqu'à ce qu'un jour sans doute la Chambre Régionale des Comptes peut-être nous fasse des observations, mais pour l'instant ce n'est pas elle qui décide, c'est l'assemblée élue qui doit décider.

Les voitures sont attribuées aux Adjoints au Maire, c'est une tradition ici, ensuite aux Présidents de Groupe, ensuite aux Maires de Secteur. Pour ce qui est des Adjoints au Maire, des Maires de Secteur et des élus, on ne peut aller que sur le territoire de la Commune, 24 000 hectares, sur le territoire de Marseille Provence Métropole et jusqu'à l'aéroport de Marignane. On ne peut pas se servir des véhicules mis à la disposition des élus hors de ces périmètres que je viens d'indiquer. C'est la première restriction que nous faisons là-dessus. Il y a un risque d'ailleurs, c'est que si un élu sort de ces périmètres et a un accident, il en sera tenu pour responsable. Par conséquent, je crois que nous faisons déjà un effort dans ce domaine.

Nous avons tenté, il y a six ans, de voir si l'on pouvait réduire : on ne peut pas. On ne le peut pas pour de multiples raisons, parce qu'il faut faire sans cesse des allées et venues, parce qu'il y a les Commissions de Sécurité, parce qu'il y a les Adjoints qui s'occupent de la Culture qui sortent tard le soir pour aller dans nos cinquante théâtres, à l'Opéra et ailleurs, et que s'il s'agit de telle ou telle personne, on ne peut pas les laisser seules et donc il vaut mieux une voiture et un chauffeur. Voilà l'explication que je vous donne.

Par conséquent, je ne retirerai pas le rapport et je vais le soumettre aux voix à la majorité si vous n'avez pas l'envie de le voter, ce qui est votre droit le plus absolu. Voilà la réponse que je peux vous faire. Et j'attire l'attention des Adjoints au Maire que nous venons d'élire maintenant sur cela.

Vous savez, sur les restrictions, d'abord je ne suis pas un supporter du Gouvernement, cela ne vous a pas échappé, M. RAVIER. En plus, la nouvelle d'aujourd'hui, c'est que sur la DGF nous perdons 8 millions d'euros, qui auraient été bien utiles lorsque nous parlerons effectivement un peu plus tard des rythmes scolaires, qui vont nous entraîner dans des dépenses considérables.

Alors c'est vrai qu'à tout moment on peut faire des efforts. Vous savez, la Ville de Marseille a subi un classement ces derniers temps, qui ne vous a pas échappé, sur les frais de personnel, les frais de déplacement des élus à l'extérieur ou en voyage, les frais de représentation, la dette sur ces critères-là : parmi les villes de plus de 200 000 habitants, Marseille est classée 8<sup>e</sup>, nous ne sommes donc pas parmi ceux qui dépensent le plus dans ces domaines. Je veille personnellement à ce que dans les déplacements à l'étranger en particulier, dans nos relations internationales, tout ce que nous faisons, nous le faisons en faisant très attention. Quand nous recevons beaucoup de monde qui passe par Marseille, on m'a quelquefois fait remarquer que l'accueil, les cocktails, etc., n'étaient pas d'une qualité égale à celle des personnes qui nous rendent visite : tant pis ! Puisque c'est nous qui payons. Donc on fait des efforts.

Mais sur les véhicules, ce n'est pas possible de tenir. Je vous l'ai dit, il y a six ans j'ai essayé et je n'ai pas pu tenir, parce que les Adjointes me disent : "comment fait-on pour travailler ?" Donc, voilà pourquoi cela se fait de cette manière. J'ai essayé de vous faire la réponse la plus complète, mais vous êtes bien entendu libres de voter comme vous le souhaitez.

Je mets aux voix ce rapport.

Le rapport 14/0012/HN mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Front National "Marseille Bleu Marine" ne participant pas au vote.

\* \* \*

Monsieur le Maire.- Sur le dernier rapport, mes chers collègues, sur le calendrier budgétaire.

Des communes de 3 500 habitants et plus comportent des particularités lors de l'année du renouvellement des Conseils Municipaux. Le législateur a prévu que le cycle budgétaire s'ouvrirait en principe par un débat d'orientations budgétaires permettant de présenter les grandes orientations des finances municipales organisées dans des conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce Budget Primitif est voté traditionnellement par la Municipalité dans le courant du mois de mars. Les élections municipales ayant eu lieu les 23 et 30 mars, le débat d'orientations budgétaires et le vote du Budget Primitif ne peuvent pas se dérouler avant ces dates. Dans cette situation et compte tenu de l'impératif du vote du Budget Primitif 2014 d'ici au 30 avril, la nouvelle équipe municipale appliquera le dispositif prévu à cet effet par la réglementation.

Il s'agit d'une procédure d'information de l'assemblée délibérante par une note explicative de synthèse suffisamment détaillée sur les orientations budgétaires de l'année 2014.

Bien que cette procédure d'information ne prévoient pas de débat de l'assemblée délibérante, si vous le souhaitez à l'instant même et que les Groupes souhaitent s'exprimer bien entendu sur le document qui vous a été transmis, je suis tout à fait d'accord pour que l'on puisse s'exprimer.

Et de toute manière, l'Adjoint aux Finances, M. BLUM, recevra les remarques, les observations, les suggestions que vous souhaitez faire, ou moi-même d'ailleurs.

Par conséquent, si vous souhaitez à l'instant même, tout cela vous a été communiqué d'une manière qui me paraît assez complète, bien que le document budgétaire sera beaucoup plus

important que cela, mais si vous souhaitez prendre la parole, bien entendu c'est volontiers.

M. MARI, vous souhaitiez prendre la parole ?

Monsieur MARI.- Oui, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Eh bien, allez-y !

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, le premier rapport d'orientations budgétaires de cette mandature est l'occasion d'évoquer bien évidemment les principales données budgétaires pour 2014, mais aussi de tracer une perspective pour la mandature. Cette perspective s'inscrit dans un cadre contraint pour les finances publiques.

Excusez ma voix, Monsieur le Maire, mais le Conseil d'Arrondissements du 7<sup>e</sup> Secteur a été un petit peu chaud ce matin !

Le rétablissement de l'équilibre des finances de l'Etat impose un effort de tous et donc un effort aussi pour nous, les Collectivités Territoriales. Il convient de rappeler que la Cour des Comptes, dans son rapport annuel 2012, a estimé qu'entre 2007 et 2011 l'endettement de la France avait augmenté de 500 milliards d'euros. Sur ces 500 milliards d'euros, "seuls" 200 milliards d'euros étaient liés à la crise ; le reste tient aux choix de gestion du Gouvernement de l'époque.

Dans son discours de politique générale, le Premier Ministre a annoncé 10 milliards d'euros d'économies réalisées avant 2017 sur les dotations versées aux Collectivités Territoriales. Pour 2014, les dotations de l'Etat sont d'ores et déjà réduites de 1,5 milliard d'euros. Pour reprendre l'expression d'un Premier Ministre de votre famille politique, Monsieur le Maire, notre route est droite, mais la pente est forte. La pente est forte, mais à la lecture du rapport que vous nous avez transmis, il apparaît qu'en 2014 notre Collectivité sera faiblement impactée par cette baisse.

Vous en avez parlé, Monsieur le Maire, il y a quelques minutes, la Dotation Globale de Fonctionnement va baisser de 8 millions d'euros, c'est vrai. Mais ce qu'il faudrait ajouter, c'est que cette dotation qui va diminuer va être compensée par une hausse de 3,5 millions d'euros de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, et par une hausse de 4 millions d'euros de la dotation au titre du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales, plus communément appelée FPIC.

Dans l'avenir, il est possible de penser que la Ville de Marseille sera moins touchée que les autres Collectivités, en raison des mécanismes de solidarité. Mais nous ne devons pas nous leurrer, nous serons également touchés. Rappelons que les dotations de l'Etat représentent près d'un quart de nos recettes. Pour faire face à ce défi, mais aussi pour améliorer la situation financière de la Ville, il me semble que nous pouvons engager la réflexion à partir de trois principes fondamentaux que, je pense, nous partageons : pas de hausse d'impôts, pas de hausse de l'endettement, pas de recul du service municipal rendu aux Marseillais.

Des pistes d'économies de fonctionnement existent, par exemple la mutualisation de services de la Ville et de la Communauté Urbaine. Je rappelle qu'à ce titre, à Strasbourg ou à Brest il n'existe qu'une administration. Sans aller jusqu'à l'intégration totale, il est sans doute possible de mutualiser la gestion des ressources humaines ou la gestion des finances. C'est une piste, mais il y en a d'autres. Dans son dernier rapport, la Chambre Régionale des Comptes nous a également encouragés à aller dans le sens d'une meilleure gestion, notamment en matière de programmation des investissements, mais aussi de gestion des ressources humaines. Il est clair qu'il existe des gisements d'économies.

Lors de notre dernier Conseil, j'avais affirmé notre volonté d'une opposition constructive. Dans cette logique, sur ce sujet nous sommes prêts à participer à des groupes de travail, à des commissions de travail visant à explorer les pistes envisageables, toutes les pistes. Les Français et les Marseillais attendent de nous,

collectivement, des solutions. A nous de les trouver et de les mettre en œuvre.

Trouver des solutions passe aussi par regarder ce qui se fait ailleurs. C'est le cas de la réforme des rythmes scolaires et de son coût. Je dois dire que je suis particulièrement surpris par les évaluations figurant dans ce rapport. Vous nous annoncez un coût de 9 millions d'euros pour les quatre mois de 2014 et de 20 à 25 millions d'euros en année pleine. Tout d'abord, je tenais à signaler qu'il s'agit d'un coût brut, puisque l'Etat et la Caisse des Allocations Familiales vont financer une partie de la mesure. La CAF dispose en effet d'une enveloppe de 250 millions d'euros à cet effet.

Qui plus est, comment parler du coût d'une mesure sans en connaître le contenu ? Quel est le projet éducatif de territoire pour les petits Marseillais, leurs parents et la communauté éducative ? Où en est le rapport du Groupe KPMG, mandaté par la Ville pour réaliser un audit de toutes les associations susceptibles de participer aux activités périscolaires ? Nous ne le savons pas.

Par contre, ce que nous savons en revanche, c'est qu'à Lyon le coût de la réforme est évalué à 7 millions d'euros, pour un financement attendu de l'Etat de 4 millions d'euros. A Lyon, il y a 37 000 écoliers ; à Marseille, 73 000, soit quasiment le double. En faisant une petite règle de trois, le coût pour Marseille devrait donc être le double du coût pour Lyon –on ne peut pas imaginer qu'à Lyon on propose des activités périscolaires qui ne peuvent pas être mises en œuvre–, soit 14 millions d'euros par an, bien loin de l'estimation de 20 à 25 millions d'euros. Et il s'agit d'un coût brut : toujours en projetant le coût net attendu, pour Lyon on est à 3 millions d'euros. Mais je ne veux pas faire une querelle de chiffres.

Derrière ces chiffres, il y a une question beaucoup plus importante à nos yeux : la réussite scolaire et éducative des petits Marseillais n'est-elle pas une priorité pour chaque élu de ce Conseil ? Pour notre Groupe, la réussite scolaire et éducative est une priorité première, au même titre que le développement économique et l'emploi. Vous noterez d'ailleurs que le développement économique et l'emploi sont au cœur de la politique du Gouvernement, avec la mise en place d'un pacte de responsabilité à plus de 43,5 milliards d'euros sur trois ans en faveur des entreprises et des ménages modestes.

Enfin, pour conclure, je me dois de relever ce que je considère comme une faute de frappe. Dans la conclusion du rapport, il est évoqué, je cite, "une stabilité des taux d'imposition des ménages marseillais et de l'endettement de la Collectivité". Si la stabilité des taux d'imposition est réelle sur 2012, 2013 et 2014, on ne peut pas parler de stabilité de l'endettement. La Chambre Régionale des Comptes l'a signalé dans son rapport à l'automne dernier en indiquant, je cite : "La dette sera augmentée de 103 millions d'euros à la date de remise à disposition en 2014 du stade Vélodrome et du stade Delort." Mais peut-être faut-il comprendre dans ce rapport d'orientations budgétaires que la stabilité de l'endettement est un objectif que vous donnez pour l'ensemble de la mandature.

Je vous remercie pour votre attention.

*(Applaudissements dans les rangs du Groupe Socialiste)*

Monsieur le Maire.- Est-ce que d'autres collègues veulent s'exprimer ?

M. BLUM, vous pouvez répondre, puis j'ajouterai quelques compléments.

Monsieur BLUM.- Je crois que certains éléments doivent satisfaire M. MARI. Effectivement, Monsieur le Maire, vous le savez, nous nous sommes fixé comme objectif, d'une part, la stabilisation de la fiscalité, c'est-à-dire de ne pas augmenter les impôts en 2014, et également de stabiliser l'endettement. Et si nous le faisons, c'est parce que c'est un engagement que vous avez pris et que nous avons des finances qui sont saines et qui durant ces dix-neuf années ont été régies avec une grande rigueur.

Cette année, les dotations de l'Etat vont effectivement diminuer. Elles vont diminuer en raison du pacte de confiance, qui, sur l'ensemble du pays, ordonne une réduction de

1,5 milliard d'euros, ce qui aura effectivement un impact de 8 millions d'euros en diminution pour nos finances communales. Néanmoins, entre le Fonds de Péréquation et la Dotation de Solidarité Urbaine, nous aurons à peu près les mêmes recettes de fonctionnement.

Néanmoins, nous allons porter aussi nos efforts sur nos dépenses, qui sont tout à fait maîtrisées, notamment les dépenses de personnels qui ne vont progresser que de 3 %, et ce, malgré l'objectif que vous vous êtes fixé, Monsieur le Maire, du recrutement de 120 policiers municipaux, comme vous en aviez pris l'engagement. Egalement, il y aura une diminution des dépenses de fonctionnement des services, de l'ordre de 17 millions d'euros, et une diminution des subventions de fonctionnement notamment aussi par le fait que nous n'avons plus à subventionner l'association Marseille Provence 2013, qui avait été mise en place pour l'année européenne de la Culture.

Le grand point d'interrogation, M. MARI l'a soulevé, ce sont les rythmes scolaires. L'application de la loi ou du décret sur les rythmes scolaires coûterait à la Ville, sur quatre mois, 9 millions d'euros, à peine compensés par une subvention de l'Etat de 3 millions d'euros. Elle coûte donc trois fois plus cher que ce que nous donne l'Etat en ce domaine. Et en année pleine, cela revient entre 20 et 25 millions d'euros. Donc une véritable question se pose sur l'application et les modalités d'application de cette loi, qui coûte extrêmement cher aux Collectivités Locales, qui est d'ailleurs décriée par tout le monde, à la fois par les enseignants, par les parents d'élèves et également pas les responsables des Municipalités et les Maires. Donc là se pose un vrai problème.

Sur la fiscalité, l'engagement est pris, nous n'augmenterons pas les impôts cette année, c'est un engagement qui a été pris. Et nous avons des finances qui sont suffisamment bien gérées pour pouvoir tenir cet engagement.

Enfin, le deuxième objectif, et j'en terminerai par là puisque nous aurons l'occasion d'en parler beaucoup plus longtemps lors de la présentation du Budget Primitif 2014 le 28 avril, c'est le fait de stabiliser la dette et même de continuer sa diminution. La diminution, l'année dernière, a été de 2,3 %. Nous allons continuer. Et pour cela, nous avons décidé de diminuer l'investissement.

Il faut savoir que nous sommes depuis déjà longtemps, ici, à Marseille, pour les finances communales, à un très haut niveau d'investissement. C'est sur dix ans plus de 2 milliards d'euros qui ont été investis par la Ville de Marseille et qui ont permis et qui permettent toujours à notre économie de tourner et à créer des emplois. Parce qu'il n'y a pas de baguette magique en ce domaine : si à Marseille, et c'est encore le cas dans les statistiques récentes, le taux de chômage a moins augmenté qu'ailleurs, à la fois en France, dans la région et dans le département, c'est bien parce que nous avons mis en place des projets qui sont créateurs d'emplois et qui ont permis à notre économie de tourner dans des conditions qui sont remarquables compte tenu du contexte économique national et international.

Il y aura donc une baisse de l'investissement. L'année dernière, nous étions à 260 millions d'euros d'investissement ; cette année, il est prévu 230 millions d'investissement. C'est encore très important, mais cela nous permettra de stabiliser la dette, comme nous en avons pris l'engagement.

Voilà, Monsieur le Maire, les quelques remarques que je voulais faire et faire à notre assemblée. Bien sûr, si nos collègues le souhaitent, on peut répondre à d'autres questions.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire.- S'il n'y a plus d'autre intervention... je vous en prie, M. BAUMANN.

Monsieur BAUMANN.- Monsieur le Maire, je voudrais vous poser une question. Nous savons que les finances de la Ville comprennent en partie importante la dotation de l'Etat. Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'habitants. Alors j'aimerais que l'on m'explique comment, avec le dernier recensement de Gaston DEFFERRE où la ville de Marseille comptait plus de 1

million d'habitants et depuis cette date il y a eu des constructions importantes à la périphérie du centre, que ce soit à Bonneveine, à La Valentine, à L'Estaque, ou partout ailleurs, et quand on fait, comme nous l'avons fait pour cette campagne, la visite des habitants du centre, on se rend compte que le centre est toujours habité et même beaucoup habité, puisque lorsqu'on sonne aux portes pour se faire accueillir par les habitants, on constate souvent que s'il y a quatre ou cinq sonnettes, il y a sept ou huit boîtes aux lettres et qu'il y a souvent sur les boîtes aux lettres plusieurs noms également. Or votre dernier recensement fait état d'environ 850 000 habitants. Alors il y a, de mon point de vue, une distorsion, un écart important, très important, que j'aimerais voir être mis à plat. Voilà.

Car cet écart, je le répète, porte préjudice aux Marseillais puisqu'avec cette différence de nombres d'habitants, d'après moi il y a plus d'un million d'habitants actuellement à Marseille qui profitent de tous les soins sociaux et j'aimerais que l'on tire au clair cet écart, car ce sont ces 850 000 Marseillais qui paient pour plus d'un million.

*Plusieurs interjections dans les rangs des élus Socialistes : "Ah !"*

Monsieur BAUMANN.- Eh oui, Mesdames, Messieurs de l'extrême Gauche, ne vous en déplaît, il en est ainsi !  
J'en ai terminé, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Quelques éléments de réponse, si vous voulez bien. En 1975, il y avait 920 000 habitants. En 1995, 760 000 habitants. La mode était de partir vers les communes périphériques et de s'installer ailleurs. C'était moins cher, c'était plus agréable, on pouvait avoir une villa à moindre prix, avec des espaces verts, un jardin, et les enfants étaient tout-petits. Puis les enfants grandissant, il fallait ensuite les amener au collège, puis au lycée, et le phénomène s'est un peu inversé. Aujourd'hui, les chiffres que nous avons, c'est 860 000 habitants.

Je ne vous explique pas, M. BAUMANN, vous connaissez l'histoire aussi bien que moi : 1962, l'arrivée de nos compatriotes rapatriés d'Afrique du Nord, pas très bien accueillis d'ailleurs ici à Marseille, sauf par quelques personnalités dont la maman de M. Roland BLUM, puisque deux femmes ici, Mme Elisabeth JOANNON, qui a disparu, et la maman de Roland BLUM, étaient les organisatrices bénévoles de l'accueil des rapatriés d'Afrique du Nord, qui arrivaient dans des conditions dramatiques sur le port de Marseille. Et ce sont ces deux femmes qui organisaient tout ici à Marseille, les pouvoirs publics n'ayant jamais voulu s'en occuper, pas plus les pouvoirs municipaux que les représentants de l'Etat.

Il est clair qu'aujourd'hui, et cela va faire l'objet de nos débats futurs sur la métropolisation, Marseille est entourée d'un corset montagneux, nous sommes 860 000 à l'intérieur. Les communes d'à côté, la moitié de leur population vient travailler à Marseille, vient se faire soigner à Marseille, vient se distraire à Marseille dans nos théâtres, vient au stade Vélodrome à Marseille, et nous, nous avons toutes les charges de centralité. C'est la raison pour laquelle une majorité assez forte est favorable à la métropolisation. Si le texte du Gouvernement tel qu'il a été voté est maintenu, la superficie sera douze fois supérieure à celle de Marseille. Cela devrait nous attirer des entreprises, des ateliers, des personnes qui viendront s'installer, et qui seront générateurs d'emplois. Voilà sur le chiffre de la population aujourd'hui.

Sur ce qu'a dit M. MARI, nous avons, mes amis et moi depuis que je suis Maire, augmenté les impôts de 2 % par an, mais pendant 18 ans. Cela représente une somme qui est importante, mais moins que l'inflation quand même.

Sur la même période, nous avons fait 3,7 milliards d'euros d'investissement. Et comme le disait excellemment notre collègue Roland BLUM, dans l'année qui vient de s'écouler nous avons ensemble avec d'autres Collectivités Territoriales, avec les institutions, avec le Département, la Région, la Communauté Urbaine, réalisé 660 millions d'euros d'investissement, de

constructions, de transformations, de réhabilitations pour Marseille Provence Capitale de la Culture. Cela a été un véritable succès.

Et Mme VLASTO était la seule représentante de la Ville de Marseille à l'intérieur du Conseil d'administration, puisque nous avions voulu que ce Conseil d'administration soit présidé par Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, seule Mme VLASTO y siégeait, au même titre qu'un représentant du Conseil Général, du Conseil Régional et de MPM, ce travail était fait en commun, et ce travail a été une véritable réussite dans nos villes, de Marseille à Arles, d'Arles à Martigues ou ailleurs. Cela a été un vrai succès.

Et l'investissement pour la Ville de Marseille a été de 240 millions d'euros, pour la seule Ville de Marseille, sur les 660 millions d'euros dépensés. Nous avons eu quelques satisfactions aussi puisqu'aussi bien par le biais de la Chambre de Commerce et par celui de la Ville, nous avons récupéré 24 millions d'euros de mécénat, c'est-à-dire plus que ce que M. BONDUELLE, le marchand de petits pois, avait récolté pour Mme AUBRY et pour Lille il y a quelques années lorsque Lille avait été Capitale Européenne de la Culture. Nous, nous avons récupéré 24 millions d'euros de mécénat.

Tout cela pour dire à M. MARI : vous dites que la DGF, on nous la réduit de 8 millions d'euros, sur plusieurs années cela portera sur 50 millions, ce n'est pas rien ! Alors en échange il y a la DSU, eh bien heureusement ! Et d'ailleurs, ce Ministre qui a été remercié, c'est celui qui a été le plus correct avec nous, car aussi bien pour Mme Valérie BOYER, qui a dirigé dans ce domaine notre politique de la ville, que moi-même, il nous a informés régulièrement de ce qu'il allait décider pour Marseille. Ici, nous avons 13 chantiers de rénovation urbaine, 12 dans le secteur nord de la ville et un seul dans le secteur sud, et si nous n'étions pas là sans cesse pour pousser les feux, rien ne se passerait ! Il est clair que notre participation financière dans ces chantiers a été toujours très importante, par rapport à d'autres dotations qui se faisaient attendre régulièrement et souvent. Tant et si bien que quand j'ai entendu dans la campagne électorale que l'on n'aurait pas profité de tous les crédits européens, il est clair que pour en profiter il faut aussi que les Collectivités Territoriales se mettent d'accord et que nous avons beaucoup de mal à obtenir un accord général dans ce domaine-là.

Vous évoquez aussi et vous faites une comparaison avec Lyon. Faites attention, M. MARI, quand vous faites ces comparaisons ! Lyon a une Communauté Urbaine depuis 1966, ils sont habitués à un mode de fonctionnement que nous n'avons pas eu puisque nous en 1966... je dis cela pour les collègues nouveaux qui arrivent et qui ne m'ont pas entendu dire déjà cela, pardon pour ceux qui l'ont déjà entendu. Quand on a voulu faire les cinq Communautés Urbaines, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Lyon et Marseille, le Maire historique de Marseille n'en a pas voulu ! N'évoquons pas pourquoi, on le fera dans d'autres débats. Les quatre autres villes ont constitué une Communauté Urbaine. A Lyon, de mémoire, c'est une soixantaine de communes, ils sont habitués à travailler ensemble, ils sont habitués à récupérer beaucoup de droits qui viennent de la pétrochimie, de Feyzin et d'autres villes autour de Lyon.

Cependant, pour les rythmes scolaires, Lyon a la moitié moins d'habitants que nous, ils ne sont pas 400 000, nous sommes 860 000. Qu'est-ce que j'ai entendu de M. COLLOMB ? Il dit : "Pour les rythmes scolaires, je vais être obligé de demander entre 10 et 20 euros à chaque famille." C'est exclu que nous le fassions ici ! Notre population ne peut pas supporter cela ! Par conséquent, dans mon esprit et dans celui de l'Adjointe compétente, qui s'est impliquée énormément sur ce dossier... Parce que, M. MARI, nous aurions pu dire : "Nous, nous n'en voulons pas !" Vous savez qu'il y a une quantité de villes importantes qui ont dit : "on ne le fera pas". Ici, j'ai demandé à Mme CASANOVA, à l'Inspecteur d'Académie, que l'on appelle aujourd'hui Directeur Académique, et à ses services que l'on regarde. Et nous avons donné comme instruction aux services municipaux de regarder.

Je me rappelle encore de la méchanceté des articles de presse lorsqu'il fallait que nous nous fassions l'inscription des enfants et que chaque semaine il y avait un article de presse désagréable : "Ils n'y arrivent pas, ils ne pourront pas, il faut trop de dérogations..." Finalement, nous y sommes arrivés parfaitement.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Vous avez bien dit le chiffre : 73 000 enfants sont dans nos écoles maternelles et primaires, pas un ne reste sur le bord du trottoir ! Cela se saurait ! Et la presse nous en parlerait à la Une ! 73 000 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques, dans les nôtres. A côté, il y a l'enseignement catholique. Sur celui-ci, les critiques doivent être modérées, et elles le sont même par la presse nationale puisque récemment on rendait hommage à l'école catholique à Marseille en disant que c'est un des rares endroits, et il y a des écoles catholiques en nombre dans le secteur nord de Marseille, où l'on accueille tous les enfants et beaucoup d'enfants musulmans, qui ne deviendront bien entendu par nature jamais catholiques. Par conséquent, de ce côté-là aussi, avant de porter des jugements brutaux comme je les ai entendus il y a quelques semaines, prenons garde à ce que nous disons !

Donc aujourd'hui, nous avons mis les services au travail. Nous aurions pu ne pas le faire, j'aurais pu prendre, avec Mme CASANOVA, une décision brutale en disant : "Nous ne le ferons pas !" Nous avons regardé, mais il est de notre devoir de vous dire que nous ne nous en sortons pas, nous n'y arriverons pas ! M. BLUM vous disait ce que cela serait simplement des premiers jours de septembre à la fin de l'année. Tout prend une dimension considérable dans cette ville. 73 000 enfants, 445 écoles maternelles et primaires. Un jour de classe normal, M. MARI, 51 000 enfants mangent à la cantine !

*Plusieurs interjections dans les rangs des élus Socialistes : "Ah !"*

Monsieur le Maire.- Eh oui ! Prix du repas, pour ceux qui paient, 3,33 euros. 3 200 femmes au service de ces enfants. Coût pour nous, la Collectivité, c'est-à-dire pour les Marseillais, 8 euros le repas. Si nous faisons les classes le mercredi matin, qu'est-ce que l'on va nous demander ? D'abord, les élus de l'opposition immédiatement vont nous dire : "Mais on ne peut pas laisser sortir les enfants à midi sans qu'ils mangent !" Il faudra donc organiser la cantine et il faudra effectivement regarder combien cela coûte. Or nous savons qu'aujourd'hui les chiffres sont considérables.

Alors, il y a eu une phrase du Premier Ministre, je le lui ai dit d'ailleurs puisqu'à la Haute Assemblée, c'est moi qui ai eu l'honneur de répondre au discours de politique générale de M. VALLS. Au passage d'ailleurs, je vous le communiquerai volontiers. Eh bien ! A cette occasion il a mis un peu de souplesse : on va sans doute un peu aménager les rythmes scolaires, mais, dit-il, c'est une bonne initiative. Mais qui dit que c'est une bonne initiative en dehors du précédent Ministre ? Personne ne le dit ! Les enseignants n'en veulent pas ! Les élus n'en veulent pas ! Les parents d'élèves n'en veulent pas ! Comment fait-on ?

*Une réflexion dans les rangs des élus : "Nous non plus !"*

Monsieur le Maire.- Voilà ! Et les élus non plus ! Alors il va bien falloir que l'on continue. J'ai demandé à Mme CASANOVA de poursuivre les investigations, de le faire d'un commun accord avec les représentants de l'Etat, avec le Directeur Académique, pour voir. Et le 28 avril, j'espère que nous aurons la possibilité de vous présenter un document sérieux là-dessus, montrant le coût sur lequel cela nous engage.

Et peut-être d'ici là, le Premier Ministre serait bien inspiré de répondre à la demande de l'Association des Maires de France disant : "Au moins, faites un moratoire ! Au moins, retardez d'une année l'application !" Quand vous êtes dans une commune riche, si vous êtes à Neuilly, si vous êtes à Issy-les-Moulineaux, vous avez toute possibilité. M. MARI, avez-vous compté, sur les 445 écoles maternelles et primaires, le nombre de classes qu'il peut y avoir, quand dans une école il y en a cinq, six ? Il nous faudrait, entre 15 h 45 et 17 h 30, 3 000 animateurs, pour travailler aussi peu de temps. Comment on les paie ? Et comment les recrute-t-on ? En dehors des colleurs d'affiches de quelques-uns de vos amis !

Monsieur le Maire.- Comment fait-on ? Ce n'est pas possible ! Par conséquent, il est clair que nous regardons. Vous savez bien, je vous ai dit cent fois ici, pardon de me répéter : ici, nous avons toujours respecté les règles et les lois de la République, même des lois que je n'ai pas votées ! Vous savez bien qu'on les applique, parce que c'est la tradition républicaine. Mais, là, cela nous grève tellement les finances, cela engage tellement l'avenir, que nous ne pouvons pas ne pas être sérieux dans ce domaine-là et regarder le coût que cela va représenter.

Bien sûr, il y a une aide de l'Etat la première année, il y a même une aide de l'Etat et de la CAF la deuxième année, et après, il n'y en a plus. Alors, comment faire face ? Ce n'est pas possible ! Et l'Association des Maires de France le dit au Ministre et au Premier Ministre. Pour le Premier Ministre, ça a fait un tour de passe-passe, il est brillant, ce Premier Ministre, il parle bien, il est sympathique, il est tout ce que vous voulez, sauf que pour l'instant, sur les rythmes scolaires, il ne s'est pas engagé. Et les Maires généralement n'en veulent pas ! Nous, nous n'avons pas fermé la porte, on n'a pas dit bêtement : "parce que c'est le Gouvernement, on n'en veut pas". On a dit : on regarde. Et on vous montrera ce que cela coûte. Et à partir de là, nous prendrons la décision qu'il faudra.

Parce que tout ce que j'ai entendu dans cette période de campagne électorale, que cela ne coûterait que 6 ou 7 millions, que les écoles seraient ouvertes de 7 h 30 jusqu'à 18 h ou 19 h le soir. A 7 h 30, elles sont ouvertes, nos écoles !

*Une réflexion dans les rangs des élus Socialistes : "Pas toutes !"*

Monsieur le Maire.- Oh ! Vous savez, sur 445, beaucoup ! Et d'ailleurs, je m'engage à ce qu'elles le soient, s'il en manque. Par contre, comment faites-vous pour nettoyer les écoles à partir de 18 h ? Les femmes de service qui vont venir, il faudra les payer en heures supplémentaires ? Comment voulez-vous que nous fassions tout cela ?

Alors attention à ce que l'on dit : "Ah ! C'est merveilleux ! On sera aidé !" Oui, le Gouvernement dit qu'il nous aide. Oui, pour dans 15 ans, pour dans 18 ans, pour dans 20 ans ! D'accord, c'est bien, c'est sympathique. Mais dans la réalité du moment, pas beaucoup ! Par conséquent, si on ne veut pas augmenter les impôts, et nous n'avons pas l'intention de les augmenter, si nous voulons répondre à nos obligations..., mais je conclus, je termine si vous voulez.

D'abord, les efforts que nous devons poursuivre dans le domaine de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tant au niveau des charges de personnels que des dépenses de fonctionnement des services et des subventions aux associations.

Alors, je sais que cela pose un problème, un problème sur lequel nous allons faire une radioscopie totale. Nous regarderons bien ce qui est utile. Nous, nous avons aidé beaucoup d'associations, parce que cela fait partie du tissu social. Et nous n'avons pas eu de difficultés que dans d'autres assemblées on a rencontrées.

Ensuite, l'amorce de la décélération de nos dépenses d'investissement. Et on vous l'a expliqué, les grandes dépenses sont un peu derrière nous maintenant.

Enfin, la conjonction de ces actions nous permettra de ne pas augmenter le taux de fiscalité ménages de la Ville de Marseille pour la troisième année consécutive.

Voilà l'idée de la présentation du document. Alors, chaque assemblée décide comme elle le veut. Nous, nous avons essayé et cela aussi, dans une analyse des 36 villes les plus importantes de France faite par le Figaro Magazine, il n'y avait que 2 villes qui ont diminué la dette ! Au passage d'ailleurs, la dette est plus importante à Aubagne qu'à Marseille, mais cela aussi on ne le dit pas, parce que ce n'était pas de bon ton de le dire à l'époque, mais ça va ressortir maintenant. Et nous, nous avons diminué la dette !

Malgré tout, il faut faire tourner une ville de 860 000 habitants aujourd'hui, M. BAUMANN, et pas plus, et par conséquent nous allons essayer de faire face.

Voilà ce que dans ce document un peu sommaire, mais quand même assez complet, j'ai souhaité que l'on vous donne afin que vous ayez des éléments et surtout pour les collègues qui arrivent pour la première fois au Conseil Municipal. Et d'ici le 28 avril, nous allons essayer d'établir effectivement notre budget et à ce moment-là, l'Adjoint aux finances, qui est M. BLUM, comme chacun l'avait compris puisque je n'ai pas encore précisé les délégations, mais lui, il savait que c'était lui, et nous verrons donc à ce moment-là comment nous pourrions faire face.

M. BAUMANN, nous n'avons pas de baguette magique, nous ne sommes pas plus géniaux que d'autres, sauf que nous faisons tout, depuis que je suis là, dans le respect des règles et des lois. Et s'il y a eu des investigations, et s'il y a eu des problèmes de Justice, et s'il y a eu des convocations, cela n'a jamais touché la Ville de Marseille ! Cela aussi, c'est une de mes fiertés !

(Applaudissements nourris dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Notre prochaine séance aura lieu le lundi 28 avril. C'est là que nous consacrerons le maximum de temps pour présenter notre budget pour l'année qui vient.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée. Et je vous remercie de votre présence et de votre attention

La Séance est levée à 16 h 30

\* \* \*

### Procès-verbal de la séance du 28 avril 2014

VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
du 28 avril 2014  
Compte rendu in extenso

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

\* \* \*

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mme PUSTORINO procède à l'appel)

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALI • ASSANTE • BACCINO • BALLETTI • BARAT • BATTISTA • BAUMANN • BEAUVAL • BERNASCONI • BESNAINOU • BIAGGI • BLUM • BOULAINSEUR • BOUSQUET • BOYER • BRUGUIERE • CARADEC • CARREGA • CASANOVA • CASELLI • CATANEO • CAZZOLA • CHANTELOT • CHENOZ • COMAS • COPPOLA • CORDIER • CUPOLATI • D'ANGIO • DARY • DAUBET-GRUNDLER • D'ESTIENNE D'ORVES • DI NOCERA • DIAMANTI • DUGUET • FADHLA • FERAUD-GREGORI • FLEURY-VLASTO • FRENTZEL • FRUCTUS • GAUDIN • GINER • HOVSEPIAN • JEANJEAN • JOUVE • LAMY • LELOUIS • LEVY-MOZZICONACCI • LOTA • MAGGIO • MALRAIT • MARANDAT • MARI • MARTI • MASSE F. • MAUNIER • MAURY • MERY • MIRON • MORAINÉ • MUSTACHIA • NARDUCCI • PADOVANI • PARAKIAN • PASQUINI • PAYAN • PHILIPPE • PILA • POZMENTIER-SPORTICH • PREZIOSI • PUSTORINO • RAVIER J. • RAVIER S. • REAULT • REY • RIBIERE • RICCA • ROATTA • ROYER-PERREAUT • RUAS • SAID SOILHI • SANTELLI • SAVON • SIMON • SPERLING • TEISSIER • VANELLE • VASSAL • ZAOUÏ • ZERIBI • ZOUAGHI.

#### Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BABOUCHIAN par CASANOVA • BENARIOUA par FADHLA • CARLOTTI par MASSE F. • GHALI par PASQUINI • GILLES par CARREGA • MASSE C. par PAYAN • MENNUCCI par LEVY-MOZZICONACCI • ROCCA-SERRA par VASSAL • SPORTIELLO par MARI • TIAN par PARAKIAN.

\* \* \*

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, Mme Marjorie BULOT ayant démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale, en application de l'article L 272-6 du Code Electoral, elle sera remplacée par le Conseiller d'Arrondissements venant immédiatement après elle sur la même liste, à savoir Front National Marseille Bleu Marine : il s'agit de M. Paul CUPOLATI, que nous considérons comme installé.

Nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour, mais je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur les rapports n° 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 115, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Aucune observation)

\* \* \*

#### 1 – Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

- |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13/98  | Prix de vente de la brochure hors série de la revue "Semaine", intitulée "Meschac Gaba", au Centre de la Vielle Charité.<br>(L.2122-22-2° L.2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * *                                                                                                                              | 13/104 | Prise en charge du règlement au bénéfice de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône de l'indemnité forfaitaire de gestion.<br>(L.2122-22-11° L.2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * *                                                                                                                                                                                              |
| 13/99  | Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.<br>(L.2122-22-11° L.2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * * | 13/106 | Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis au 237, avenue Roger Salengro dans le 15 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille, parcelle cadastrée section 901 H 0009 (lots n°1 et 2).<br>(L2122-22-15° L2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * *                                                                                                                     |
| 13/100 | Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.<br>(L.2122-22-11° L.2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * * | 13/107 | Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.<br>(L.2122-22-11° L.2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * *                                                                                                 |
| 13/101 | Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Pierre CHARRIAUD, Raphaël GENET-SPITZER, Guillaume REY, Pierre-François DEBERGUE et Dorothee MARTEL-REISON, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.<br>(L.2122-22-11° L.2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * *        |        | Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires.<br>(L.2122-22-16° L.2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * *                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 13/102 | Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.<br>(L.2122-22-11° L.2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * * | 13/109 | Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions administratives.<br>(L.2122-22-16° L.2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * *                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 13/103 | Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.<br>(L.2122-22-11° L.2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * * | 13/110 | Préemption exercée par la Ville sur l'immeuble élevé de 3 <sup>e</sup> étages situé 2, rue du Théâtre Français, dans le 1 <sup>er</sup> arrondissement de Marseille, cadastré sous le n°9 de la section A quartier Noailles, libre d'occupation, d'une surface totale déclarée d'environ 260m <sup>2</sup> , appartement à la SCI des entrepôts UBAUD.<br>(L2122-22-15° L2122-23)<br>( <i>Sans observation</i> )<br><br>* * * |

	Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Guillaume REY, Pierre CHARRIAUD, Pierre-François DEBERGUE, Dorothee MARTEL-REISON et Raphaël GENET-SPITZER, notaires associés. (L.2122-22-11° L.2122-23) (Sans observation)  * * *	14/05	Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11° L.2122-23) (Sans observation)  * * *
13/112	Prix de vente unitaire d'un foulard représentant une carte ancienne de la Ville de Marseille. (L.2122-22-2° L.2122-23) (Sans observation)  * * *	14/06	Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11° L.2122-23) (Sans observation)  * * *
14/01	Modification du prix de vente de vingt-six catalogues édités par les Musées de Marseille à partir de janvier 2014. (L.2122-22-2° L.2122-23) (Sans observation)  * * *	14/07	Préemption exercée par la Ville d'un local commercial de 296,20 m <sup>2</sup> sis 94, La Canebière dans le 1 <sup>er</sup> arrondissement de Marseille, lot 3 sur la parcelle 806 A0008 pour 4a 37ca, appartenant aux consorts MENU. (L2122-22-15° L2122-23) (Sans observation)  * * *
14/02	Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Chambre de l'Expropriation. (L.2122-22-16° L.2122-23) (Sans observation)  * * *	14/08	Note de frais de la SCP WATERLOT, DARRAS, REGULA, GENON, BIENAIME, VANVEUREN, Huissiers de Justice à Lille. (L.2122-22-11° L.2122-23) (Sans observation)  * * *
14/03	Reprise de concessions quinquennaires et trentennaires "case en élévation" sises dans le cimetière de Saint-Pierre. (L.2122-22-8° L.2122-23) (Sans observation)  * * *	14/09	Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. (L.2122-22-16° L.2122-23) (Sans observation)  * * *
14/04	Préemption exercée par la Ville sur l'appartement de type 3/4 et la cave correspondante (lots 802 et 886) situés dans le bâtiment B du Parc Bellevue au 143, rue Félix Pyat, dans le 3 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille, cadastré sous le n°98 de la section B quartier Saint-Mauront, libres d'occupation, d'une surface totale déclarée de 64,30 m <sup>2</sup> appartenant à la SCI JCP. (L2122-22-15° L2122-23) (Sans observation)  * * *	14/10	Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11° L.2122-23) (Sans observation)  * * *

- (L.2122-22-11<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/11 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.  
(L.2122-22-11<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/21 Prix de vente du numéro hors série Beaux-Arts Edition intitulé "Les Arts décoratifs à Marseille", Château Borély, Musée Grobet-Labadié.  
(L.2122-22-2<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/12 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU-TAKTAK, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.  
(L.2122-22-11<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/22 Prix de vente du catalogue intitulé "Visage, Picasso, Magritte, Warhol".  
(L.2122-22-2<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/13 Prix de vente des puzzles représentant des fonds iconographiques de la Ville de Marseille, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine conservé par les Archives Municipales.  
(L.2122-22-2<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/23 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions administratives.  
(L.2122-22-16<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/14 Demande de suspension de l'arrêté préfectoral n°2014008-0001 du 8 janvier 2014 fixant la répartition par secteur des 69 sièges de la Commune de Marseille au sein du Conseil de la CUMPM.  
(L.2122-22- L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/24 Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille.  
(L.2122-22-16<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/15 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions administratives.  
(L.2122-22-16<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/26 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.  
(L.2122-22-11<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/16 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires.  
(L.2122-22-16<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/27 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.  
(L.2122-22-11<sup>o</sup> L.2122-23)  
(*Sans observation*)  
\* \* \*
- 14/18 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, Notaires associés, Membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.  
\* \* \*

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE  
VIE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CORDIER Monique

1 - 14/0013/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •  
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Récapitulatif des mises  
à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du  
26<sup>e</sup> Centenaire accordées par Monsieur le Maire, pour l'année 2013.

(14-25918-GDB41502)

Le rapport 14/0013/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité.

\* \* \*

2 - 14/0014/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •  
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Versement de la  
cotisation pour l'année 2014 à l'Association Régionale pour le  
Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie.

(14-25922-GDB41502)

Le rapport 14/0014/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité.

\* \* \*

3 - 14/0015/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •  
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Versement de la  
cotisation pour l'année 2014 à la Société Nationale d'Horticulture de  
France.

(14-25923-GDB41502)

Le rapport 14/0015/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité.

\* \* \*

4 - 14/0016/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •  
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Versement de la  
cotisation pour l'année 2014 à l'association "Plante et Cité". (14-

25924-GDB41502)

Le rapport 14/0016/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine  
s'abstenant.

\* \* \*

5 - 14/0017/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •  
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Versement de la  
cotisation pour l'année 2014 à l'association Jardins Botaniques de  
France et des Pays francophones.

(14-25926-GDB41502)

Le rapport 14/0017/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité.

\* \* \*

6 - 14/0018/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •  
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Adhésion au Conseil National  
des Villes et Villages Fleuris et versement de la cotisation pour l'année  
2014.

(14-25928-GDB41502)

Le rapport 14/0018/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité.

\* \* \*

7 - 14/0019/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •  
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de Service  
Public Relais Nature de la Moline - 12<sup>e</sup> arrondissement - Rectificatif  
du montant de la participation financière de la Ville au titre de l'exercice  
2013 - Modification de la délibération n°13/0040/DE VD du 11 février  
2013.

(14-25925-GDB41502)

Le rapport 14/0019/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité.

\* \* \*

8 - 14/0020/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •  
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution des  
participations financières pour l'exercice 2014, aux titulaires des  
Délégations de Service Public concernant les structures d'éducation  
à l'environnement.

(14-25927-GDB41502)

Le rapport 14/0020/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine  
s'abstenant.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PUSTORINO Marine

9 - 14/0021/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE -  
Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements  
photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation  
de l'avenant n°4 à la convention type et à la convention d'occupation  
temporaire particulière n°11/968 du domaine public passées avec la  
société Solar System Marseille.

(14-25917-GDB41502)

Le rapport 14/0021/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. RUAS Julien

10 - 14/0022/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •  
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Mise en sécurité des falaises  
ceinturant l'usine de traitement des boues de la Cayolle dans le  
9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation  
de programme.

(14-25963-GDB41502)

Le rapport 14/0022/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité.

\* \* \*

## URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

11 - 14/0023/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE CENTRE  
DE RESSOURCES PARTAGEES - SERVICE DE LA  
PLANIFICATION URBAINE - Opération d'Intérêt National  
Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à  
l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour  
l'année 2014 - Approbation de la convention de financement.

(14-25870-GDB42002)

Le rapport 14/0023/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est  
adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine  
s'abstenant.

\* \* \*

12 - 14/0024/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION  
MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de  
fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année  
2014.

(14-25908-GDB40202)

Monsieur PARAKIAN, - Monsieur le Maire, mes chers  
collègues, Dominique TIAN, notre Premier Adjoint, délégué à l'emploi

et au transport, qui est retenu aujourd'hui à l'étranger, m'a demandé  
de réaffirmer à l'occasion des rapports n°12, 13, 14, 15 et 16 que  
l'emploi est bien la priorité des priorités pour la Ville de Marseille, ce  
que je fais bien volontiers, car ce nouveau mandat sera plus que  
jamais celui de l'économie et de l'emploi.

Ces rapports concernent les aides de la Ville  
apportées à différents dispositifs qui participent pleinement à notre  
politique pour l'emploi, que ce soit la Mission Locale, la Cité des  
Métiers, la Maison de l'Emploi, Initiatives Marseille Métropole ou  
encore l'Ecole de la Deuxième Chance, toutes favorisent l'emploi  
des jeunes, luttent contre l'exclusion de la précarité et soutiennent la  
création d'entreprises.

Le montant total des aides annuelles que la Ville  
apporte à l'ensemble de ces structures représente 3,7 millions  
d'euros, ce qui montre bien le rôle majeur que joue notre  
Municipalité avec ses partenaires sur tous les fronts de l'emploi, qui  
est bel et bien la mère de toutes les batailles que nous livrons  
depuis 1995.

Loin de nous de crier victoire ! La lutte contre le  
chômage et la création d'emplois obligent à un combat difficile, à  
beaucoup d'humilité et exige une volonté farouche de ne rien lâcher.  
Cela étant, depuis 1995, tous nos efforts ont permis le redressement  
spectaculaire de notre économie : c'est plus de 40 000 emplois  
privés qui ont été créés dans notre ville, plus de 20 000 entreprises  
supplémentaires qui sont venues s'installer à Marseille, le chômage  
qui est passé de 21,6 % en 1995 à 13,3 % aujourd'hui, donc  
aujourd'hui 3 points au-dessus de la moyenne nationale alors qu'il  
était de 9 points au-dessus de la moyenne nationale en 1995, c'est  
dire le chemin parcouru ! Parcouru, bien sûr avec constance, grâce  
à nos 4 milliards d'euros d'investissement depuis 1995 pour relancer  
notre économie, pour attirer les entreprises, pour susciter à nouveau  
la confiance des investisseurs et pour métamorphoser Marseille et  
continuer à résister à l'évolution du chômage qui sévit partout en  
France, mais beaucoup moins à Marseille. Les derniers chiffres du  
chômage en attestent. En 2013, l'évolution annuelle des  
demandeurs d'emploi a été de 4 % à Marseille contre 4,5 % dans les  
Bouches-du-Rhône, a été de 6,5 % dans la région PACA et 6,1 %  
en France.

Oui, mes chers collègues, Marseille résiste mieux à  
la crise qu'ailleurs, tout en continuant à se développer ! Cette  
dynamique, cette mise à feu des réacteurs de notre économie, nous  
allons bien sûr la poursuivre, l'amplifier, fort de notre devise  
"Marseille en Avant" tout au long de ce nouveau mandat !

Et les 2 000 emplois des Terrasses du Port, qui vont  
s'ouvrir à la fin mai, donnent en ce sens un formidable signal, celui  
d'une nouvelle attractivité, du changement et d'une stratégie qui  
privilégie le jeu collectif. Oui, Monsieur le Maire, un jeu collectif que  
vous avez su initier, pour en récolter tous les effets escomptés, à  
l'image du succès de la Capitale Européenne de la Culture, qui se  
poursuit encore en ce début d'année, comme l'a souligné ces  
derniers jours notre quotidien local, en titrant "Marseille Capitale  
Européenne de la Culture 2014", face à la fréquentation touristique  
dans notre ville encore meilleure que l'année dernière à la même  
époque.

Ce jeu collectif, c'est bien la marque de fabrique de  
notre majorité. Il n'y a pas l'emploi d'un côté et l'économie de l'autre.  
Ce sont les deux faces d'une même pièce que nous devons faire  
briller en faisant toujours en sorte que le développement  
économique apporte une réponse au plus juste à tous les  
demandeurs d'emploi. Et c'est dans ce sens qu'en misant sur les  
nouveaux secteurs d'emploi, comme le tourisme, le commerce, le  
numérique, la recherche, la culture, la santé et le sport et bien  
d'autres encore, nous comptons privilégier la formation,  
l'accompagnement ou encore l'aide à l'accueil des salariés de  
nouvelles entreprises qui viennent s'installer dans notre ville.

Alors tout cela est étroitement imbriqué, et c'est bien  
pourquoi, Monsieur le Maire, sous la houlette de Dominique TIAN,  
notre équipe, j'ose même dire la nouvelle *dream team* de l'économie  
et de l'emploi, avec Dominique VLASTO au tourisme, Solange  
BIAGGI au commerce, Laure-Agnès CARADEC au foncier, Daniel  
SPERLING au numérique, Martine VASSAL à l'international, avec  
aussi Roland BLUM au Port et mon ami Patrick ZAOUÏ à la  
formation, et bien d'autres, bien sûr en lien étroit avec la  
Communauté Urbaine présidée par Guy TEISSIER, eh bien,

aujourd'hui c'est une immense *task force* que nous formons auprès de vous pour préserver et pour créer des emplois durables pour tous les Marseillais !

Cet esprit d'équipe, Monsieur le Maire, cette capacité d'aller de l'avant main dans la main au service de l'emploi, toute cette synergie, c'est celle qui fédère et mobilise les cinq structures dont je viens de parler et que nous soutenons avec nos partenaires publics et privés. Et c'est celle aussi qui nous permettra de concrétiser, avec le monde institutionnel et l'ensemble des forces vives économiques, notre projet de guichet unique, auquel je tiens très particulièrement, ou encore l'Académie des Ambassadeurs pour promouvoir la nouvelle attractivité de notre ville. C'est un enjeu de taille, mais qui est à la mesure de la deuxième ville de France, qui a tous les atouts d'une Capitale Euroméditerranéenne dans la perspective de notre future Métropole.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Le rapport 14/0024/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

13 - 14/0025/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2014.

(14-25909-GDB40202)

Le rapport 14/0025/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

14 - 14/0026/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2014.

(14-25910-GDB40202)

Le rapport 14/0026/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

\* \* \*

15 - 14/0027/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole (IMM) au titre de l'année 2014 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille - Cotisation 2014 de la Ville de Marseille à Initiative Marseille Métropole.

(14-25911-GDB40202)

Le rapport 14/0027/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

#### ECONOMIES, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ZAOUÏ Patrick

16 - 14/0028/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière prévisionnelle de fonctionnement pour l'année 2014 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C).

(14-25912-GDB40202)

Le rapport 14/0028/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

#### URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ASSANTE Robert

17 - 14/0029/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2013.

(14-25915-GDB41502)

Monsieur ASSANTE.- Monsieur le Maire, la présentation de ce rapport sur le développement durable, il m'appartient de la faire aujourd'hui, sauf que celui-ci n'est pas mien. Le travail qui a été réalisé sur ce superbe rapport appartient à mon ami et à notre ami Bernard SUSINI, qui s'est investi pleinement sur ce dossier. Je dois dire que j'y associe aussi Hélène VENTURINO, qui a fait un travail remarquable sur la partie énergie. Et je vais essayer simplement de prendre quelques points qui retracent un peu tout ce que ce rapport a pu mettre en évidence. Je ne pouvais pas tout reprendre, ce n'est pas possible et je n'en aurais pas la qualité.

Mais enfin, dans ce bilan, rappelons-nous : Marseille Capitale Européenne de la Culture, un succès populaire, une réussite indéniable, une excellence marquée pour Marseille. Mais je voudrais non pas revenir sur tous ces événements culturels, mais simplement indiquer qu'à côté de tout ce que nous avons vu, il y avait un travail de logistique énorme qui a été réalisé, qui a permis d'accueillir des centaines de milliers de personnes dans les meilleures conditions qui soient, d'avoir créé un lien pour le transport collectif, pour la création de parkings de délestage, pour accueillir tous ces Marseillais, Provençaux, Français et Européens qui sont venus dans les meilleures conditions qui soient.

Il fallait le mettre en évidence. Nous nous sommes rendu compte finalement de rien. Nous avons assisté à la fête, nous avons partagé et nous avons oublié quasiment ces images du passé, que la Provence mettait il y a quelques années en arrière, au début des années 2000, en évidence sur la première page de son journal, où l'on voyait le Quai des Belges, le Quai de la Fraternité sous un mètre cinquante d'eau. Toute cette année a pu se passer dans les meilleures conditions qui soient, parce que dans le cadre de la Politique du Développement Durable, des bassins de rétention ont été créés place Sadi-Carnot, on a créé une canalisation pour récupérer les eaux de pluie sur Breteuil, avec des canalisations de

trois mètres de diamètre. Nous privilégions encore dans ce Plan de Développement Durable la possibilité de maintenir et la création de nouveaux bassins de rétention, Mme Martine VASSAL y est pour quelque chose, puisque nous avons initié le bassin de rétention de Lajout, on va continuer le recalibrage du ruisseau des Aygalades, on va créer un nouveau bassin de rétention d'eau à la place Jules Guesde et peut-être revoir celui qui est à créer sur le cours Pierre Puget.

Mais à cela aussi il faut associer un formidable point, Monsieur le Maire, sur lequel vous êtes très particulièrement attaché, qui est celui de la consommation d'eau potable. Vous suivez cela de près. En 1995, la ville, la population, l'industrie, les activités consommaient 110 millions de mètres cubes d'eau ! En fin 2013, sur Marseille, ne se consommaient plus que 72 millions de m<sup>3</sup> d'eau, d'où une préservation de la ressource en eau accrue de plus de 34 % ! On peut dire que le travail fait par l'ensemble des Adjointes, sous votre autorité, a porté ses fruits.

De la même manière, on a pu constater, là encore Capitale Européenne de la Culture, que l'air que nous respirons à Marseille a été largement amélioré depuis une vingtaine d'années. Savez-vous que l'on n'arrive plus à détecter le dioxyde de soufre, qui était le polluant le plus important sur Marseille ? Aujourd'hui, il est en dessous du seuil de détection. On a amélioré la pollution de dioxyde d'azote de 15 à 20 %. Certes, l'ozone reste toujours présent et nous devons être attentifs aux particules fines qui sont émises notamment par les diesels et par l'industrie.

A ce titre d'ailleurs, je voudrais exprimer une inquiétude, celle de voir se réaliser à Gardanne une énorme chaudière industrielle avec le bois par substitution du charbon. Le bois est fortement porteur de particules fines et n'est pas dissous dans l'atmosphère, donc Marseille devra subir ce qui va se faire à Gardanne. Le chiffre de la consommation est de 300 000 tonnes de bois à l'année ! Inquiétude sur nos forêts méditerranéennes, inquiétude sur le transport de bois, inquiétude sur la pollution atmosphérique !

Mais Marseille, au-delà de ces inquiétudes, va de l'avant et propose. Et après des engagements majeurs qu'aujourd'hui elle a largement tenus, notamment en matière d'énergies renouvelables, en production notamment d'énergie photovoltaïque : la Ville de Marseille a réussi à créer 15 hectares de production photovoltaïque, 4 hectares, 40 000 m<sup>2</sup>, en couvrant les toits de 53 bâtiments communaux, majoritairement des écoles, mais aussi la création de la ferme photovoltaïque sur la plaine de la Crau, sur un terrain Ville de Marseille, juste à côté de la déchèterie, Monsieur le Maire, que nous connaissons bien par ailleurs, ce qui fait une production de 22 000 MW, pour une redevance pour la Ville de Marseille de 150 000 euros. Tout cela a un effet extraordinairement positif.

Je ne peux avancer dans mon propos sans faire référence bien évidemment à tout ce qui a été réalisé sur les espaces verts et sur les espaces naturels, Laure-Agnès CARADEC m'en voudrait, et si j'oubliais aussi la partie maritime, Didier REAULT pourrait me dire que je l'ai oublié. Absolument pas ! Avec le plan de la Rade et le projet de baie, avec la création des récifs artificiels, le plus grand jamais réalisé en Méditerranée, voire en Europe, nous avons là une prise de position extraordinairement positive. Laure-Agnès CARADEC a suffisamment travaillé les espaces verts pour avoir réussi à labelliser cinq parcs marseillais sur le plan national, c'est un superbe travail.

Et puis le plus beau des travaux réalisé par tous est celui concernant le Parc National des Calanques : 12 000 hectares sur la partie terrestre, 40 000 hectares sur la partie maritime, c'est un petit bijou sur lequel nous avons tous apporté contribution et qui aujourd'hui honore la Ville de Marseille.

Au travers de tout ce que je viens de dire et que je n'ai suffisamment bien dit, mais un point, nous avons réussi Marseille Capitale Européenne de la Culture. Tout ce qui est dans ce rapport doit servir à ce que demain Marseille devienne Capitale Européenne du Sport. Richard MIRON portera le dossier au nom de tous, sous votre autorité, Monsieur le Maire. Mais en démontrant notre capacité à faire réussir Marseille, à nous mettre dans un environnement de qualité, en ayant cette politique du développement durable, nous allons aussi réussir ce pari et ce défi. Et comme vous le diriez bien mieux à ma place, oui, vous avez

raison, Monsieur le Maire, Marseille en Avant !

Merci de votre attention.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur CAZZOLA.- Monsieur le Maire, chers collègues, vu la situation budgétaire économique et sociale de notre Ville, certains pourraient penser que la notion de développement durable est un luxe que nous ne pouvons pas nous offrir. Eh bien, nous, nous pensons au contraire qu'il est à placer en priorité dans les actions municipales, car il est un atout important pour permettre à Marseille de retrouver une nouvelle dynamique économique, une meilleure qualité de vie, ainsi qu'une vie démocratique plus citoyenne.

Le rapport que la loi vous oblige à nous présenter aujourd'hui et qui indique que le développement durable ne concerne pas uniquement la protection de l'environnement est un peu décevant à cet égard, car, s'il comporte un certain nombre d'actions, on a du mal à en cerner la cohérence et les grands objectifs. La lutte contre le changement climatique et la pollution, la préservation de la biodiversité, le maintien de la cohésion sociale et territoriale, un développement économique plus équilibré, sont pourtant des sujets qui concernent très directement notre ville, l'une des plus polluées, des plus embouteillées et des plus inégalitaires du territoire.

La lecture de ce rapport de près de 80 pages permet de constater que la Municipalité a entrepris un certain nombre d'actions qui vont dans le sens du développement durable, certes. Certaines sont un peu anecdotiques, comme l'achat de cinq voitures hybrides, sur une flotte municipale de plusieurs centaines de véhicules, ainsi que d'un vélo électrique, un vélo ! D'autres sont plus consistantes comme l'élaboration d'un plan de gestion de la Rade ou la création du Parc National des Calanques, et je salue Didier REAULT, son Président, avec qui nous avons travaillé en très bonne intelligence durant la précédente mandature.

Nous pensons néanmoins qu'un certain nombre d'actions significatives doivent être développées dans les années à venir pour insuffler une nouvelle dynamique à notre ville. D'abord un grand plan d'aide à la rénovation thermique des locaux publics et des logements privés. Je vous rappelle que près de 79 % de l'énergie consommée est due au fonctionnement des bâtiments. Ce plan permettrait donc d'économiser de l'énergie tout en fournissant du travail au secteur du Bâtiment qui en a bien besoin. La lutte contre le "tout automobile" doit être intensifiée avec la mise en place de lignes de transport public du nord au sud ainsi qu'à l'est de notre ville. Je ne doute pas que M. TEISSIER, comme il l'a promis, va accélérer un certain nombre de ces projets.

En matière d'aménagements urbains, nous espérons que vous allez enfin changer de démarche et que toute construction d'un nombre significatif de logements sera accompagnée en même temps de la création d'équipements publics et de transports nécessaires à une bonne qualité de vie pour les habitants. Je suis sûr que les habitants de Sainte-Marthe auraient apprécié cette démarche.

Autre point, le problème des risques d'inondation, ainsi que celui de la pollution récurrente de nos plages qui est lourd de menaces pour Marseille. Je rappelle que les nouvelles réglementations européennes pourraient nous obliger à fermer la majorité de nos plages dans les années à venir. Les travaux sont là aussi considérables en termes financiers et ils relèvent de la Communauté Urbaine, comme l'a confirmé le Conseil d'Etat.

Il y a enfin un aspect de développement durable très peu abordé dans ce rapport et qui est celui de la transparence et de la démocratie participative. Nous pensons que ce sujet est extrêmement important pour une ville comme la nôtre, confrontée à des mutations urbaines considérables et à de très fortes inégalités. Le taux de participation aux dernières élections montre que quasiment un citoyen sur deux ne semble pas s'intéresser à l'avenir de sa ville et c'est quand même un grave échec qui conduit à la montée des populismes et des extrémismes. Il est donc essentiel de mieux associer l'ensemble des citoyens à des décisions qui les concernent, ce que nous essayons de faire à notre modeste niveau en Mairie de Secteur.

Un dernier mot, Monsieur le Maire, qui s'assimilerait plus à un souhait, pour vous signaler la trop grande lenteur des actions entreprises ou à entreprendre de votre Municipalité. Un exemple rapide parmi tant d'autres : dans le cadre de la préservation de la biodiversité, le rapport nous indique qu'une des actions menées en 2013 a été la réalisation d'un diagnostic concernant le talus de la montée Castejon à l'Estaque. Or, l'effondrement qui a amené ce diagnostic date de près de six ans puisqu'il est intervenu en 2008. Est-ce qu'il est normal, Monsieur le Maire, alors que les autorités municipales sont au courant depuis le premier jour, que cette situation perdure et gêne un certain nombre d'habitants, malgré les nombreuses relances de notre part ?

Voici, Monsieur le Maire, chers collègues, les quelques réflexions que nous inspire ce rapport. Pour le moment, Marseille n'est pas en pointe, c'est peu de le dire, sur la question du développement durable. C'est un domaine où nous bénéficions d'indéniables atouts, notre cadre de vie, notre ensoleillement, la diversité de la population, mais nous souffrons aussi de graves retards comme celui de la circulation automobile ou de la pollution atmosphérique, et notre Collectivité ne doit pas se contenter de respecter la loi en élaborant de beaux rapports comme celui que nous examinons aujourd'hui.

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, il est donc de votre devoir d'agir conformément aux grands objectifs énoncés dans ce document. Il vous faut maintenant afficher des objectifs précis, mettre en place de nouvelles méthodes de concertation, plus démocratiques, et surtout les moyens financiers adéquats à la réalisation de ces objectifs. Nous serons attentifs à tous ces points. Je vous remercie.

*(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)*

Monsieur le Maire.- M. ASSANTE, voulez-vous répondre d'un mot ? Notre collègue n'a pas tout bien entendu tout ce que nous avons déjà dit ou réalisé, comme le photovoltaïque dans La Crau et beaucoup d'autres choses et notamment sur les bâtiments scolaires pour récupérer la chaleur. Rappelez-le-lui aussi !

Monsieur ASSANTE.- Mon intervention préalable, apparemment notre collègue n'en a pas tenu compte puisque de nombreux points ont été précisés sur le photovoltaïque, sur les bâtiments municipaux, sur la volonté de réhabiliter, de rénover les bâtiments municipaux, de changer en matière d'habitat, et Arlette FRUCTUS le dirait mieux que moi, la volonté qu'il y a de sociabiliser l'habitat, de pouvoir permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété et de faciliter l'installation des habitants dans nos quartiers respectifs. Mais ce qui me surprend le plus dans votre intervention, c'est de dire : "Vous vous contentez de suivre la réglementation et d'appliquer la loi". C'est déjà pas mal, cher collègue, de pouvoir appliquer la loi et d'avoir les moyens de pouvoir le réaliser ! Ceci est le premier point.

Deuxième point, vous dites que nos plages sont polluées lorsqu'il y a des pollutions qui sont amenées par les pluies, les orages, tout ce que nous subissons. Vous devriez vous rappeler aussi que le bassin versant ne démarre pas à Marseille ! Il démarre largement aux limites du département, puisque cela va jusqu'à Saint-Zacharie, et nous récupérons toutes les eaux pluviales de ces différents bassins versants. En les récupérant à Marseille dans l'Huveaune, nous en avons l'exutoire ! Et lorsqu'il y a des événements pluvieux importants, la sortie de l'Huveaune se fait à plus de 400 m<sup>3</sup> /seconde ! Comment voulez-vous arrêter à ce moment-là le déversoir qui peut se faire en aval ?

Il faut donc qu'en amont on puisse faire ce que nous avons réalisé sur la ville de Marseille, faire des bassins de rétention d'eau. Or, aujourd'hui, les Communes qui devraient le faire n'ont pas les moyens de le réaliser, ne le font pas, laissant à la Ville de Marseille le soin de s'occuper de sa propre problématique. Pourtant, ce n'est pas la nôtre ! Nous, nous avons fait, comme je l'ai indiqué, tous les efforts nécessaires et nous allons continuer à faire les efforts ! Le Président de la Communauté Urbaine prendra le relais. Mais ce qui veut donc dire, chers collègues, que vous nous suggérez tous ici de faire en sorte que la Métropole puisse nous permettre de nous exprimer, de parler entre les uns et les autres, et de fédérer les énergies, mutualiser le travail, pour que ce qui sortira sur les plages

du Prado soit traité bien en amont.

Chaque fois que nous avons une idée en matière de développement durable, il faut le faire par rapport à l'extérieur. De la même manière que la qualité de l'air, tout ne vient pas que de la ville de Marseille. La Ville de Marseille a fait des efforts, la Communauté Urbaine a accompagné la Ville de Marseille sur le transport, sur le métro, sur le tramway. On entend bien que tout le monde veut avoir le métro et le tramway. Cela, et je l'ai dit aussi, a diminué la pollution atmosphérique. Mais si nous ne prenons pas les dispositions à l'extérieur, et là, la Métropole va encore nous aider, on aura toujours le projet de Gardanne ! Vous direz ici que la pollution de l'air est chez nous, mais elle est constituée ailleurs, 300 000 tonnes de bois vont être brûlées à Gardanne par la société E.ON ! La société allemande E.ON est équivalente dans sa dimension à VEOLIA et SUEZ Environnement, donc vous imaginez la puissance qu'il y a. Pour autant, il n'y a pas un filtre à particules qui est installé sur les houillères de Gardanne, puisque c'est l'incinérateur de Gardanne qui va servir en l'occurrence.

Donc, on voit bien que la politique de développement durable doit se faire in situ dans la commune, et la Ville s'y implique, mais doit se faire aussi avec les autres partenaires, la Communauté Urbaine en est un privilégié en matière de transports, Monsieur le Président, je pense que je vous accompagnerai sur cette démarche environnementale et donc nous aurons à reprendre les choses. Mais à voir aussi ailleurs ce qui doit être fait. Quand on montre du doigt sur l'environnement un point, il faut savoir que celui-ci a des répercussions ailleurs et le "ailleurs", chers collègues, est aujourd'hui chez vous !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire.- Merci, M. ASSANTE. M. CAZZOLA doit savoir, mais il le sait certainement, que dans le cadre de la Métropole le pluvial et la voirie passeront à la Métropole. Ce sont des amendements que j'ai moi-même portés au Sénat, puisque l'Assemblée Nationale ayant voté conforme n'a pas eu à y revenir.

Le rapport 14/0029/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité. le Front de Gauche votant contre. le groupe Front National Marseille Bleu Marine et Europe Ecologie-Les Verts s'abstenant.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

18 - 14/0030/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) à Paris la Défense, du 17 au 19 juin 2014 - Autorisation d'une délégation au SIEC - Frais réels.

(14-25903-GDB40202)

Madame BIAGGI.- Monsieur le Maire, chers collègues.

D'abord, merci, Monsieur le Maire, d'être pour un quatrième mandat et pour six ans le Maire de Marseille. Merci aussi de m'avoir nommée 4<sup>e</sup> Adjointe et de m'avoir donné ces deux belles délégations qui sont le Commerce, l'Artisanat et les Professions Libérales, celle-là je l'avais déjà la fois dernière, mais d'avoir ajouté celle du Grand Centre Ville, j'en rêvais, vous l'avez fait ! Car le Grand Centre Ville de Marseille est un enjeu fondamental pour l'avenir de notre ville et pour cette future Métropole que nous construisons et qui permettra à Marseille d'être le phare du sud de l'Europe et de la Méditerranée.

Au niveau du Commerce, il est important de continuer notre action initiée depuis 2001 et qui commence à porter ses fruits, car à lui seul le commerce a créé en dix ans 13 000 emplois et l'évasion commerciale est passée en 13 ans de 1 milliard

d'euros à 600 millions. Cette évasion commerciale doit non seulement être réduite à zéro, mais nous devons arriver à inverser la tendance. Donc, vous le constatez mes chers Collègues, il y a un potentiel énorme pour les commerces à Marseille et pour les commerçants.

Après avoir conforté les zones commerciales intramuros qui sont la grande ceinture de Marseille, avec La Valentine, le Grand Littoral et Bonneveine, nous avons créé la moyenne ceinture avec, au Nord, Les Terrasses du Port, Les Voûtes de la Major et Les Docks, à l'Est, La Capelette, au Sud, le Stade Vélodrome, qui sont en construction, tout en permettant à l'hyper centre de s'agrandir, avec la rénovation du Centre Bourse et la Rue de la République.

Ces 200 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales sont indispensables et nécessaires à une ville comme Marseille de 860 000 habitants et qui doit être le centre de la Métropole et pour son Grand Centre Ville. Donc continuer notre politique volontariste d'attractivité économique de Marseille est vital. Didier PARAKIAN s'en charge avec les entreprises et tout ce dont il vient de vous parler, il y a quelques instants. Dominique VLASTO s'en est chargée pendant vingt ans et le continue avec le tourisme : plus d'un milliard d'euros de retombées économiques.

Et surtout, il faut continuer notre politique commerciale avec les noyaux villageois, en favorisant le commerce de proximité, continuer à œuvrer avec les promoteurs pour les pieds d'immeuble pour que le commerce s'insère dans les quartiers, continuer à créer des associations de commerçants qui animent et favorisent les quartiers tout en faisant un lien entre les petits, moyens et grands commerces, mettre en place deux chantiers FISAC, un pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements qui en ont énormément besoin et qui n'ont pas profité de cet outil, et un pour le 3<sup>e</sup> arrondissement, qui est déjà tout prêt. Donc je demande à l'opposition Socialiste, si elle veut être constructive dans ce mandat, de demander à M. HOLLANDE de nous donner les fonds, parce que les fonds on les a, j'ai vu qu'à Lyon ils ont eu deux FISAC en urgence et ils ont eu les fonds nécessaires en deux mois ! Donc, si vous pouviez nous aider sur ce dossier, cela me ferait énormément plaisir !

Pour le Grand Centre Ville maintenant, Monsieur le Maire, vous avez une large majorité à la Ville et Guy TEISSIER l'a également à la Communauté Urbaine. Nous allons enfin pouvoir travailler en toute sérénité pour faire ce Grand Centre Ville dont Marseille a tant besoin pour être la capitale de la future Métropole. Mais la priorité de ce Grand Centre Ville, c'est l'hyper centre. Nous allons enfin avoir l'inauguration, avant la fin de l'année, du tramway de la rue de Rome, qui va non seulement requalifier cette rue et permettre aux investisseurs de revenir, mais aussi voir le centre-ville s'agrandir via la Capelette. Je remercie à cet effet M. CASELLI qui a su vous écouter ces six dernières années dans ce dossier.

Mais il ne faut pas s'arrêter là, car il y a la rénovation de la rue Saint-Ferréol, il nous faut refaire la rue Paradis et les rues adjacentes, pour que cet hyper centre, comme nous le voulions déjà en 2008 avec Martine VASSAL et Laure-Agnès CARADEC, fasse le pendant avec la nouvelle ville. Mais je sais que je peux compter sur Guy TEISSIER qui sera très attentif à ce dossier. Continuer notre politique de ravalement des façades, après les 15 axes d'injonction, les étendre dans l'hyper centre.

Il nous faut prendre à bras-le-corps le problème de la propreté dans cet hyper centre, mais je sais que là aussi, avec Guy TEISSIER et Monique CORDIER, ils vont s'y atteler de façon draconienne. Rattacher le 3<sup>e</sup> arrondissement au centre-ville, avec le projet des Casernes, qui est déjà dans les tuyaux depuis 2012, et je sais que Gérard CHENOZ, Adjoint aux grands projets, va aussi s'y atteler de façon intensive. Et bien sûr, avec Caroline POZMENTIER qui nous a mis des effectifs supplémentaires pour d'autres choses.

Enfin, Monsieur le Maire, pour finir, vous voyez notre volonté, notre désir et notre détermination pour que Marseille rayonne, crée de l'emploi et procure un meilleur quotidien aux Marseillais !

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci, Mme BIAGGI.

Le rapport 14/0030/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

19 - 14/0031/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE  
COMMERCE - Adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement.  
(14-25904-GDB40202)

Le rapport 14/0031/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

20 - 14/0032/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE  
COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures  
commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

(14-25905-GDB40202)

Le rapport 14/0032/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

21 - 14/0033/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE  
COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures  
commerciales du FISAC noyaux villageois des 15<sup>e</sup> et  
16<sup>e</sup> arrondissements - Dispositif d'aides à la rénovation intérieure des  
commerces du FISAC noyaux villageois des 15<sup>e</sup> et  
16<sup>e</sup> arrondissements.

(14-25906-GDB40202)

Le rapport 14/0033/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

22 - 14/0034/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE  
COMMERCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention du  
dispositif FISAC Centre-Ville ZUS Euroméditerranée Phase 2.

(14-25907-GDB40202)

Le rapport 14/0034/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

23 - 14/0035/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 8<sup>e</sup> arrondissement - ZAC du Rouet - Rue Jean Alcazar - Acquisition auprès de la SOLEAM des parcelles constituant l'îlot 4-2.

(14-25887-GDB42002)

Le rapport 14/0035/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

24 - 14/0036/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 15<sup>e</sup> arrondissement - La Delorme - Acquisition par la Ville de Marseille des parcelles cadastrées 902 C n°143, 150, 153, 156, 157, 159 et 160, auprès de la Société en nom collectif KAUFMAN AND BROAD PROMOTION 4.

(14-25888-GDB42002)

Le rapport 14/0036/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

25 - 14/0037/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - Cession de biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis Parc Bellevue 143, rue Félix Pyat bâtiment B - 3<sup>e</sup> arrondissement.

(14-25960-GDB42002)

Le rapport 14/0037/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

26 - 14/0038/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • 3<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 à la convention opérat ionnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Bouès – Belle-de-Mai passée entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille.

(14-25889-GDB42002)

Le rapport 14/0038/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

27 - 14/0039/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 14<sup>e</sup> arrondissement - Les Arnavaux - 317, boulevard Danielle Casanova - Avenant au bail emphytéotique des 14 et 18 juin 1991 consenti à la Société PETRONAPhte FINA portant sur la renonciation de la Ville à la clause sur la solidarité du preneur dans le cadre de la cession de ses droits réels.

(14-25892-GDB42002)

Le rapport 14/0039/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

28 - 14/0040/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concession d'aménagement -ZAC de Saint-Just - 4<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements - Réalisation des bretelles routières Fleming/Meyer - Meyer/Maréchal Juin - convention de subvention Marseille Provence Métropole / SOLEAM / Ville de Marseille - Approbation du programme des équipements publics modifié.

(14-25896-GDB42002)

Le rapport 14/0040/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

29 - 14/0041/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Tarifs des documents communiqués au public.

(14-25880-GDB42002)

Le rapport 14/0041/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et le groupe Socialistes et apparentés s'abstenant.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

30 - 14/0042/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • Politique de la Ville - Convention relative au versement de la dotation financière 2014 entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille - 2<sup>e</sup> versement - Exercice 2014.

(14-25877-GDB42002)

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, je voudrais intervenir à propos de ce rapport qui finalement lance ma première intervention dans le nouveau champ de délégation que vous avez bien voulu me confier et qui me réjouit, à l'identique de ma collègue Solange BIAGGI. Je vous remercie d'avoir considéré et entendu le fait que le travail effectué pendant six ans sur le logement, dans la précédente équipe municipale, trouvait une cohérence totale si on y associait évidemment le champ de la rénovation urbaine et celui de la Politique de la Ville.

Donc ce rapport que je présente aujourd'hui est une convention qui est relative au versement de la dotation financière 2014 de la Ville pour le GIP Politique de la Ville.

Je voudrais à ce propos signaler une préoccupation, c'est qu'effectivement on en avait parlé, Valérie BOYER l'avait souligné ces derniers mois, il y a eu une refonte de la Politique de la Ville et une réorganisation par le Ministre LAMY des périmètres d'intervention et la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Je voudrais dire que je serai particulièrement attentive dans nos discussions avec l'Etat sur la définition de ce périmètre d'intervention nouveau de la Politique de la Ville, en espérant vivement qu'il n'y ait pas une réduction drastique des crédits alloués à la Politique de la Ville pour notre Ville.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Merci, Mme FRUCTUS.

Hélas, je crois que la diminution est envisagée. Mais cela me donne l'occasion de dire que parmi les Ministres avec lesquels nous avons travaillé, M. LAMY est un de ceux qui se sont le mieux comportés à l'égard de la Ville de Marseille et de ses élus, et que généralement il nous a informés des décisions qu'il souhaitait faire voter par l'Assemblée Nationale et la Haute Assemblée. Cela n'a pas été le cas de beaucoup d'autres Ministres.

Le rapport 14/0042/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

31 - 14/0043/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3<sup>e</sup> arrondissement - îlot Amidonnerie - quartier Saint-Mauront - Approbation de l'avenant n°1 de prorogation du délai de validité de la convention de financement n°11/0585 passé avec la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

(14-25895-GDB42002)

Le rapport 14/0043/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

32 - 14/0044/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux Propriétaires Privés - OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lot n°1 et lot n°2 - Programme d'Intérêt Général Communautaire - Dispositions diverses.

(14-25931-GDB42002)

Le rapport 14/0044/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

33 - 14/0045/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

(14-25883-GDB42002)

Le rapport 14/0045/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

#### ECONOMIES, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

35 - 14/0047/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille - Désignation des membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

(14-25902-GDB10203)

Monsieur le Maire.- Sur ce rapport, nous sommes amenés à faire une élection à bulletin secret. C'est pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille. Cela se fait à la proportionnelle.

La liste Marseille en Avant a présenté ses candidats. Les autres listes l'ont également fait en fonction du résultat, puisque c'est la proportionnelle, nous connaissons à l'avance le résultat, si nous ne connaissons pas le nom des personnalités.

Si le groupe de la Gauche veut bien désigner un scrutateur, également le groupe Front National Marseille Bleu Marine et le groupe "Marseille en Avant" aussi.

*Sont désignés comme scrutateurs : Mme PUSTORINO pour le groupe "Marseille en Avant", Mme D'ANGIO pour le groupe "Front National Marseille Bleu Marine" et M. PAYAN pour le groupe "Socialistes et apparentés". Ils prennent place auprès de l'urne.*

Monsieur le Maire.- Le scrutin est ouvert.

*Monsieur le Maire appelle un par un chaque élu au Conseil Municipal, qui, à l'annonce de son nom, vient déposer son bulletin dans l'urne et signer la liste d'émargement, ou à défaut son représentant.*

*Sont ainsi appelés à voter :-*

M. ALI, M. ASSANTE, Mme BABOUCHIAN, M. BACCINO, Mme BALLETTI, M. BARAT, Mme BATTISTA, M. BAUMANN, M. BEAUVAL, M. BENARIOUA, Mme BERNASCONI, M. BESNAINOU, Mme BIAGGI, M. BLUM, Mme BOULAINSEUR, M. BOUSQUET, Mme BOYER, Mme BRUGUIERE, Mme CARADEC, Mme CARLOTTI, Mme CARREGA, Mme CASANOVA, M. CASELLI, M. CATANEO, M. CAZZOLA, Mme CHANTELOT, M. CHENOZ, M. COMAS, M. COPPOLA, Mme CORDIER, M. CUPOLATI, Mme D'ANGIO, M. DARY, Mme DAUBET-GRUNDLER, Mme D'ESTIENNE D'ORVES, M. DI NOCERA, Mme DIAMANTI, Mme DUGUET, M. FADHLA, Mme FERAUD-GREGORI, Mme FLEURY-VLASTO, Mme FRENTZEL, Mme FRUCTUS, M. GAUDIN, Mme GHALI, M. GILLES, Mme GINER, M. HOVSEPIAN, M. JEANJEAN, M. JOUVÉ, Mme LAMY, Mme LELOUIS, Mme LEVY-MOZZICONACCI, Mme LOTA, M. MAGGIO, M. MALRAIT, M. MARANDAT, M. MARI, Mme MARTI, M. MASSE C., Mme MASSE F., M. MAUNIER, M. MAURY, M. MENNUCCI, M. MERY, M. MIRON, M. MORAINÉ, Mme MUSTACHIA, Mme NARDUCCI, M. PADOVANI, M. PARAKIAN, Mme PASQUINI, M. PAYAN, Mme PHILIPPE, Mme PILA, Mme POZMENTIER, Mme PREZIOSI, Mme PUSTORINO, M. RAVIER J., M. RAVIER S., M. REAULT, M. REY, Mme RIBIERE, M. RICCA, M. ROATTA, Mme ROCCA-SERRA, M. ROYER-PERRAULT, M. RUAS, Mme SOILIH, M. SANTELLI, Mme SAVON, Mme SIMON, M. SPERLING, Mme SPORTIELLO, M. TEISSIER, M. TIAN, M. VANELLE, Mme VASSAL, M. ZAOUÏ, M. ZERIBI, Mme ZOUAGHI.

Monsieur le Maire.- Plus personne ne demande à voter ? Le scrutin est clos et j'invite nos collègues scrutateurs à procéder au dépouillement.

*Dépouillement des bulletins,*

*Mme PUSTORINO annonçant au fur et à mesure les différents votes.*

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, merci à nos scrutateurs. Voici le résultat du scrutin.

Pour la liste "Marseille en Avant", sont élus Mesdames et Messieurs Bruno GILLES, Sylvie CARREGA, Thierry SANTELLI, Catherine GINER, Lisette NARDUCCI et Nora PREZIOSI.

Pour la liste "Front National Marseille Bleu Marine" : MM. Stéphane RAVIER et Bernard MARANDAT.

Pour la liste du groupe "Socialistes et apparentés" : Mmes Marguerite PASQUINI et Valérie DIAMANTI.

**Sont donc désignés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille :**

M. Bruno GILLES  
Mme Sylvie CARREGA  
M. Thierry SANTELLI  
Mme Catherine GINER  
Mme Lisette NARDUCCI  
Mme Nora PREZIOSI  
M. Stéphane RAVIER  
M. Bernard MARANDAT  
Mme Marguerite PASQUINI  
Mme Valérie DIAMANTI

\* \* \*

34 - 14/0046/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Désignation de représentants de la Ville de Marseille au sein de divers organismes.

(14-25900-GDB10203)

Monsieur le Maire.- Pour les désignations du rapport 34, on a essayé de tenir compte le plus possible de la proportionnelle. Lorsque c'était impair, on a pu faire la proportionnelle de l'ensemble des trois groupes du Conseil Municipal. Lorsque cela n'était pas possible, c'est le groupe le plus important qui prend bien entendu les postes.

Pour le Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, il s'agit de désigner le Maire ou son représentant, Mme Caroline POZMENTIER-SPORTICH, ainsi que les 9 autres élus mentionnés dans le rapport.

Pour Polytech Marseille, Monsieur le Doyen VANELLE est remplacé par Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA pour ne pas qu'il y ait de confusion entre la profession de M. VANELLE et son important titre de Vice-président de l'Université et notre Adjointe compétente aujourd'hui.

Pour l'Etablissement Public National des Calanques, il s'agit de désigner le Maire ou son représentant, M. Yves MORAINÉ, en tant que suppléant et deux élus, Mme Laure-Agnès CARADEC et M. Didier REAULT.

Je mets aux voix l'ensemble du dossier qui a été préparé avec les groupes.

Le rapport 14/0046/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. Europe Ecologie-Les Verts s'abstient.

\* \* \*

36 - 14/0048/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Désignation du Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

(14-25980-GDB10203)

Monsieur le Maire.- Le Conseiller Municipal en charge des questions de défense : M. MALRAIT, notre Adjoint délégué aux Anciens Combattants et aux Affaires Militaires.

Le rapport 14/0048/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstient.

\* \* \*

37 - 14/0049/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Institution d'un médiateur municipal à la Ville de Marseille.

(14-26000-GDB63002)

Le rapport 14/0049/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre, le Front de Gauche s'abstient.

\* \* \*

38 - 14/0050/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Attribution de subventions de fonctionnement aux Bourses du Travail - année 2014.

(14-25930-GDB61002)

Monsieur MARANDAT.- Monsieur le Maire, comme régulièrement, j'interviens un peu sur ce rapport quant à cette subvention indirecte des syndicats. Je le ferai d'autant plus volontiers aujourd'hui que je ne vais pas être pressuré sur mon temps de parole, vu que nous avons quand même plus le temps.

Quant à cette subvention, je sais que comme d'habitude vous allez me rétorquer que c'est la tradition. Mais quoi qu'il en soit, face au discrédit de plus en plus marqué des syndicats, dont certains très politisés qui n'œuvrent plus dans le sens de l'intérêt des travailleurs, mais plutôt dans celui de leur obédience la plus stricte et souvent au détriment de l'intérêt général comme cela peut se voir sur le Port, est-ce que la subvention publique se justifie toujours ? Ne serait-il pas temps que chacun dans notre société assume un peu ses responsabilités et que sa représentativité ne soit plus théorique, mais assurée par ses adhérents et sa force réelle ? C'est la question que je pose.

Monsieur le Maire.- La réponse que je vais vous faire, vous la connaissez puisque je vous la fais chaque année depuis un certain nombre d'années. Nous respectons les traditions, nous respectons les règles et les lois. C'est dans la tradition républicaine d'aider et de financer les organisations syndicales, nous le faisons.

D'abord, les montants ne sont pas considérables. Deuxièmement, j'observe qu'au fur et à mesure des années ma position est toujours la même, M. MARANDAT, vous le savez, j'apprécie lorsqu'il y a neutralité au moment des échéances électorales. Nous nous en éloignons, pour ce qui nous concerne, pour un certain temps.

Et je n'apprécie pas bien entendu lorsque l'on caricature ou lorsque l'on déforme la vérité. Il y aura du mal à prouver que depuis que je suis là j'aurais privatisé quelque chose au détriment du service public. Et je demande souvent que le service public fasse plus d'efforts, soit mieux organisé. Tout le monde doit en faire dans un certain domaine qui dépend aujourd'hui de celui de la Communauté Urbaine. Mais c'est vrai que les nôtres, les employés, les agents jadis de la Ville, aujourd'hui de la Communauté Urbaine, doivent faire plus d'efforts pour nettoyer et les Marseillais eux aussi pour moins salir. Car toutes les critiques brutales que l'on entend relèvent quelquefois de comportements inciviques de la part de nos concitoyens. Nous devons rappeler en permanence les deux : faire un effort de plus pour le service public et faire en sorte que nos concitoyens soient un peu plus appliqués.

Voilà ma réponse. Elle est la même que celle des années précédentes, M. MARANDAT, et la question aussi.

Le rapport 14/0050/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité. le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

\* \* \*

39 - 14/0051/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Subventionnement de l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'année 2014.

(14-25936-GDB61002)

Le rapport 14/0051/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

40 - 14/0052/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Attribution d'une subvention en faveur de l'association la Coop au titre de l'année 2014.

(14-25940-GDB61002)

Le rapport 14/0052/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

41 - 14/0053/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Convention de partenariat entre le CNFPT et la Ville de Marseille pour l'actualisation de la Nomenclature Emplois et Fonctions municipaux.

(14-25935-GDB61002)

Le rapport 14/0053/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

42 - 14/0054/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Création d'emplois saisonniers au titre de l'année 2014.

(14-25941-GDB61002)

Le rapport 14/0054/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

43 - 14/0055/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Reconstruction du groupe scolaire et requalification du stade de la Busserine - Saint-Barthélémy - 14<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(14-25973-GDB50202)

Le rapport 14/0055/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

44 - 14/0056/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Budget Primitif 2014.

(14-25947-GDB62002)

Monsieur BLUM.- Monsieur le Maire, je vais effectivement avoir l'honneur de vous présenter ce Budget Primitif 2014. Je dois tout de suite indiquer que je ne suis pas l'auteur de ce budget, ce n'est pas moi qui l'ai préparé, c'est M. Jean-Louis TOURRET, mon prédécesseur, à qui vous comprendrez que je veux immédiatement rendre hommage. Rendre hommage pour l'exceptionnel travail qu'il a accompli durant ces dix-neuf ans à la tête des finances de la Ville. Il les a gérées avec compétence, avec sérieux, avec efficacité, avec rigueur. Et si aujourd'hui nous pouvons nous targuer, et je peux au nom de la Ville me targuer de présenter un excellent budget, c'est grâce à lui. Je crois qu'il était tout à fait normal de l'indiquer en préambule.

C'est un budget de 1 857 millions d'euros que nous vous présentons, budget de fonctionnement et budget d'investissement.

J'indique tout de suite à notre assemblée que nous nous sommes fixé deux objectifs qui caractérisent ce budget. Le premier objectif, c'est la stabilisation des impôts, c'est-à-dire la non-augmentation de la fiscalité. Le deuxième objectif, c'est la stabilisation de la dette, ce qui suppose bien entendu une maîtrise totale de nos finances. Et je voudrais en profiter pour faire quelques observations, d'abord sur le budget de fonctionnement, ensuite sur le budget d'investissement et en insistant après sur la fiscalité bien sûr et sur notre endettement.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, d'abord les recettes.

Les recettes entre 2013 et 2014 sont globalement les mêmes. Il faut cependant noter qu'en ce qui concerne les recettes en provenance de l'Etat, il y a une diminution de l'ordre de 2 %, qui provient essentiellement du fait que dans le cadre de la DGF, la dotation forfaitaire subit une diminution, car l'enveloppe globale de la DGF en France a diminué de 3,33 %. C'est dû bien entendu aux différents pactes que nous apporte le Gouvernement, le pacte de stabilité, le pacte de responsabilité, auxquels il faut même aujourd'hui ajouter le pacte de confiance puisque, dans le cadre de ce pacte de confiance, c'est une ponction qui a été effectuée sur les Collectivités Territoriales de 1,5 milliard d'euros, ce qui pour Marseille équivaut à 8 millions d'euros en moins, que nous devons bien entendu compenser.

Sur les autres dotations, en dehors de celle de l'Etat, celles en provenance de la Communauté Urbaine sont en augmentation d'environ 2,27 % et sont donc plutôt stables par rapport à 2013. Il faut cependant noter qu'en ce qui concerne l'attribution de compensation, nous avons dû provisionner une somme de 7 millions d'euros provenant du fait qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013 a clairement indiqué que le pluvial était désormais de la compétence de la Communauté Urbaine. Cette provision est donc destinée au fait que la Communauté Urbaine, de ce fait, nous attribuera une somme de 7 millions d'euros en moins, étant entendu que la somme définitive ne pourra être inscrite qu'à partir du moment où la Commission Locale d'Evaluation des Charges se sera réunie et aura arbitré la somme définitive.

Voilà ce que l'on peut dire globalement sur les recettes en provenance de l'Etat et de la Communauté Urbaine. Les autres recettes relèvent essentiellement des impôts, mais j'en dirai quelques mots particuliers tout à l'heure.

Maintenant, sur le fonctionnement, quelques réflexions importantes, me semble-t-il, sur les dépenses.

Les dépenses sont à peu près du même niveau qu'en 2013, néanmoins je dois devoir insister sur les dépenses de fonctionnement, qui sont essentiellement les charges de personnel. Les charges de personnel sont en augmentation de moins de 5 %, ce qui est bien, parce qu'il faut prévoir un certain nombre de réévaluations indiciaires et aussi le fait, Monsieur le Maire, que vous aviez pris l'engagement, à raison d'ailleurs, d'embaucher 120 policiers municipaux. Il faut indiquer à nos collègues que 120 policiers municipaux, c'est un coût pour les contribuables de 4,8 millions euros par an, auquel s'ajoute pour la première année une somme globalement de plus de 1 million d'euros, ce qui fait que la première année cela coûte 6,3 millions d'euros pour les contribuables de notre ville. C'est important, il faut le signaler. Mais en même temps, c'est vrai que l'on ne peut pas dire une chose et faire son contraire, et qu'il était important, à partir du moment que des engagements aient été pris en ce domaine pour la sécurité de nos concitoyens, nous ne le faisons pas concrètement. C'est aujourd'hui ce qui est fait et ce qui est budgété.

Deuxième observation, qui est peut-être encore plus importante et surtout plus inquiétante, sans vouloir bien entendu anticiper le débat que nous aurons tout à l'heure sur les rythmes scolaires, je voudrais attirer l'attention de notre assemblée sur le fait que si nous devons mettre en place ces rythmes scolaires tel que cela résulte du décret pris par M. PEILLON, je dois dire sans beaucoup de réflexion sans doute, en tout cas au niveau des conséquences pour les Collectivités, sans beaucoup de concertation non plus, nous avons pu constater que peu d'acteurs de l'Education Nationale y adhèrent, cela va coûter pour les contribuables marseillais entre 20 et 25 millions d'euros.

Mes chers collègues, ce sera éventuellement 480 agents qu'il va falloir embaucher de façon supplémentaire : 140 ATSEM, 280 agents d'entretien, 60 coordonnateurs, c'est-à-dire au total 480, auxquels s'ajoute un marché public pour embaucher des animateurs et pourrait s'ajouter aussi un marché sur la restauration.

Donc, dans le cadre du débat que nous aurons tout à l'heure, je pense qu'il faut l'intégrer, et d'ores et déjà à titre de précaution, nous avons intégré dans le budget pour les quatre derniers mois une somme de 9 millions d'euros, en sachant qu'elle n'est compensée par l'Etat que de 4 millions pour cette année et que l'on sait qu'après 2015 il n'y aura aucune compensation de l'Etat. Donc, mes chers collègues, il y a certainement une grande réflexion à mener, mais je voulais simplement, au plan financier, vous livrer cela.

Pour le reste, je dois féliciter les Services puisque dans le domaine du fonctionnement, il y a une baisse de nos crédits importante puisque pour 2014, il y aura pour le fonctionnement des Services de la Ville, -7 %, ce qui prouve bien que nos dépenses sont en ce domaine totalement et bien maîtrisées. De même que pour les subventions : -5 %. Ce sont des efforts que nous faisons et des efforts pour nos concitoyens et pour les finances de la Ville. Voilà ce que je voulais vous dire en ce qui concerne le budget de fonctionnement.

Sur l'investissement, vous pouvez constater que l'investissement est en baisse de l'ordre de 10 %, c'est-à-dire qu'il était l'année dernière aux alentours de 270 millions d'euros, cette année il représentera 240 millions. C'est encore une somme qui est considérable.

Alors, vous allez me dire : "pourquoi y a-t-il une baisse ?" Cela s'explique très bien. Il y a une baisse d'abord parce que l'année dernière nous étions dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture, et vous savez que nous avons fait un effort particulier. D'ailleurs, cet effort particulier, on le retrouve aussi en baisse dans le budget de la Culture en ce qui concerne exclusivement, je le précise, l'investissement : c'est 30 millions d'euros en moins.

Il y a aussi le fait que nous avons investi dans cette ville depuis dix ans 2,5 milliards d'euros, rien que la Ville de Marseille, ce qui a permis un accompagnement de l'Etat et des autres Collectivités Territoriales qui fait qu'aujourd'hui nous n'avons plus les mêmes besoins que nous avions auparavant et je crois que ceci, il faut le signaler. Et quand tout à l'heure Didier PARAKIAN disait à juste titre que le chômage avait moins augmenté ici qu'ailleurs, ce

n'est pas par l'opération du Saint-Esprit, c'est justement parce que nous avons durant ces dix années effectué cet investissement que nous avons pu obtenir ces résultats. Et enfin, je crois aussi que si nous voulons maîtriser la dette, il faut moins emprunter. Et donc nous rentrons ainsi dans l'objectif que nous nous sommes fixé, celui de diminuer notre endettement. Voilà en ce qui concerne l'investissement.

Autre point que je voudrais signaler à notre assemblée, c'est justement la dette. La dette, mes chers collègues, est tout à fait maîtrisée. Cette année, le montant de notre annuité de la dette est supérieur au montant de nos emprunts, c'est-à-dire que nous gérons bien cette Ville. La dette est en euro constant ce qu'elle était, à peu de choses près, en 1994, et elle est par habitant inférieure à 1994 puisqu'aujourd'hui, elle est de 1 620 euros par habitant alors qu'en 1994 elle était de 1 669 euros. Et cela est dû au fait aussi que nous avons bien géré les emprunts, je le disais tout à l'heure en félicitant M. TOURRET, puisque sur l'ensemble de nos emprunts nous avons 70 % de nos emprunts qui sont à taux fixe et 30 % qui sont à taux variable. Et donc, tout cela fait que l'endettement est totalement maîtrisé, ce qui est une bonne chose pour aujourd'hui et pour préparer l'avenir.

Enfin, et j'en aurai terminé, la fiscalité. Monsieur le Maire, la fiscalité, c'est l'objectif que vous nous avez fixé et que nous nous sommes fixé : pas d'augmentation des impôts ! Cela va faire trois ans, depuis 2011, que le taux de nos taxes, en matière notamment de taxe d'habitation, ne bougera pas, il est à 27,23 %, sur des bases qui cette année seront en augmentation moindre que les années précédentes puisque le coefficient d'actualisation des bases est moins important qu'en 2013. Nous tenons donc cet objectif, c'est la mission que vous m'avez assignée et comme nous sommes vigilants, je pense que nous aurons de bons résultats.

Tout cela est fait en définitive pourquoi ? C'est fait pour bien sûr nos concitoyens et pour faire en sorte que les budgets que nous gérons dans le cadre des missions qui nous sont imparties par la loi dans le cadre de la Municipalité soient accomplis. Le budget le plus important demeure celui de l'Education. Monsieur le Maire, vous y êtes très attentif, et nous avons toujours comme premier budget celui de l'Education. Vient ensuite celui de la Solidarité, puisque souvent il nous est reproché de ne pas faire assez en matière de solidarité, eh bien, mes chers collègues c'est quand même plus de 150 millions d'euros qui chaque année sont versés aux Marseillais en matière de solidarité.

Vient ensuite celui la Culture, qui est au même niveau qu'en 2013. Et pour ceux qui souvent veulent nous critiquer en disant que nous ne sanctuarisons pas la Culture, les sommes en matière de Culture au niveau du fonctionnement, je le dis clairement, sont sanctuarisées. La seule chose qui a changé, c'est l'investissement, mais ceci était tout à fait évident. Enfin, plus de 110 millions qui sont consacrés à l'Economie. Je crois que c'est aussi important si nous voulons continuer à lutter contre le chômage et à faire en sorte que notre économie marseillaise soit et demeure aussi performante qu'elle l'a été durant ces dix dernières années.

Monsieur le Maire, voilà ce que je voulais vous indiquer ainsi qu'à nos collègues en ce qui concerne ce Budget Primitif 2014, c'est un excellent budget et bien sûr je vous invite à le voter massivement.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur BAUMANN.- Monsieur le Maire, ce rapport fera l'objet de deux intervenants, moi-même tout de suite, puis M. Stéphane RAVIER pour les perspectives d'avenir et conclusions.

Monsieur le Maire, chers collègues, avant d'aborder le Budget primitif 2014, je voudrais en préalable vous rappeler que la Municipalité qui soumet à notre vote ce budget dirige la Ville depuis 1995. Elle est donc la seule responsable du bilan actuel. Quel est ce bilan ?

Pour faire simple, la dette de la Ville s'élève aujourd'hui à 1,834 milliard d'euros, soit plus de 2 000 euros par habitant. Cette dette va coûter 68,130 millions d'euros d'intérêts en 2014, soit 3,70 %, alors que l'inflation n'est que de 1 % maximum. D'où vient cette énorme dette ? C'est la succession d'acceptations de dossiers votés à chaque Conseil, qui semblent indispensables ou bienveillants, mais qui en fait plombent l'économie de notre Ville. Un

bon gestionnaire doit aussi savoir dire non, ce qui n'est apparemment pas le cas.

Que dit le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ? Selon M. Mohamed LAQHILA, Président de l'Ordre des Experts-comptables de Marseille PACA Corse, dit et je cite : "J'ai lu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes publié en octobre 2013 sur la gestion de la Ville et je suis tout simplement atterré : la fiabilité des comptes affectée par des pratiques irrégulières déjà relevées en 2006, le défaut de rattachement des charges à hauteur de 25 à 30 millions d'euros, la gestion de la TVA défaillante, mettant à jour que Marseille doit 0,5 million d'euros à l'Etat, la rénovation du stade Vélodrome qualifié de surdimensionné et au financement défavorable à la Ville, alors que les Marseillais sont les seuls qui paient." Fin de citation.

Ce bilan pour faire quoi ? Une des villes les plus endettées de France, la ville la plus embouteillée d'Europe, un tramway qui fait double emploi avec le métro, la L2 toujours pas terminée, même si aujourd'hui c'est en partie de la compétence de MPM... (*Réflexions dans la salle*) Eh oui, Mesdames, Messieurs, je suis navré, mais c'est comme ça, c'est une réalité, le métro qui descend la Canebière et le tramway qui descend la Canebière, cela fait double emploi, tout le monde le sait ! (*Réflexions dans la salle*) Ce n'est pas vrai ? Il n'y a pas le métro sur la Canebière ? Il n'y a pas le tramway sur la Canebière ? Tant pis, alors !

Je continue. Concernant la présentation du budget, si elle s'inspire de la M14, qui n'indique que les mouvements de l'exercice avec N-1, celle-ci n'exonère pas la Municipalité d'avoir à présenter un bilan avec un actif réel et détaillé, ainsi qu'un passif réel et détaillé, ce qui ouvrirait les yeux sur la réalité de la situation. A défaut, vous pourriez joindre, comme le font les associations, un véritable inventaire, complet, détaillé et chiffré, des biens qui composent le patrimoine de la Ville et qui doivent vous servir de garantie pour obtenir vos financements et endettements.

Dans le budget figure dans les recettes de fonctionnement la somme de 458,593 millions d'euros d'impositions directes qui sont nos taxes d'habitation, foncières, bâti et non bâti. Et dans le même budget, vous avez prévu de verser 117,198 millions d'euros de subventions, ce qui représente plus de 25 % de nos impôts, alors que, je le rappelle, la Ville croule sous 1,834 milliard d'euros. A mon sens, la Ville verse trop de subventions.

Voilà, j'en ai terminé pour mon compte rendu. C'est à M. Stéphane RAVIER, s'il vous plaît. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur RAVIER S.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, au-delà de l'analyse brute des chiffres qui déjà ne laisse rien présager de bon, le Budget Primitif pour cette année 2014 laisse clairement apparaître un quotidien bien en deçà de celui que les Marseillaises et les Marseillais étaient en droit d'obtenir.

Au lendemain de votre élection, Monsieur le Maire, vous avez rappelé que votre priorité absolue serait l'emploi. Je vous accorde que vous avez su faire évoluer la situation depuis votre accession au fauteuil de premier magistrat de la Ville en 1995, en faisant passer le chiffre de 22 % de chômeurs à celui de 26 % de pauvres. Un résultat que vous partagez bien sûr avec la Gauche et dont nous nous serions bien passés, et qui obère gravement nos marges de manœuvre financières. En matière d'emploi, le Casino est déjà ouvert, puisque vous misez tout ou presque sur la culture et le tourisme, à l'issue d'une année où nous avons célébré toutes les cultures sauf la nôtre. (*Réflexions dans la salle*)

Un secteur d'activité capricieux, instable, sensible au moindre changement économique et aux agitations géopolitiques, qui, nous le savons, seront encore plus tendues dans les mois qui viennent. La nécessité de marcher sur nos deux jambes économiques ne vous effleure même plus, car maintenir une industrie à Marseille ne fait plus partie de vos ambitions. Vous vous en remettez à Euroméditerranée, ce projet d'Etat de 25 ans d'âge qui n'en finit pas de sortir de terre et qui déséquilibre gravement le développement économique de notre ville, abandonnant notre hyper centre à la paupérisation et à l'immigration massive. Vous vous prononcez pour la sauvegarde de nos commerces de proximité tout en favorisant le développement des méga centres commerciaux, ce qui semble pour le moins contradictoire.

La sécurité est à peine évoquée, tout comme le sport qui malgré vos ambitions, nos ambitions de Capitale Européenne, reste le parent pauvre de ce budget. 6 millions d'euros de plus sont accordés au stade Vélodrome, rebaptisé le stade "gouffrodrome", pour en terminer les travaux, 6 millions dont nous avons tant besoin pour les équipements de nos arrondissements ou pour assurer la sécurité de nos concitoyens.

Quant aux transports et à la circulation, le changement, ce ne sera pas pour tout de suite, les cinq tunnels dont la ville s'est dotée en vingt ans n'ont toujours pas permis de céder sa première place peu enviée au palmarès des villes les plus embouteillées et les plus polluées de France, malgré le satisfecit exprimé ici par notre collègue M. ASSANTE.

Quant à la fiscalité, si en apparence elle reste stable, c'est que la patate chaude de l'augmentation de l'impôt a été "refilée", si vous me permettez l'expression, au Président TEISSIER, condition sans doute pour qu'il obtienne son bâton de Maréchal des Logis. Qu'on se le dise, les impôts des Marseillais augmenteront, la décision ayant été prise de l'autre côté du Port.

Vous semblez ignorer l'austérité que nous impose le Gouvernement Socialiste, qui obéit aux injonctions d'une Union Européenne que vous soutenez. Votre générosité légendaire et revendiquée nous fait craindre le pire en matière d'accueil de toute la misère du monde, un accueil que le peuple de Marseille devra financièrement assumer avant d'en assumer de possibles conséquences plus graves encore.

Devant un budget qui manque d'ambition et aux choix stratégiques hasardeux, notre groupe ne peut se prononcer que défavorablement. Je vous remercie.

*(Applaudissements dans les rangs du groupe Front National Marseille Bleu Marine)*

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ce premier budget de la mandature intervient sans doute un peu trop tôt après les élections pour apprécier si les engagements pris pendant la campagne se traduisent effectivement par des actions.

Comme je l'ai déjà dit à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, nous voulons nous inscrire dans une opposition constructive. Il ne s'agit pas de critiquer pour critiquer, mais d'intervenir pour, de notre point de vue, améliorer les décisions prises. Dans cette logique, je dois tout d'abord dire que nous adhérons au discours volontariste contenu dans le rapport de présentation qui accompagne le projet de budget 2014. Nous partageons une part de vos objectifs qui répondent aux attentes des Marseillaises et des Marseillais, en matière de développement économique, de création d'emplois, de sécurité ou d'amélioration de la vie au quotidien. Ainsi, dans le domaine du développement économique, nous soutenons l'objectif de mobiliser une offre foncière sur Marseille pour l'implantation d'entreprises.

Pour autant, lorsque je lis que vous envisagez une extension des surfaces commerciales à La Valentine, je reste extrêmement réservé. Alors que le quartier semble aujourd'hui à l'état de saturation, je pense que le préalable à toute extension est une étude sur la capacité réelle de ce quartier à accueillir de nouvelles surfaces commerciales. De plus, il nous apparaît important de consulter les habitants du secteur, qui sont les premiers concernés. Je crois que c'est également la position de l'ancien Maire des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements.

La croissance des investissements de proximité semble également être une priorité que nous partageons. J'ai relevé une hausse sensible des budgets d'investissement en faveur des écoles, plus de 4 millions d'euros de plus par rapport à l'année précédente, ainsi que des équipements sportifs. A ce propos, je souhaite vous faire une proposition au nom du groupe Socialiste, pour nous permettre de suivre au mieux l'ensemble des projets. Je vous propose de créer un groupe de travail sur la programmation pluriannuelle des investissements : l'objectif sera d'améliorer la lisibilité de la programmation, opération par opération. La poursuite de la réalisation de centrales photovoltaïques sur les bâtiments

municipaux va également dans le bon sens.

M. BLUM a parlé d'une baisse de la DGF. C'est vrai, la DGF a baissé par rapport à l'année dernière, mais, nous l'avons abordé dans les orientations budgétaires, cela a été compensé quasiment euro pour euro par une augmentation de la DSU et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Pour la Ville de Marseille, c'est donc une opération blanche pour ce budget.

Donc, vous voyez, Monsieur le Maire, pour ce budget 2014 que vous nous soumettez, nous avons plusieurs points de convergence. Néanmoins, plusieurs aspects de ce budget suscitent des interrogations, voire des inquiétudes. Je n'évoquerai aujourd'hui que celles qui me paraissent représenter des enjeux financiers majeurs, pour ce budget comme ceux à venir.

Avant de rentrer dans le détail, M. BAUMANN s'interrogeait sur la fin des travaux de la L2. Je lui rappellerai que cet été le chantier va reprendre et que les engagements du Premier Ministre et du Ministre des Transports seront tenus. Et la L2 Est sera terminée à échéance fin 2016, ce sont les engagements pris par le nouveau Premier Ministre, et la L2 Nord fin 2017.

Sur les points qui suscitent des interrogations, Monsieur le Maire, il y a la question, et M. BLUM l'a évoquée il y a quelques minutes, de l'aménagement des rythmes scolaires. Nous avons déjà abordé cette question lors du débat sur les orientations budgétaires, vous estimez qu'il y aura une surcharge financière de 20 à 25 millions d'euros en année pleine pour la Ville de Marseille, pour 2014 vous estimez la dépense à 9 millions d'euros. Je ne reviendrai pas sur cette question qui me semble surévaluée par rapport à ce constaté dans des villes comparables à Marseille, mais ce coût vous l'avez fait estimer avant le nouveau décret du Ministre de l'Education. Donc il convient d'indiquer qu'aujourd'hui ce coût est caduc vu le nouveau contexte. Vous avez dû noter que ce nouveau décret va dans l'intérêt de tous et démontre que le Gouvernement est à l'écoute des Communes. Je sais, Monsieur le Maire, que vous avez eu M. HAMON au téléphone et celui-ci a appelé l'ensemble des Maires des grandes villes de France, par courtoisie, pour expliquer le contenu de ce nouveau décret. Mais ma collègue Annie LEVY-MOZZICONACCI développera ce sujet dans quelques instants.

Une question importante, Monsieur le Maire, c'est celle du pluvial. Vous avez noté la décision du 4 décembre dernier du Conseil d'Etat, qui rappelait le Droit : les Communautés Urbaines, comme Marseille Provence Métropole, sont compétentes en matière de pluvial. Le respect du Droit nous impose donc le transfert de cette compétence. Pour moi, il n'y a pas de difficulté sur ce point.

En revanche, les conditions que vous envisagez pour ce transfert me semblent beaucoup plus discutables et relever d'une interprétation très libre de la jurisprudence du Conseil d'Etat. En lisant entre les lignes, mais j'ai peut-être mal compris, il est possible de comprendre que la Communauté Urbaine nous devait des millions d'euros, peut-être jusqu'à 135 millions d'euros. M. TEISSIER est-il au courant de votre lecture de la décision du Conseil d'Etat ? Pour ma part, je suis réservé sur cette lecture de la décision et, qui plus est, je pense que ce serait un très mauvais signe adressé aux autres Collectivités de la future Métropole. Le transfert de compétence doit se faire, il doit se faire en équilibre en dépenses et en recettes, ni plus ni moins. Et effectivement, c'est la Commission d'évaluation des charges qui doit en décider.

Une autre interrogation, Monsieur le Maire, porte sur les effectifs en matière de Police Municipale et sur les conséquences sur le budget 2014. Je me permets tout d'abord de rappeler qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, nous comptons au budget 321 postes de policiers municipaux ; un an plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous en comptons 10 de moins, 311. Avec le budget 2014, vous nous annoncez 120 postes supplémentaires, pour un coût budgétaire de 4,8 millions d'euros. Ces créations, nous les approuvons, nous en avons d'ailleurs même été à l'initiative dans la mandature précédente, et elles constituent une étape vers le doublement de la Police Municipale avant la fin du mandat, je le pense.

Pour autant, je ne constate aucune délibération inscrite au Conseil Municipal à ce jour ayant pour objet la création de ces 120 nouveaux postes de policiers municipaux. Alors qu'en est-il de ces créations de postes qui ont été chiffrés en année pleine à ce budget 2014 ?

Autre sujet de préoccupation, Monsieur le Maire, le budget annexe du Stade Vélodrome. Ce budget annexe est présenté à l'équilibre en intégrant une estimation de la redevance due par l'occupant, l'Olympique de Marseille en l'occurrence, de 8 millions d'euros en année pleine et de 4 millions d'euros pour 2014. Je sais, Monsieur le Maire, que souvent vous indiquez que les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, vous ne les prenez pas comme parole d'Évangile, sauf que les 8 millions d'euros, c'est exactement l'estimation que fait la Chambre régionale des Comptes sur la redevance de l'Olympique de Marseille.

Cette somme n'est pas idiote, puisque si l'on regarde ce qui se fait ailleurs, on voit que l'OGC Nice, qui n'est pas un club du même standing que l'Olympique de Marseille, pour un stade de 35 000 places paye une redevance de 4 millions d'euros. Le club de Lille paye une redevance de 4,5 millions d'euros, pour un stade de 50 000 places.

Par contre, j'ai bien entendu le Président de l'Olympique de Marseille, M. LABRUNE, indiquer qu'il n'était pas d'accord pour payer cette somme et qu'il souhaitait un loyer évolutif en fonction des résultats et de la fréquentation. En ce moment, c'est vrai que si l'on se fie aux résultats actuels, on n'aurait pas une redevance très élevée, à moins de faire jouer le Racing Club de Toulon tous les dimanches au Stade Vélodrome. Donc, à moins de trois mois de la réception et de la mise à disposition du Stade Vélodrome, qu'en est-il, Monsieur le Maire, de la négociation avec l'OM sur la redevance ?

Autre question, Monsieur le Maire, sur le fameux naming. Sur le naming, vous nous aviez indiqué dans la mandature précédente que l'on attendait une somme aux alentours de 3 millions d'euros par an. Là aussi, l'estimation me semble cohérente. Si on reprend aussi l'exemple de l'OGC Nice, c'est 1,8 million d'euros par an, avec le groupe d'assurances Allianz. Et pour un club de standing plus élevé que l'Olympique de Marseille, celui de Dortmund, c'est 5 millions d'euros par an. Donc c'est vrai que l'estimation de 3 millions d'euros me semble cohérente, sauf que l'on ne sait pas pour l'instant où l'on va avec ce naming, d'autant plus, si j'ai bien compris, Monsieur le Maire, que la Ville de Marseille ne touchera une somme qu'au-delà de ces 3 millions d'euros, c'est-à-dire que l'on pourrait perdre le nom du Stade Vélodrome et on n'aurait aucune redevance si la somme était basée à 3 millions d'euros. Donc là aussi, si on pouvait avoir quelques éclaircissements.

Autre point d'interrogation, Monsieur le Maire, faut-il considérer que la subvention d'équilibre de 6 millions d'euros du budget principal au budget annexe, du stade Vélodrome toujours, constitue une charge permanente qui sera reconduite voire accrue chaque année pendant les 35 ans du contrat ? Cette dernière interrogation sur le versement d'une subvention d'équilibre est une question importante et de principe. Avons-nous vocation à financer une telle activité par l'impôt ? Ne serait-on pas en droit d'attendre pour le moins un équilibre ?

Comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes, avec la livraison du Stade Vélodrome, l'endettement de la Ville augmentera de plus de 100 millions d'euros. On est déjà loin de la stabilité annoncée. Si en plus, c'est aux contribuables marseillais d'assumer durablement une partie du coût de l'opération, ce sera clairement une question majeure pour nos finances. Nous ne disposons que de quelques années pour améliorer notre santé financière et, en particulier, restaurer notre capacité d'épargne et donc notre capacité d'autofinancement. La stabilité des charges de fonctionnement est donc un impératif.

Alors, c'est vrai, Monsieur le Maire, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts locaux à la Ville de Marseille cette année. Je précise quand même que dans la mandature précédente vous avez augmenté deux fois les impôts et vous avez supprimé l'abattement sur la base, qui a entraîné une hausse moyenne de 100 euros par foyer fiscal marseillais.

Donc, Monsieur le Maire, comme vous le constatez, nous avons des convergences sur plusieurs projets, des propositions, mais aussi beaucoup d'interrogations voire d'inquiétudes. Et à cause de ces inquiétudes et de ces interrogations, nous ne pouvons pas voter votre budget, Monsieur le Maire, nous voterons contre. Merci pour votre attention.

*(Applaudissements dans les rangs du groupe Socialistes et apparentés)*

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, le premier budget de votre quatrième mandature poursuit les choix de ces dix-neuf dernières années. Sur la méthode, les élections municipales vous arrangent bien puisque les orientations budgétaires ont été expédiées lors du dernier Conseil. Ceci dit, je note que vous diminuez les dépenses d'intervention et les investissements alors que vous affichez l'ambition de poursuivre le renouveau de Marseille.

Moins 33 millions d'euros sur la culture, mais vous allez me rétorquer que la Capitale c'est fini, alors que vous auriez pu maintenir un budget conséquent pour développer en lien l'éducation populaire. Moins 29 millions d'euros sur l'environnement, alors que Marseille est une des villes les plus polluées d'Europe. 10 millions d'euros de plus pour l'action éducative, je le note, mais très insuffisants au regard de l'état de l'école publique à Marseille. Il y a donc loin de la coupe aux lèvres entre l'affichage de votre "Pacte citoyen du bien vivre ensemble pour les Marseillais" et la réalité d'une ville inégalitaire, avec des habitants qui attendent désespérément des réponses claires et concrètes pour vivre décemment.

Je sais que vous allez vous réfugier derrière la politique d'austérité du Gouvernement, avec la baisse de la dotation de l'Etat, pour montrer les limites de votre action, limites qui ne vous empêchent pas une autorisation de programme de près de 117 millions d'euros à la société AREMA pour le Vélodrome. Cela représente quand même 67 % de votre action éducative. Combien de classes vous auriez pu créer ? Combien d'écoles vous auriez pu rénover ? Mais votre choix, c'est l'attractivité de Marseille, peu importe comment vivent la moitié des Marseillais.

Pour autant, Marseille semble être une exception française puisque l'Etat s'est engagé à investir à Marseille : plus de 3 milliards d'euros ont été promis en novembre dernier. Mais maintenant que vous gérez la Ville et la Communauté Urbaine, allez-vous accepter que 2,5 milliards d'euros soient destinés à une gare souterraine après que l'Etat et les Collectivités Locales aient investi près de 1 milliard d'euros, il y a moins de 10 ans ? Pourquoi ne pas mettre ces moyens publics dans d'autres priorités, comme l'école, les transports collectifs, métro et tramway, vers le nord et le sud de la ville, le logement, des projets permettant de créer des emplois ?

Je vous fais donc des propositions constructives. Nous souhaitons que soit élaboré un plan pluriannuel de rénovation des écoles et des équipements sportifs. Nous proposons qu'avec 59 % de dépenses en personnel parmi les dépenses de fonctionnement, soit refondée une autre efficacité des services publics municipaux. Ce serait à mon sens plus utile qu'un médiateur, qui ne sera qu'un énième Conseiller de plus dans votre Cabinet. Enfin, nous proposons la mise en place d'une Commission de contrôle de l'argent public. Je rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a recommandé de mettre en place un contrôle interne.

En attendant, nous voterons contre votre budget.

Monsieur ZERIBI.- Merci, Monsieur le Maire, de nous accorder trois minutes en tant qu'indépendants dans cet hémicycle.

Le budget de notre Collectivité doit permettre de rendre visibles vos priorités, de donner un cap et d'améliorer la vie quotidienne des Marseillaises et des Marseillais. Or quelques interrogations et inquiétudes apparaissent à la lecture de ce Budget Primitif et je commencerai par l'Education et la Petite Enfance.

Vous avez certes augmenté de 10 millions d'euros le budget de l'Education, en raison de cette réforme des rythmes scolaires, qui est très discutée voire, et on peut l'entendre, discutable dans la manière dont elle est mise en œuvre. En effet, nous considérons, nous, en amont de cette réforme, qu'il était nécessaire déjà d'étoffer les effectifs dans le champ de l'Education, parce que nous étions loin du compte de Lille, de Toulouse et je ne parle même pas de Lyon. Donc, cet effort est lié à la réforme des rythmes scolaires ; nous considérons, nous, qu'il sera largement

insuffisant, car nous avons déjà un retard à rattraper dans ce domaine-là.

Ce qui nous chagrine dans le domaine de l'Education et de la Petite Enfance, c'est que si cet effort qui nous semble insuffisant est fait, malgré tout, dans le domaine de la Petite Enfance et des places de crèches, nous ne voyons rien venir, alors que nous savons qu'il y a une très forte demande et que Marseille, là aussi, est en retard sur les villes de même taille. Et il est nécessaire, selon nous, de faire un effort important pour permettre des places de crèches.

Deuxième sujet qui nous inquiète, c'est celui de la Culture. Oui, effectivement, le budget de la Culture est affaibli de 33 millions d'euros, on peut le comprendre, nous étions Capitale Européenne de la Culture, donc vous réajustez. Ce qui nous inquiète, c'est la manière dont votre politique culturelle va s'articuler. Est-ce qu'elle va donner priorité aux acteurs locaux ? Quel va être le cap que vous donnerez à l'éducation culturelle populaire ? Donc, si vous pouvez nous donner quelques éléments, nous sommes preneurs.

Troisième sujet qui nous inquiète grandement, nous écologistes, c'est la baisse de 29 millions d'euros du budget de l'environnement. Donc c'est aujourd'hui la coupe la plus importante dans votre budget. On a une inquiétude, car il y a de grands défis de priorités environnementales qui sont à prendre en considération : qualité de l'air, chacun en parle, mais peu de choses sont faites, traitement des eaux usées, dépollution de sites industriels, Légré Mante au Sud, Metaleurop au Nord, qualité des eaux maritimes. Il y a tant à faire dans le domaine de l'environnement que nous sommes surpris, choqués, déçus de voir effectivement un affaiblissement du budget et une incantation qui n'est pas à la hauteur des actes pour notre ville.

Enfin, Monsieur le Maire, dans le domaine des investissements, nous voulons être Capitale Européenne du Sport en 2017, je crois que nous partageons cette ambition, cet objectif, mais nous ne pourrions pas l'être si nous n'investissons pas de manière plus importante dans les équipements sportifs de proximité. Or, là effectivement, le bât blesse, encore une fois il y a un retard à rattraper. Nous ne voyons pas d'investissements dans les équipements sportifs de proximité sur l'ensemble des 16 arrondissements de la ville.

Et en revanche, effectivement, concernant l'Olympique de Marseille, il y a des interrogations aujourd'hui qui se posent. Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez nous indiquer aujourd'hui quel sera le loyer que l'Olympique de Marseille paiera à la Ville ? On va bientôt inaugurer le stade et on ne sait pas encore aujourd'hui quel sera le loyer. Or, on a un budget, là, annexe qui demande 6 millions d'euros en plus pour le Stade Vélodrome.

Monsieur le Maire, nous regrettons de ne pas percevoir plus que vous ne l'indiquez vos priorités et nous souhaitons avoir des réponses fortes à la fois dans le domaine des dépenses de fonctionnement, mais aussi dans l'utilisation de ces dépenses. Et je pense à la Police Municipale, où vous avez fait un effort, un effort que nous saluons, un effort qui était nécessaire, un effort qu'il faudra poursuivre. Mais nous souhaitons, nous, écologistes, une Police Municipale de proximité sur l'ensemble des 16 arrondissements de la ville. Or, nous pensons là qu'il est un peu juste aujourd'hui de porter cette ambition.

Voilà, le temps de parole est écoulé, déjà vous nous la donnez, nous vous en remercions. Donc si on peut en avoir un petit peu plus, Monsieur le Maire, ce serait pas mal. Merci.

**Monsieur MORAINÉ.**- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce débat sur le Budget Primitif 2014 est le second du triptyque financier voulu par le législateur. Après les orientations budgétaires, plus prospectives, et avant le compte administratif, de nature plus comptable, c'est le rapport le plus important soumis chaque année à l'assemblée délibérante d'une Collectivité Territoriale, c'est le fondement de la politique du Maire et de sa majorité municipale. C'est de ce budget dont tout découle. C'est à partir de cet outil que l'on rénove les écoles, que l'on fait baisser le chômage, que l'on améliore l'image de la ville, que l'on renforce la sécurité, que l'on anime les quartiers.

A cet instant, Monsieur le Maire, je voudrais aussi, au nom de la majorité municipale, rendre hommage à Jean-Louis TOURRET ici présent, qui de 1995 à 2014, sous votre autorité, a géré les finances de cette Ville. Il a dû faire face, vous vous en souvenez, pendant toutes ces années aux critiques violentes, souvent caricaturales, du président du groupe Socialistes au Conseil Municipal, celui de l'époque. Nous notons aujourd'hui que les choses ont bien changé et qu'à l'outrance a succédé la mesure, nous ne pouvons que nous en féliciter. A l'époque, Jean-Louis TOURRET a toujours encaissé, avec le flegme de ceux qui sont certains d'avoir raison, se désespérant parfois d'un débat trop politique, trop ignorant des réalités. Il va être facile de démontrer aujourd'hui en quelques minutes qu'il avait raison, que le chemin qu'il a suivi était le bon. En tout cas, mes chers collègues, il mérite les remerciements et la reconnaissance du Conseil Municipal.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

**Monsieur MORAINÉ.**- Cette politique financière et budgétaire est désormais entre les mains de notre collègue Roland BLUM, qui a l'expérience, le sérieux et le calme nécessaires pour accomplir cette tâche à la fois ingrate et importante. Il peut bien sûr compter sur notre confiance et notre soutien sans faille.

Un budget, quand bien même serait-il celui de la seconde ville de France, cela reste d'abord des recettes d'un côté et des dépenses de l'autre. Mais un budget, c'est surtout des choix, et les vôtres, Monsieur le Maire, dans un contexte très difficile, sont des choix clairs et courageux.

Les recettes proviennent de deux sources essentielles : les dotations d'Etat et le produit des impôts locaux. S'agissant des dotations d'Etat, Roland BLUM nous l'a dit, on va devoir supporter la saignée que le Gouvernement appelle pacte de confiance et qui aboutit en fait à voir M. VALLS imposer aux Collectivités Locales les économies qu'il n'arrive pas à assumer lui-même au niveau national, étant rappelé que les Villes, Départements et Régions sont beaucoup moins dépensières que l'Etat puisqu'elles n'ont pas le droit d'emprunter pour leur fonctionnement alors que, nous le savons, l'Etat vit à crédit à peu près à partir du 30 juin de chaque année ! C'est donc lui qui devrait faire les économies et non pas les reporter sur les Collectivités Locales !

Si l'on ajoute à cette baisse des dotations une actualisation fiscale obligatoire, votée chaque année par le Parlement, inférieure de moitié à celle de l'année dernière, c'est au final près de 10 millions d'euros de recettes que la Ville perd cette année en conséquence des décisions gouvernementales. Pour compenser, il aurait fallu augmenter les impôts des Marseillais d'au moins 3 %. Pourtant, Monsieur le Maire, malgré cela, vous tenez votre promesse de ne pas augmenter la fiscalité locale, et ce, pour la troisième année consécutive. Donc, pas d'augmentation d'impôts, voilà un premier choix clair et courageux !

Mais c'est un choix qui va évidemment impliquer un effort important en matière de dépenses, avec d'abord une maîtrise toujours très rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, que nous envisageons de réduire de 0,6 % cette année, malgré une inflation prévue à 1,3 %, ce qui exige un travail constant de recherche d'économies dans la droite ligne des années précédentes, et ce, nonobstant l'effort important accompli, on vient d'en parler, pour la sécurité des Marseillais, avec l'embauche de 120 policiers municipaux, décision qui a déjà été votée, M. MARI.

Mes chers collègues de la majorité comme de l'opposition, pour parvenir à ce résultat économe de l'argent des Marseillais, nous devons être tous conscients que dans ce contexte, chacun, dans chaque délégation, dans chaque secteur géographique de Marseille, devra participer individuellement de l'effort collectif. C'est votre second choix, clair et courageux : faire des économies sur le train de vie de la Ville !

Toujours en matière de dépenses, l'investissement représentera encore 230 millions d'euros cette année, avec l'objectif majeur de développer encore et toujours, oui M. COPPOLA, l'attractivité de notre ville, car c'est le seul moyen pour continuer à faire baisser le chômage, votre priorité n°1, Monsieur le Maire, ce que vous avez voulu marquer en confiant symboliquement cette délégation de l'emploi à votre Premier Adjoint Dominique TIAN. Eh

oui ! Pour faire baisser le chômage, nous nous fondons, nous nous basons notamment sur le tourisme et la culture, mais aussi les hautes technologies, la recherche, l'économie de la connaissance, attirer toujours plus d'entreprises même si, M. RAVIER, nous avons effectivement renoncé à faire revenir à Marseille les Tuileries et les Savonneries qui ont fait la richesse de Marseille, mais c'était au 19<sup>e</sup> siècle !

L'investissement sur le territoire de Marseille viendra aussi de la Communauté Urbaine, présidée par Guy TEISSIER, qui lui aussi a su assumer des choix clairs et courageux. L'investissement viendra aussi du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, qui fait désormais des efforts significatifs pour Marseille, et puis aussi du secteur privé, pour de grands projets, chaque fois que ce sera possible. C'est une politique que nous assumons parce qu'elle a participé du développement de Marseille. C'est notre troisième choix clair et courageux : continuer à investir pour faire grandir Marseille !

Mes chers collègues, cette politique financière à la fois rigoureuse et ambitieuse, éreintée par l'opposition pendant la campagne municipale, a pourtant été saluée par de nombreux observateurs indépendants. Deux agences de notation d'abord, qui à l'initiative de Jean-Louis TOURRET ont fait la radioscopie – ce terme que vous appréciez, Monsieur le Maire – des finances de notre Ville. Standard & Poor's d'abord qui, je la cite, "considère que la gouvernance et la gestion financière de la Ville de Marseille ont un impact positif sur sa qualité de crédit, grâce notamment à une stratégie financière claire, une bonne capacité à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et une gestion prudente de sa dette", M. BAUMANN, "une gestion prudente de sa dette et de sa trésorerie". L'agence Fitch ensuite, que je cite aussi : "L'administration marseillaise a été modernisée depuis 2008 afin d'améliorer son efficacité, sa bonne gestion financière se caractérise par des prévisions financières fiables." Voilà un satisfecit que beaucoup nous envient, nonobstant le discours du Front National qu'on aurait cru écrit par M. MENNUCCI !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur MORAINÉ.- Après les agences de notation, un cabinet indépendant, en janvier dernier, pour le compte du Figaro Magazine, a passé au crible les finances des 39 villes françaises de plus de 100 000 habitants, sur la base de cinq critères...

*(Réflexion dans les rangs de l'opposition)*

Monsieur MORAINÉ.- Oui, pardon, je ne lis pas l'Humanité, excusez-moi !

... Sur la base de cinq critères fondamentaux de bonne gestion : la fiscalité, les charges de personnel, l'impôt, les frais de représentation des élus et les frais de communication. Loin du bonnet d'âne que certains ont voulu nous faire porter avant que les électeurs ne le leur donnent à eux, Monsieur le Maire, cette étude classe très bien la Ville de Marseille, puisque pour quatre de ces cinq critères nous faisons mieux que la moyenne des 38 autres villes, pour quatre de ces cinq critères nous sommes dans la première moitié du classement !

Pour les charges de personnel, par exemple, nous sommes à 804 euros par habitant, quand la moyenne est à 830 euros par habitant, loin de l'image d'un personnel pléthorique que d'aucuns ont voulu véhiculer pendant la campagne municipale ! Et d'autres font beaucoup moins bien que nous, à droite et à gauche. Bordeaux, la vertueuse, 871 euros par habitant ! Nice, l'ambitieuse, 1 030 euros par habitant ! Grenoble, Socialiste avant de devenir Verte, 891 euros par habitant ! Et Strasbourg, 1 335 euros par habitant, presque le double de Marseille !

Pour l'impôt des ménages, nous sommes à 665 euros quand la moyenne est à 709 euros, bien plus raisonnables que Lyon, que Bordeaux, que Nice, que Paris, que Grenoble ou que Nantes !

Pour les dépenses de communication, nous sommes parmi les moins dépensiers, au 5<sup>e</sup> rang du classement, ce qui visiblement ne nuit pas à votre popularité, Monsieur le Maire, avec 78 000 euros pour 10 000 habitants, quand l'ancien Maire

Socialiste de Toulouse était à 150 000 euros et le soi-disant grand gestionnaire lyonnais à près de 100 000 euros !

Pour les frais de mission par élu, nous sommes à 540 euros quand Bordeaux fait cinq fois plus et Strasbourg deux fois plus !

Il n'y a qu'un critère, c'est vrai, pour lequel nous faisons moins bien que la moyenne, c'est celui de la dette, mais pour une raison simple, c'est que la dette était structurellement déjà très importante en 1995 et à ce moment-là, le Maire de Marseille n'avait qu'une alternative, soit il désendettait la Commune, mais il n'investissait pas et donc il n'enclenchait pas le mouvement de renouveau de Marseille, soit il investissait en tentant de contenir la dette. C'est ce que vous avez fait et c'est ce que nous avons réussi, Monsieur le Maire, puisqu'en 18 ans nous avons investi, je l'ai pris sur 18 ans Roland BLUM l'avait pris sur 10 ans, donc en 18 ans nous avons investi 3,5 milliards d'euros, alors que la dette par habitant à légèrement régressé sur la période. Investir beaucoup sans alourdir la dette est un excellent résultat. Et d'ailleurs, le classement dont je parlais à l'instant reconnaît que sur la période 2008-2012 Marseille est la seule grande ville à avoir réussi à réduire sa dette de 5 % ! Il nous faudra continuer, grâce notamment à une limitation de l'investissement. C'est notre dernier choix clair et courageux : réduire l'endettement de la Ville !

Voilà, Monsieur le Maire, rigueur dans la gestion, ambition dans le développement, les deux axes que vous avez donnés à votre majorité pour cette mandature, avec des priorités claires et assumées, reconnues d'ailleurs honnêtement par l'opposition, l'école des petits Marseillais, la sécurité de nos concitoyens et l'attractivité de notre ville. Tous les membres du groupe Marseille en Avant sont à vos côtés pour relever ce nouveau défi et le remporter lui aussi !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur BLUM.- Monsieur le Maire, très rapidement pour répondre à chacun des intervenants. En ce qui concerne le Front National, M. BAUMANN dit 2 000 euros de dette par habitant, je suis désolé, mais c'est 1 620 euros et l'avantage que j'ai, c'est que j'ai l'onction des instituts de statistiques, ce que n'a pas M. BAUMANN.

En ce qui concerne M. RAVIER, alors je ne sais pas ce que l'on veut de plus ! On a fait baisser le chômage de plus de 10 points. Bien sûr, on ne va pas mettre les hauts fourneaux dans le centre de Marseille ! Mais par contre, nous sommes la première Université francophone au monde ! Nous avons le 2<sup>e</sup> Pôle de Recherche Scientifique en matière de santé ! Nous avons également le 2<sup>e</sup> Pôle de Recherche dans le domaine de l'optique ! Avec nos pôles commerciaux, les Terrasses du Port, Prima, c'est presque 3 000 emplois qui vont être créés cette année ! Nous relançons Le Port industriel dans les bassins Est avec la réparation navale et le terminal de transport de containers sur Mourepiane ! Que veut-on de plus ? On a fait en sorte de développer économiquement cette ville et c'est 120 millions d'euros qui y sont mis, Yves MORAINÉ le rappelait il y a quelques instants. Je crois que nous n'avons pas du tout à rougir de ce que nous faisons.

En ce qui concerne M. MARI, je lui dirai simplement, je suis désolé, mais il y a quand même au niveau de la DGF une baisse de 2 %. Globalement, on retombe sur nos pieds, certes, d'une année sur l'autre, mais sur la DGF c'est une baisse de 2 %. Sur le pluvial, ce sera effectivement arbitré par le Comité Technique Local d'Evaluation. Donc, pas d'observation particulière. Les policiers municipaux, cela a déjà été voté, donc il n'y a pas de problème là-dessus. En ce qui concerne le Stade, c'est évidemment un loyer de 8 millions d'euros. Alors, certains parlent de loyer évolutif, oui, d'abord une base de 8 millions d'euros, le reste au-dessus, cela peut être évolutif. C'est en négociation.

Enfin, pour M. COPPOLA, moi j'en ai assez d'entendre toujours les mêmes discours qui sont faux ! Sur la Culture, il y a -33 millions, c'est vrai, je l'ai dit, je l'ai également dit aux journalistes, il y a -33 millions à cause de l'investissement ! On ne va pas refaire les Musées tous les ans ! Il faut être sérieux ! La réalité, c'est que d'une année sur l'autre, en fonctionnement, comme Monsieur le Maire en avait pris l'engagement, c'est sanctuarisé, il y a 103 millions d'euros consacrés au fonctionnement. Et ceci, depuis

plusieurs années on le maintient et on continuera ! Là où je suis d'accord avec M. COPPOLA, c'est vrai, le choix que nous avons effectué, c'est le choix de l'attractivité de Marseille ! Nous, ce que nous souhaitons, c'est enrichir cette ville, parce que ce que nous souhaitons partager, c'est la richesse et non pas la pauvreté !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire.- Chers collègues, je veux commencer mon propos par m'associer bien entendu aux témoignages de considération, d'estime, d'amitié et de reconnaissance que personnellement je dois à mon ami Jean-Louis TOURRET. Dieu sait si on a voulu le caricaturer, si on a voulu l'attaquer, parce que c'est un patron. Oui, c'est encore un des grands patrons qui créent des emplois à Marseille et qui assurent un essor économique à Marseille !

C'est notre ami et je lui ai demandé, vous le savez, comme à dix autres Adjointes au Maire qui tous, hommes et femmes, ont donné tout ce qu'ils pouvaient dans leurs compétences et dans leur cœur pour Marseille, je lui ai demandé de laisser la place à d'autres amis plus jeunes, pour que nous renouvelions notre équipe, ce que nous avons fait. La presse l'a un peu dit quand même : dix Adjointes au Maire qui se retirent sans rien dire ! Huit autres Conseillers Municipaux qui font la même chose ! Il y avait des élus, de secteur seulement, dans un secteur de la ville où un autre concurrent avait voulu justement renouveler qui eux n'ont pas tari non pas d'éloges, mais de remarques désobligeantes à l'égard de cet homme politique qui le faisait ! Moi, je l'ai fait sur une plus grande échelle et mes amis l'ont accepté. C'est déjà à mon égard, dans cette campagne électorale qui a été quand même très difficile, comme les autres campagnes électorales, quelque chose qui me faisait plaisir. Merci d'avoir souligné l'effort au service de la Ville, comme Yves MORAINÉ vient de le faire à l'instant à l'égard de M. TOURRET.

Pour Roland BLUM, chacun comprendra qu'ayant été pendant six ans à mes côtés le Premier Adjoint, qu'ayant eu 26 ans de présence ininterrompue au Parlement de la République et qui connaît parfaitement les choses, et vous avez eu raison de dire qu'il le fait avec modestie, il le fait avec humilité, mais il le fait avec application et rigueur, et par conséquent je suis très heureux qu'il ait accepté de s'occuper de nos finances pour les années à venir.

M. BAUMANN, vous êtes dans votre droit, vous êtes dans l'opposition, sur la dette, on vous l'a dit, la dette d'aujourd'hui est la même en euro constant que celle que nous avons trouvée en 1995 lorsque nous sommes arrivés ici. C'est cela la vérité ! Si nous avions fait le choix, en 1995, de réduire, voire de supprimer la dette comme vous le suggérez aujourd'hui, nous n'aurions pas pu faire autre chose. Or, comme cela vient d'être dit à l'instant, nous aurons dans cette période-là, depuis 1995 à aujourd'hui, investi à peu près 4 milliards d'euros. Cela nous a permis de construire des écoles neuves, des équipements sportifs, même s'il est vrai qu'il faut s'en occuper actuellement, sur le plan culturel dans d'autres domaines, et de participer ainsi au développement de la ville.

M. RAVIER, vous plaidez à la fois contre le budget et ses modalités d'intervention, notamment les subventions, les subventions sociales, culturelles, sportives, mais en même temps, vous nous appelez à davantage d'actions au bénéfice des habitants, la sécurité, les équipements, les transports, la circulation ! Bien sûr, nous n'avons pas tout fait ! Mais vous disiez tout à l'heure 5 tunnels, qui en aura fait autant ? Et quand nous avons eu l'aide de la Communauté Urbaine, je l'ai dit aussi, c'est vrai. Vous, vous ironisez toujours sur le fait que cela double entre le métro et le tramway. Le tramway, vous voulez à la fois que l'on aille vers le Nord et que l'on aille vers le Sud ! Il y avait un kilomètre à faire pour aller de Castellane à La Canebière : oui, la Communauté Urbaine l'a accepté, à ma demande, une demande pressante !

Quant à dire, M. BAUMANN, que cela double avec le métro, qui lui est à Notre-Dame du Mont, vous ne devez pas faire à pied ou en courant le parcours entre la rue de Rome et Notre-Dame du Mont, parce que ceux qui le font préféreront avoir effectivement ce kilomètre de tramway !

J'ai rendu hommage à M. CASELLI, déjà, notamment aussi sur l'accord qu'il a donné après que ce soit moi qui ai initié au départ les choses. On a fait le tunnel de la Major, on a fait

le tunnel de la Joliette, on a fait le tunnel sous la gare Saint-Charles, on a fait le raccourci sous le Parc du 26<sup>e</sup> Centenaire, mais il fallait aussi faire un tunnel privé, avoir l'audace de le faire, avec les difficultés que l'on rencontre chaque fois que l'on veut faire quelque chose, notamment le tunnel Prado Sud ! Eh bien, oui, je le souhaitais et M. CASELLI l'a réalisé ! Et par conséquent aujourd'hui, on peut traverser quand même la ville, même s'il y a un coût, mais il y a toujours un coût, ou si on ne se déplace pas comme vous, M. MARANDAT, avec une somptueuse moto digne de M. MUSELIER ! La majorité des gens n'ont pas ce genre de transport aussi rapide ! Et je mets en garde Mme CARADEC qui a une moto, oh, moins importante que la vôtre, mais du même acabit, d'aller un peu moins vite ! D'ailleurs maintenant, me semble-t-il, il y a encore quelques exigences sur la circulation qui ont été manifestées, même pour vous !

Je voudrais dire encore à M. RAVIER : j'entends dire les choses, je les entends dire quelquefois d'ailleurs de l'autre côté, le seuil de pauvreté, mais le seuil de pauvreté, ce n'est pas que la Ville qui peut être responsable du seuil de pauvreté ! Et mes amis ont raison de vous dire, mais il faut que vous l'incorporiez, parce que, dites les choses avec justesse, cela vous donnera que plus de valeur politique : il est clair que nous avons fait quand même reculer le chômage de 21,6 % à 13,2 ou 13,3 %.

*(Réprobations de M. Stéphane RAVIER)*

Monsieur le Maire.- Oui, mais c'est nous ! Bien sûr que c'est nous ! C'est nous qui l'avons fait, M. RAVIER ! En tout cas ce n'est pas vous, vous n'étiez pas aux affaires, vous n'étiez pas présent ! Par conséquent, c'est facile de critiquer tout ce que l'on a fait ! Mais maintenant que vous allez avoir une responsabilité, ne serait-ce que dans deux arrondissements, vous allez être confrontés aux mêmes difficultés que ce que nous nous rencontrons ! Quand on veut construire quelque chose pour créer de l'emploi, il est clair que l'on nous dit "il faut le faire", sauf les personnes qui habitent à côté ! Ceux qui habitent à côté ne le veulent pas ! Ils ne veulent pas qu'on construise ! Et en même temps ils nous demandent un essor économique, faire reculer le chômage et faire des efforts que nous ne pouvons pas faire à partir du moment où l'on nous bloque les choses. Ce sera un autre sujet sur les PLU que nous évoquerons un jour ou l'autre dans le cadre de la Métropole.

Alors, ne confondez pas ce qui est de la responsabilité d'un Gouvernement, même peut-être de plusieurs Gouvernements, et ce que nous, nous avons essayé de réaliser et de faire ! Et d'ailleurs, les derniers chiffres qui viennent d'être donnés il y a huit jours montrent que c'est effectivement à Marseille que le chômage augmente le moins. Il augmente de 2,5 % alors qu'il augmente beaucoup plus sur l'ensemble de la région et beaucoup plus dans d'autres villes.

Quant à la dette, peut-être que M. BAUMANN pourra l'expliquer à Mme MELIN, là-bas à Aubagne, c'est la Ville d'Aubagne, dirigée pendant 40 ans par les mêmes, qui aujourd'hui a justement la dette la plus importante dans le département des Bouches-du-Rhône ! Alors, par pitié, regardons et encouragez-nous à faire en sorte justement de diminuer la dette, comme nous l'avons fait ces dernières années et comme nous entendons le faire !

M. MARI, ce n'est pas exact de dire que les diminutions de la DGF, ces -8 millions d'euros, sont actualisées ou seraient compensées par la DSU ! Nous venons d'être informés ces jours-ci, il y a 48 heures, c'est 2,4 millions d'euros en moins que nous avons sur la DSU ! Par conséquent, ce n'est pas compensé. Et vous aurez du mal à convaincre les Marseillaises et les Marseillais que le Gouvernement ne fait pas des coupes sombres partout ! Partout où il peut le faire et notamment sur les Collectivités Territoriales, sur l'ensemble du territoire cela représente 10 milliards ! Et pour nous, oui, j'ai eu un moment difficile, la vie politique est faite de moments difficiles et d'affrontements, les périodes électorales sont des périodes d'affrontement. Et rassurez-vous, vous et votre leader du moment, vous ne m'avez pas ménagé sur quoi que ce soit ! Tout était de ma faute ! Tout était de ma responsabilité ! Et l'écho de l'autre côté venait dans des conditions à peu près les mêmes : ici, je dormais, je faisais de l'immobilisme, et là-bas, j'étais devenu Directeur de l'Office du Tourisme ! En plus, celui-là, je n'ai pas l'intention de le changer comme fonctionnaire municipal parce que, sous l'autorité de Mme VLASTO, il a fait un travail considérable !

Oui, les choses ont changé, M. RAVIER, nous ne sommes plus à Prior, nous ne sommes plus sur la construction navale, elle est morte il y a longtemps ! Egalement la réparation navale ! Nous sommes là pour essayer de créer des emplois supplémentaires. Et l'addition du tourisme et de la culture dans l'année qui vient de s'écouler nous a démontré qu'il y avait là des possibilités et des ressources pour l'emploi qui étaient considérables. Alors nous les saisissons et nous essayons de faire en sorte de créer des emplois de ce côté-là ! Effectivement, voilà ce que je voulais dire à M. MARI.

On va parler ensuite des rythmes scolaires, donc je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, Mme CASANOVA va nous présenter dans quelques instants le rapport.

Sur le Stade Vélodrome, alors là heureusement, M. MARI, je dois reconnaître que vous avez un ton plus courtois, plus républicain dans mon esprit que ce que violemment j'ai entendu précédemment dans cet hémicycle sur le Stade Vélodrome. Comment voulez-vous, puisque mon concurrent est allé dans les mêmes conditions que moi, quand moi, Maire sortant, j'ai eu le même traitement partout que le candidat Socialiste, le même temps de parole, le même siège épouvantable pour s'asseoir, le fait que mes amis qui m'accompagnaient étaient relégués au premier rang et surtout pas à mes côtés, le même temps de parole partout, à la Chambre de Commerce, à l'Union Patronale, chez les patrons des quartiers nord de Marseille, partout le même traitement ! Et je l'ai accepté ! C'est la démocratie, donc je l'ai accepté ! Vous dire que cela m'a fait très plaisir, je mentirais ! Mais en réalité, je me suis soumis à la règle qui était celle-là.

Et les fameux patrons du CAC 40, ceux qui veulent que Marseille entre dans le cadre du top 20, me l'ont dit d'ailleurs : "Voilà, Monsieur le candidat socialiste était à votre place il y a huit jours, voilà ce que nous lui avons dit, voilà le temps de parole, vous vous exprimez de la même manière et on vous posera les mêmes questions". Eh bien ! Soit ! Qu'il en soit ainsi décidé ! Alors j'ai répondu. Comment voulez-vous faire entrer Marseille dans le top 20 des grandes villes ? Comment voulez-vous que Marseille soit une ville européenne qui compte si on n'a pas les grands équipements, si on n'a pas les équipements qui permettent de rassembler ?

Enfin, hier soir, ceux qui étaient, plusieurs élus, m'a-t-on dit, étaient au Stade Vélodrome, moi-même j'ai regardé devant la télévision le match entre Toulon et les Irlandais, et par quoi était attiré mon œil ? Pas tellement par le match, je ne connais même pas les règles du rugby, mais j'étais effectivement attiré par l'immensité de ce que représente pour Marseille, pour nous, pour l'avenir, le Stade Vélodrome. Et en plus, on n'a jamais dit dans les commentaires qu'à côté nous décidons en même temps, M. MARI, un stade pour le rugby, avec une piste d'athlétisme juste à côté ! C'est collé au Stade Vélodrome !

Oui, c'est notre fierté d'avoir justement refait ce Stade Vélodrome de telle manière à ce que, premièrement, la France puisse avoir la Coupe Européenne de Football en 2016, car nous sommes un des lieux mythiques, historiques du football, qui devait avoir la rénovation de son Stade Vélodrome. Et en même temps, cela nous permet, à M. MIRON, à M. Frédéric BOUSQUET, d'aller défendre maintenant en ambassadeurs compétents qu'ils sont l'un et l'autre, de dire : Marseille doit être Capitale Européenne du Sport en 2017, avec la volonté, M. RAVIER, que nous puissions avoir les mêmes retombées et que tous les efforts que nous avons faits, dont vient de parler Maître BLUM, justement sur les équipements culturels dans les années qui viennent de s'écouler jusqu'en 2013, nous puissions à partir de là essayer de le faire dans le domaine du sport.

Le Stade est quasiment fini. Je pense que nous pourrons l'inaugurer au moment où reprendra la saison, au mois d'août. Au prochain Conseil Municipal, nous évaluerons, nous discuterons et nous fixerons le prix d'un loyer. Alors, évidemment, quand les gens ont été habitués à ne pas payer grand-chose, il y a trois ans, depuis que nous sommes en chantier, que l'OM nous paie 50 000 euros par an ! Eh bien, pour une fois, et vous l'avez souligné et cela m'amuse, la Chambre Régionale des Comptes, qui ne nous laisse rien passer, vous me direz que c'est son rôle, c'est Gaston DEFFERRE qui avait souhaité qu'il y ait des Chambres Régionales des Comptes, mais il n'a jamais vu comment le travail était fait puisqu'il a disparu à peu près à cette époque-là, mais nous, nous

savons ! Et encore que le Parlement de la République et notamment la Haute Assemblée a fait qu'aujourd'hui la Chambre Régionale des Comptes ne peut pas nous rendre illégitimes. Son rôle, c'est de dire si on a fait dans le respect des règles et des lois de la République. Et c'est, mes chers collègues, ce que depuis dix-neuf ans, ici, nous avons fait. Et je le répète, effectivement, si la Chambre Régionale des Comptes constate que les choses ne sont pas bien faites, qu'elles n'ont pas été réellement dans le respect des règles et des lois, alors on envoie à la Justice. On ne nous a jamais transmis, en dix-neuf ans, un de nos dossiers dont nous serions, nous, les responsables de la Ville de Marseille, devant les tribunaux. Permettez-moi de vous dire que dans un contexte que vous connaissez, largement développé par la presse, c'est quand même une satisfaction pour mes amis et pour moi d'avoir agi de cette manière !

Alors il va falloir que nous délibérions, nous délibérerons sur le loyer et nous aurons sûrement là une difficulté avec les dirigeants de l'Olympique de Marseille. J'entends déjà peut-être même les critiques : "Et on ne peut pas ajouter tel ou tel joueur extraordinaire –pas payé au SMIC bien entendu–, on ne peut pas l'acheter parce qu'il faudra payer le loyer". Eh oui ! Nous avons fait un engagement et il faudra payer le loyer et le naming aussi, ça arrivera, on verra quel nom on lui donne. Pour l'instant, hier on répétait, les commentateurs : "Le Stade Vélodrome, le Stade Vélodrome !" Ils étaient obligés de dire quand même que c'était superbe. Et ce matin même, très tôt, c'est son habitude, j'avais le Sénateur Maire de Toulon au téléphone, puisque lui y était et les Adjoints au Maire l'ont particulièrement bien accueilli, qui était très heureux de me dire : "Je n'avais jamais vu le stade, c'est merveilleux !" Alors on ne peut pas vouloir une chose et son contraire, on ne peut pas vouloir pousser Marseille vers le haut, faire en sorte que Marseille compte dans la vie européenne et au-delà, et en même temps dire : "non, il ne fallait rien faire, ne bougez pas, ne faisons rien et essayons de bloquer les choses". Voilà, M. MARI, ce que je peux vous dire.

A M. COPPOLA, ce que vous dites, M. COPPOLA, sur la Culture, on vient de vous le dire et je suis désolé de vous le répéter, ce n'est pas exact ! J'ai personnellement veillé à ce que les crédits d'intervention de la Culture soient sanctuarisés, contrairement aux baisses qui interviennent –vous pourriez vous en préoccuper– à la Région, où l'on coupe systématiquement justement les crédits pour la culture et par l'Etat. Oh ! Bien entendu, on aime bien venir voir le MuCEM, on aime bien se faire photographier sur la passerelle. Il y a des Ministres qui sont un peu plus élégants que d'autres, qui à ce moment-là vous font un accueil à peu près républicain en vous disant : "Faites la photo avec moi". Mais sur la passerelle qui conduit du Fort Saint-Jean au MuCEM, les collaborateurs de la Ministre de la Culture vous disent : "Partez de là, on ne veut que la Ministre sur la passerelle", pour que l'on puisse dire que c'est elle qui a tout fait.

*(Réflexion dans les rangs de l'opposition)*

Monsieur le Maire.- Attendez ! C'est Frédéric MITTERRAND qui a été très correct avec nous, parce qu'il m'avait dit : "Si vous restaurez le Palais Longchamp, alors l'Etat vous ouvrira le Fort Saint-Jean". Et c'est ce qui fut fait. Alors ne vous inquiétez pas effectivement sur les crédits !

En plus, M. COPPOLA, mais cela aussi ça vous contrarie un peu, parce que vous avez cherché, vous et votre allié du moment, le candidat en chef, à avoir des listes entières de soutien du monde culturel. Et à part d'avoir piégé un peu Pierre ARDITI, qui s'en est effectivement excusé après, vous n'avez pas trouvé beaucoup de monde du monde de la Culture pour venir critiquer ce qu'avec mes amis nous avons fait. Car nous avons traité tout le monde à égalité, peut-être qu'il faudra même un jour réduire, mais quand on paie entièrement l'Opéra, car c'est nous qui le payons entièrement, sans aide de l'Etat, pas plus sous SARKOZY que sous HOLLANDE, pas davantage, que nous avons fait un théâtre d'opérettes et de boulevard sur La Canebière, que nous avons cinquante théâtres dans cette ville, un Ballet National de Marseille, que nous avons créé à Saint-Mauront pour Kelemenis un centre de danse qui s'appelle le KLAP, que nous avons fait mille et une choses dans ce domaine, pour Lestel ou pour les autres, vous n'avez pas trouvé ces gens. Même, il en est un, qui généralement

était toujours candidat en même temps sur votre liste et qui depuis son Théâtre Toursky ne ménage pas souvent ses critiques, et qui est obligé de reconnaître publiquement que nous avons bien fait notre travail. Cela veut dire qu'il n'est pas terminé, qu'il faut poursuivre, qu'il faut faire encore des choses, mais quand on les fait dans la légalité et justement en respectant tout le monde, jamais je ne suis allé, vous le savez, Jean-Marc COPPOLA, jamais nous n'avons dit à un Directeur de spectacle : "Montrez-nous votre programmation et en fonction de votre programmation, on vous aidera". Jamais cela n'a été fait ! La seule fois où je m'apprêtais bien entendu à signer un arrêté pour qu'il n'y ait pas le spectacle, c'est quand Dieudonné voulait venir à Marseille dans son premier spectacle. Eh bien, cela, ce n'est pas acceptable pour nous.

Donc, nous avons fait beaucoup de choses, mais je vais m'arrêter, je vois qu'il faut que j'accélère mon propos. Mais, M. COPPOLA, la dernière usine, l'huilerie savonnerie L'Abeille, quand elle a fermé, et la propriétaire est là dans le public d'ailleurs, car elle vient toujours au Conseil Municipal, quand justement cette usine a fermé, nous l'avons achetée et nous l'avons offerte aux acteurs des Arts de la Rue. Or, cela aussi, il faut que vous nous le comptabilisiez en positif et pas toujours seulement en négatif. Vous aussi, vous êtes l'opposition, même l'extrême opposition, donc allez-y ! Frappez ! Allez-y !

Alors, ma conclusion, Dieu sait si j'aimerais répondre encore sur mille choses, mais je vais vous dire, la conclusion, ce sont les Marseillais... Vous aviez dit beaucoup de choses depuis là-haut où vous siégiez, maintenant voilà que vous vous rapprochez du sanctuaire, mais il est clair que vous nous aviez assez dit, vous-même et le concurrent chef Socialiste, que j'étais fini, que j'étais usé, que j'étais immobile, que les Marseillais ne me voulaient plus ! Eh bien ! Ils ont parlé, les Marseillais ! Que voulez-vous que je vous dise ? Ils ont parlé et ils m'ont réélu !

*(Applaudissement dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire.- Voilà pourquoi tout ce qui peut être dit, bien entendu je l'écoute, bien entendu je suis prêt à faire des efforts, à écouter les remarques, les suggestions, si cela va dans le bon sens, si cela ne nous coûte pas trop d'argent. Car le fait est, mais nous allons y venir dans un rapport suivant, qu'il n'est pas possible de nous demander de faire des choses et de nous couper toutes nos sources de financement. Et voilà ! Et, M. PAYAN, vous avez raison de vous tourner vers M. MARI, j'aurais pu être sévère avec d'autres qu'avec votre cher incontesté.

Sur le travail qui a été réalisé, je crois que... mais je vois, je consulte un peu du regard et je sens que je commence à user de mon temps de parole. Alors on va passer au vote du budget.

Conformément à la loi et aux usages, je dois vous soumettre la lecture des chapitres : voilà pour les dépenses de fonctionnement, chapitres 11, 12, 14, 65, 656, 66, 67, 68, 71, 22 et 23 ; pour l'investissement, chapitres 10, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 204, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 39, 49, 59 et 20.

Et voilà effectivement que nous arrivons aux comptes équilibrés entre les dépenses et les recettes, le montant en a été indiqué par Roland BLUM tout à l'heure et cela n'a pas échappé à votre perspicacité. Dans ce cas, je mets aux voix l'ensemble du budget. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien le manifester en levant la main ! Merci. Avis contraires ? Eh bien, nous nous retrouvons dans une situation électorale qui n'avait échappé à personne. Le budget est adopté.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Le rapport 14/0056/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine, le groupe Socialistes et apparentés, le Front de Gauche et Europe Ecologie-Les Verts votant contre.

\* \* \*

45 - 14/0057/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Budget Primitif 2014 - Provisions.

(14-25951-GDB62002)

Le rapport 14/0057/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialistes et apparentés, le Front de Gauche et Europe Ecologie-Les Verts

votant contre, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

## EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

46 - 14/0058/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Acceptation du don d'une sculpture intitulée La Porte des Calanques, par le comité d'intérêt de quartier les Hauts de Mazargues - la Cayolle à la Ville de Marseille - Approbation de la convention relative au don de l'œuvre.

(14-25933-GDB41502)

Le rapport 14/0058/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

47 - 14/0059/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE MEDITERRANEE - Contribution financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2014 - Approbation du deuxième versement

(14-25955-GDB20502)

Le rapport 14/0059/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre, Mme D'ESTIENNE D'ORVES ne participant pas au vote.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

48 - 14/0060/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création d'un self et réaménagement de salles de classe, sanitaires et préaux pour les écoles élémentaires Saint-Gabriel 1 et 2, 22-30, boulevard Kraemer, 14<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(14-25968-GDB50202)

Monsieur MARANDAT.- Mon intervention sur ce rapport peut un peu surprendre, mais ce n'est pas du tout pour voter "contre", c'est pour nous interroger un peu en tant que parents d'élèves autant qu'en tant que politiques.

Je ne suis pas sûr que l'instauration de selfs à la cantine dans les écoles élémentaires, comme c'est proposé dans ce rapport et comme c'est à la mode d'ailleurs, soit judicieuse. Alors qu'il est dénoncé de façon globale le règne de la malbouffe, laisser choisir aux enfants leur menu au lieu de les éduquer à bien manger, n'est-ce pas, là aussi, une nouvelle reculade de la mission d'éducation qui devrait être celle de l'école ?

Après l'abandon croissant de la qualité de l'enseignement de notre culture, de nos valeurs et de nos connaissances dans les programmes scolaires, suite aux prises de position indignes de nos Ministres successifs de l'Education Nationale, de Luc CHATEL à Vincent PEILLON, il n'est pas très souhaitable que cela puisse aussi contaminer la diététique de nos enfants. Cela vaut la peine peut-être d'y réfléchir, même si pour certains cela ne peut pas paraître d'une importance capitale.

Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire.- Mme CASANOVA, vous pouvez répondre à M. MARANDAT ?

Madame CASANOVA.- Oui, Monsieur le Maire. Lorsque Mme LOTA était en charge de cette délégation, nous avons constaté dans les cantines scolaires des difficultés pour nourrir les enfants de plus en plus nombreux qui s'inscrivent dans nos selfs, puisque les parents travaillant, il y a de plus en plus d'enfants qui ont besoin de nourriture pour le repas de midi. Donc, sous sa délégation, nous avons commencé cette politique de selfs, qui a été unanimement reconnue comme améliorant le sort des enfants et aussi le sort de notre personnel municipal, puisque dans ces selfs les enfants peuvent manger avec leurs copains, en les choisissant, en restant souvent, pour les petites filles, un peu plus longtemps à table pour se raconter leurs petits secrets, pour les garçons, un peu moins longtemps puisqu'ils préfèrent souvent aller jouer au foot. Mais en tout cas, ils apprennent l'autonomie et ils apprennent le choix.

Pour ce qui est des composantes du repas, nous avons une convention qui le prévoit, c'est plus de 1 000 pages dans le rapport que nous avons avec l'entreprise SODEXO, et nous avons donc vraiment insisté pour que les enfants de Marseille, c'est ce que l'on fait, aient à manger ce qu'il y a de meilleur, et je ne parlerai pas du bio, mais je parle aussi des volailles et des œufs qui proviennent d'élevages hors batteries, des composantes qui sont sans OGM, sans pesticides, et que l'on donne vraiment des qualités de sécurité pour la nourriture des enfants très importantes.

Et je dois dire aussi que nous avons vraiment prévu, puisque vous parlez d'obliger les enfants à manger une certaine nourriture, on leur propose dans nos selfs un choix de qualité nutritionnelle équivalente, c'est-à-dire qu'ils ont de la salade ou des carottes râpées, et s'ils ont une mousse de fruit, ils ont une mousse de pomme ou une mousse de poire. Nous éduquons le goût des enfants et le goût du choix et de la responsabilité, mais avec une valeur nutritionnelle équivalente puisque, vous le savez, nous avons fait une enquête avant de mettre en place ce contrat de nourriture scolaire et que grâce au CoDES nous avons remarqué qu'à Marseille il y avait 18 % d'enfants qui étaient en surpoids. Et je me tourne vers Valérie BOYER, dont c'est, je crois, vraiment un souci constant, il faut absolument lutter contre ce fléau de l'obésité. Et nous avons donc des repas parfaitement équilibrés et qui ont été notés à 15,5/20 par la revue des consommateurs, qui, je crois, peut être considérée pour son impartialité.

Je rappelle aussi que grâce à notre politique de selfs, nous pouvons faire manger 51 000 enfants, alors que la Ville de Lyon, qui n'a pas eu la sagesse de faire cette politique, est obligée de transporter les élèves, et mon petit-fils est compris dans le nombre, sur des maisons de retraite ou de refuser certains enfants dont ce n'est pas les deux parents qui travaillent, parce qu'ils n'ont pas assez de places pour accueillir tous les enfants à la cantine. Alors, on critique beaucoup Marseille, mais vous voyez que les villes que l'on nous cite en exemple quelquefois, eh bien, font moins bien que nous !

Donc, je crois que l'on peut se féliciter de ce que nous faisons pour l'accueil de nos enfants entre midi et deux !

Monsieur le Maire.- Merci, Mme CASANOVA. Un mot pour dire à M. MARANDAT qu'effectivement nous en sommes à 300 selfs sur 445 écoles maternelles et primaires. Et là où nous avons connu quelques difficultés, alors cela est arrivé au moment des élections et évidemment on m'en a beaucoup parlé. Vous savez très bien que ma faiblesse, car j'ai eu des moments de faiblesse moi aussi dans la période préélectorale, j'avais voulu faire plaisir aux cinq Verts, j'avais voulu leur faire plaisir parce qu'ils nous demandaient toujours de mettre du bio, alors on a mis 30 % de bio ! On a obligé le fournisseur à mettre 30 % de bio, moyennant quoi il nous est arrivé un jour des éléments avec le bio, des éléments qui s'étaient ajoutés. Et ainsi, nous avons eu, une fois, des asticots et, une deuxième fois, des chenilles. Et Mme CASANOVA et moi-même, nous nous en sommes égarés, car c'était en dix-neuf ans, M. MARANDAT, la première fois qu'il arrivait un pareil événement ! Alors, dans toutes les écoles nous avons des repas de substitution, mais là il faut le temps de préparer tout ça et on a été un peu surpris. Rassurez-vous ! Aussi bien l'Adjointe compétente que moi-même, nous sommes montés au plus haut de la hiérarchie de la société qui est adjudicataire de la Ville et nous avons dit les choses plus que clairement. Par conséquent, j'espère que cela ne se reproduira plus, même si à la veille des élections quelques manifestations ont été organisées pour nous rappeler au fait des exigences et nous avons pris les décisions qu'il fallait, vous le savez, dans ce domaine.

Mme CASANOVA a raison de vous dire, comparé avec Lyon où il y a moitié moins de population qu'à Marseille, oui ils sont beaucoup plus riches que nous, et comment ils procèdent et comment ils veulent procéder pour les rythmes scolaires, puisque M. COLLOMB, en parlera dans un moment, a dit : "Mais j'envisage de prendre 10 ou 20 euros par famille." Nous ne voulons pas cela ! Eh bien ! Faisons la différence entre Marseille et d'autres villes, nous sommes plutôt bien organisés, bien que je puisse vous dire aussi que les chenilles et les asticots étaient quand même, cher Docteur, congelés !

Le rapport 14/0060/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

49 - 14/0061/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création de blocs sanitaires et extension du préau de l'école élémentaire Malpassé Les Lauriers, 9, boulevard Marathon 13<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(14-25970-GDB50202)

Le rapport 14/0061/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

50 - 14/0062/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Protocole transactionnel - Location maintenance du parc des photocopieurs des écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville de Marseille - Société RICOH.

(14-25939-GDB20102)

Le rapport 14/0062/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

51 - 14/0063/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Aide financière au fonctionnement de l'établissement public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2014.

(14-25944-GDB20102)

Le rapport 14/0063/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

52 - 14/0064/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DES CRECHES - Approbation d'une convention de réservation de places avec l'association l'Abri Maternel, dans cinq crèches municipales.

(14-25920-GDB20102)

Madame PASQUINI.- Monsieur le Maire, l'accueil des petits Marseillais n'est pas satisfaisant dans notre ville. Plus de 6 enfants de moins de 3 ans sur 10 sont gardés principalement par leurs parents, le plus souvent par la maman, car majoritairement ce sont les femmes qui s'arrêtent de travailler, partiellement ou totalement, pour s'occuper des enfants. Si le nombre d'assistantes maternelles est plutôt important, ce sont les places en accueil collectif qui manquent et qui sont surtout très mal réparties, comme l'a montré le rapport de la Chambre Régionale des Comptes : 9,5 de taux de couverture en accueil collectif dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, 12,2 dans le 15<sup>e</sup> et 35,6 dans le 8<sup>e</sup>. Ces inégalités entre les secteurs sont particulièrement choquantes, d'autant que les habitants du 3<sup>e</sup> ou du 15<sup>e</sup> arrondissement n'ont généralement pas les moyens de faire appel à une assistante maternelle, qui coûte plus cher qu'une place en crèche.

Vous vous êtes vous-même engagé à créer 1 000 places d'accueil dans les deux ou trois années à venir. Nous souhaiterions donc qu'un plan pluriannuel de construction soit présenté à notre assemblée, avec un échéancier et une localisation précise des projets lancés.

En matière de crèches associatives ou privées, la Ville doit aussi avoir une politique beaucoup plus volontariste, quitte à modérer ses aides en fonctionnement des secteurs dans lesquels s'implanteront ces structures. Et pour répondre à la pénurie de foncier, la Ville pourrait négocier avec les bailleurs sociaux l'occupation de rez-de-chaussée d'immeubles ou d'autres locaux vacants.

La politique du Gouvernement incitant à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans est une autre opportunité pour notre Ville, opportunité que vous avez en partie saisie en ouvrant un certain nombre de classes. Là aussi, nous pensons qu'il faut aller plus loin, vu les enjeux que cette scolarisation précoce révèle pour bon nombre de foyers modestes et souvent peu intégrés. L'école est une opportunité extraordinaire pour lutter contre les inégalités sociales, qui minent le vivre ensemble.

Enfin, je pense que la campagne électorale qui vient de se dérouler a démontré qu'un bon nombre d'habitants de cette ville souhaitaient une plus grande transparence dans la gestion des services publics et, entre autres, dans l'attribution des logements sociaux ou des places en crèche. Nous vous demandons donc la mise en place d'une commission d'attribution pluraliste, regroupant des élus de toute tendance, des professionnels de la Petite Enfance, des parents bien sûr, comme cela se pratique dans la quasi-totalité des grandes villes.

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, de votre réponse précise sur ces demandes.

Monsieur le Maire.- Mme GINER, ou Mme CHANTELOT, rassurez Mme PASQUINI !

Madame CHANTELOT.- Oui, Monsieur le Maire. Effectivement je viens de prendre les fonctions que vous m'aviez confiées auprès de la Petite Enfance et je n'aurai peut-être pas toutes les réponses encore aux questions de Mme PASQUINI. Néanmoins, je relève certains points sur la répartition des crèches dans la ville. Il ne faut pas compter, sur la répartition, sur les lieux d'habitation uniquement, car beaucoup de parents, en tout cas c'est dans les premières demandes que j'ai pu commencer à observer, souhaitent mettre leur enfant à la crèche près de leur lieu de travail, car leurs horaires sont beaucoup plus adaptés au lieu de travail qu'à la proximité du domicile.

Deuxièmement, vous dites que les assistantes maternelles –ce sont juste des petits mots que j'ai relevés concernant les premières approches que j'ai pu faire dans cette délégation– reviennent plus cher que les crèches. Eh bien, ce n'est pas toujours vrai et il serait souhaitable que lorsque vous rencontrez nos concitoyens, vous puissiez leur demander de se rapprocher de la Caisse d'Allocations Familiales, puisque celle-ci prend en charge, selon les revenus des personnes, 30 à 50 % du tarif d'assistante maternelle, ce qui peut revenir au même prix.

Et vous dites que ce n'est pas pareil, parce qu'on parle de sociabilisation, mais c'est déjà pour un bébé une belle sociabilisation. Et le fait d'être en petit groupe, de ne pas subir les pleurs incessants dans les crèches et être plus tranquilles, c'est aussi une solution envisageable par des parents. Et beaucoup qui se tourment vers les crèches préféreraient au contraire une assistante maternelle.

Ensuite, vous dites que vous souhaitez plus de transparence. Je vous signale que nous sommes sur le chemin, je dis bien sur le chemin, de la commission, que c'est quelque chose qui va prendre du temps, parce qu'il faut que l'on avance là-dessus. Mais on a déjà un règlement intérieur quand même sur lequel vous pouvez faire confiance sur des priorités qui sont données en fonction de plusieurs critères : il y a celui du travail des parents et bien sûr des critères sociaux, sachant que les deux sont pris en compte à égalité. Donc on va bientôt commencer, la prochaine commission commencera le 13 mai et se terminera le 23 mai, je vais découvrir ce que c'est, mais soyez sûre que je serai attentive à tout cela et je vous en rendrai compte une prochaine fois.

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Très bien ! Mme PASQUINI, la Chambre Régionale des Comptes, cela m'avait déplu et je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, n'a voulu comptabiliser que les places relevant de la Municipalité et de la Ville, sauf qu'en gros, il y en a 15 000 places. Alors, évidemment, avec 860 000 habitants, ce n'est pas assez, mais il y en a 15 000 ! Or la Chambre Régionale des Comptes n'a voulu voir que ce que la Ville a fait, alors qu'en réalité nous aidons, nous facilitons les crèches parentales, associatives, des entreprises familiales et même avec la liaison avec la CAF.

Quant aux petits, vous savez bien que, c'est encore peut-être un jour où j'étais en état de faiblesse, j'ai accepté ce que me demandait M. AYRAULT, de prendre les enfants de moins de 3 ans dans nos écoles. Et j'ai le chiffre en tête que Mme CASANOVA me répète inlassablement : nous avons pris au début de l'année, en

septembre 2013, 1 551 enfants de moins de 3 ans dans nos écoles, cela fait à peu près dix écoles. Et j'ai demandé à Mme CASANOVA de regarder comment nous pouvons faire mieux encore cette année !

Voilà ! Et ce n'est quand même pas moi qui ai dit que l'on "virait" M. AYRAULT, c'est quelqu'un que vous connaissez, qui avait annoncé lui-même que l'on "virait" M. AYRAULT. Moi, j'avais un peu plus de délicatesse, ayant connu peut-être cette fonction ministérielle, pas la première, Dieu merci, de savoir que quand on rentre il faut s'occuper immédiatement du jour où l'on va sortir !

Le rapport 14/0064/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie

53 - 14/0065/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais (RMN-GP) dans le cadre de la prolongation de l'exposition intitulée d'un Visage à l'Autre présentée au Centre de la Vieille Charité du 20 février au 22 juin 2014.

(13-25441-GDB20502)

Le rapport 14/0065/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

54 - 14/0066/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le Grand Hôtel Beauvau, l'Hôtel Mercure Marseille Centre et l'Hôtel Novotel Marseille Vieux-Port dans le cadre de l'exposition Delvaux, le rêveur éveillé présentée au musée Cantini du 5 juin au 21 septembre 2014.

(14-25946-GDB20502)

Le rapport 14/0066/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

55 - 14/0067/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de la convention de développement culturel conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Français de Chine pour la programmation d'événements culturels en Chine à l'occasion du cinquantième anniversaire des relations diplomatiques Franco-Chinoises et de la neuvième édition du Festival Croisements en 2014.

(14-25962-GDB20502)

Le rapport 14/0067/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

\* \* \*

56 - 14/0068/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Protection mécanique des parois du cadre de scène du Théâtre National de Marseille La Criée, quai de Rive Neuve - 7<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(14-25979-GDB50202)

Le rapport 14/0068/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

57 - 14/0069/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention de fonctionnement 2014 à l'Institut Français - 2<sup>e</sup> versement.

(14-25954-GDB20502)

Le rapport 14/0069/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

\* \* \*

58 - 14/0070/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention de fonctionnement 2014 à la SARL TNM la Criée - 2<sup>e</sup> versement.

(14-25956-GDB20502)

Le rapport 14/0070/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

59 - 14/0071/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention de fonctionnement 2014 à la SCIC-SA Friche Belle-de-Mai - 2<sup>e</sup> versement.

(14-25958-GDB20502)

Le rapport 14/0071/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

\* \* \*

60 - 14/0072/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention de fonctionnement 2014 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle-de-Mai) – 2<sup>e</sup> versement

(14-25959-GDB20502)

Le rapport 14/0072/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

61 - 14/0073/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution de subventions de fonctionnement année 2014 aux associations culturelles – 2<sup>e</sup> répartition.

(14-25961-GDB20502)

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, je ne souhaitais pas intervenir sur ce dossier en lui-même, mais simplement pour rappeler l'inquiétude du monde culturel du 13-14 avec l'arrivée de M. RAVIER comme Maire de Secteur. Monsieur le Maire, vous savez qu'entre le Front National et le monde culturel il y a un passif, si j'ose dire...

*(Réflexions dans les rangs du groupe Front National Marseille Bleu Marine)*

Monsieur le Maire.- Allez, poursuivez !

Monsieur MARI.- On ne refait pas l'histoire, Monsieur le Maire. Donc je voulais simplement vous rappeler qu'il y a vraiment un passif entre le Front National et le monde de la culture. Vous vous rappelez quand même du fameux café-musique Le "Sous-Marin" à Vitrolles, qui avait été muré par les militants du Front National. Vous vous rappelez sans doute des passes d'armes entre le Maire Front National de Toulon LE CHEVALIER et Gérard PAQUET pour le festival de danse de Châteauevallon...

*(Réflexions dans les rangs du groupe Front National Marseille Bleu Marine)*

Monsieur le Maire.- Laissez terminer M. MARI.

Monsieur MARI.- Merci, Monsieur le Maire, de me permettre de terminer. Donc il est vrai que M. RAVIER, je ne vais pas lui faire de procès d'intention, il n'a pas eu pour l'instant de déclaration fracassante à l'attention du monde de la culture du 13-14. C'est vrai que les Maires de Secteur, comme vous le savez, Monsieur le Maire, ont des pouvoirs limités. Seulement, les associations culturelles sont aussi un partenaire de toutes les Mairies de Secteur et aussi de la Mairie du 13-14.

Donc je vous dis simplement que l'on vous demande, Monsieur le Maire, de faire preuve de vigilance, en tant que premier magistrat de la Ville, quant à l'attitude de M. RAVIER avec le monde culturel du 13-14. Nous, nous le ferons à notre niveau, au niveau de l'opposition.

Je dis cela aussi, Monsieur le Maire, parce qu'il faut toujours se méfier des propos du double langage du Front National. Vous vous souvenez que dans notre assemblée, M. RAVIER nous avait fait un petit numéro sur les voitures de fonction avec chauffeur ; peu de temps après, M. RAVIER est allé chercher sa voiture avec chauffeur. Donc, c'est pour ça peut-être qu'avec la culture il aura ce

double langage. Voilà, Monsieur le Maire. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire.- Oui, un mot, Mme D'ESTIENNE D'ORVES, rapide.

Madame D'ESTIENNE D'ORVES.- Monsieur le Maire, tout à fait rapide. C'est vrai que l'on peut être un peu inquiet des réflexions de M. RAVIER sur la culture, elles démontrent que tous ces démons et ces vieux démons sont encore très présents. Mais de toute façon, Marseille est une ville de l'attractivité, moderne, et bien sûr que l'on continuera à soutenir la jeune création, à soutenir les projets, que ce soit dans ce secteur-là ou dans un autre. Donc bien sûr, le souci n'est pas là.

*(M. Stéphane RAVIER demande la parole)*

Monsieur le Maire.- Si vous voulez, oui, bien sûr.

Monsieur RAVIER S.- Merci, Monsieur le Maire.

J'entends les procès d'intention qui m'ont déjà été faits lors du Conseil d'Arrondissements, par un représentant très digne et marqué de la démocratie et du respect de la pluralité de la République, en la personne de M. JOSHUA, du Front de Gauche. Je l'ai déjà affirmé ici, les camarades du Front de Gauche, soutenus par leurs alliés Socialistes, ont prouvé au cours de l'histoire et dans tous les pays où ils se sont abattus qu'ils étaient à l'origine finalement de véritables purges dans tous les domaines et pas seulement culturel.

J'ai bien compris que ce domaine de la culture, c'était un véritable sanctuaire, que l'on pouvait se passer de logements, que l'on pouvait se passer de sécurité, que l'on pouvait se passer de travail, mais que l'on ne pouvait pas se passer du monde culturel, des "encultureux" qui manifestement seraient une chasse gardée, une propriété à vie de la Gauche, qui s'accapare depuis des années, depuis trop d'années, depuis trop longtemps ce monde-là, à grands coups de subventions, des subventions qui n'ont pas toujours été très légales.

Le passé et le présent judiciaires d'une élue du 7<sup>e</sup> secteur, qui va encore être sous les feux de l'actualité au mois de juin, ne vous permettent pas, M. MARI, vous qui en étiez un proche, de donner des leçons de morale dans quelque domaine que ce soit.

Alors, vous avez évoqué Vitrolles, il y a un certain nombre d'années. Je vous rappelle que la municipalité a très vite changé de couleur, puisque M. MEGRET et son épouse ont fondé un mouvement qui n'avait plus rien à voir avec le Front National. Vous ressassez ce qui s'est passé il y a des dizaines d'années, vous restez éternellement dans le passé, ne soyez pas étonné d'être écarté du futur !

*(Applaudissements dans les rangs du groupe Front National Marseille Bleu Marine)*

Le rapport 14/0073/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FERAUD-GREGORI Marie-Hélène

62 - 14/0074/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Demande d'une subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide au développement culturel de l'Opéra de Marseille.

(14-25942-GDB20502)

Le rapport 14/0074/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

63 - 14/0075/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de coproduction de l'ouvrage La Clemenza di Tito de Mozart conclu entre la Ville de Marseille et le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence - Académie Européenne de Musique pour le prolongement d'un an de la durée de validité du contrat.

(14-25943-GDB20502)

Le rapport 14/0075/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

64 - 14/0076/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de captation et de diffusion du spectacle Colomba conclu entre la Ville de Marseille et la Société Act 4, pour la réalisation d'un film documentaire du spectacle.

(14-25945-GDB20502)

Le rapport 14/0076/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MERY Xavier

65 - 14/0077/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Prorogation jusqu'au 31 août 2014 de la convention n°08/1206 conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille.

(14-25932-GDB21502)

Monsieur MERY.- Monsieur le Maire, chers collègues, je profite de cette parole publique d'abord pour vous remercier de la délégation dont vous m'avez confié la charge. Je remercie aussi et je rends hommage à Michel BOURGAT, mon prédécesseur, qui a si bien tenu cette fonction. Je vous remercie parce que les services dont j'ai la charge honorent votre politique autant que notre cité.

En effet, comme le disait M. BLUM, si nous préférons partager la prospérité plutôt que la pauvreté, nous ne méprisons pas pour autant dans la ville les plus pauvres d'entre nous. Et nous ne les méprisons pas parce que le droit à l'hébergement d'urgence, dont bénéficie toute personne depuis la récente loi, eh bien, ce n'est pas l'Etat qui assume 100 % du financement de l'habitat d'urgence, mais seulement 50 %, et vous complétez 50 %, la Municipalité, pour financer cet hébergement d'urgence auquel vous n'êtes nullement tenu. Donc, bravo pour cette générosité à l'égard des plus pauvres !

Honoré aussi d'être responsable du SAMU Social, dont la Ville est à l'initiative sans que rien ne l'y oblige, ni décret ni loi, et qui fait un travail merveilleux dans la ville à l'égard encore de ceux que la misère écrase.

Les trois rapports que je présente ici, 65, 66 et 67, sont principalement dus suite au feu qui a eu lieu le 17 mars à l'UHU de la Madrague et qui nous oblige à transférer l'habitat d'urgence sur deux gymnases, Santi et La Calade, et je remercie d'ailleurs M. MIRON de nous avoir mis à disposition ces deux gymnases, qui permettent de fait de loger les personnes qui en ont véritablement besoin.

Voilà. Alors je soumetts au vote ces trois rapports 65, 66 et 67, qui ont déjà été acceptés d'ailleurs en commission. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 14/0077/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

66 - 14/0078/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réalisation de travaux d'urgence à l'Unité d'Hébergement d'Urgence, 110, chemin de la Madrague Ville - 15<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(14-25966-GDB50202)

Le rapport 14/0078/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

67 - 14/0079/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise aux normes de l'installation du système de sécurité incendie (SSI) de l'Unité d'Hébergement d'Urgence, Cité Saint Louis, 14, chemin de Ruisseau Mirabeau - 16<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(14-25967-GDB50202)

Le rapport 14/0079/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

68 - 14/0080/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Rénovation de la piscine Saint-Joseph Les Micocouliers, 10, chemin du Petit Fontainieu - 14<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(14-25969-GDB50202)

Monsieur FADHLA.- Monsieur le Maire, je profite du rapport 68 pour vous alerter à nouveau sur la situation des équipements sportifs à Marseille, qui est très préoccupante. Et ce problème trouve un écho particulier dans nos arrondissements en matière de piscines, où la situation n'est pas loin d'être catastrophique, avec un déficit estimé à 6 000 m<sup>2</sup>, ce qui nécessite un doublement du parc actuel.

La moitié des enfants marseillais qui rentrent au collège ne savent pas nager, ce qui est contraire aux textes. De nombreux usagers expriment parallèlement leur mécontentement concernant la mauvaise répartition géographique des piscines, ainsi que des horaires d'ouverture beaucoup trop faibles en raison de problèmes de personnel et de moyens financiers.

Durant la campagne électorale, vous avez à nouveau promis un certain nombre de réalisations, au Nord comme au Sud. Nous serons donc très attentifs à la réalisation de vos promesses, ce qui n'a pas du tout été le cas entre 2008 et 2013. Aucun pôle aquatique d'envergure n'a été construit en six ans, contrairement aux préconisations du Plan Piscines, resté lettre morte.

Vous préparez aujourd'hui la candidature de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport en 2017 et nous avons dès le départ soutenu ce beau projet. L'état actuel de nos équipements n'est pas vraiment un atout pour se qualifier. Il faudra rapidement dégager des marges de manœuvre budgétaires, alors que les moyens ont été sensiblement baissés de 2008 à 2012. J'espère que M. MIRON saura enfin trouver de solides arguments pour que le sport et le secteur sportif dans son ensemble soient mieux traités dans cette ville. Je vous remercie.

*(Applaudissements dans les rangs du groupe Socialistes et apparentés)*

Monsieur le Maire.- M. MIRON, calmement !

Monsieur MIRON.- Toujours, Monsieur le Maire ! Mais vous savez que j'ai beaucoup de convictions, la force des convictions et l'envie de mettre tout cela au service des Marseillaises et des Marseillais.

M. FADHLA reprend les arguments qui ont été ceux d'un de ses prédécesseurs, qui a tellement mérité que ses amis n'ont pas daigné le remettre en position éligible au Conseil Municipal. Je trouve qu'attaquer la politique sportive en général, apparemment de ce côté-à de l'hémicycle, ne rend pas service.

M. FADHLA, je voudrais vous dire que le rapport 68 plus les quelques-uns qui viennent derrière, puisque l'on en a d'autres, c'est 1,5 million d'euros pour la Piscine Saint-Joseph, c'est 3,6 millions pour la Piscine Vallier, je suis certain que le Sénateur Bruno GILLES sera ravi, et c'est 1,3 million pour la Piscine de La Granière, où Mme BOYER, la Maire de Secteur, et l'ensemble des élus du Secteur seront très heureux que nous puissions l'ouvrir. Voilà pour ce qui n'est que des piscines.

Oui, M. FADHLA, merci de votre soutien, je suis très heureux d'entendre que vous vous préoccupez du devenir sportif des nageurs et des petits nageurs marseillais, des enfants

marseillais. Bien sûr c'est important, et nous faisons autour du Maire de Marseille, à ses côtés en tout cas, tous les efforts nécessaires pour que les enfants puissent apprendre à nager dans les piscines, à condition bien évidemment que les professeurs des écoles, dont c'est la mission première et qui ont souhaité la garder, soient en capacité technique d'avoir le niveau requis pour enseigner la natation aux élèves, pour qu'ensuite ils aient les accompagnants nécessaires, toujours dans le cadre de l'Education Nationale, avec l'Inspection Académique, puisque c'est de leur compétence, d'avoir là aussi l'accompagnement qui convient pour que les enfants apprennent à nager.

Quant à nous, nous faisons notre travail. Et d'ailleurs il y a une délibération un peu plus loin qui va permettre d'avoir un marché pour amener les enfants dans différentes piscines de la ville de Marseille, ce que nous faisons tout au long de l'année. Monsieur le Maire, les déplacements de nos enfants de nos écoles sur l'ensemble des équipements sportifs nous coûtent 800 000 euros par an, 800 000 euros par an de nos impôts, d'une politique volontariste que vous avez voulue et dont j'ai la charge, et je vous en remercie encore. Eh bien, nous sommes très heureux que les petits Marseillais puissent profiter de l'ensemble de ces équipements.

Avec mon collègue Frédéric BOUSQUET, avec Maurice DI NOCERA, avec Martine VASSAL, qui est là aussi, nous serons très heureux de porter haut et fort la candidature de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017.

Je voudrais dire à tous ceux qui aujourd'hui, par la voix de M. FADHLA, se font les porte-parole d'oiseaux de mauvais augure : "Nous n'avons pas le niveau, donc nous ne pouvons pas être". Ce sont les mêmes qui nous racontaient la même chose pour la Culture, il y a quelques années : "Nous ne pouvons pas être". Nous, nous souhaitons être, parce que nous voulons effectivement mettre nos équipements sportifs au niveau, j'ai bien entendu, les équipements de proximité, les stades, les gymnases et les piscines, et ce, dans l'ensemble des secteurs de la ville.

Il se trouve qu'il y a des secteurs, ils ont fait un certain nombre d'études, où il y a un certain nombre d'équipements à développer : nous le ferons, Monsieur le Maire. Et avec la volonté que vous avez affirmée et avec mes collègues, nous mettrons en place, dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017, eh bien, nous mettrons à niveau tous nos équipements, pour que Marseille brille haut et fort, comme Toulon l'a fait hier dans notre écrin qu'est le Stade Vélodrome !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire. Merci beaucoup, M. MIRON. Il est clair qu'il est utile de le rappeler, Dieu si nous en avons entendu et lu, des remarques disant : "Vous ne réussirez pas Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture". Nous l'avons fait ! Et nous voulons, là, faire la même chose et poursuivre. !

*Le rapport 14/0080/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.*

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ROCCA-SERRA Marie-Laure

69 - 14/0081/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes d'enseignement supérieur et de recherche pour l'organisation de onze manifestations scientifiques.

(14-25916-GDB40202)

Le rapport 14/0081/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**70 - 14/0082/ECSS**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Nationale d'Architecture pour les études conduisant au dossier d'expertise de la création d'un Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires - Approbation d'une convention.

(14-25919-GDB40202)

Le rapport 14/0082/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**71 - 14/0083/ECSS**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Cerveau Point Comm pour l'organisation de La semaine du cerveau.

(14-25921-GDB40202)

Le rapport 14/0083/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

**72**

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • RAPPORT RETIRE - Accueil de la manifestation nautique EXTREME SAILING SERIES.

(14-25929-GDB51502)

Rapport retiré

\* \* \*

**ECONOMIES, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

**73 - 14/0084/EFAG**

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Désignation des représentants de la Ville de Marseille au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine.

(14-26011-GDB63002)

Le rapport 14/0084/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

**74 - 14/0085/EFAG**

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Moyens matériels affectés aux groupes d'élus.

(14-26008-GDB10203)

Le rapport 14/0085/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**75 - 14/0086/EFAG**

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Elaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal.

(14-26010-GDB10203)

Le rapport 14/0086/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

\* \* \*

**76 - 14/0087/EFAG**

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Création de deux emplois de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Marseille en Avant.

(14-25998-GDB61002)

Le rapport 14/0087/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Europe Ecologie-Les Verts s'abstenant.

\* \* \*

**77 - 14/0088/EFAG**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Fusion absorption Marseille Aménagement / Soléam - Délibération permettant la mise en cohérence et la passation des écritures comptables liées à cette opération.

(14-26004-GDB12202)

Le rapport 14/0088/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et le groupe Socialistes et apparentés s'abstenant.

\* \* \*

78 - 14/0089/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Affaires : Copropriété 15, rue Beauregard/Durand - Crespo - Maiziere - Charfi - Muccio - Teuf.

(14-25964-GDB63002)

Le rapport 14/0089/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

79 - 14/0090/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Approbation d'une opération visant à accueillir le tournage de l'émission The Bachelorette à Marseille.

(14-26001-GDB10702)

Monsieur RAVIER S.- Comme il nous reste un petit peu de temps, je voudrais quand même répondre en quelques mots à M. MORAINÉ qui tout à l'heure suspectait que mon propos ait pu être rédigé par M. MENNUCCI. Je voudrais simplement lui rappeler que je n'ai jamais, moi, ni même aucun des élus qui composent notre groupe, travaillé main dans la main avec M. MENNUCCI. C'est le cas de M. MORAINÉ à la Communauté Urbaine, dont le résultat, 1,5 milliard d'euros de dette, nous permet d'affirmer ici que la dette par Marseillais s'élève non pas à 1 600 euros, mais est plus proche de 3 000 euros, en cumulé bien sûr ! Je pensais que la politique économique était décidée par les élus au Conseil Municipal de la Ville. M. MORAINÉ nous avoue qu'elle est dictée par les agences de notation anglo-saxonnes. L'Adjoint aux finances n'est pas M. BLUM, c'est M. Fitch et ses deux secrétaires Standard and Poor's !

Quant à vous M. BLUM, très brièvement, votre autosatisfaction couronnée par une question un peu méprisante "que voulez-vous de plus ?", je vous invite à aller poser cette question avec le même ton, avec le même mépris, à celles et ceux qui dans les quartiers Nord en particulier, mais sur l'ensemble de la ville, s'agglutinent de plus en plus nombreux dans les files d'attente devant les locaux des Restos du Cœur, de l'Armée du Salut ou encore tout simplement de Pôle Emploi !

Je ferme la parenthèse pour revenir au dossier n° 79, qui ressemble étrangement à celui qui avait un petit peu soulevé l'indignation de nos concitoyens à propos du financement du concert de M. GUETTA. On nous demande de participer à hauteur de 165 000 euros, ce n'est pas rien, pour le tournage d'une émission, et je le prononce à la française, pardonnez-moi, la "Bachelorette", une émission tournée à Marseille par la chaîne américaine ABC. Je m'étonne déjà, car on connaît nos amis américains pour ne pas avoir recours à l'interventionnisme de l'Etat, eh bien, là, manifestement ils acceptent. Alors ont-ils demandé ? Est-ce une initiative de votre part ? Ont-ils demandé aux contribuables marseillais de payer une partie de leurs frais ? Donc je m'étonne qu'une chaîne, privée de surcroît, américaine, étrangère, souhaite que les contribuables marseillais puissent mettre la main à la poche pour leur programmation. La chance de tourner une émission, dont nous ne connaissons pas le contenu, dans la plus belle ville du monde est une richesse qui devrait suffire à elle-même à cette chaîne ! Par conséquent, au nom du denier public, si précieux, nous voterons contre ce rapport !

*(M. COMAS demande la parole)*

Monsieur le Maire.- M. COMAS, d'habitude quand le chef parle, on ne parle pas après. Alors, la prochaine fois, vous demanderez la parole avant !

Monsieur COMAS.- Monsieur le Maire, nous sommes solidaires entre nous, rassurez-vous ! Je souhaitais simplement compléter l'intervention de Stéphane RAVIER. Merci de me consentir pour la première fois la parole, je vous en remercie d'avance. Je ne voudrais pas m'appesantir sur les "bachelorettes", au demeurant certainement sympathiques, mais nous ne cautionnons pas naturellement ce rapport coûteux, car nous considérons que ce genre d'émission, à l'instar de "Secret Story", "L'île de la tentation", "Les Ch'tis à Las Vegas", "Les Marseillais à Miami", "La princesse et ses princes presque charmants", "Allo Nabila"... (*Réflexions dans la salle*) Enfin, tout cela participe à la décadence de notre civilisation. Pour faire briller Marseille, nous avons d'autres atouts, sans passer par ce concept dégradant pour nos jeunes sur lesquels repose l'avenir de notre pays.

Autre chose, Monsieur le Maire, je n'ai pas pu intervenir sur le rapport n°16 qui me tenait à cœur, sur l'Ecole de la Deuxième Chance, car j'ai été pris de court. Peut-être, Monsieur le Maire, seriez-vous clément pour me permettre de le faire à titre exceptionnel pour ma première intervention ?

Monsieur le Maire.- M. COMAS, on considère que vous avez fait votre intervention. L'Ecole de la Deuxième Chance, nous y reviendrons ou vous y reviendrez dans une prochaine séance, mais on respecte une certaine déontologie dans le Conseil Municipal, aussi. Alors, au fur et à mesure, vous accepterez cela.

Réponse sur "The Bachelorette". Tout ce qui peut contribuer à faire partir des images de Marseille ou des alentours dans le monde entier, là c'est 14 millions de téléspectateurs qui verront les images de Marseille, dans 220 pays ! Au moment où nous venons d'obtenir, non sans mal, une ligne d'avion entre Marseille et New York, nous faisons la promotion de Marseille. Au départ, les mêmes remarques m'avaient été formulées ou presque, par d'autres collègues, pour "Plus Belle la Vie", il y a de cela six ans, sept ans. On m'avait dit : "Mais c'est ridicule !" Même au Sénat, quelques Sénatrices de mes amies me disaient : "Oh ! Mais c'est immoral ! Pourquoi vous protégez cela ?" D'abord parce que je ne le regarde pas moi-même, vu l'heure de passage de "Plus Belle la Vie" ! Ce que je sais, c'est que "Plus Belle la Vie" a 6 millions de téléspectateurs ! C'est nous qui avons amorcé la pompe de ce succès, il y a de cela un certain nombre d'années. Et depuis, "Plus Belle la Vie" vole de ses propres ailes et n'a plus besoin de notre soutien.

Et nous, chaque fois que l'on peut permettre que des images de Marseille, des alentours de Marseille, de notre Provence éternelle, partent à l'extérieur, nous faisons l'effort nécessaire, avec un énorme succès ! Regardez ce qui se passe, regardez hier ou le week-end, le nombre de visiteurs que nous avons en ce moment, tout ceci est très important ! Or, les gens viennent aussi parce qu'ils ont entendu parler de Marseille, et Dieu sait si nous faisons des efforts pour ne pas qu'il y ait que la kalachnikov ! Voilà ! D'ailleurs, Canteloup, quand on parle de la kalachnikov, il me refait, il accentue un peu mon accent et dit : "Non, ce n'est que le bruit des cigales !"

Le rapport 14/0090/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et le Front de Gauche votant contre, le groupe Socialistes et apparentés et Europe Ecologie-Les Verts s'abstenant.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

80 - 14/0091/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Précisions relatives aux alinéas 3 et 20.

(14-26002-GDB62002)

Le rapport 14/0091/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

\* \* \*

81 - 14/0092/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme 2014 relatives aux opérations individualisées de la Commune - Révision des autorisations de programme antérieures - Affectation de l'autorisation de programme Stade Vélodrome 2014 à la redevance d'investissement du stade.

(14-25953-GDB62002)

Le rapport 14/0092/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et le Front de Gauche votant contre, le groupe Socialistes et apparentés Europe Ecologie-Les Verts s'abstenant.

\* \* \*

82 - 14/0093/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2014 de la Commune.

(14-25952-GDB62002)

Le rapport 14/0093/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine et le groupe Socialistes et apparentés s'abstenant.

\* \* \*

83 - 14/0094/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2013.

(14-25934-GDB63002)

Le rapport 14/0094/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

84 - 14/0095/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Rapport annuel 2014 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

(14-25999-GDB62002)

Le rapport 14/0095/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

85 - 14/0096/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Office de Tourisme et des Congrès de Marseille - Approbation d'une Décision Modificative n°2/2013 et du Budget Primitif 2014 - Attribution de subvention.

(14-25949-GDB62002)

Le rapport 14/0096/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant, Mme FLEURY-VLASTO ne participant pas au vote.

\* \* \*

86

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • RAPPORT RETIRE - Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille à divers organismes.

(14-25950-GDB62002)

Rapport retiré

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PILA Catherine

87 - 14/0097/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en sécurité et restauration de l'église Mazargues Saint-Roch, 1, place Saint-Roch - 9<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(14-25994-GDB50202)

Le rapport 14/0097/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

88 - 14/0098/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES- Révision du montant des taxes communales de convoi, d'inhumation et de crémation.

(14-25985-GDB30102)

Le rapport 14/0098/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre, le groupe Socialistes et apparentés s'abstenant.

\* \* \*

89 - 14/0099/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -  
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE •  
SERVICE DES POMPES FUNEBRES - DIVISION DES  
CIMETIERES - Révision des tarifs des concessions.

(14-25990-GDB30102)

Le rapport 14/0099/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre, le groupe Socialistes et apparentés s'abstenant.

\* \* \*

90 - 14/0100/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -  
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE •  
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE  
MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES- Révision des tarifs des  
fournitures (y compris caveaux et caissons) et des prestations  
funéraires délivrées par la régie Municipale des Pompes Funèbres.

(14-25988-GDB30102)

Le rapport 14/0100/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre, le groupe Socialistes et apparentés s'abstenant.

\* \* \*

**EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

91

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE  
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • RAPPORT RETIRE -  
Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des  
Conseils d'Administration des lycées.

(14-25991-GDB10203)

Rapport retiré

\* \* \*

92

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE  
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • RAPPORT RETIRE -  
Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des  
Conseils d'Administration des collèges.

(14-25992-GDB10203)

Rapport retiré

\* \* \*

93

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE  
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • RAPPORT RETIRE -  
Désignation des représentants de la Ville de Marseille au Conseil  
d'écoles des écoles privées du territoire communal.

(14-25996-GDB10203)

Rapport retiré

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

94 - 14/0101/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET  
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES  
ET DE LA JEUNESSE • Confirmation de la priorité municipale en  
faveur de l'Education et de l'Ecole - Demande à l'Etat d'un moratoire  
pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires -  
Engagement du doublement de l'effort municipal de lutte contre  
l'échec scolaire.

(14-26009-GDB20102)

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, juste avant les  
interventions, je souhaitais demander, au nom du groupe Socialistes  
et apparentés, le retrait du rapport, parce qu'il a été écrit dans le  
contexte d'un certain décret, et vous savez que, vendredi soir, un  
nouveau décret a été publié, donc nous considérons le rapport  
comme caduc et nous vous demandons le retrait de ce rapport.

Monsieur le Maire.- Vous, vous le considérez  
comme vous voulez, mais sûrement pas moi ! Et il est temps que  
nous prenions une décision sur cette opération aventureuse ! Et  
vous avez raison, mais c'est incroyable, on dirait que vous cherchez  
à vous faire fouetter ! Ce n'est pas possible !

Déjà, l'erreur faite par le prédécesseur de M. Benoît  
HAMON, ce personnage important, agrégé de l'Université ! Prendre  
une telle décision, qui concerne les 36 000 villes de France, petites  
grandes ou moyennes, sans vouloir passer par le Parlement de la  
République, mais qui oserait le faire ? Qui oserait présenter un texte  
de cette importance, qui soulève autant d'hostilités ? Car pour  
l'instant, on ne voit que l'hostilité, on ne voit pas beaucoup ceux qui  
approuvent, ils sont très peu nombreux et ils ne le disent pas, même  
parmi vos amis ! Le Maire Socialiste de La Seyne était, il y a 48  
heures, à France 3 pour dire qu'il n'en voulait pas !

Il fallait faire la loi ! Si on avait fait la loi, on aurait pu  
en discuter et on aurait pu rappeler le principe constitutionnel :  
quand l'Etat impose aux Communes une charge supplémentaire, il  
doit la restituer par ailleurs, ce qui n'est visiblement pas le cas. Par  
conséquent, vous pouvez me dire que le texte a évolué, oui, le  
Ministre HAMON fait quelques efforts, c'est-à-dire qu'au lieu de nous  
imposer, mais Mme CASANOVA va vous l'expliquer mieux que moi,  
de 15 h 45 à 16 h 30 tous les jours, il dit : "recentrez tout ceci dans  
une seule après-midi". Voilà ! Eh bien ! Cela ne nous convient pas !  
C'est insuffisant ! Ce n'est pas assez ! Et par conséquent, nous ne  
retirerons pas ce rapport, qu'avec Mme CASANOVA nous avons pris  
beaucoup de soins pour écrire.

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, je vais  
aller tout de suite dans votre sens, pour vraiment balayer les soldes  
que fait M. HAMON de son projet de rythmes scolaires en proposant  
de réunir ces quatre trois quarts d'heure périscolaires qu'il avait  
prévus chaque jour. Je vous rappelle que ce décret avait quand  
même été pris pour alléger la journée de l'enfant ! En quoi  
l'allégeons-nous si nous groupons ces trois quarts d'heure, qui  
devaient se faire tous les soirs, sur une seule demi-journée ? Alors,  
je sais bien que ce sont les soldes de printemps, mais il ne nous  
fera pas accepter ce décret en allant vraiment à contresens par  
rapport à la volonté du décret qui était, je le rappelle, d'alléger la  
journée de l'enfant !

Dès la parution de ce décret sur les changements de  
rythmes scolaires, en février 2013, les deux Commissions d'experts  
prévues par la loi pour juger du bien-fondé des initiatives dans le  
domaine de l'Education ont été consultées. Le Conseil Supérieur de  
l'Education s'est prononcé contre ce décret, par 71 voix sur 76. Le  
Comité Technique Ministériel l'a repoussé à l'unanimité. Dès lors, ce

décret aurait dû être retiré. Mais M. Vincent PEILLON, sourd à ces avis pourtant avisés, s'est entêté dans sa volonté d'imposer ce décret sans aucune concertation !

Néanmoins, Monsieur le Maire, à votre demande, dans le respect de la démocratie, Catherine CHANTELOT et moi-même avons immédiatement consulté tous les partenaires de l'école : syndicats d'enseignants, fédérations de parents d'élèves où, comme par hasard, la FCPE était absente, comme elle l'est malheureusement très souvent dans les réunions de travail. Nous avons consulté aussi les associations culturelles et sportives. Et le personnel municipal nous a fait savoir encore ce matin tout le mal qu'il pensait de cette réforme. Tous nous ont fait part au moins de leur méfiance, si ce n'est de leur hostilité, face à cette réforme qui, dans la pratique, était impossible à mettre en place dans de bonnes conditions de qualité et de sécurité pour les 73 000 écoliers marseillais dans nos 445 écoles.

Pour 45 minutes de roller ou de peinture, il nous fallait trouver puis recruter 3 500 animateurs possédant le BAFA, prévoir 3 500 locaux pour ces activités, dont la majorité des enseignants, et on peut les comprendre, nous refusaient l'entrée dans leurs classes. Il nous restait donc, pour organiser ces activités, les couloirs, les escaliers, la cour s'il ne pleuvait pas.

Pour les parents qui travaillent le mercredi, il fallait organiser un repas supplémentaire, pour quelques dizaines de milliers d'enfants. Coût total de ce dispositif : entre 23 et 27 millions d'euros pour les contribuables marseillais ! Il est à noter que la Ville de Marseille avait déjà fait une expérience semblable dans les années 2000 avec l'aménagement des rythmes scolaires initié par Philippe SEGUIN : 30 écoles marseillaises avaient été volontaires dans ce dispositif, coût par enfant à l'époque, 2 000 euros par an. Quatre années plus tard, 23 écoles avaient abandonné, car les évaluations effectuées alors avaient démontré que le niveau des élèves pratiquant ces horaires aménagés était inférieur à celui des autres écoles.

On peut se poser la question. Ces rythmes scolaires, dans certaines villes, ont été mis en place depuis le mois de septembre : où sont les évaluations des élèves qui pratiquent les nouveaux rythmes scolaires depuis bientôt un an ? Si elles étaient positives, je suis sûre que le Gouvernement nous les aurait communiquées.

Face à ce constat accablant, vous avez, Monsieur le Maire, dès le Conseil Municipal du 25 mars 2013, demandé un report de l'application de cette réforme, non pas dans un esprit politicien ou sectaire, mais dans l'intérêt des enfants. Vous avez déposé au Sénat une proposition de loi demandant que les villes puissent choisir, selon leurs moyens, d'appliquer ou non la réforme, et que le financement de l'Etat soit pérenne.

Comment le Gouvernement peut-il obliger notre Collectivité à financer une réforme imposée par l'Etat et en même temps diminuer la Dotation Générale de Fonctionnement de cette même Collectivité de 8 millions d'euros ? Comment peut-on mettre les enfants en danger, en ne définissant pas clairement le partage des responsabilités entre l'Education Nationale et la Mairie ?

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, dans votre courrier du 6 février 2014, en prenant acte de l'emploi du temps proposé par la Direction Académique, vous demandiez à l'Etat des réponses précises sur ces deux questions essentielles : le financement intégral et pérenne de la réforme, et la définition des responsabilités de chacun, réponses qui conditionnaient l'accord de la Ville dans la mise en place de ce décret.

Face à l'absence de réponses à ce jour sur ces deux sujets cruciaux, la Ville n'étant pas en capacité de mettre en place un dispositif dans les conditions qu'exigent l'intérêt de l'enfant et sa sécurité, la Ville demande un moratoire sur cette réforme.

Monsieur le Maire, nous avons été élus par des familles inquiètes pour l'avenir de leurs enfants. Quand le rapport PISA constate qu'en France un nombre croissant d'enfants ne possèdent pas les savoirs fondamentaux, la réponse à ce fléau ne peut consister à faire chaque jour 45 minutes de roller ou de scoubidou !

Depuis 1995, Monsieur le Maire, vous avez affirmé votre priorité pour les écoles marseillaises. Grâce au Plan Ecole Réussite, ce sont 510 millions d'euros qui ont été investis dans les

travaux dans les écoles, avec 36 écoles neuves ou totalement réhabilitées, 34 millions de travaux ont été encore dépensés en 2013. Entre 2010 et 2012, 5 écoles nouvelles ont été livrées, avec une priorité aux quartiers défavorisés. Pour suivre l'évolution positive de notre ville, de nouvelles écoles sont programmées : 5 groupes scolaires sont prévus sur Euroméditerranée 2, à la Capelette, au Rouet, à la place du Lycée Michelet, sur la Friche de la Belle-de-Mai, sur la Caserne Bugeaud, à Sainte-Marthe, à La Busserine, et en collaboration avec l'ANRU, le Plan d'Aou, Savine et Kallisté.

Pour lutter contre l'échec scolaire dès le plus jeune âge, Monsieur le Maire, vous avez voulu, en collaboration avec la Direction Académique, créer, en 2013, 12 classes d'enfants de moins de 3 ans. A la rentrée prochaine, le même effort financier en personnel permettra l'ouverture de 12 classes nouvelles et j'espère que cela fera plaisir à Mme PASQUINI.

Dans votre volonté constante d'assurer l'avenir de nos enfants, vous avez décidé, Monsieur le Maire, de doubler les crédits pour un ensemble de dispositifs de soutien scolaire déjà existants et qui ont prouvé leur efficacité, comme les "Coups de Pouce" pour l'apprentissage de la lecture ou tous les dispositifs de Marseille Aide à la Réussite Scolaire, pour lesquels notre Municipalité a investi cette année 9 millions d'euros, avec un effort particulier pour les Zones d'Education Prioritaire.

Avec les activités culturelles comme "A Marseille, l'Opéra c'est classe", l'accueil gratuit des scolaires dans tous les musées de la ville, les classes de mer, l'école de danse, l'école musicale du cours Julien, l'agenda 21, la prévention de la délinquance, ce sont 15 millions d'euros consacrés aux enfants de tous les quartiers, pour favoriser leur ouverture sur le monde.

Dès la rentrée prochaine, le projet éducatif municipal prévoit un doublement des crédits pour que du soutien scolaire soit proposé aux enfants en difficulté, que leurs enseignants auront détectés. A partir de 16 h 30, chaque soir, un soutien scolaire sera effectué par des enseignants volontaires, des retraités de l'enseignement ou des étudiants de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, rémunérés par la Mairie.

M. VANELLE, qui est en charge de la vie étudiante, a déjà contacté M. Jacques GINESTIE, qui est Directeur de l'Ecole du Professorat et de l'Education, qui est tout à fait favorable à justement prévoir un partenariat entre notre Ville et l'Université. Et je pense qu'en même temps qu'ils apprendront leur métier dans des activités pratiques, ils rendront un grand service aux enfants qui ont des difficultés scolaires.

En parallèle, des activités périscolaires seront proposées aux enfants n'ayant pas besoin de soutien, par des intervenants, des associations ressources du quartier, repérées par l'audit de KPMG, ou par des jeunes du service civique.

Avec la généralisation de l'ouverture des écoles dès 7 h 30, selon le système actuel, et le dispositif que je viens de décrire, mis en place gratuitement de 16 h 30 à 18 h, la Ville de Marseille, sous votre autorité, Monsieur le Maire, réaffirme une nouvelle fois la priorité qu'elle entend donner aux écoliers marseillais pour préparer l'avenir !

Je vous en remercie.

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons beaucoup apprécié l'intitulé de ce rapport qui est le suivant : "Confirmation de la priorité municipale en faveur de l'Education et de l'Ecole", comme s'il y avait quelques doutes à ce sujet !

Marseille va donc être ainsi la seule grande ville de France à souhaiter ne pas appliquer un décret que 22 % des Communes respectent déjà et que 99 % appliqueront à la prochaine rentrée 2014. Le principe de cette réforme a été soutenu, notamment sur les 4 jours et demi, par de nombreux responsables politiques, de Droite comme de Gauche, en suivant l'Académie de Médecine que je cite : "La semaine de 4 jours est un contresens biologique qu'il faut abolir en aménageant impérativement le temps scolaire sur 4 jours et demi". Elle milite à ce propos en faveur du

samedi matin plutôt que le mercredi. Le nouveau décret, Monsieur le Maire, présenté jeudi dernier par le Ministre de l'Education Benoît HAMON, permet de faire indifféremment le choix du samedi matin de classe ou du mercredi.

Je citerai également à ce sujet le professeur Marcel RUFO, que tout le monde connaît dans cette assemblée, pédopsychiatre marseillais de renom, reconnu même par de nombreux Chefs d'Etat, qui, je le rappelle, a participé pendant deux ans au Comité de suivi des rythmes scolaires et qui, à juste titre, défend cette réforme sur le principe simple que cette réforme est totalement favorable aux enfants, en particulier ceux qui ont des difficultés d'apprentissage.

Doit-on rappeler que Marseille se distingue malheureusement par des résultats scolaires alarmants, un taux d'échec scolaire parmi les plus élevés du pays, supérieur d'un tiers à la moyenne nationale ? Doit-on rappeler qu'à l'entrée en 6<sup>e</sup>, sur une classe de 30 enfants au moins 5 d'entre eux sont déjà en grande difficulté scolaire ? Et cela, je tiens à le souligner, quels que soient les quartiers de notre ville.

Bref, cette réforme, Monsieur le Maire, est une prescription médicale ! Et comme une prescription médicale, elle n'apporte pas toujours à elle seule toutes les solutions, elle n'a pas toujours bon goût, mais elle a le mérite d'améliorer une situation critique, comme celle que vit l'école aujourd'hui, notamment à Marseille. Tout le monde s'accorde donc à dire que cette réforme est bénéfique à nos enfants et à leur apprentissage, alors que les résultats des écoliers français se dégradent dans tous les classements internationaux.

C'est en priorité cette préoccupation que les responsables politiques devraient avoir en tête quand ils abordent ce débat, plutôt qu'à chercher à le politiser à outrance. La réorganisation des temps de l'enfant ne doit pas se faire en fonction des échéances électorales des uns et des autres. Cela mérite que chacun laisse de côté son intérêt particulier ou partisan, pour favoriser un intérêt supérieur, celui de nos enfants. En aucun cas, elle justifie une instrumentalisation des enfants et de leurs parents par des craintes construites et entretenues !

Ce décret porte une grande réforme éducative et pédagogique. Elle est également une excellente occasion, oui, excellente occasion, je le répète, pour que le temps périscolaire soit enfin reconnu comme un véritable temps éducatif, qui ne se confond pas aux études surveillées et aux autres garderies. Dans une ville aussi touchée par la pauvreté et la précarité que la nôtre, cette mise en place d'activités périscolaires de qualité et non d'ateliers de scoubidous, comme vous aimez tant le répéter, Mme CASANOVA et Monsieur le Maire, peut être un formidable moyen d'épanouissement pour de nombreux enfants, dont les seules activités après l'école se résument souvent à la télévision, peut-être avec pop-corn et comme ça on réglerait peut-être le problème des 18 % de surpoids de nos enfants, ou au néant.

Cet aménagement du temps scolaire est aussi un moyen de moderniser l'école, de l'ouvrir sur la société et de lui donner de la cohérence à travers des projets éducatifs territoriaux. Ce projet doit s'inscrire dans une politique éducative nouvelle, impliquant à la fois, Monsieur le Maire, les élus des Collectivités Territoriales, tous les acteurs éducatifs, dans le cadre d'une concertation nécessaire et obligatoire.

Nous avons bien conscience que l'application de cette réforme n'est pas sans poser des problèmes : problèmes d'organisation, problèmes de financement, problèmes de contenu. Mais à chaque problème il y a une solution si on en a la volonté, Monsieur le Maire. Ces difficultés, nous ne les ignorons pas. Et le décret proposé par le nouveau Ministre de l'Education Benoît HAMON répond à la quasi-totalité de ces problèmes, en multipliant les possibilités d'organisation scolaire.

Alors, nous pouvons maintenant, depuis ces nouvelles propositions, choisir le samedi matin plutôt que le mercredi, nous l'avons déjà évoqué.

*(Nombreuses réprobations dans les rangs de la majorité)*

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- On rythme mon intervention ! Je suis agréablement surprise de voir que le rythme est à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, j'ai l'habitude maintenant que l'on rythme comme ça les interventions depuis que je siége à côté de vous !

Monsieur le Maire.- Vous n'avez encore rien vu !

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Donc, si vous voulez bien, je continue mon intervention et je vous demanderai de ne pas la rythmer de cette façon ! Merci beaucoup !

Donc, nous pouvons maintenant choisir, je le répète, le samedi matin plutôt que le mercredi, si c'est un souhait au niveau des Conseils d'école. Libérer un après-midi entier par semaine pour les activités périscolaires, ce qui permettrait de faire des sorties culturelles ou sportives, impossibles avec l'emploi du temps que vous proposez. Un zonage pourrait d'ailleurs limiter le nombre d'animateurs diplômés à recruter, mais nous reviendrons sur ce point. Diminuer toute l'année le nombre d'heures de classe par semaine, comme le propose d'ailleurs M. ESTROSI à Nice. Proposer un aménagement spécifique aux écoles maternelles, qui était un point en effet qui nécessitait d'être repris.

Pourquoi les petits Marseillais, Monsieur le Maire, ne devraient-ils pas profiter de cette nouvelle organisation ? Pourquoi ne peuvent-ils pas avoir droit au théâtre, à la musique, au sport, comme les petits Toulousains, les petits Bordelais et maintenant les petits Niçois ?

*(Réprobations dans les rangs de la majorité)*

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Mais j'y passe ma vie dans les écoles, Mme VLASTO !

Nous avons jusqu'au 6 juin, Monsieur le Maire, pour revoir tous ensemble notre copie, pour mettre en place les premières pierres d'un accueil éducatif de qualité pour les enfants et leur famille. Pour cela, il faut rapidement mobiliser les acteurs territoriaux, acteurs de l'école, familles, associations d'éducation populaire, centres sociaux, élus.

Monsieur le Maire, cette réforme doit s'envisager à long terme, car structurer l'accueil de l'enfant nécessite de s'inscrire dans un projet global, qui intègre à la fois les nouvelles activités péri-éducatives apportées par la réforme, mais également l'accueil du matin, la pause méridienne et un périscolaire de qualité intégrant également les ateliers MARS, comme vous venez de le dire.

Vous abordez le problème du financement, il se pose en effet, mais c'est surtout celui de la pérennisation des financements accordés par l'Etat après 2015 qui se pose. L'Etat accorde 50 euros par élève et 90 euros pour les Communes défavorisées comme Marseille. La CAF en apporte 50, que vous ne comptez pas dans vos calculs, parce que vous n'avez pas préparé le fameux PEDT, ce Projet Educatif Territorial, soit au total 140 euros par élève pour un coût moyen de 150 euros, coût confirmé il y a encore quelques jours par l'Association des Maires des grandes villes de France, qui n'est pas marquée politiquement.

Vous nous annoncez aujourd'hui un coût de 390 euros par élève, soit 130 % de plus que la moyenne ! La gestion municipale n'est pas toujours très performante à Marseille, mais cet écart de chiffres reste toutefois surprenant ! Je rappelle qu'à Marseille, le budget de l'action éducative est de 177 euros par an et par enfant. Il est de 248 euros à Lyon, 267 euros à Bordeaux et 300 euros à Toulouse. L'investissement fait par les Communes n'est malheureusement pas homogène, il dépend bien évidemment de la richesse des Communes, mais il dépend aussi des choix politiques faits par les Municipalités. Comme disait Abraham Lincoln : "Si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance !"

Au-delà du financement, nous pensons que l'aménagement des rythmes scolaires pose un vrai problème d'organisation à Marseille, car il n'y a jamais eu de politique péri-éducative dans cette ville, et je sais de quoi je parle !

*(Réprobations dans les rangs de la majorité)*

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Il ne suffit pas de marteler une somme cumulée d'investissements réalisés depuis 1995, il est indispensable de considérer que la responsabilité de la Ville est de mettre à disposition un vrai temps péri-éducatif dans les écoles pour la réussite de nos enfants. Aujourd'hui, sur les 444 écoles de notre ville, 16 écoles bénéficient du TRS, Temps Récréatif Scolaire : 16 sur 444, soit 201 enfants par jour sur plus de 70 000 enfants scolarisés.

Bien que le résultat des élections municipales, Monsieur le Maire, vous ait été clairement favorable, vous ne m'empêchez pas de penser, comme la majorité des parents et des enseignants, que l'état des écoles et de tout ce qui est périscolaire est particulièrement préoccupant dans notre ville.

En 19 ans de mandat, vous n'avez pas voulu progressivement généraliser à toutes les écoles maternelles élémentaires de la ville un périscolaire de qualité gratuit pour les familles ! Vous vous trouvez donc aujourd'hui en difficulté pour appliquer ce décret, contrairement aux autres grandes villes. Garderie du matin dans certaines écoles et pas dans d'autres ! Garderie gratuite pour certains enfants et pas pour les autres ! Soutien scolaire pour quelques-uns, activités culturelles pour quelques autres, et pas pour les autres ! Pourquoi personne n'y comprend rien ? Et vous semblez avoir pris en partie conscience de ces problèmes en annonçant, Monsieur le Maire, aujourd'hui, que les moyens du soutien scolaire seront doublés sur la base du projet éducatif de chaque école. Mais de quoi parlez-vous, Monsieur le Maire ? De l'étude surveillée ? De quel budget s'agit-il ? Nous aurions aimé avoir des chiffres et des contenus plus précis sur un tel engagement, mais c'est avant tout un moyen de faire passer la pilule de ce rapport très politique qui prétend refuser l'application d'un décret !

Je le redis ici, nous avons conscience des difficultés d'application, des réticences et des questions que pose encore la réforme des temps scolaires. Une grande concertation était évidemment nécessaire au niveau local, avec les enseignants, les parents d'élèves, le personnel municipal, ainsi que l'ensemble des associations d'éducation populaire, afin de créer une vraie dynamique dans l'intérêt des petits Marseillais. Cette concertation, vous ne l'avez pas faite et vous avez au contraire préféré jouer sur les conservatismes, les réticences des uns et des autres, voire le peu d'intérêt porté par certains parents à une réforme mal expliquée.

Vous avez dépensé des deniers publics, Monsieur le Maire, pour réaliser un audit par la société KPMG afin d'évaluer les moyens dont vous disposez et les besoins nécessaires pour mettre en place le décret ministériel. Nous attendons toujours les résultats de cet audit, que nous souhaitons voir rendus publics.

Monsieur le Maire, notre groupe a réalisé la concertation que votre Adjointe n'a jamais réalisée, elle est à votre disposition. Monsieur le Maire, nous avons rencontré plus de 90 % des acteurs éducatifs de cette ville, nous pouvons vous annoncer que les 4 500 animateurs que vous annoncez en épouvantail peuvent être réduits d'au moins de moitié en proposant des roulements d'équipes sur l'ensemble des écoles ! Nous sommes tout à fait à votre disposition, Monsieur le Maire, pour revoir ensemble ce projet, dans une démarche constructive annoncée par notre groupe. La déclaration de notre nouveau Ministre de l'Education Nationale permettant de regrouper sur une demi-journée ce temps péri-éducatif peut, de fait, encore diminuer cet effectif.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que sur les 2 000 vacataires embauchés par la Mairie, environ 700 ont bénéficié d'un statut pérenne après une action de leur syndicat. Il s'agit de personnels hautement qualifiés, présentant de solides diplômes, Monsieur le Maire, et rompus à l'exercice d'animation, exerçant pour certains au sein des Musées, de Mairies de Secteur, facilement mobilisables pour cette réforme.

Nous étions favorables pour proposer deux fois une 1 heure 30 hebdomadaires et cette proposition a eu l'adhésion de l'ensemble des partenaires concertés. Afin d'optimiser les personnels qui interviendront, nous proposons de garder le schéma actuel du découpage des services territoriaux, et permettre ainsi une rotation des équipes qui interviendront le lundi et le jeudi pour

certaines écoles, et le mardi et le vendredi pour d'autres, au sein d'un service. La nouvelle proposition de regrouper sur une demi-journée ce nouveau temps péri-éducatif permettrait encore plus de souplesse et d'économies.

Monsieur le Maire, vous avancez toujours inquiet que vous ne voulez pas laisser les petits Marseillais entre les mains de n'importe qui. Mais de qui parlez-vous ? Savez-vous qu'en France des diplômés encadrent l'animation et que l'exigence attendue de votre part est une qualification professionnelle de niveau 4-5 des intervenants qui pourraient être embauchés par les associations d'éducation populaire ? Savez-vous que certaines associations sont déjà partenaires de nos écoles et qu'elles ont passé une convention avec vos Services ? Arrêtons de faire croire aux parents de cette ville que seul du personnel incompétent est disponible !

Monsieur le Maire, vous parlez de transfert de charges. L'organisation des temps périscolaires n'a jamais été du ressort de l'Etat ! Il n'y a donc aucun transfert de compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales imposé par le décret de janvier 2013 !

Monsieur le Maire, n'oubliez pas de rappeler aux familles, au lieu de les inquiéter, que ce temps péri-éducatif est facultatif ! Ce décret n'impose pas plus un temps périscolaire obligatoire, Mme CASANOVA, pour les Communes ! Il est facultatif, encore moins assumé par les agents municipaux, qui ne doivent pas se laisser manipuler par vos mensonges !

*(Fortes réprobations dans les rangs de la majorité, le temps de parole imparti au groupe Socialistes et apparentés étant écoulé)*

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Monsieur le Maire, est-ce que je peux terminer ou pas ? J'en ai pour trente secondes.

Monsieur le Maire.- Allez-y, terminez !

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Concernant enfin le contenu de ce nouveau temps péri-éducatif, il faudra rapidement rassurer les enseignants et les parents sur la recherche de la qualité.

Monsieur le Maire.- Non ! C'est fait, cela !

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Avec le résultat des élections, vous souhaitez aujourd'hui pousser votre avantage en demandant la non-application à Marseille d'un décret ministériel en trouvant tous les prétextes ! Même si certains problèmes, je viens de le dire, sont réels. Aujourd'hui, Monsieur le Maire, nous ne prendrons pas part à ce vote.

Monsieur le Maire.- Ceci, ce n'est pas grave ! Simplement, vous ne nous avez pas dit qui paiera ! Et tant que l'on ne nous dit pas que l'Etat paiera, nous ne pouvons pas prendre ce risque-là !

Madame DIAMANTI.- Monsieur le Maire, avec ce rapport vous mêlez la promotion de votre action éducative depuis dix-neuf ans et la réforme des rythmes scolaires, pour laquelle vous demandez à l'Etat un moratoire. Sur le premier point, et même si votre budget 2014 voit une progression des dépenses de 10 millions d'euros, le retard est tel que c'est très insuffisant. Il suffit de voir l'état des lieux.

Concernant les rythmes, je rappelle qu'en 2008 le Ministre DARCOS a diminué le temps d'école sans concertation. Si aujourd'hui il faut l'augmenter, c'est pour apprendre et pas seulement pour les activités périscolaires. Si le Ministre commence aujourd'hui à entendre la voix de celles et ceux, parents d'élèves,

enseignants, élus, qui demandent le report voire le retrait de cette réforme, ce report pour la rentrée 2014 doit s'accompagner de la réouverture du chantier de réflexion sur les temps éducatifs, dans une clarification des spécificités et des fonctions de chaque espace, dans le dialogue et la négociation avec l'ensemble des acteurs concernés. Pour nous, cette réforme favorise la territorialisation de l'éducation et porte en elle l'accroissement des inégalités entre les Communes et donc entre les enfants du pays. Elle entérine les inégalités entre les Communes et entre les quartiers d'une même Commune, comme à Marseille

Dans les discussions que nous avons avec les parents d'élèves, nous retenons trois idées : l'attachement au caractère national de l'éducation, c'est-à-dire l'école de l'égalité de la République ; deuxièmement, la réussite des enfants dans le cadre d'une école de qualité et gratuite ; et bien entendu, troisièmement, l'association et la participation des parents d'élèves aux réflexions sur des sujets aussi importants.

C'est pourquoi, si avec le moratoire que vous demandez à l'Etat votre volonté est de faire la priorité à l'école publique, alors, comme le réclament de nombreux collectifs de parents d'élèves, organisez des "Etats généraux de l'école" avec l'ensemble des acteurs concernés, parents, enseignants, personnels municipaux. Dans le cas contraire, nous nous abstenons sur cette délibération.

Monsieur le Maire.- Madame, vous avez demandé la parole aussi, mais rapidement !

Madame FRENZEL.- Oui, ce sera rapide. De toute façon, je n'avais rien préparé par rapport à cela, je pensais que l'on n'avait pas la parole. Nous avons trois minutes et elles sont déjà dépassées, donc je vous remercie de nous donner la parole.

Monsieur le Maire.- Vous voyez que je n'ai pas tous les défauts de la création !

Madame FRENZEL.- Celui-là, vous ne l'avez pas.

Monsieur le Maire.- J'aimerais bien que vous m'indiquiez les autres !

Madame FRENZEL.- Il y en a quelques-uns quand même, sur lesquels je ne suis pas du tout d'accord !

Concernant ces rythmes scolaires, il est vrai que l'échec scolaire est très important dans notre région, particulièrement à Marseille et particulièrement dans les quartiers difficiles. Donc, je souhaiterais que cette réforme soit appliquée de manière juste et égalitaire sur tout notre territoire ; ce serait très important. En tout cas, je l'espère parce que, quelquefois, d'ailleurs je voulais répondre justement par rapport à cela à M. MIRON, c'est que nous, nous récupérons toutes les problématiques dans les quartiers, particulièrement sur le 15<sup>e</sup> où on s'enorgueillit de ces choses-là ! Mais c'est important, tout à l'heure vous avez relevé quelque chose qui se trouve sur un kilomètre au périmètre, et nous récupérons, nous, tous les SDF de tout Marseille, alors que normalement nous devrions les partager et les mettre dans des conditions dignes ! (*Réflexions dans les rangs de la majorité*), Mais pour le coup, c'est vrai que c'était l'occasion que j'aie la parole et je voulais répondre par rapport à cela, c'est important.

Par rapport aux ateliers périscolaires, je souhaiterais quand même que l'on fasse attention à ce qui s'est passé ce matin, et je trouve que c'est important que les agents territoriaux se soient déplacés pendant la période de vacances, et donc une réflexion aussi à travers leur travail, parce que c'est vrai que ce qu'ils dénonçaient et ce que j'ai écouté particulièrement, c'est que ces personnels dénonçaient aussi le risque que les animateurs soient précaires et que donc elles se retrouvent avec les tâches. Ce que je souhaiterais donc, c'est que vous fassiez aussi un effort là-dessus, que ces emplois ne soient pas précaires. C'est vrai qu'il y a des choses qui sont risquées, de faire dix heures par semaine, et ceci

est totalement anormal qu'un personnel effectivement fasse dix heures par semaine, parce que cela met dans la précarité totale.

Je n'avais pas préparé quelque chose de particulier, mais en tout cas, je souhaiterais aussi que les personnels soient entendus au niveau de notre Ville, parce que je trouve que c'est important qu'au niveau des animateurs, souvent ce sont des personnels aussi qui sont très précaires et il faudrait faire très attention à ces métiers-là. Donc il faut mettre en place quelque chose, il faut travailler en ateliers participatifs. Et ce que je propose, c'est de travailler très rapidement sur des ateliers participatifs à ce niveau-là, avec tous les acteurs, y compris les parents d'élèves, qui sont essentiels dans cette histoire-là, et aussi avec les enseignants. Et une proposition de bilan au mois de novembre : c'est important au mois de novembre de faire un bilan par rapport à ce qui se sera passé.

Monsieur le Maire.- Bien sûr ! Ne vous inquiétez pas, les bilans, il y en a sans arrêt !

Monsieur RAVIER S.- Monsieur le Maire, je ferai encore une petite parenthèse. J'ai oublié de répondre à M. MARI tout à l'heure sur les voitures, mais très rapidement parce que c'est important et puis cela a un rapport avec les rythmes scolaires puisque le groupe Front National, la majorité du 7<sup>e</sup> Secteur offre 300 000 euros à la Mairie, aux finances de M. "Fitch" BLUM, puisque parmi les 18 adjoints au Maire délégués qui composent donc cette Mairie du 7<sup>e</sup> Secteur, j'ai choisi 6 Conseillers Municipaux plutôt qu'un seul, ils ne percevront donc pas les indemnités de Maires adjoints, ce qui fera une économie substantielle de 300 000 euros ! Car ce n'est pas cumulatif, donc ils ne percevront pas. J'aurais pu ne choisir que des Conseillers d'Arrondissements, j'ai préféré choisir 6 Conseillers municipaux, voilà 300 000 euros pour les caisses de la Ville !

Ceci étant dit, Monsieur le Maire, mes chers collègues, puisque je vois que l'heure tourne et que tout le monde est pressé d'aller à la cantine, la réforme Socialiste, tellement Socialiste, sur les rythmes scolaires aura une fois de plus fait apparaître le fossé abyssal qui sépare le pouvoir politique du pays réel ! Fidèle à sa doctrine de faire table rase du passé, la Gauche n'a de cesse de s'attaquer, sur le fond comme sur la forme, à ce pilier qu'est l'école et sur lequel repose l'avenir de nos enfants et notre société toute entière !

Eternels donneurs de leçons de démocratie, prêchant même pour sa forme participative plutôt que représentative, surtout lorsque les urnes leur sont défavorables, les Socialistes ont fait preuve dans cette réforme d'un véritable coup de force, se refusant ne serait-ce que d'écouter le monde enseignant, les associations de parents d'élèves et les Maires, qui dans une écrasante majorité rejettent, arguments à l'appui, une réforme qui ne correspond en rien aux besoins des enfants et qui ignore les moyens considérables nécessaires à sa mise en application.

Au lendemain de la déroute électorale du Gouvernement qui était à l'origine de cette loi, vous demandez, Monsieur le Maire, un moratoire pour la mise en œuvre de la réforme. Si nous nous félicitons de cette démarche, vous me permettez de nous étonner de ce soudain revirement, puisque nous avons en mémoire votre engagement, pris il y a quelques mois seulement, d'appliquer la loi républicaine. Vous avez donc changé d'avis et nous ne pouvons que nous en réjouir pour le bien des enfants, des parents, des enseignants et des finances de la Ville.

De plus, votre capacité à changer d'avis en si peu de temps nous permet de nourrir les plus grands espoirs sur des dossiers qui préoccupent les Marseillaises et les Marseillais, comme l'armement et le déploiement sur l'ensemble de la ville des policiers municipaux et qui serait bénéfique à la sécurité de toute la population, ou encore sur l'urgence de prendre les mesures qui désormais s'imposent pour le démantèlement des campements et l'expulsion des Roms de notre ville.

Mais le bras de fer que vous sembliez vouloir engager avec le Ministre de l'Education s'efface lorsque vous présentez, comme l'on présente des excuses, votre volonté de doubler les moyens du soutien scolaire municipal. Vous lancez dès lors un appel en direction des retraités qualifiés, des étudiants ou des

jeunes dans le cadre du service municipal, pour vous venir en aide et permettre aux enfants de Marseille de savoir, dans le pays de Molière, ne serait-ce que de lire, enfin, lire, écrire et compter.

Si la saleté de nos rues a convaincu le nouveau Président de la Communauté Urbaine, et je cite, "que Marseille s'africanisait", je serais tenté quant à moi de constater que l'école de la République est en train de se "tiers-mondiser" ! Ce SOS résonne comme un constat d'échec de l'Education, qui n'a plus grand-chose de nationale, car subissant de plein fouet la désastreuse politique d'immigration ! N'avez-vous pas vous-même, Monsieur le Maire, évoqué à ce sujet et à mots couverts au cours de la campagne, en soulignant la difficulté qui était celle de la Ville à intégrer les nombreux élèves d'origine comorienne ? Je rapporte des propos qui ne sont pas les miens, vous les trouverez en archives dans le quotidien local.

Notre groupe souhaite cependant apporter son soutien aux enfants, à leurs parents et aux enseignants, en votant pour cette délibération.

Je vous remercie.

*(Applaudissements dans les rangs du groupe Front National Marseille Bleu Marine)*

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, cela mérite quelques explications complémentaires.

Mme LEVY-MOZZICONACCI, en clair, le Gouvernement se rend compte qu'il ne peut pas faire passer ce décret, qu'il a d'autres difficultés qui risquent de démarrer dès cet après-midi ou dès demain après-midi à l'Assemblée Nationale sur d'autres sujets.

L'Association des Maires de France, quand elle fait un calcul, elle le fait sans doute sur 36 000 Communes. Il est clair que l'Association des Maires de France est opposée totalement à l'application de ce décret. Vous pouvez me dire tout ce que vous voulez, c'est une faute, c'est même plus qu'une erreur, c'est une faute politique que d'avoir voulu faire passer en force ! C'est une habitude depuis deux ans du Gouvernement Socialiste.

Le Gouvernement Socialiste, qui a imposé 40 milliards d'impôts supplémentaires, de prélèvements sur les ménages et sur les entreprises, veut camoufler cette initiative financière en créant des écrans de fumée, en faisant des lois dites sociétales ! Alors tantôt c'est le mariage pour tous, tantôt faut-il revenir sur l'euthanasie et faire mourir les personnes plus vite, tantôt c'est reprendre certaines dispositions de la loi de Mme VEIL, voilà ! Ne parlons pas de la GPA et de la PMA voulues par Mme TAUBIRA ! Cela, ce sont vos intellectuels, qui quelquefois aujourd'hui occupent des positions de Ministre, qui croient et qui ont convaincu le Président de la République qu'en procédant ainsi on ne verra plus les 40 milliards de prélèvements obligatoires qui auront été faits sur les Françaises et les Français !

Nous ne sommes pas, contrairement à ce que vous avez essayé de démontrer, contre le fait qu'avec ou sans M. RUFO, avec ou sans les intellectuels qui réfléchissent à ce qui est bon pour les enfants, demandez d'abord aux familles ce qui est bon pour les enfants, ceux qui en ont des enfants, que ce soit d'abord ceux-là qui parlent, plutôt que des intellectuels, plutôt que des pédopsychiatres ou autres ! Laissez faire cela à qui sait s'en occuper !

Et par conséquent, il est clair aussi qu'ayant dit cela pour l'intérêt des enfants, personne n'est contre l'intérêt des enfants ! Encore faut-il que ce ne soit pas imposé d'en haut ! Et que les mesures prises justement pour assumer l'éveil de ces enfants, il paraît que l'on n'en fait pas assez, on ne les emmène pas dans les musées, on ne les emmène pas au Mémorial de la Marseillaise, on ne les transporte pas d'un stade à l'autre pour faire de la gymnastique, non ! Tout cela, vous l'oubliez, alors que tout ceci est fait et fait d'une manière très précise ! Eh bien, si c'est le cas, nous sommes prêts à regarder cela !

La seule chose que vous ne nous dites pas, après votre courte intervention, vous ne nous dites pas précisément qui paiera, qui assumera la dépense ! Or, vous savez très bien que le Premier Ministre et le Président de la République ont dit : "Jusqu'en 2015 éventuellement, mais sûrement pas au-delà". Que ce que vous imposez, les 54 euros, à la CAF, nous ne sommes pas sûrs du tout qu'ils arrivent ! Et que même 90 euros donnés pour chaque enfant à

Marseille, cela ne suffit pas !

En plus, vous faites fi de tous les obstacles ! Et presque, vous vous attireriez volontairement la sympathie de celles et ceux qui pouvaient manifester ce matin ! Nous, nous avons 3 200 agents, 3 200 personnes au service des enfants, pour les aider à manger à la cantine ! La plupart de nos écoles sont ouvertes dès 7 h 30 le matin. Avec le soutien scolaire, on va jusqu'à 18 h. Vous ne voulez quand même pas faire nettoyer les écoles par nos femmes de service, la nuit, avec des heures supplémentaires ! Et que les Directeurs d'école, qui ont reçu des instructions, je vous l'ai déjà dit, Mme LEVY-MOZZICONACCI, ils ont reçu des instructions de dire : "Et surtout, faites vos agissements culturels, périscolaires, vous les faites, mais vous ne risquez pas de rentrer dans les classes !" Mais quelle audace ! Les classes sont dans les écoles, les écoles nous appartiennent ! Eh bien ! Que le Ministre le dise et que ce ne soit pas toujours le Maire qui soit obligé de mettre le doigt sur les difficultés !

Premièrement, il nous faudrait recruter du personnel municipal. Nous n'en avons pas les moyens ! Deuxièmement, ces fameux vacataires qu'il faut recruter, oui, nous voulons les passer à la radioscopie, Mme LEVY-MOZZICONACCI. Il n'est pas question que mon Adjointe compétente, que les élus de ma majorité acceptent que les enfants soient confiés à n'importe qui ! Et surtout pas à des colleurs d'affiches !

*(Réprobations dans les rangs du groupe Socialistes et apparentés)*

Monsieur le Maire.- Mais c'est exactement les premières listes que vous nous donnez !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire.- Alors, revenons à des choses très sérieuses !

La Ville de Marseille, ce n'est pas Issy-les-Moulineaux, Tremblay-Lès-Gonesse ou je ne sais pas trop quoi ! Moi, j'ai écouté votre ami le Maire Socialiste de La Seyne, il y a 48 heures, il dit : "Je n'en veux pas !" M. ESTROSI dit : "Je n'en veux pas !" M. FALCO dit : "Je n'en veux pas !" La quasi-totalité des Maires des Bouches-du-Rhône n'en veulent pas ! Eh bien, nous non plus ! Tant que nous ne saurons pas comment on protège les enfants, comment on peut accéder dans des locaux qui sont en plus les nôtres et comment on contribuera, l'Etat paiera les dépenses que nous devons organiser !

En plus, c'est un violemment justement constitutionnel ! C'est dans la Constitution que lorsque l'Etat transfère une charge, il doit financer cette charge ! Et c'est pour cela que le Ministre PEILLON n'a pas voulu faire une loi, parce que la loi aurait été soumise au Conseil Constitutionnel et qu'il aurait été bien entendu balayé ! C'est la raison pour laquelle il triche ! C'est la raison pour laquelle le Gouvernement que vous soutenez triche sans cesse ! Et c'est pour cela que vous avez eu cette sanction extraordinaire du corps électoral, il y a à peine quelques semaines !

Alors, maintenant, M. RAVIER, suis-je revenu sur une décision que j'aurais pu prendre ? Non ! Depuis que je siège sur ce fauteuil, je respecte les règles et les lois de la République. Si un décret a force de loi, il était dans notre volonté, à Mme CASANOVA et à moi-même, d'envisager, de regarder, de ne pas être pris de court. Mme CASANOVA se souvient, comme moi, de ce que nous avons lu dans la presse, il y a quelque temps, disant : "Ils doivent faire l'inscription des enfants dans les écoles, oh ! Ils n'y arriveront pas ! Ils sont dans l'incapacité de le faire ! Ils séparent les fratries !" Toutes les méchancetés, nous les avons lues et entendues, elles étaient écrites ou dites dans les radios !

Alors la loi, si la loi s'impose, j'ai souhaité quand même que les Services, ici, regardent, si cela nous était imposé brutalement, comment nous pourrions réagir, comment nous pourrions faire face. Et c'est l'examen de cette situation... Quant au fameux audit, demandez-le à Monsieur le Préfet ! Il l'a déjà depuis plusieurs semaines, Monsieur le Préfet ! Demandez-le-lui ! Vous en avez assez fait des pressions sur ceux qui sont les représentants de l'Etat, pendant des mois et des mois de cette campagne électorale ! Vous en avez fait assez pour discuter avec les Représentants de

l'Etat !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire.- Alors, demandez au Préfet qu'il vous communique effectivement l'audit qui a été préparé à cet effet ! Nous, premièrement, nous voulons respecter les règles et les lois. Mais, deuxièmement, pas au détriment des Marseillaises et des Marseillais !

La concertation a eu lieu ! Le nombre de réunions que Mme CASANOVA et Mme CHANTELOT ont pu organiser, les écrits, nous avons demandé par écrit que l'on nous réponde si on était pour ou contre ! Lorsque les Directeurs nous disaient : "Mais j'ai reçu comme instruction de ne pas vous répondre." Comment cela ? Il y a des Hauts Fonctionnaires qui se sont mêlés de cela pendant la campagne électorale ? Est-ce que cela est possible ? Dans la déontologie, cela ne doit pas l'être !

Et par conséquent, voilà pourquoi nous avons rédigé ce rapport n°94, en pesant chaque mot, ce n'est pas "non" pour l'intérêt des enfants, c'est au contraire "oui" pour l'intérêt des enfants. Mais c'est contraire à tout le monde, aux parents d'élèves, aux enseignants et aux enfants ! Voilà pourquoi nous disons : un jour peut-être, si l'Etat nous donne les moyens nécessaires, nous pourrions examiner. En l'état actuel, l'Etat ne nous donnant rien et même nous ponctionnant un peu plus, voilà pourquoi nous allons voter ce rapport qui indique au Ministre, mais il le sait déjà puisque quand même j'ai eu l'occasion de le lui dire, quel est vraisemblablement le vote que nous allons émettre ce matin au Conseil Municipal de Marseille !

Et puis, la prochaine fois, vous me donnerez, sur les 120 Maires du département, combien il y en a qui appliquent les rythmes scolaires ! Je voudrais bien les connaître ceux-là ! Je voudrais bien les connaître ! Je peux vous dire que s'il y en a quelques-uns, ils se comptent sur les doigts de la main, sûrement pas au sortir de Marseille, aux Pennes-Mirabeau, par exemple, ou ailleurs !

*(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Le rapport 14/0101/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialistes et apparentés, le Front de Gauche et Europe Ecologie-Les Verts s'abstenant.

Monsieur le Maire.- Personne ne vote contre notre rapport, cela aussi peut-être que la presse s'en rendra compte !

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES  
Anne-Marie

95 - 14/0102/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation d'une convention d'assistance technique conclue entre la Ville de Marseille et la société Atout France dans le cadre de la réalisation d'une étude portant sur le Festival International du Documentaire et du Cinéma de Marseille (FID).

(13-25699-GDB20502)

Le rapport 14/0102/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

96 - 14/0103/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Rénovation de la piscine Vallier - 2, boulevard Françoise Duparc - 4<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(14-25983-GDB50202)

Le rapport 14/0103/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

97 - 14/0104/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation de la piscine la Granière, chemin de la Granière - 11<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(14-25993-GDB50202)

Le rapport 14/0104/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

98 - 14/0105/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création du parc ludico-sportif du Baou de Sormiou, chemin de Sormiou - 9<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(14-25995-GDB50202)

Le rapport 14/0105/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine votant contre.

\* \* \*

**ECONOMIES, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

99 - 14/0106/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération des frais de transfert des corps inhumés dans les concessions familiales CAPODANNO - Cimetière de Saint-Henri et ROUX - Cimetière Saint-Pierre.

(14-25986-GDB30102)

Le rapport 14/0106/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

100 - 14/0107/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération des frais de transfert du corps de Monsieur Georges Blanc.

(14-25989-GDB30102)

Le rapport 14/0107/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

101 - 14/0108/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Remboursement de la part Ville d'une concession suite à une résiliation de contrat.

(14-25987-GDB30102)

Le rapport 14/0108/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

102 - 14/0109/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Fourniture de prestations de sécurité incendie et lutte contre la malveillance.

(14-26020-GDB30502)

Le rapport 14/0109/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**ECONOMIES, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

103 - 14/0110/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

(14-25997-GDB63002)

Le rapport 14/0110/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

104 - 14/0111/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture de services de télécommunications fixes : abonnements, consommations et services associés, pour les besoins de la Ville de Marseille.

(14-26012-GDB63502)

Le rapport 14/0111/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

105 - 14/0112/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT- Prestations de maintenance des applications informatiques spécifiques développées dans les domaines Ressources Humaines, et Paye et Elections pour les services de la Ville de Marseille.

(14-26014-GDB63502)

Le rapport 14/0112/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

106 - 14/0113/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Location-Entretien de photocopieurs numériques connectés pour les services municipaux.

(14-26015-GDB63502)

Le rapport 14/0113/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

107 - 14/0114/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Prestations de maintenance et extensions de l'infrastructure et du parc de terminaux du réseau radio TETRA de la Ville de Marseille.

(14-26018-GDB63502)

Le rapport 14/0114/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

\* \* \*

108 - 14/0115/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES • MAISON DE L'ARTISANAT ET DES METIERS D'ART - Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement.

(14-26019-GDB10001)

Le rapport 14/0115/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

109 - 14/0116/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'exercice 2014.

(14-26003-GDB12202)

Le rapport 14/0116/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National Marseille Bleu Marine s'abstenant.

\* \* \*

**EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie

110 - 14/0117/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la SNCF, pour l'exposition "Visages, Picasso, Magritte, Warhol" présentée au Centre de la Vieille Charité jusqu'au 22 juin 2014.

(14-25957-GDB20502)

Le rapport 14/0117/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

111 - 14/0118/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et l'Association SMARTFR pour le paiement des prestations artistiques réalisées à l'occasion de l'inauguration du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély, les 14, 15 et 16 juin 2013.

(14-25981-GDB20502)

Le rapport 14/0118/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

112 - 14/0119/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines Vallier, Bombardière et Frais Vallon.

(14-25876-GDB51502)

Le rapport 14/0119/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

113 - 14/0120/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit de l'association ACLAP pour l'organisation de la Biennale de l'Intergénération.

(14-26013-GDB51502)

Le rapport 14/0120/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**ECONOMIES, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

114 - 14/0121/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension de la salle des mariages de la Mairie du 4<sup>e</sup> secteur Bagatelle, 125, rue du Commandant Rolland - 8<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(14-25978-GDB50202)

Le rapport 14/0121/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

115 - 14/0122/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Modification de la composition des Commissions Permanentes

(14-26022-GDB10203)

Le rapport 14/0122/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie. La séance est levée.

Prochaine séance le 23 juin. Ensuite, on n'y était pas obligé, mais on le fera, le 30 juin nous ferons une autre séance consacrée à l'élection des "grands électeurs" pour les élections

sénatoriales du mois de septembre. Je ne sais pas encore, je n'ai pas vu ce qu'a dit le Gouvernement, si c'est le 3<sup>ème</sup> ou le 4<sup>ème</sup> dimanche de septembre, à mon avis ce sera le 3<sup>ème</sup> parce que la Constitution impose que le Parlement se réunisse le 2 octobre. Donc, faites bien attention à préparer vos listes pour le 30 juin ! Et que les personnes que vous allez désigner soient bien électeurs et bien électeurs dans la Commune !

*La séance est levée à 12 h 40.*

• \* \*

**ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 16 au 30 juin 2014****ARRETE N° CIRC 1405540**

---

Réglementant à titre d'essai la circulation Traverse du SIPHON (04)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour des raisons de sécurité (voie étroite), il est nécessaire de limiter la vitesse Traverse du Siphon

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 L'arrêté n°0304348 réglementant la vitesse à 30 km/h sur 30 mètres de part et d'autre du ralentisseur situé à la hauteur du n°1 Traverse du Siphon est abrogé.

Article 2 La vitesse est limitée à 30 km/h dans la totalité de la Traverse du SIPHON (8780).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 17/06/14*

**ARRETE N° CIRC 1405542**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Traverse REGNY (09)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de modifier le stationnement Traverse REGNY

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté n°0402390 interdisant des deux côtés le stationnement Traverse Régny entre le giratoire d'accès au gymnase et l'avenue de la Grande Bastide est abrogée.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art. R 417-10 du Code de la Route), des deux côtés, sur chaussée, Traverse REGNY (7809) entre le carrefour formé par la traverse Régny (7809), la voie d'accès au gymnase et la voie d'accès à la Résidence Frontenac et jusqu'au chemin du Val des Bois (9282).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 17/06/14*

---

**ARRETE N° CIRC 1405544**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue LAFAYETTE (01)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de stationnement, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue Lafayette

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 L'arrêté n°770177 réglementant le stationnement des livraisons sur 11 mètres à la Rue Lafayette à partir de l'allée Léon Gambetta est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 17/06/14*

---

**ARRETE N° CIRC 1405546**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Place ESPERCIEUX (02)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,  
Vu le décret n°2012-280 du 28/02/2012

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la voie sans nom située entre l'allée latérale impaire boulevard de Dunkerque et la rue des Docks

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), des deux côtés, sur chaussée, dans la voie sans nom située à la hauteur de la Place ESPERCIEUX (3220) entre l'allée latérale impaire boulevard de Dunkerque (2926) et la rue des Docks (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 17/06/14*

---

**ARRETE N° CIRC 1405548**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Place d'ARVIEUX (02)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,  
Vu le décret n°2012-280 du 28/02/2012

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la voie sans nom située entre l'allée latérale impaire boulevard de Dunkerque et la rue des Docks

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), des deux côtés, sur chaussée, dans la voie sans nom située à la hauteur de la Place d'ARVIEUX (0564) entre l'allée latérale impaire boulevard de Dunkerque (2926) et la rue des Docks (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 17/06/14*

---

**ARRETE N° CIRC 1405550**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Saint SUFFREN (06)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,  
Vu le décret n°2012-280 du 28/02/2012

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de modifier la réglementation du stationnement Rue Saint Suffren

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté n°771244 réglemen tant le stationnement Rue Saint Suffren est abrogée.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), des deux côtés, sur chaussée, Rue Saint SUFFREN (8470) entre la rue Edmond Rostand (3005) et la rue Paradis (6794).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 17/06/14*

---

**ARRETE N° CIRC 1405552**

---

Réglementant à titre d'essai la circulation Quai du LAZARET (Tunnel Joliette) (02)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du déclassement des voies autoroutières (autopont A55) situées entre la fin de l'autoroute PR1+350 et l'accès du Tunnel Joliette PRO, il est nécessaire de réglementer la circulation

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 La circulation est interdite aux véhicules transportant des Matières Dangereuses (inflammables, explosives, polluantes) dans les voies situées entre la fin de l'autoroute PR1+350 et l'accès au Tunnel Joliette PRO.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 17/06/14*

---

**ARRETE N° CIRC 1405647**

---

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue MAZENOD (02)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue Mazenod

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté n°9301342 instituant une circulation en sens unique Rue Mazenod entre la rue Marchetti et la place de la Joliette est abrogée.

Article 2 La circulation est en sens unique Rue MAZENOD (5950) entre le boulevard des Dames (2688) et la place de la Joliette (4837) et dans ce sens.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 20/06/14*

---

**ARRETE N°CIRC 1405649**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue André ZENATTI (08)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du Projet de mise en conformité des emplacements réservés aux personnes handicapées (arrêté du 15/01/2007), il convient de modifier la réglementation Avenue André Zenatti

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 L'arrêté n°0003441 interdisant le stationnement, sauf aux titulaires de la carte GIG/GIC, sur 1 place, en épi, entre les n°s 58 et 70 Avenue André Zenatti est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 20/06/14*

---

**ARRETE N°CIRC 1405651**

---

Réglementant à titre d'essai la circulation Boulevard Camille FLAMMARION (04)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour des raisons de sécurité (voie étroite), il est nécessaire de limiter la vitesse Boulevard Camille Flammarion

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 La vitesse est limitée à 30 km/h Boulevard Camille FLAMMARION (1619) entre le boulevard Isidore Dagnan (4601) et le carrefour formé par l'avenue des Chutes Lavie (2261), la rue Jeanne Jugan (4807) et le boulevard Camille Flammarion (1619).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 20/06/14*

---

**ARRETE N°CIRC 1405653**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Horace BERTIN (05)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue Horace Bertin

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 La mesure 2 de l'arrêté n°0603787 régleme ntant le stationnement des livraisons au droit du n°74 Rue Horace Bertin est abrogée.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 20/06/14*

---

**ARRETE N°CIRC 1405731**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue ADOLPHE THIERS (01)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,  
Vu le décret n°2012-280 du 28/02/2012

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il convient de modifier la réglementation du stationnement Rue Adolphe Thiers

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 L'arrêté n°870199 interdisant le stationnement, côté impair, rue Adolphe Thiers est abrogé.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), côté impair, sur chaussée, Rue ADOLPHE THIERS (0074).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/06/14*

---

**ARRETE N° CIRC 1406028**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Parvis SAINT LAURENT (02)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Considérant qu'il est nécessaire au regard des aménagements d'embellissement du Site Saint Laurent, avec la création du site J4 - MUSEM - Villa MEDITERRANEE et la rénovation de l'Eglise Saint LAURENT, il est nécessaire de modifier le stationnement Parvis SAINT LAURENT.

**ARRETONS**

Article 1 L'article 2 de l'arrêté N°1311480 est abrogé à compter du 3 juillet 2014.

Article 2 Afin d'assurer la sécurité et les interventions d'urgence, pour permettre le bon fonctionnement des tunnels, il sera créé par arrêté du même jour deux places de stationnement.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 27/06/14*

---

**ARRETE N° CIRC 1406029**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue SAINT LAURENT (02)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre le bon fonctionnement des Services Tunnels de la Direction Gestion des Equipements de Trafic et afin de leur permettre d'assurer les interventions d'urgences, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue SAINT LAURENT.

A compter du 3 juillet 2014

**ARRETONS**

Article 1 La mesure 4 de l'arrêté N°1311484 réserve nt le stationnement aux véhicules d'intervention d'urgence du Service Tunnel, Rue SAINT LAURENT, face au Square PROTIS, est abrogée.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route) côté impair, sur 2 places (10,00 mètres) en parallèle sur chaussée, sauf aux véhicules d'intervention d'urgence du Service Tunnel Rue SAINT LAURENT (8381) face au Square PROTIS (7590).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 27/06/14*

---

## ARRETE N°CIRC 1406030

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Esplanade de la TOURETTE (02)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre le bon fonctionnement des Services Tunnels de la Direction Gestion des Equipements de Trafic et afin de leur permettre d'assurer les interventions d'urgences, il est nécessaire de modifier le stationnement Esplanade de la TOURETTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

### ARRETONS

Article 1 L'arrêté N°1311482 réservant le stationnement aux véhicules d'intervention d'urgence du Service Tunnel face au N°4 Esplanade de la TOURETTE, est abrogé.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route) côté impair, sur 1 place (5,00 mètre) en parallèle sur chaussée, sauf aux véhicules d'intervention d'urgence du Service Tunnel face au N°4 Esplanade de la TOURETTE (9107).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 27/06/14*

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél ..... Adresse Mail

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION